

Les infractions au code de la route et au code des transports L'impact sur le permis à points

Bilan statistique **2018**



L'Observatoire national interministériel de la sécurité routière (ONISR), interministériel depuis 1993 et placé auprès du Délégué interministériel de la sécurité routière, assure au titre de ses missions statistiques la collecte, la mise en forme, l'interprétation et la diffusion au plan national ou international des données statistiques françaises se rapportant à la sécurité routière. Par ailleurs, l'ONISR pilote le programme d'études et recherches financé par la Délégation à la sécurité routière : il oriente ainsi la recherche et assure le suivi des études d'accidentologie routière ainsi que l'évaluation des mesures de sécurité routière prises ou envisagées. Il veille à la valorisation des résultats.

Le présent document a été réalisé par l'ONISR sous la direction de Manuelle Salathé, secrétaire générale de l'ONISR.



Coordination rédactionnelle : Manuelle Salathé et Ornella Malagutti

Relecteur : le Colonel Pascal DEFRANCE, chargé de mission forces de l'ordre.

Rédacteurs : Arnaud Guénivet, Ornella Malagutti

Services partenaires :

Direction générale de la gendarmerie nationale

Direction générale de la police nationale

Agence nationale du traitement automatisé des infractions

Sous-direction de l'éducation routière et du permis de conduire de la Délégation à la sécurité routière

Service statistique du ministère de la justice

Sous-direction des transports routiers du Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire

Crédits photos :

Couverture : F.Pellier et J.Rocha / Direction de la communication du MI

Visuels titres chapitres : E.Delelis et J.Groisard / Direction de la communication du MI, imprimerie nationale, Ministère de la justice, Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire.

SOMMAIRE

INTRODUCTION	7
SYNTHÈSE GÉNÉRALE	8
PARTIE 1 : LES INFRACTIONS AU CODE DE LA ROUTE	11
AIDE MEMOIRE INFRACTIONS	12
ÉVOLUTION DES INFRACTIONS AU CODE DE LA ROUTE	13
I. Les délits	14
I.1. Répartition par famille.....	15
I.2. Évolution des délits par famille	16
I.3. Tableau récapitulatif des délits	17
II. Les contraventions	18
II.1. Évolution par famille de contraventions.....	19
II.2. Évolution des proportions entre les familles de contraventions	22
II.3. Tableau récapitulatif des contraventions	23
III. Les infractions relatives à la vitesse	24
III.1. Évolution des infractions relevées	24
III.2. Évolution de la répartition des infractions vitesse CA et hors CA	24
III.3. Évolution de la répartition des infractions vitesse CA et hors CA par tranche d'excès de vitesse et autres catégories d'infractions liées à la vitesse	25
IV. Les contrôles et les infractions relatifs à l'alcoolémie	26
IV.1. Données générales sur tous les contrôles réalisés	26
IV.2. Évolution par catégorie de contrôle	27
IV.3. Évolution des dépistages en cas d'accidents (mortels, corporels ou matériels)	28
IV.4. Les infractions liées à l'alcoolémie (délits et contraventions)	29
V. Les contrôles et infractions liés à l'usage de stupéfiants	30
V.1. Données générales sur tous les contrôles réalisés	30
V.2. Évolution par catégorie de contrôle	30
V.3. Les infractions liées aux stupéfiants	31
LE CONTROLE AUTOMATISE (CA)	32
I. Contraventions	32
II. Evolutions notables par type de radar	33
III. Vandalisme	34
IV. Contestations	34
V. Les 10 Equipements Vitesse relevant le plus d'infractions	34
LES POLICES MUNICIPALES	35
LES AUTEURS PRESUMES D'ACCIDENTS MORTELS (APAM)	36
I. Les causes	36
II. Profil de l'auteur présumé	37
III. Les auteurs selon l'âge et le sexe	37
PARTIE 2 : IMPACT SUR LE PERMIS À POINTS	41
AIDE MEMOIRE PERMIS A POINTS (EN NOMBRE DE POINTS RETIRES)	42
BILAN NATIONAL DU PERMIS A POINTS	43
I. Les principaux retraits de points	44
II. Évolution des pertes de points	46
III. Les infractions conduisant à ce retrait de points	48
III.1. Les familles d'infractions	48
III.2. Selon la classe pénale de l'infraction	50

III.3. Selon le sexe	51
IV. Permis de conduire invalidés pour solde de points nul	52
V. Restitution de points	53
V.1. Restitution du nombre initial de points (au terme de 2 ou 3 ans sans infraction)	53
V.2. Récupération d'un point pour les infractions entraînant le retrait d'un point (au terme de 6 mois sans nouvelle infraction)	53
V.3. Permis à 12 points	54
VI. Tableau de synthèse du permis à points.....	54
BILANS DEPARTEMENTAUX	55
<u>PARTIE 3 : CONDAMNATIONS ET SANCTIONS PRONONCEES EN MATIERE DE SECURITE ROUTIERE – ANNEE 2017</u>	<u>77</u>
I. Vue d'ensemble des contentieux de la sécurité routière	78
II. Le contentieux routier selon le type de procédure judiciaire	81
III. Focus sur les condamnations.....	83
III.1. Les condamnations pour conduite en état d'alcoolique ou sous l'emprise de stupéfiants	83
III.2. Les condamnations liées à l'absence de papiers en règle	86
III.3. Les condamnations pour obstacle au contrôle.....	86
III.4. Les condamnations pour atteintes corporelles.....	87
IV. Analyse des condamnations selon l'âge et le sexe	89
V. Encadré de sources et méthode.....	92
<u>PARTIE 4 : LA POLITIQUE DE CONTROLE DES TRANSPORTS ROUTIERS – ANNÉE 2017</u>	<u>93</u>
I. Les habilitations des contrôleurs des transports terrestres (CTT).....	94
II. Le contrôle sur route.....	94
II.1. Les opérations de contrôle en bord de route	95
II.2. Les opérations de contrôle en bord de route en graphe	96
III. Le contrôle en entreprise.....	97
III.1. Les opérations de contrôle en entreprise	97
III.2. Les infractions en entreprise	98
IV. Le contrôle du cabotage.....	100
V. La coordination des forces de contrôle.....	101
V.1. La coordination au niveau national	101
V.2. La coordination au niveau européen – Les coopérations-échanges dans le cadre d'Euro Control Route (ECR)	102
<u>ANNEXES</u>	<u>103</u>

INTRODUCTION

En 2018, 3 488 personnes ont été tuées sur les routes de France (y compris outre-mer) (Observatoire National Interministériel de la Sécurité Routière – données définitives) soit - 5,3 % par rapport à 2017. Ce résultat doit néanmoins être mis en perspective avec la division par deux du nombre de tués entre 2000 et 2010 et la baisse de - 18,4 % depuis 2010. La réduction du nombre des victimes sur nos routes est pour partie liée à l'activité de contrôle des forces de l'ordre combinée au dispositif du permis à points instauré en 1992.

Aussi, ce document réalise tout d'abord un bilan des infractions relevées par les forces de police et de gendarmerie nationales en 2018 ainsi que de celles des agents de surveillance de Paris (ASP) pour les infractions aux arrêts et stationnements. L'activité des polices municipales ne sera pas comptabilisée avec les infractions sus-mentionnées mais analysée à part. Ce document propose ensuite un bilan de l'impact des infractions sur le permis de conduire à points.

Les données chiffrées sur les infractions ont été transmises par la Direction Générale de la Gendarmerie Nationale (DGGN), la Direction Centrale des Compagnies Républicaines de Sécurité (DCCRS), la Direction Centrale de la Sécurité Publique (DCSP), la Préfecture de Police de Paris (PPP), et enfin par l'Agence Nationale du Traitement Automatisé des Infractions (ANTAI). Ce bilan inclut une analyse sommaire des données PVe pour les polices municipales, transmises par l'ANTAI. Elles sont présentées de façon séparées des données infractions relevées par les forces de l'ordre nationales.

Remarque importante : Depuis le 1er janvier 2018, l'infraction au stationnement payant n'est plus officiellement une sanction. Il s'agit désormais d'une redevance due aux collectivités locales pour l'occupation de l'espace public appelée "Forfait de Post Stationnement" (FPS) pour lequel est envoyé un avis de paiement (APA) (cf. Annexe 0). Le nombre d'infractions relevées par les forces de l'ordre nationales est donc réduit significativement. On en comptabilisait 3 093 933 en 2017.

Les données nationales relatives aux auteurs présumés d'accidents mortels (APAM) sont transmises à l'ONISR chaque mois par les préfetures. Ces données, déclinées et exploitées localement par les départements, constituent un outil supplémentaire pour adapter la politique locale de lutte contre l'insécurité routière.

Les données chiffrées sur le permis à points ont été communiquées par le Bureau national des droits à conduire géré par la Délégation à la Sécurité Routière (DSR/ERPC).

Le système du permis à points en France a été institué par la loi n° 89-469 du 10 juillet 1989 relative à diverses dispositions en matière de sécurité routière et en matière de contraventions. Il est entré en vigueur le 1^{er} juillet 1992, quand l'insécurité routière provoquait plus de 9 000 morts chaque année.

Le permis à points constitue un instrument privilégié du dispositif de prévention et de lutte contre l'insécurité routière. Les décisions de retrait de points sont enregistrées dans les dossiers informatiques de l'application réglementaire Système National des Permis de Conduire (SNPC), placée sous l'autorité du ministre de l'intérieur (Bureau national des droits à conduire).

Les données sur les condamnations et sanctions prononcées en matière de sécurité routière ont été communiquées à l'ONISR par le Ministère de la Justice (Service statistique).

Enfin **les données relatives aux infractions au code des transports** ont été communiquées à l'ONISR par le Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire (Sous-direction des transports routiers).

SYNTHÈSE GÉNÉRALE

► En 2018, un peu plus de 26 millions d'infractions au code de la route ont été relevées. Ceci comprend 7 millions d'infractions au stationnement gênants et/ou dangereux.

► En particulier les polices municipales ont relevé 6,8 millions d'infractions en Procès Verbal électronique (PVe), dont 5,9 millions concernent le stationnement gênants et/ou dangereux.

► Hors polices municipales et à périmètre équivalent, le volume global des infractions relevées par les services de police, de gendarmerie nationale et par le dispositif de contrôle automatisé (CA), est de 19 712 188 infractions en 2018, contre 24 032 267 en 2017, soit - 18 %.

Le nombre des délits routiers (629 601) augmente en 2018 (+ 5,9 %). La part des délits représente 3,2 % de l'ensemble des infractions. Concernant quelques types d'infractions, c'est la quatrième année de hausse traduisant un durcissement de certains comportements délictuels (notamment les usages de stupéfiants, + 29,0 %, les refus et entraves + 36,3% et les délits de fuite après accident, + 1,3 %).

Le nombre de **contraventions liées au stationnement (1 207 782)** est fortement réduit puisqu'il ne reste que les infractions pour stationnement dangereux. Ce type de contravention représente en 2018 6,3 % de l'ensemble des contraventions. La forte baisse s'explique par la transformation de l'infraction de non-paiement du stationnement en forfait post-stationnement, une redevance due à la collectivité pour l'occupation de l'espace public.

Le nombre de **contraventions hors stationnement (17 874 805)** a diminué de - 16,2 %.

14,4 millions d'infractions à la vitesse ont été constatées en 2017, soit - 17,2 %. Cette forte baisse résulte en partie du vandalisme du dispositif du contrôle automatisé et d'une réorganisation de l'activité des forces de l'ordre pendant les mouvements sociaux de la fin de l'année 2018. Cette baisse est d'autant plus forte que le parc des radars et la mise en place d'échanges avec de nouveaux partenaires européens, permettant l'effectivité de la verbalisation de contrevenants vivant à l'étranger, augmentent.

L'alcoolémie délictuelle (supérieure ou égale à 0,8 g/l de sang ou 0,40 mg/l d'air expiré et plus) est en baisse de - 2,2 % avec 121 157 délits, représentant toujours 19,2 % des délits.

L'alcoolémie contraventionnelle (inférieure à 0,8 g/l de sang ou 0,40 mg/l d'air expiré) diminue de - 11,0 % par rapport à 2017, avec 71 374 contraventions en 2017. 6 852 contraventions ont été dressées pour alcoolémie comprise entre 0,2 et 0,5 g/l pour des titulaires de permis probatoire.

La verbalisation de la conduite de véhicule après usage de stupéfiants (ou refus de se soumettre au dépistage) continue d'augmenter avec 63 369 infractions relevées (+ 29,0 %) en 2018, soit 10,1 % des délits, en progression constante avec un engagement croissant des forces de l'ordre sur ce sujet.

14,07 millions d'infractions ont été relevées par le dispositif du contrôle automatisé (CA) soit une baisse de - 2,9 millions.

Au 1^{er} janvier 2019, le dispositif du CA compte 3 524 radars fixes (dont 685 aux feux tricolores, 78 aux passages à niveau et 262 autonomes dits « chantiers ») ainsi que 904 radars mobiles mis en œuvre par les forces de l'ordre. Ces radars automatiques relèvent **73,9 %** des contraventions au code de la route et 95 % des infractions à la vitesse.

Les infractions à la vitesse relevées par CA diminuent de - 17,6 % avec 13,6 millions d'infractions relevées en 2018 (contre 16,6 millions en 2017).

Les contraventions relatives au « franchissement de feu rouge » (feux tricolores ou passages à niveaux) constatées par CA (radars) s'établissent à 446 531.

► **14,9 millions de points ont été retirés en 2018 sur le permis de conduire dont 66,5 % liés à des infractions relevées par le CA.**

14 866 066 points ont été retirés en 2018, soit 637 537 points de moins qu'en 2017 (- 1,9 %) en lien avec la baisse des infractions relevées par le CA. Les principaux retraits de points sont :

9 909 451 points pour les excès de vitesse (- 6,0 %),

1 417 064 points pour le non-respect d'un feu rouge (+ 4,1 %),

1 046 176 points pour l'usage d'un téléphone tenu en main (+ 11,1 %),

809 874 points pour alcoolémie (+ 2,3 %),

304 497 points pour non-port de la ceinture (+ 3,5 %).

9 881 188 points ont été retirés suite à des infractions relevées par le dispositif du CA. Ceux-ci représentent 66,5 % de l'ensemble des points retirés en 2018 (soit - 2,4 points).

67 963 permis ont été invalidés pour solde de points nul, nombre qui augmente en 2018 de + 10,1 % par rapport à 2017, après 5 années de baisse. Seules 138 personnes ont vu leur permis de conduire invalidé pour solde nul en n'ayant commis que des infractions à un point.

3 201 700 titulaires du permis de conduire ont vu leur capital de points rétabli au nombre initial de 12 points après 2 ou 3 ans sans infraction. Ce chiffre est en hausse de + 4,5 % par rapport à l'année 2017. **6 708 029 titulaires** du permis de conduire ont récupéré un point sur leur permis après 6 mois sans infraction, ce chiffre est en hausse de + 10,2 % par rapport à l'année 2017.

► **Les auteurs présumés d'accident mortel ont des comportements plus infractionnistes que la moyenne des conducteurs français.** Ainsi, près de la moitié des auteurs présumés d'accident mortel (46,2 %) n'ont plus leurs 12 points sur leur permis de conduire contre 22 % de l'ensemble des titulaires du permis de conduire.

► Plus de **413 000 auteurs d'infractions** à la sécurité routière ont été orientés par les **parquets** en 2017, soit 20 % des auteurs orientés en 2017 d'après le ministère de la Justice (cf. Partie 3 Tableau 1). Les principales infractions sont :

162 958 pour les infractions « **papiers** » (manquement ou irrégularité en matière de permis de conduire ou d'assurance) soit 39,5 % des auteurs orientés,

157 953 pour les infractions liées au **non-respect des règles de conduite** (conduite en état alcoolique ou sous l'emprise de stupéfiant par exemple) soit 38,2 %,

51 749 pour les infractions visant à **échapper au contrôle** soit 12,5 %,

34 913 pour les **atteintes aux personnes** soit 8,5 %.

En 2017, **255 180 condamnations** et compositions pénales ont sanctionné **340 400 infractions à la sécurité routière**, ce qui représente **41 % de l'ensemble des condamnations**.

Le nombre de condamnations et le nombre d'infractions ont légèrement augmenté depuis 2014 mais leur poids dans l'ensemble des condamnations et des infractions est resté quasi constant sur les cinq dernières années (respectivement deux cinquièmes et un tiers).

► **Les contrôles des transports routiers exercés par les forces de l'ordre et les DREAL (Directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement) se poursuivent.**

En 2018, 52 770 infractions aux règles du transport routier ont été relevées par les forces de l'ordre, en hausse de + 2,2 % par rapport à 2017.

PARTIE 1 : LES INFRACTIONS AU CODE DE LA ROUTE



MI/DICOM/DELAMOTTE



MI/DICOM/J.GROISARD

AIDE MEMOIRE INFRACTIONS¹

INFRACTIONS	2017	2018	Évolution 2018/2017
Infractions PN, GN et CA	27 126 200	19 712 188	
Infractions Polices municipales	12 730 899	6 775 267	-46.8%

DELITS	2017	2018	Évolution 2018/2017
Délit de fuite après un accident	172 217	174 422	+1.3%
Alcoolémie	123 926	121 157	-2.2%
Permis de conduire	112 888	111 584	-1.2%
Assurance	80 395	89 642	+11.5%
Stupéfiants	49 135	63 369	+29.0%
Refus et entraves	27 942	38 087	+36.3%
Plaques	21 326	23 482	+10.1%
Alcool et stupéfiants	6 263	7 575	+20.9%
Vitesse	95	75	-21.1%
Autres	197	208	+5.6%
Total délits	594 384	629 601	+5.9%

CONTRAVENTIONS PN, GN et CA	2017	2018	Évolution 2018/2017
Stationnement	5 211 449	1 207 782	
<i>dont Stationnement payant</i>	<i>3 093 933</i>	<i>114</i>	
Hors stationnement	21 320 367	17 874 805	-16.2%
Vitesse	17 350 808	14 366 915	-17.2%
<i>dont Vitesse CA</i>	<i>16 555 462</i>	<i>13 648 476</i>	<i>-17.6%</i>
<i>dont Vitesse hors CA</i>	<i>795 346</i>	<i>718 439</i>	<i>-9.7%</i>
Règles administratives [°]	1 539 407	1 188 741	-22.8%
<i>dont Justification de la conduite d'un véhicule</i>	<i>389 457</i>	<i>326 794</i>	<i>-16.1%</i>
<i>dont Assurance</i>	<i>545 121</i>	<i>313 032</i>	<i>-42.6%</i>
<i>dont Contrôle technique</i>	<i>277 251</i>	<i>232 106</i>	<i>-16.3%</i>
Règles de priorité	804 985	718 282	-10.8%
<i>dont Feu rouge CA</i>	<i>533 835</i>	<i>446 531</i>	<i>-16.4%</i>
<i>dont Feu rouge hors CA</i>	<i>111 977</i>	<i>105 602</i>	<i>-5.7%</i>
Règles de conduite	944 007	950 424	+0.7%
<i>dont Téléphone</i>	<i>380 105</i>	<i>385 829</i>	<i>+1.5%</i>
<i>dont Oreillette</i>	<i>23 281</i>	<i>22 346</i>	<i>-4.0%</i>
Equipement des utilisateurs	276 053	272 227	-1.4%
<i>dont Ceinture</i>	<i>155 583</i>	<i>152 074</i>	<i>-2.3%</i>
<i>dont Casque</i>	<i>35 425</i>	<i>34 701</i>	<i>-2.0%</i>
<i>dont Gants</i>	<i>26 983</i>	<i>30 589</i>	<i>+13.4%</i>
Eclairage et signalisations	215 595	189 743	-12.0%
Alcoolémie inférieure à 0,8 g/L de sang	80 182	71 374	-11.0%
<i>dont Alcoolémie de 0,2 à 0,5 g/L</i>	<i>7 287</i>	<i>6 852</i>	<i>-6.0%</i>
Transports routiers ^{°°}	51 652	52 770	+2.2%
Dépassement	41 494	46 178	+11.3%
Autres	16 184	18 151	+12.2%
Total contraventions PN, GN et CA	26 531 816	19 082 587	-28.1%

CONTRAVENTIONS PM	2017	2018	Évolution 2018/2017
Stationnement	12 069 373	5 947 794	-50.7%
<i>dont stationnement payant</i>	<i>6 954 432</i>	<i>54 423</i>	
Hors stationnement	661 526	827 473	+25.1%
Vitesse	37 855	44 733	+18.2%
Règles administratives	431 032	497 087	+15.3%
Règles de priorité	38 654	49 559	+28.2%
Règles de conduite	105 931	177 273	+67.3%
Equipement des utilisateurs	30 687	39 105	+27.4%
Autres ^{°°}	17 367	19 716	+13.5%
Total contraventions PM	12 730 899	6 775 267	-46.8%

AVIS DE PAIEMENT	2017	2018	Évolution 2018/2017
Stationnement	-	7 760 988	-

[°] Données corrigées pour l'année 2017 par rapport au Bilan 2017

^{°°} Dans le bilan 2017, les nuisances comptabilisaient des infractions de dépôts de déchets et de bruit ou tapage

¹ Depuis le 1er janvier 2018, l'infraction au stationnement payant a été transférée aux collectivités, ce n'est plus officiellement une sanction. Il s'agit désormais d'une redevance due à la collectivité pour l'occupation de l'espace public appelée "Forfait de Post Stationnement" (FPS) pour lequel est envoyé un avis de paiement (APA) (cf. Annexe 0).

ÉVOLUTION DES INFRACTIONS AU CODE DE LA ROUTE

L'ensemble de ce chapitre ne tient pas compte de l'activité des polices municipales. Les infractions (délits et contraventions) au code de la route relevées en 2018 par les services de police et de gendarmerie nationales et par le dispositif CA, baissent par rapport à l'année 2017 : **19 712 074 infractions ont été relevées en 2018 dont 114 au stationnement payant** (contre 24 032 267 infractions hors stationnement payant et 3 093 933 au stationnement payant en 2017). L'évolution à périmètre constant, soit hors stationnement payant est de - 18,0 %

Les délits sont en hausse de + 5,9 %, avec 629 601 infractions relevées en 2018 (contre 594 384 en 2017).

Seuls les délits d'alcoolémie et de défaut de permis baissent, les autres augmentent cette année :

+ 36,3 % pour les refus d'obtempérer et entraves à la circulation (38 087 infractions relevées).

+ 29,0 % pour les délits de conduite d'un véhicule après usage de stupéfiants (63 369 infractions relevées) ;

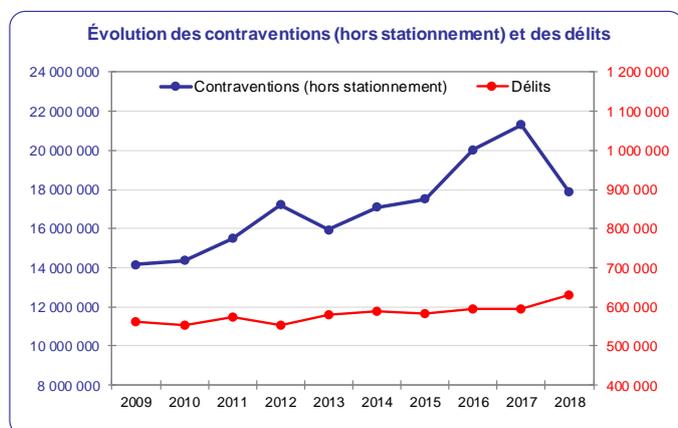
+ 1,3 % pour les délits de fuite après un accident par conducteur de véhicule terrestre. Ces délits, en augmentation constante depuis 2012, s'élèvent à 174 422 en 2018 ;

A noter, la baisse des délits de conduite d'un véhicule sans permis (111 584 délits soit - 1,2 %) et la diminution des délits de conduite sous l'empire d'un état alcoolique au taux délictueux (supérieur ou égal à 0,8 g/l de sang ou 0,4 mg/l d'air expiré) avec 121 157 délits soit - 2,2 %.

Les contraventions, qui constituent 96,7 % des infractions relevées par les forces de l'ordre nationales et le contrôle automatisé, ont baissé en 2018. Ainsi 19 082 587 contraventions ont été relevées en 2018 contre 26 531 816 en 2017.

La baisse des infractions au stationnement marque l'année 2018, avec 1 207 782 en 2018 contre 5 211 449 en 2017. Il manque l'ensemble des infractions pour stationnement irrégulier en zone de stationnement payant, transférées aux collectivités et transformées en forfait post stationnement.

Le nombre de contraventions hors stationnement s'élève à 17 874 805 en 2018 pour 21 320 367 en 2017, soit une diminution de - 16,2 %. Ce résultat est lié à la baisse de - 17,6 % des infractions à la vitesse relevées par le contrôle automatisé (13 648 476 en 2018 pour 16 555 462 en 2017). Les contraventions liées à la vitesse relevées par CA représentent à elles seules 72 % des contraventions.



Le graphique ci-contre montre que les contraventions (hors stationnement) ont progressé de 2008 jusqu'à 2012 pour atteindre un pic de 17 218 699 contraventions avant de baisser pour la première fois depuis 10 ans en 2013. Jusqu'en 2017, avec 21 911 235 contraventions (hors stationnement) et délits, elles progressaient de nouveau. Elles se situent encore en 2018 au-dessus du niveau atteint en 2012.

Depuis 2009, les délits progressent et atteignent 629 601 délits en 2018.

I. Les délits

Voir annexes 1 et 2.

629 601 délits ont été constatés en 2018 (+ 5,9 % de délits par rapport à 2017).

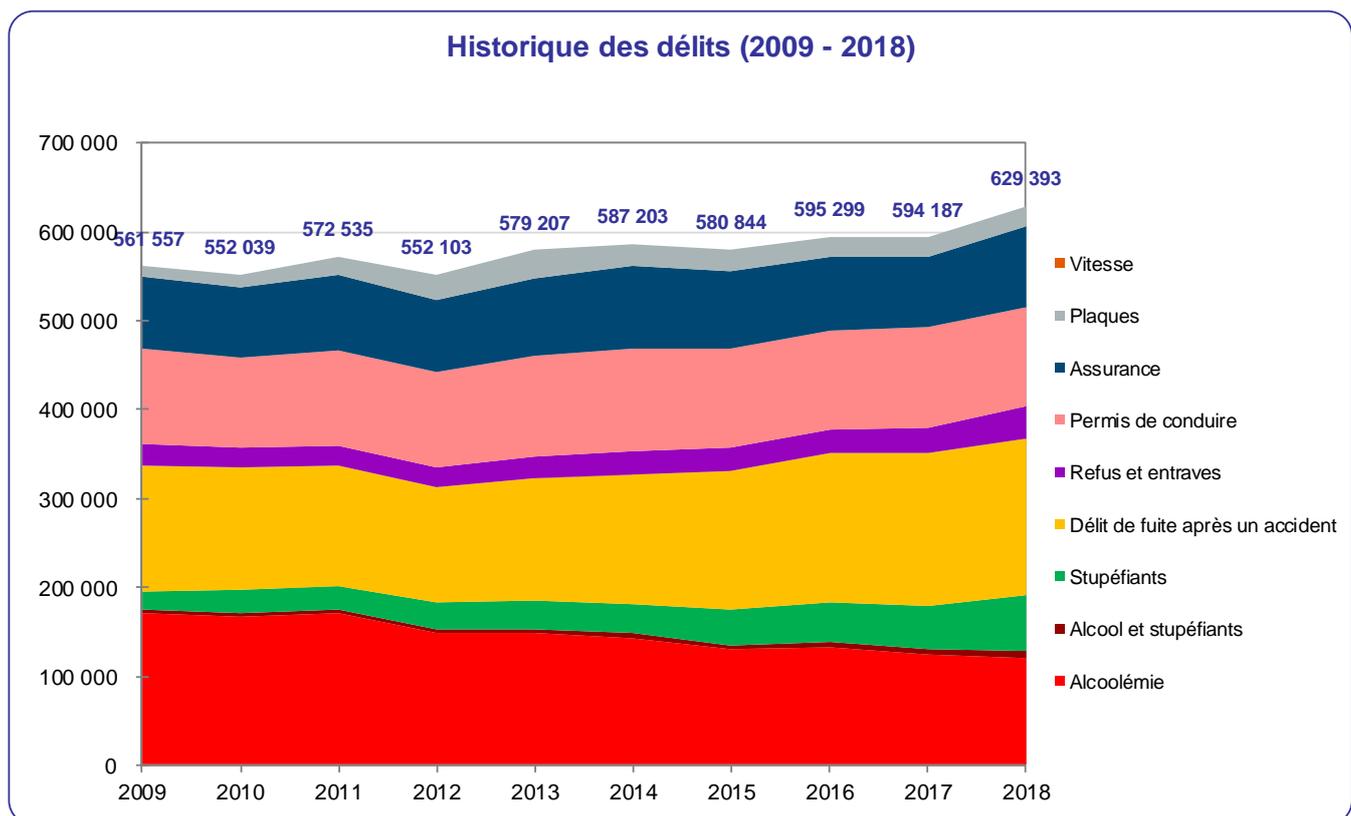
Après une baisse des délits en 2012, plusieurs hausses en 2013, 2014 et 2016.

Entre 2010 et 2018, seuls les délits liés à la conduite avec alcoolémie sont en diminution, avec - 28 %. Les délits relatifs aux stupéfiants augmentent de + 152 %, les délits de fuite après un accident de + 26 %.

	Délits	Évolution année A/A-1
2009	561 864	+2.4%
2010	552 278	-1.7%
2011	572 797	+3.7%
2012	552 506	-3.5%
2013	579 573	+4.9%
2014*	587 579	+1.4%
2015*	581 081	-1.1%
2016	595 524	+2.5%
2017	594 384	-0.2%
2018	629 601	+5.9%

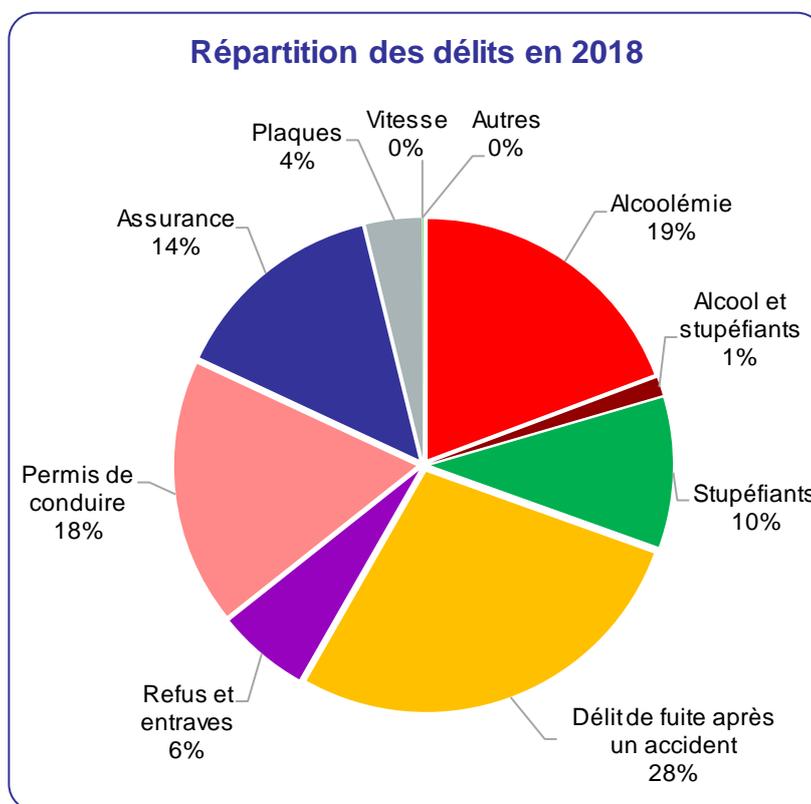
* chiffres recalculés en 2014 et 2015

Au nombre de 561 864 en 2009, les délits ont été multipliés par 1,1 en 10 ans.



I.1. Répartition par famille

I.1.1. Ventilation par famille



I.1.2. Évolution 2010-2017-2018 de la répartition par famille

Familles	Nombre de délits			Évolution 2018/2010	Évolution 2018/2017	Part en 2010	Part en 2017	Part en 2018
	2010	2017	2018					
Délit de fuite après un accident	138 515	172 217	174 422	+25.9%	+1.3%	25.1%	29.0%	27.7%
Alcoolémie	167 347	123 926	121 157	-27.6%	-2.2%	30.3%	20.8%	19.2%
Permis de conduire	101 092	112 888	111 584	+10.4%	-1.2%	18.3%	19.0%	17.7%
Assurance	79 734	80 395	89 642	+12.4%	+11.5%	14.4%	13.5%	14.2%
Stupéfiants	25 194	49 135	63 369	+151.5%	+29.0%	4.6%	8.3%	10.1%
Refus et entraves	22 581	27 942	38 087	+68.7%	+36.3%	4.1%	4.7%	6.0%
Plaques	13 574	21 326	23 482	+73.0%	+10.1%	2.5%	3.6%	3.7%
Alcool et stupéfiants	4 002	6 263	7 575	+89.3%	+20.9%	0.7%	1.1%	1.2%
Vitesse	-	95	208	-	+118.9%	0.0%	0.0%	0.0%
Autres	239	197	75	-68.6%	-61.9%	0.0%	0.0%	0.0%
Total	552 278	594 384	629 601	+14.0%	+5.9%	100.0%	100.0%	100.0%

I.1.3. Évolution 2009-2018 des proportions entre les principales familles de délits

	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Délit de fuite après un accident	25.1%	25.1%	23.7%	23.3%	23.8%	24.9%	26.9%	28.3%	29.0%	27.7%
Alcoolémie	30.5%	30.3%	30.0%	27.1%	25.6%	24.4%	22.4%	22.3%	20.8%	19.2%
Permis de conduire	19.1%	18.3%	18.5%	19.4%	19.5%	19.7%	19.3%	18.8%	19.0%	17.7%
Assurance	14.6%	14.4%	15.1%	14.8%	15.1%	15.7%	14.9%	13.9%	13.5%	14.2%
Stupéfiants	3.8%	4.6%	4.4%	5.3%	5.6%	5.7%	6.8%	7.5%	8.3%	10.1%
Total	561 864	552 278	572 797	552 506	579 880	587 579	581 081	595 524	594 384	629 601

I.2. Évolution des délits par famille

Délits en baisse :

Les délits liés à l'**alcoolémie** représentent 19,2 % des délits. Ils ont baissé de - 2,2 % par rapport à 2017 mais restent le 2^{ème} plus important volume des délits relevés (121 157 délits).

Les délits liés au **défaut de permis de conduire** (conduite sans permis ou conduite malgré suspension, annulation, invalidation, refus de restituer son permis malgré notification de retrait, etc.), représentent 17,7 % des délits, soit le 3^{ème} plus gros contingent de délits. Ils sont en baisse de - 1,2 % par rapport à 2017, passant de 112 888 à 111 584 délits.

Les délits liés à la **vitesse** (grands excès de vitesse) sont en diminution, soit 75 infractions en 2018 contre 95 en 2017. Le volume n'est cependant pas significatif pour en tirer des conclusions.

Délits en hausse :

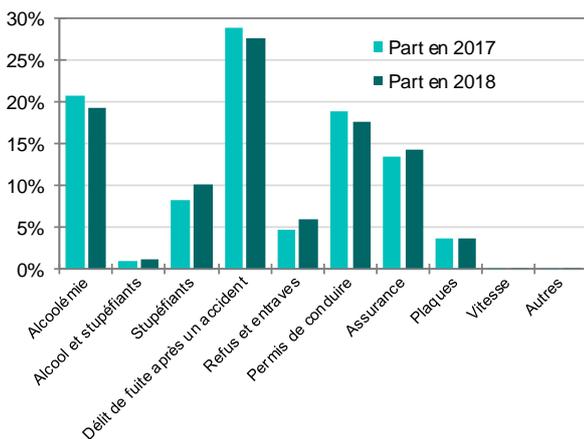
Les « **délits de fuite après un accident par conducteur** de véhicule terrestre », qui représentent 27,7 % des délits, sont en augmentation de + 1,3 % par rapport à 2017, passant de 172 217 à 174 422 délits. En volume des infractions, il s'agit du délit le plus constaté.

Les forces de l'ordre ont relevé 89 642 délits pour **défaut d'assurance**, ce qui représente 14,2 % des délits, et une augmentation de + 11,5 % par rapport à 2017 (80 395 infractions relevées).

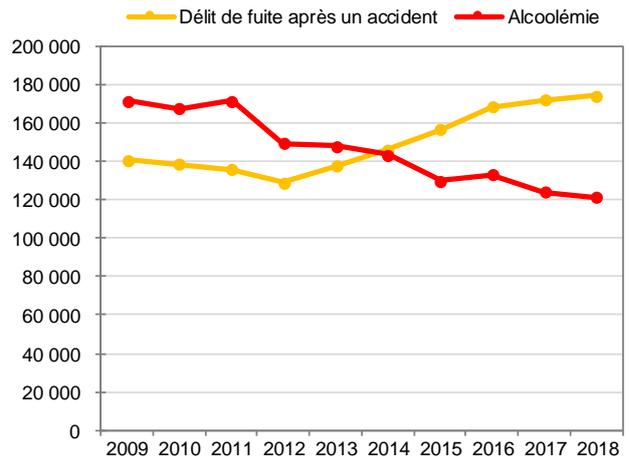
La conduite d'un véhicule après l'usage de **stupéfiants** et le refus de se soumettre au dépistage de produits stupéfiants représentent à eux deux 10,1 % des délits, et croît de + 29,0 %, passant de 49 135 à 63 369 délits relevés.

Les délits liés aux **plaques** qui représentent 3,7 % des délits, augmentent de +10,1 % en 2018.

Évolution de la répartition des familles de délits 2018-2017



Évolution des délits liés à l'alcoolémie et au délit de fuite



I.3. Tableau récapitulatif des délits

	DELITS		Évolution 2018/2017	Évolution 2018/2010	Délits en proportion en 2018
	2017	2018			
Délit de fuite après un accident					
Délit de fuite après un accident par conducteur de véhicule terrestre	172 217	174 422	+1.3%	+25.9%	27.7%
Alcoolémie					
Conduite d'un véhicule en état d'ivresse manifeste	5 935	5 927	-0.1%	-17.5%	0.9%
Conduite sous l'empire d'un état alcoolique (taux d'alcool >= 0,8 g/l de sang ou 0,40 mg/l d'air expiré)	114 204	111 491	-2.4%	-28.5%	17.7%
Refus, par le conducteur d'un véhicule, de se soumettre aux vérifications tendant à établir l'état alcoolique	3 787	3 739	-1.3%	-13.3%	0.6%
	123 926	121 157	-2.2%	-27.6%	19.2%
Permis de conduire					
Conduite d'un véhicule sans permis	73 178	66 256	-9.5%	+4.3%	10.5%
Conduite d'un véhicule malgré une rétention, une suspension, une annulation, une invalidation ou une interdiction d'obtention du permis de conduire	36 114	40 974	+13.5%	+18.7%	6.5%
Conduite d'un véhicule sans permis correspondant à la catégorie du véhicule	1 972	2 073	+5.1%	-8.9%	0.3%
Refus de restituer un permis de conduire malgré l'injonction suivant la perte totale des points	687	858	+24.9%	+117.8%	0.1%
Conduite d'un véhicule sans être titulaire du permis correspondant à la catégorie du véhicule et en faisant usage d'un permis de conduire faux ou falsifié	162	529	+226.5%	-	0.1%
Refus de restituer un permis de conduire après notification de sa rétention conservatoire	395	526	+33.2%	+226.7%	0.1%
Refus de restituer un permis de conduire annulé ou suspendu	380	368	-3.2%	+65.0%	0.1%
	112 888	111 584	-1.2%	+10.4%	17.7%
Assurance					
Circulation d'un véhicule terrestre à moteur sans assurance	80 395	89 642	+11.5%	+12.4%	14.2%
Stupéfiants					
Conduite d'un véhicule en ayant fait usage de substances ou plantes classées comme stupéfiants	47 224	61 938	+31.2%	+151.6%	9.8%
Refus, par le conducteur d'un véhicule, de se soumettre aux analyses ou examens en vue d'établir s'il conduisait en ayant fait usage de stupéfiants	1 911	1 431	-25.1%	+147.6%	0.2%
	49 135	63 369	+29.0%	+151.5%	10.1%
Refus et entraves					
Refus, par le conducteur, d'obtempérer à une sommation de s'arrêter	22 792	21 860	-4.1%	+22.6%	3.5%
Refus de se soumettre aux vérifications relatives au véhicule ou au conducteur	1 184	6 612	+458.4%	+382.6%	1.1%
Entrave ou tentative d'entrave à la circulation sur une voie publique	368	6 305	+1613.3%	+1550.5%	1.0%
Refus, par le conducteur, d'obtempérer à une sommation de s'arrêter dans des circonstances exposant autrui à un risque de mort ou de blessures	3 459	3 185	-7.9%	+26.7%	0.5%
Obstacle, par un conducteur, à l'immobilisation administrative de son véhicule	76	98	+28.9%	-34.7%	0.0%
Obstacle, par un conducteur, à l'ordre d'envoi en fourrière de son véhicule	63	27	-57.1%	-91.9%	0.0%
	27 942	38 087	+36.3%	+68.7%	6.0%
Plaques					
Circulation d'un véhicule muni d'une plaque portant un numéro d'immatriculation attribué à un autre véhicule	15 829	16 856	+6.5%	+231.9%	2.7%
Usage de fausse plaque ou de fausse inscription apposée sur un véhicule à moteur ou remorque	4 123	3 313	-19.6%	-45.4%	0.5%
Fausse déclaration sur le propriétaire d'un véhicule à moteur circulant sans plaque ou inscription obligatoire	64	1 845	+2782.8%	+2177.8%	0.3%
Mise en circulation de véhicule à moteur ou remorque muni de plaque ou inscription inexacte	1 310	1 468	+12.1%	-37.3%	0.2%
	21 326	23 482	+10.1%	+73.0%	3.7%
Alcool et stupéfiants					
Conduite d'un véhicule en ayant fait usage de substances ou plantes classées comme stupéfiants et sous l'empire d'un état alcoolique	6 263	7 575	+20.9%	+89.3%	1.2%
Vitesse					
Récidive d'excès de vitesse d'au moins 50 km/h par conducteur de véhicule à moteur	91	75	-17.6%	-	0.0%
Circulation à une vitesse anormalement réduite avec un véhicule publicitaire	4	-	-	-	-
	95	75	-21.1%	-	0.0%
Autres					
Absence ou modification du dispositif de limitation de vitesse par construction d'un véhicule de transport routier	126	112	-11.1%	-10.4%	0.0%
Violences, outrage contre un inspecteur du permis de conduire et de la sécurité routière	6	8	+33.3%	-81.4%	0.0%
Infractions aux règles de l'enseignement de la conduite des véhicules	21	43	+104.8%	+377.8%	0.0%
Infractions relatives à l'augmentation de la puissance du moteur des cyclomoteurs	40	39	-2.5%	-23.5%	0.0%
Organisation de course de véhicules à moteur sur la voie publique sans autorisation administrative	3	6	+100.0%	-	0.0%
Vente ou mise en vente d'appareil, dispositif ou produit destiné à déceler ou perturber les instruments de constatation des infractions routières	1	-	-	-	-
	197	208	+5.6%	-13.0%	0.0%
Total délits	594 384	629 601	+5.9%	+14.0%	629 601

II. Les contraventions

Voir annexes 1 et 2.

19 082 587 contraventions ont été constatées en 2018

Les contraventions à la vitesse sont en baisse en 2018 avec - 17,2 %, notamment celles liées au contrôle automatisé - 17,6 %. Elles représentent respectivement 75,3 % et 71,5 % du total des contraventions.

Les stationnements irréguliers (stationnements gênants, arrêts dangereux, etc..) sont en baisse également de - 18,0 % 1 207 668 contraventions en 2018 contre 2 117 516 en 2017.

Les infractions aux stationnements payants ne sont plus des sanctions depuis le 1^{er} janvier 2018, 114 contraventions en 2018 contre 3 093 933 en 2017.

La plupart des familles diminuent, notamment celle relative aux règles administratives (défaut d'assurance et de papiers, contrôle technique,...), qui représente 6,2 % du total des contraventions et diminue de - 22,8 %.

Les contraventions portant sur les règles de conduite (téléphone au volant, sens interdit, ligne continue, etc...) augmentent quant à elles de + 0,7 % et représentent 5,0 % du total des contraventions.

Les contraventions en rapport à l'équipement des utilisateurs (non-port de la ceinture, du casque, des gants, etc.), représentent 1,4 % et sont en diminution avec - 1,4 %.

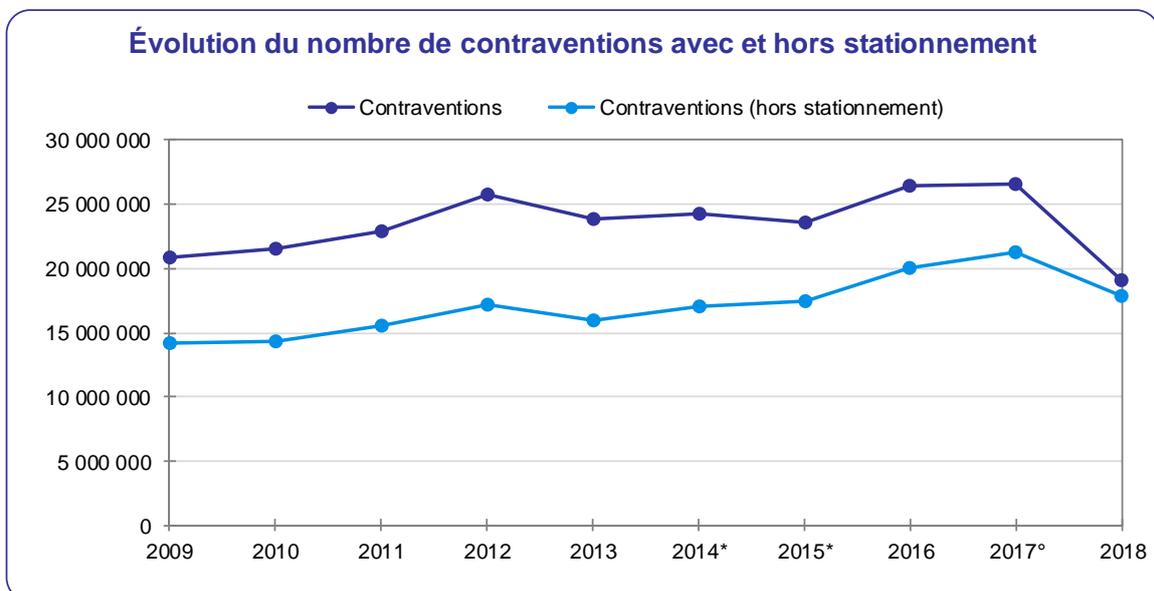
Cependant, les règles de priorité (stop, feu rouge,...) qui représentent 3,8 % des contraventions, sont en baisse de - 10,8 %.

	Contraventions	Contraventions (hors stationnement)
2009	20 805 891	14 166 876
2010	21 538 923	14 364 399
2011	22 845 590	15 485 982
2012	25 781 186	17 218 699
2013	23 918 078	15 940 308
2014*	24 229 044	17 105 528
2015*	23 611 439	17 500 400
2016	26 423 132	20 039 422
2017°	26 531 816	21 320 367
2018	19 082 587	17 874 805

	Contraventions (hors stationnement)	Évolution année A/A-1
2009	14 166 876	+0.5%
2010	14 364 399	+1.4%
2011	15 485 982	+7.8%
2012	17 218 699	+11.2%
2013	15 940 308	-7.4%
2014*	17 105 528	+7.3%
2015*	17 500 400	+2.3%
2016	20 039 422	+14.5%
2017°	21 320 367	+6.4%
2018	17 874 805	-16.2%

* chiffres recalculés en 2014 et 2015

° Données corrigées pour l'année 2017 par rapport au Bilan 2017



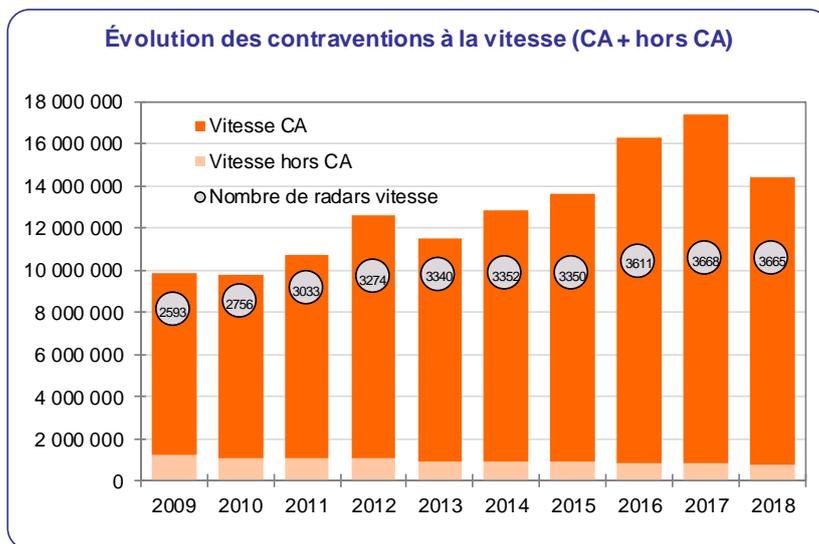
II.1. Évolution par famille de contraventions

II.1.1. Vitesse

Les contraventions à la vitesse constituent la famille de contraventions la plus importante en volume notamment au regard de l'automatisation du relevé des infractions (radars « vitesse fixes » et « mobiles » du contrôle automatisé).

14 366 915 contraventions à la vitesse sont en diminution de - 17,2 % en 2018 (contre 17 350 808 en 2017).

	Contraventions vitesse (CA et hors CA)	Évolution année A/A-1
2009	9 861 027	+1.8%
2010	9 756 389	-1.1%
2011	10 723 564	+9.9%
2012	12 587 396	+17.4%
2013	11 527 399	-8.4%
2014	12 836 262	+11.4%
2015	13 607 233	+6.0%
2016	16 314 896	+19.9%
2017	17 350 808	+6.3%
2018	14 366 915	-17.2%



II.1.2. Stationnement

Les contraventions aux règles de stationnement (hors polices municipales et avec l'activité des agents de surveillance de Paris – ASP) constituaient la deuxième catégorie d'infractions la plus importante après la vitesse. Suite au transfert de compétence vers les collectivités, elles ne représentent plus que 6,3 % des contraventions. Avec 1 207 782 contraventions relevées en 2018 (contre 5 211 449 en 2017), elles sont en baisse de - 76,8 %.

Les contraventions pour stationnement irrégulier en zone de stationnement payant représentaient 59 % des contraventions stationnement. Avec 114 contraventions relevées en 2018, (contre 3 093 933 en 2016 et 3 422 872 en 2015), ce ne sont plus des infractions, donc plus de la compétence des forces de l'ordre nationales, les collectivités en sont désormais responsables sous forme de forfait post stationnement et ont fait appel en partie à des prestataires privés.

II.1.3. Règles administratives

1 188 741 contraventions aux règles administratives (défaut d'assurance et de papiers, contrôle technique, etc..) ont diminué de - 22,8 % (contre 1 539 407 en 2017).

Au sein de cette famille, les deux plus importantes sous familles évoluent différemment en 2018 :

326 794 contraventions pour non-présentation immédiate ou non-justification dans les 5 jours de possession des documents nécessaires à la conduite d'un véhicule, baisse de - 16,1 %,

313 032 contraventions pour infractions à l'assurance(non délictuelles), baisse de - 42,6 %.

II.1.4. Règles de conduite

950 424 contraventions aux règles de conduite (téléphone au volant, sens interdit, ligne continue, etc) ont été constatées en 2018 (contre 944 007 en 2017), soit une hausse de + 0,7 % par rapport à 2017.

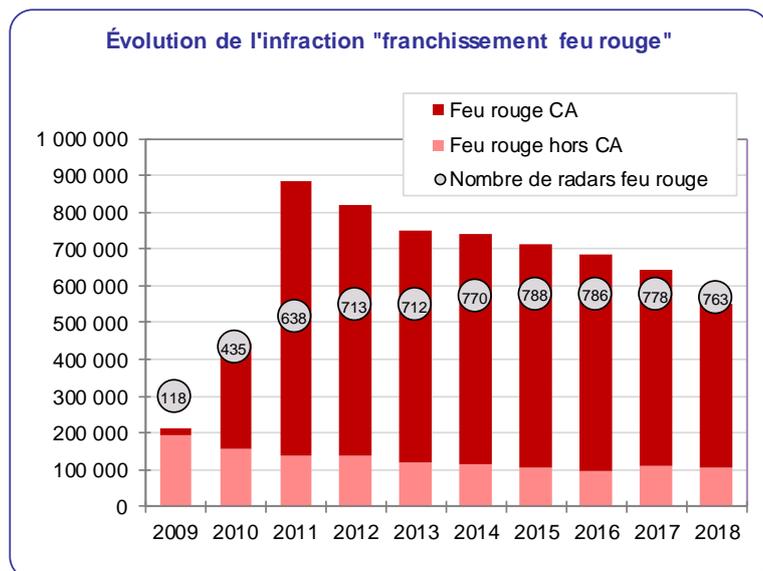
II.1.5. Règles de croisement et dépassement

46 178 contraventions aux règles de croisements et dépassements ont elles aussi augmenté de + 11,3 %, contre 41 494 en 2017.

II.1.6. Règles de priorité

718 282 contraventions aux règles de priorité sont en baisse de - 10,8 %, contre 804 985 en 2017.

552 133 contraventions portant sur « les franchissements de feu rouge » qui comprennent le franchissement des feux tricolores et celui des passages à niveaux. Ils sont en diminution de - 14,5 % (contre 645 812 en 2017).



	Franchissement feu rouge			
	Feu rouge hors CA	Feu rouge CA	Nombre total	Évolution année A/A-1
2009	192 773	17 962	210 735	-1.3%
2010	158 666	287 421	446 087	+111.7%
2011	138 701	745 736	884 437	+98.3%
2012	139 424	680 909	820 333	-7.2%
2013	117 563	632 425	749 988	-8.6%
2014	112 777	628 436	741 213	-1.2%
2015	103 921	609 663	713 584	-3.7%
2016	95 109	588 790	683 899	-4.2%
2017	111 977	533 835	645 812	-5.6%
2018	105 602	446 531	552 133	-14.5%

	Nombre de contraventions (hors stationnement)	FRANCHISSEMENT "STOP"		
		Nombre	Évolution année A/A-1	Part dans les contraventions (hors stationnement)
2009	14 166 876	129 675	-8.1%	0.9%
2010	14 364 399	115 967	-10.6%	0.8%
2011	15 485 982	146 867	+26.6%	0.9%
2012	17 218 699	122 341	-16.7%	0.7%
2013	15 940 308	113 134	-7.5%	0.7%
2014	17 105 528	103 905	-8.2%	0.6%
2015	17 500 400	102 581	-1.3%	0.6%
2016	20 039 422	100 762	-1.8%	0.5%
2017	21 320 367	111 352	+10.5%	0.5%
2018	17 874 805	114 881	+3.2%	0.6%

114 881 contraventions portant sur « l'inobservation de l'arrêt absolu imposé par le panneau « stop » à une intersection de routes », en hausse de + 3,2 % (contre 111 352 en 2017). Ces infractions sont relevées exclusivement par les forces de l'ordre.

II.1.7. Alcoolémie contraventionnelle (inférieure à 0,8 g/l de sang)

L'alcoolémie au taux contraventionnel (compris entre 0,5 et 0,8 g/l de sang ou entre 0,25 et 0,40 mg/l d'air expiré et entre 0,2 et 0,8 g/l de sang pour les conducteurs de transports en commun et les conducteurs novices) diminue de - 11,0 % et atteint 71 374 infractions (contre 80 182 en 2017). 6 458 infractions ont été relevées contre 6 803 en 2017 pour conduite d'un véhicule avec un permis probatoire et une concentration d'alcool par litre d'au moins 0,20 gramme dans le sang ou 0,10 milligramme dans l'air expiré, infraction créée en 2015.

II.1.8. Équipement des utilisateurs

272 227 contraventions aux équipements des utilisateurs ont été relevées, soit une diminution de - 1,4 % par rapport à 2017 (276 053). Parmi elles, on notera :

34 701 contraventions pour « conduite d'un cyclomoteur ou d'un tricycle ou quadricycle à moteur ou d'une motocyclette sans port d'un casque homologué », en baisse de - 2,0 % par rapport à 2017 (35 425).

152 074 contraventions pour « non-port de la ceinture de sécurité par conducteur ou passager de véhicule à moteur réceptionné avec cet équipement », en baisse de - 2,3 % par rapport à 2017 (155 583) après avoir été en constante diminution entre 2008 et 2017 (- 59,3 % en 10 ans).

30 589 contraventions pour « non-port de gants conformes » (créé en 2016), en hausse de + 13,4 % par rapport à 2017 (26 983).

Le tableau ci-dessous présente l'évolution des infractions non-port de la ceinture, non-port du casque et non-port des gants :

	NON-PORT DE LA CEINTURE		NON-PORT DU CASQUE		NON-PORT DES GANTS	
	Nombre	Évolution année A/A-1	Nombre	Évolution année A/A-1	Nombre	Évolution année A/A-1
2009	350 251	-8.4%	67 432	-5.3%		
2010	280 803	-19.8%	58 696	-13.0%		
2011	268 578	-4.4%	56 250	-4.2%		
2012	260 969	-2.8%	57 839	+2.8%		
2013	229 578	-12.0%	49 939	-13.7%		
2014	189 426	-17.5%	46 469	-6.9%		
2015	171 410	-9.5%	46 894	+0.9%		
2016	154 829	-9.7%	36 671	-21.8%	126	-
2017	155 583	+0.5%	35 425	-3.4%	26 983	-
2018	152 074	-2.3%	34 701	-2.0%	30 589	+13.4%

II.1.9. Défaut d'éclairage, équipement et état des véhicules

189 743 contraventions pour défaut d'éclairage, équipement et état des véhicules contre 215 595 en 2017, soit une diminution de - 12,0 %. En effet 7 755 infractions concernant les vitres surteintées ont été relevées en 2018 (contre 26 131 en 2017, première année de mise en place).

II.1.10. Transports routiers

52 770 contraventions relatives aux transports routiers contre 51 652 en 2017.

Les infractions relatives au temps de conduite et de repos, qui baissent de - 12,3 % entre 2018 et 2017, constituent 57 % des infractions des transports routiers.

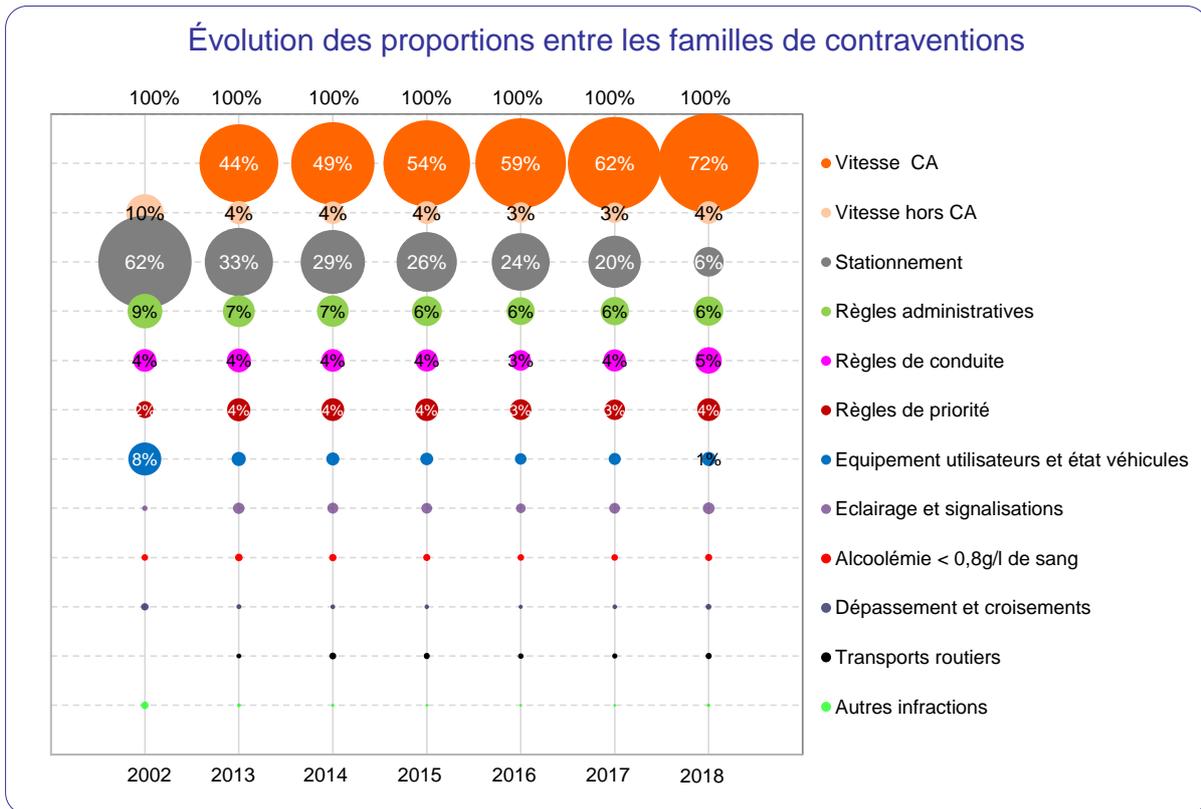
II.1.11. Autres contraventions

18 151 « autres infractions » enregistre une nouvelle augmentation, + 12,2 %, contre 16 184 en 2017.

II.2. Évolution des proportions entre les familles de contraventions

En 2002, les principales contraventions relevées concernaient le « stationnement », correspondant à plus de 60 % des contraventions. En 2018, les contraventions pour « stationnement » ne représentent plus que 6 % des contraventions (1 207 782 en 2018), suite au transfert de compétences vers les collectivités.

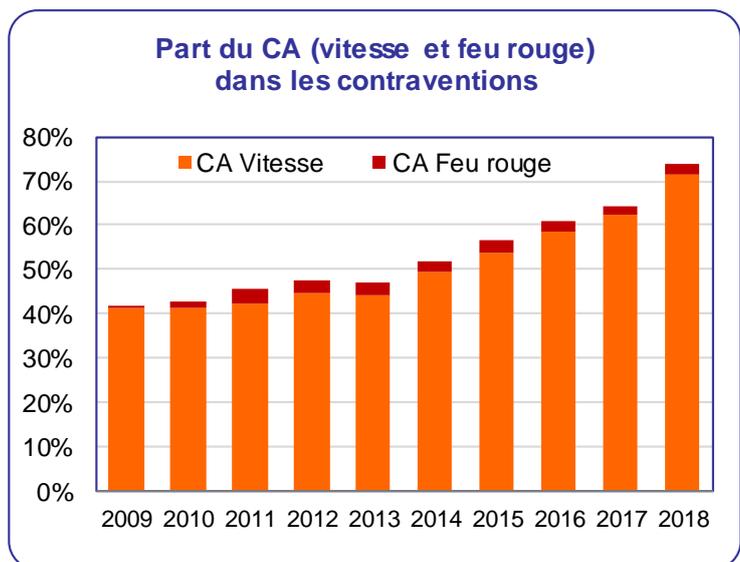
En conséquence, la part des contraventions relevées par le dispositif CA (vitesse et feu rouge) représente désormais 73,8 % des contraventions en 2018.



Le tableau présenté au paragraphe suivant (en II.3) détaille les valeurs chiffrées pour chaque famille de contraventions.

La part des contraventions constatées par le dispositif du CA vitesse s'élève à 71,5 % en 2018 contre 62,4 % en 2017.

La part des contraventions constatées par le CA feu rouge augmente en 2018 (2,3 % contre 2,0 % en 2017) mais reste en deçà de ce qu'elle représentait depuis 2012 (2,6 %).



II.3. Tableau récapitulatif des contraventions²

	CONTRAVENTIONS		Évolution 2018/2017	Évolution 2018/2010	Contraventions en proportion en 2018
	2017	2018			
Stationnement					
<i>dont Stationnement irrégulier en zone de stationnement payant</i>	3 093 933	114			0.0%
	5 211 449	1 207 782			6.3%
Vitesse					
Hors CA	795 346	718 439	-9.7%	-30.7%	3.8%
CA (toutes classes d'infractions confondues)	16 555 462	13 648 476	-17.6%	+50.6%	71.5%
	17 350 808	14 366 915	-17.2%	+42.3%	75.3%
Règles administratives					
Défaut d'assurance et de papiers, contrôle technique, etc. °	1 539 407	1 188 741	-22.8%	-24.3%	6.2%
Règles de priorité					
Stop, feux rouge et jaune, etc.	271 150	271 751	+0.2%	-26.1%	1.4%
CA Feu rouge	533 835	446 531	-16.4%	+55.4%	2.3%
	804 985	718 282	-10.8%	+9.6%	3.8%
Règles de conduite					
<i>dont Téléphone</i>	380 105	385 829	+1.5%	-24.0%	2.0%
<i>dont Circulation d'un véhicule non autorisé sur une voie réservée aux véhicules de transport public de voyageurs</i>	123 645	124 707	+0.9%	+339.6%	0.7%
<i>dont Inobservation d'une signalisation routière</i>	109 717	110 953	+1.1%	-40.8%	0.6%
<i>dont Oreillette</i>	23 281	22 346	-4.0%	-	0.1%
	944 007	950 424	+0.7%	-14.2%	5.0%
Équipement des utilisateurs					
<i>dont Non-port de la ceinture</i>	155 583	152 074	-2.3%	-45.8%	0.8%
<i>dont Non-port du casque</i>	35 425	34 701	-2.0%	-40.9%	0.2%
<i>dont Non-port des gants *</i>	26 983	30 589	+13.4%	-	0.2%
	276 053	272 227	-1.4%	-30.1%	1.4%
Alcoolémie inférieure à 0,8 g/L de sang					
Conduite d'un véhicule avec une concentration d'alcool par litre d'au moins 0,50 gramme dans le sang ou 0,25 milligramme dans l'air expire	72 836	64 464	-11.5%	-37.6%	0.3%
Conduite d'un véhicule avec un permis probatoire et une concentration d'alcool par litre d'au moins 0,20 gramme dans le sang ou 0,10 milligramme dans l'air expire	6 803	6 458	-5.1%	-	0.0%
Conduite d'un véhicule de transport en commun avec une concentration d'alcool par litre d'au moins 0,20 gramme dans le sang ou 0,10 milligramme dans l'air expire	347	301	-13.3%	-48.0%	0.0%
Conduite d'un véhicule par élève conducteur en situation d'apprentissage avec une concentration d'alcool par litre d'au moins 0,20 gramme dans le sang ou 0,10 milligramme dans l'air expire	137	93	-32.1%	-	0.0%
Accompagnement d'un élève conducteur en situation d'apprentissage avec une concentration d'alcool par litre d'au moins 0,50 gramme dans le sang ou 0,25 milligramme dans l'air expire	59	58	-1.7%	-	0.0%
	80 182	71 374	-11.0%	-31.2%	0.4%
Éclairage, équipement et état des véhicules					
<i>dont Absence d'éclairage ou éclairage abusif</i>	67 837	68 351	+0.8%	-10.1%	0.4%
<i>dont Infractions à la réglementation sur les pneumatiques</i>	65 037	58 604	-9.9%	-34.1%	0.3%
<i>dont Vente ou circulation de véhicule non muni des équipements réglementaires</i>	41 174	39 744	-3.5%	-38.9%	0.2%
<i>dont Conduite d'un véhicule ne respectant pas les prescriptions réglementaires de transparence des vitres *</i>	26 131	7 755	-70.3%	-	0.0%
	215 595	189 743	-12.0%	-28.9%	1.0%
Transports routiers					
Infractions relatives au transport routier °	51 652	52 770	+2.2%	-49.4%	0.3%
Dépassement					
Dépassements irréguliers, par la droite, etc.	41 494	46 178	+11.3%	+13.4%	0.2%
Autres infractions					
Infractions des piétons, des cycles, des cyclos, etc.	16 184	18 151	+12.2%	-39.5%	0.1%
Total contraventions	26 531 816	19 082 587			19 082 587

* Infractions créées en 2016

° Données corrigées pour l'année 2017 par rapport au bilan 2017

² Hors activité des polices municipales mais inclut l'activité des agents de surveillance de Paris -ASP- de la Préfecture de Police.

Depuis le 1er janvier 2018, l'infraction au stationnement payant a été transférée aux collectivités, ce n'est plus officiellement une sanction. Il s'agit désormais d'une redevance due à la collectivité pour l'occupation de l'espace public appelée "Forfait de Post Stationnement" (FPS) pour lequel est envoyé un avis de paiement (APA) (cf. Annexe 0).

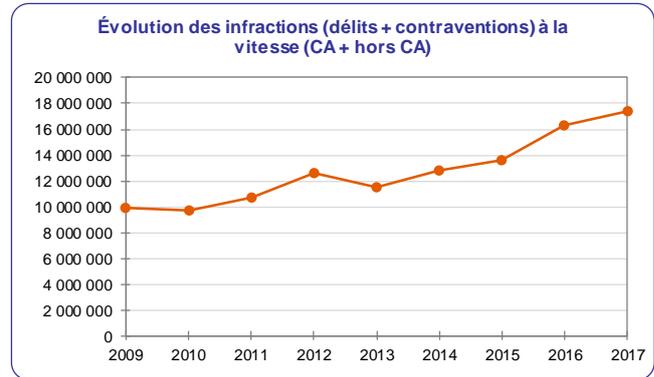
III. Les infractions relatives à la vitesse

III.1. Évolution des infractions relevées

En 2018, le nombre d'infractions liées à la vitesse (CA et hors CA) s'établit à 14 366 990 soit :

14 366 915 contraventions (75,3 % du volume total des contraventions),

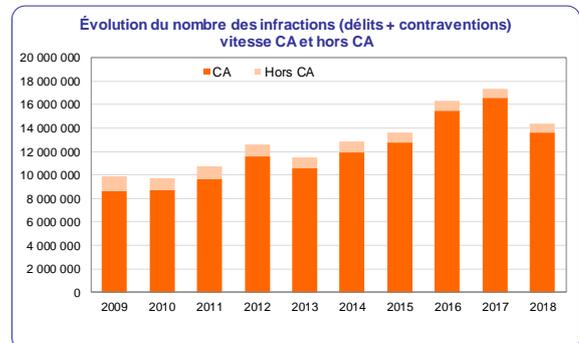
75 délits pour récidives d'excès de vitesse d'au moins 50 km/h.



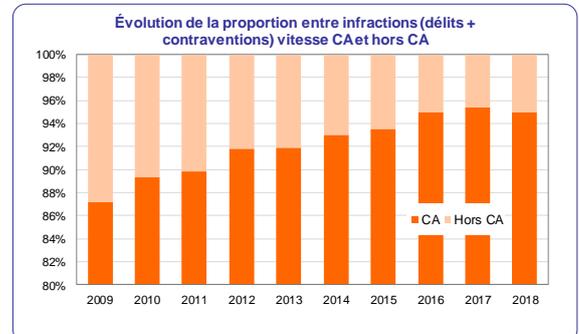
III.2. Évolution de la répartition des infractions vitesse CA et hors CA

	Délits vitesse hors CA (à partir de 2012)	Contraventions vitesse hors CA	Évolution année A/A-1	Contraventions vitesse CA	Évolution année A/A-1	Total infractions vitesse	Évolution année A/A-1
2009		1 259 524	-1.7%	8 601 503	+2.4%	9 861 027	+1.8%
2010		1 036 896	-17.7%	8 719 493	+1.4%	9 756 389	-1.1%
2011		1 092 796	+5.4%	9 630 768	+10.5%	10 723 564	+9.9%
2012	85	1 031 786	-5.6%	11 555 610	+20.0%	12 587 481	+17.4%
2013	37	933 612	-9.5%	10 593 787	-8.3%	11 527 436	-8.4%
2014	51	894 537	-4.2%	11 941 725	+12.7%	12 836 313	+11.4%
2015	95	878 694	-1.8%	12 728 539	+6.6%	13 607 328	+6.0%
2016	106	819 506	-6.7%	15 495 390	+21.7%	16 315 002	+19.9%
2017	95	795 346	-2.9%	16 555 462	+6.8%	17 350 903	+6.3%
2018	75	718 439	-9.7%	13 648 476	-17.6%	14 366 990	-17.2%

Les infractions relevées par CA s'établissent à 13,6 millions contre 0,7 million d'infractions relevées hors CA.



Le graphique ci-contre présente la proportion des infractions à la vitesse relevées par le dispositif CA. En 2018, 95,0 % des infractions à la vitesse ont été relevées par CA, contre 95,4 % en 2017.



III.3. Évolution de la répartition des infractions vitesse CA et hors CA par tranche d'excès de vitesse et autres catégories d'infractions liées à la vitesse

En 2018, les excès de vitesse hors CA relevés par les forces de l'ordre s'établissent à 718 514 et sont en baisse de - 9,7 %.

Désignation des infractions hors CA		2010	2013	2017	2018	Part en 2018 sur total intermédiaire	Évolution 2018/2017	Évolution 2018/2009
Contraventions pour excès de vitesse	Excès de vitesse > ou = 50 km/h	14 988	15 137	15 058	14 654	2.6%	-2.7%	-5.9%
	Excès de vitesse > ou = 40 km/h et < 50 km/h	32 599	33 409	32 727	30 497	5.3%	-6.8%	-19.9%
	Excès de vitesse > ou = 30 km/h et < 40 km/h	148 586	140 192	121 960	111 593	19.5%	-8.5%	-28.7%
	Excès de vitesse > ou = 20 km/h et < 30 km/h	439 513	414 082	348 917	298 837	52.1%	-14.4%	-43.0%
	Excès de vitesse < 20 km/h lorsque la vitesse maximale autorisée est < ou = 50 km/h	124 603	94 953	69 988	59 500	10.4%	-15.0%	-71.5%
	Excès de vitesse < 20 km/h lorsque la vitesse maximale autorisée est > 50 km/h	134 620	102 168	71 685	58 575	10.2%	-18.3%	-64.7%
Sous-total		894 909	799 941	660 335	573 656	100.0%	-13.1%	-48.3%
Contraventions pour infractions à la vitesse non différenciées par tranches de vitesse	Conduite d'un véhicule à une vitesse excessive eu égard aux circonstances	140 568	132 087	132 882	141 705	97.9%	+6.6%	-4.3%
	Conduite véhicule à vitesse excessive sur trottoir ou terre-plein aménagé en parc de stationnement	645	720	1408	1880	1.3%	+33.5%	+31.2%
	Excès de vitesse par conducteur de véhicule sans moteur	12	36	70	59	0.0%	-15.7%	-47.3%
	Circulation de véhicule en marche normale à une vitesse anormalement réduite	762	828	651	1139	0.8%	+75.0%	+35.8%
Sous-total		141 987	133 671	135 011	144 783	100.0%	+7.2%	-3.8%
Délits *	Récidive d'excès de vitesse d'au moins 50 km/h par conducteur de véhicule à moteur	-	37	91	75	100.0%	-17.6%	-
	Circulation à une vitesse anormalement réduite avec un véhicule publicitaire	-	0	4	0	0.0%	-100.0%	-
Total		1 036 896	933 649	795 441	718 514	100.0%	-9.7%	-43.0%

* les données ne sont pas fournies avant 2012

En 2018, 13 648 476 excès de vitesse ont été relevés par le dispositif CA (radars fixes et mobiles). Ces infractions ont diminué de - 17,6 %. Cette diminution concerne toutes les tranches de vitesse à l'exception des excès de vitesse supérieurs ou égaux à 50 km/h. Cette baisse globale est liée à la destruction ou l'obstruction d'une grande partie des radars aux mois de novembre et décembre 2018 ; les radars peuvent générer des messages d'infractions qui ne sont pas transformables en avis de contravention (photos noires).

Désignation des infractions CA (infractions faisant l'objet de poursuite)		2010	2013	2017	2018	Part en 2018 sur total intermédiaire	Évolution 2018/2017	Évolution 2018/2010
Contraventions pour excès de vitesse	Excès de vitesse > ou = 50 km/h	10 058	11 643	22 505	23 234	0.2%	+3.2%	+131.0%
	Excès de vitesse > ou = 40 km/h et < 50 km/h	21 705	19 377	33 455	26 828	0.2%	-19.8%	+23.6%
	Excès de vitesse > ou = 30 km/h et < 40 km/h	76 842	76 167	120 802	98 871	0.7%	-18.2%	+28.7%
	Excès de vitesse > ou = 20 km/h et < 30 km/h	340 520	391 804	559 006	465 137	3.4%	-16.8%	+36.6%
	Excès de vitesse < 20 km/h lorsque la vitesse maximale autorisée est < ou = 50 km/h	2 766 624	3 013 010	3 649 610	2 779 157	20.4%	-23.9%	+0.5%
	Excès de vitesse < 20 km/h lorsque la vitesse maximale autorisée est > 50 km/h	5 843 981	7 081 786	12 170 084	10 255 249	75.1%	-15.7%	+75.5%
Total		9 059 730	10 593 787	16 555 462	13 648 476	100.0%	-17.6%	+50.6%

IV. Les contrôles et les infractions relatifs à l'alcoolémie

IV.1. Données générales sur tous les contrôles réalisés

En 2018, 9 393 927 dépistages ont été réalisés, contre 10 141 631 en 2017, soit une baisse de - 7,4 %.

	Tous dépistages		Dépistages positifs		Taux de positivité
	Nombre	Évolution année A/A-1	Nombre	Évolution année A/A-1	
2009	11 284 099	-3.9%	371 741	-2.6%	3.3%
2010	10 892 996	-3.5%	375 487	+1.0%	3.4%
2011	11 155 304	+2.4%	386 828	+3.0%	3.5%
2012	10 935 180	-2.0%	352 014	-9.0%	3.2%
2013	10 517 148	-3.8%	322 694	-8.3%	3.1%
2014	10 838 743	+3.1%	318 460	-1.3%	2.9%
2015	10 245 130	-5.5%	293 548	-7.8%	2.9%
2016	9 862 941	-3.7%	305 239	+4.0%	3.1%
2017	10 141 631	+2.8%	334 860	+9.7%	3.3%
2018	9 393 927	-7.4%	320 733	-4.2%	3.4%

Les dépistages positifs sont en baisse (- 4,2 % par rapport à 2017), soit 320 733 positifs en 2018 contre 334 860 en 2017.

Le taux de positivité (tests positifs / nombre de dépistages) augmente légèrement en 2018 par rapport à 2017, s'établissant à 3,4 % contre 3,3 % en 2017.

IV.2. Évolution par catégorie de contrôle

Les contrôles préventifs sont pratiqués à l'initiative des forces de l'ordre, alors que les dépistages sont obligatoires lors de la commission de certaines catégories d'infractions ainsi qu'en cas d'accidents, selon les règles imposées par le code de la route.

Il convient de distinguer les dépistages (9 393 927 en 2018) selon le cadre juridique dans lequel ils sont réalisés :

IV.2.1. Les contrôles préventifs et en cas d'infractions

Au nombre de 9 167 435 (- 7,5 % par rapport à 2017), les contrôles préventifs et en cas d'infractions représentent 97,6 % de l'ensemble des contrôles d'alcoolémie effectués en 2018 contre 95 % en 2017.

301 061 contrôles se sont révélés positifs en 2018 soit un taux de 3,3 % de positivité. Le taux de positivité était légèrement inférieur en 2017 avec 3,2 %.

	Dépistages dans le cadre des contrôles préventifs et des infractions		Dépistages positifs		Taux de positivité
	Nombre	Évolution année A/A-1	Nombre	Évolution année A/A-1	
2009	10 928 749	-3.9%	341 916	-2.8%	3.1%
2010	10 552 472	-3.4%	346 706	+1.4%	3.3%
2011	10 825 830	+2.6%	359 286	+3.6%	3.3%
2012	10 619 357	-1.9%	325 211	-9.5%	3.1%
2013	10 219 079	-3.8%	297 686	-8.5%	2.9%
2014	10 573 217	+3.5%	296 960	-0.2%	2.8%
2015	9 995 679	-5.5%	273 354	-7.9%	2.7%
2016	9 611 437	-3.8%	284 414	+4.0%	3.0%
2017	9 907 889	+3.1%	315 479	+10.9%	3.2%
2018	9 167 435	-7.5%	301 061	-4.6%	3.3%

IV.2.2. Les contrôles en cas d'accidents (qu'ils soient mortels, corporels ou matériels)

226 492 contrôles de ce type ont été réalisés en 2018 (- 3,1 %).

Le taux de positivité est de 8,7 % soit 19 672 contrôles d'alcoolémie positifs suite à un accident.

	Dépistages dans le cadre des accidents (mortels, corporels, matériels)		Dépistages positifs		Taux de positivité
	Nombre	Évolution année A/A-1	Nombre	Évolution année A/A-1	
2009	355 350	-2.7%	29 825	-0.6%	8.4%
2010	340 524	-4.2%	28 781	-3.5%	8.5%
2011	329 474	-3.2%	27 542	-4.3%	8.4%
2012	315 823	-4.1%	26 803	-2.7%	8.5%
2013	298 069	-5.6%	25 008	-6.7%	8.4%
2014	265 526	-10.9%	21 500	-14.0%	8.1%
2015	249 451	-6.1%	20 194	-6.1%	8.1%
2016	251 504	+0.8%	20 825	+3.1%	8.3%
2017	233 742	-7.1%	19 381	-6.9%	8.3%
2018	226 492	-3.1%	19 672	+1.5%	8.7%

IV.3. Évolution des dépistages en cas d'accidents (mortels, corporels ou matériels)

IV.3.1. Suite à un accident corporel (y compris mortels, toutes forces de l'ordre confondues)

78 318 dépistages faisant suite à un accident corporel ont été réalisés en 2018, 22 040 par la Gendarmerie Nationale et 56 278 par la Police Nationale.

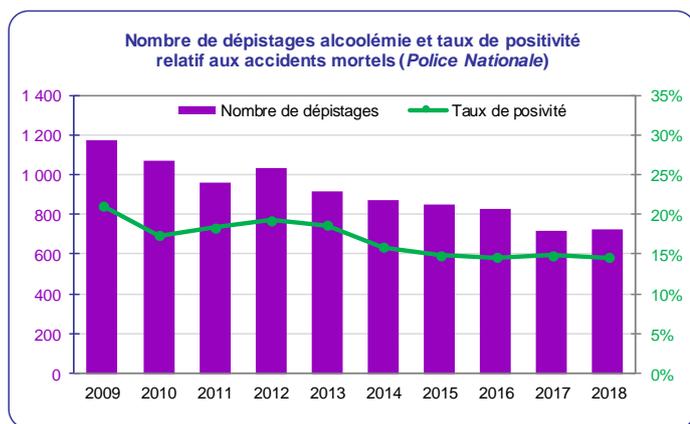
Le taux de positivité de ces contrôles d'alcoolémie s'établit à 6,4 % par rapport à 6,0 % en 2017.

ACCIDENTS CORPORELS (DONT MORTELS)		
	Nombre de dépistages	Taux de positivité
2009	119 988	6.9%
2010	112 016	7.2%
2011	107 519	6.4%
2012	99 385	6.9%
2013	92 121	6.1%
2014	95 439	5.9%
2015	85 916	5.8%
2016	86 558	5.8%
2017	80 389	6.0%
2018	78 318	6.4%

IV.3.2. Cas des accidents mortels (police nationale uniquement³)

Suite à la modification de ses applications, la gendarmerie nationale n'est plus actuellement en mesure de distinguer spécifiquement les dépistages effectués après un accident mortel. Elle distingue uniquement les dépistages réalisés suite aux accidents corporels (mortels inclus) et les dépistages suite aux accidents matériels. Aussi les dépistages effectuées lors d'accidents mortels présentés sont uniquement ceux de la police nationale.

ACCIDENTS MORTELS POLICE NATIONALE		
	Nombre de dépistages	Taux de positivité
2009	1 173	21.1%
2010	1 069	17.3%
2011	959	18.4%
2012	1 030	19.2%
2013	919	18.6%
2014	869	15.9%
2015	849	14.8%
2016	824	14.6%
2017	715	14.8%
2018	728	14.6%



Ainsi, le nombre de dépistages obligatoires effectués par la Police Nationale s'établit à 728, en hausse par rapport à l'année 2017 (715).

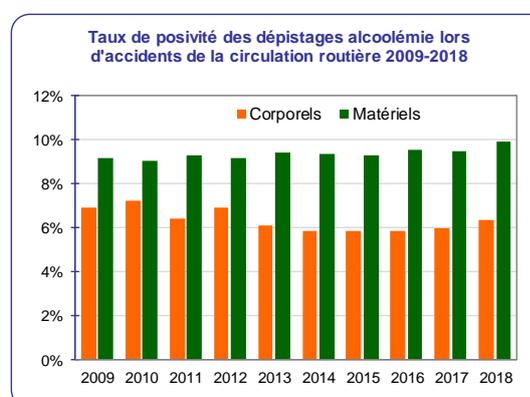
En 2018, le taux de positivité de ces contrôles sur les accidents mortels est de 14,6 % (contre 14,8 % en 2017), et marque la présence toujours importante de l'alcool dans les accidents mortels.

Le nombre d'accidents mortels enregistrés par la police nationale est de 889 en 2018, contre 904

en 2017 (source les fichiers BAAC France entière).

IV.3.3. Suite à un accident matériel, non constaté systématiquement par les forces de l'ordre

148 174 dépistages ont été réalisés par les forces de l'ordre à la suite d'un accident matériel, en baisse en 2018. Le taux de positivité obtenu en 2018 s'élève à 9,9 % et atteint le taux le plus élevé en la matière. Il faut souligner que ce taux de positivité (9,9 %) est logiquement supérieur à celui des accidents corporels (6,4 %) car les tests sont non systématiques et réalisés lorsque les forces de l'ordre ont un doute sur la sobriété des parties.



ACCIDENTS MATERIELS		
	Nombre de dépistages	Taux de positivité
2009	235 362	9.1%
2010	228 508	9.1%
2011	221 955	9.3%
2012	216 438	9.2%
2013	205 948	9.4%
2014	170 087	9.4%
2015	163 535	9.3%
2016	164 946	9.6%
2017	153 353	9.5%
2018	148 174	9.9%

³ Les outils logiciels de la Gendarmerie Nationale ne distinguent plus les dépistages effectués suite à un accident mortel (cf. introduction de ce bilan).

IV.4. Les infractions liées à l'alcoolémie (délits et contraventions)

IV.4.1. Les délits

L'alcoolémie délictuelle relevée (taux supérieur à 0,8 g/l de sang ou à 0,40 mg/l d'air expiré) est encore en diminution en 2018 (121 157 délits en 2018 contre 123 926 l'année précédente, soit - 2,2 %).

	Nombre de délits	Délits alcoolémie	Évolution année A/A-1	Part de l'alcoolémie délictuelle dans la totalité des délits
2009	561 557	171 416	-2.8%	30.5%
2010	552 039	167 347	-2.4%	30.3%
2011	572 535	171 672	+2.6%	30.0%
2012	552 103	149 457	-12.9%	27.1%
2013	579 207	148 209	-0.8%	25.6%
2014	587 203	143 381	-3.3%	24.4%
2015	580 844	129 982	-9.3%	22.4%
2016	595 299	132 894	+2.2%	22.3%
2017	594 187	123 926	-6.7%	20.9%
2018	629 393	121 157	-2.2%	19.2%

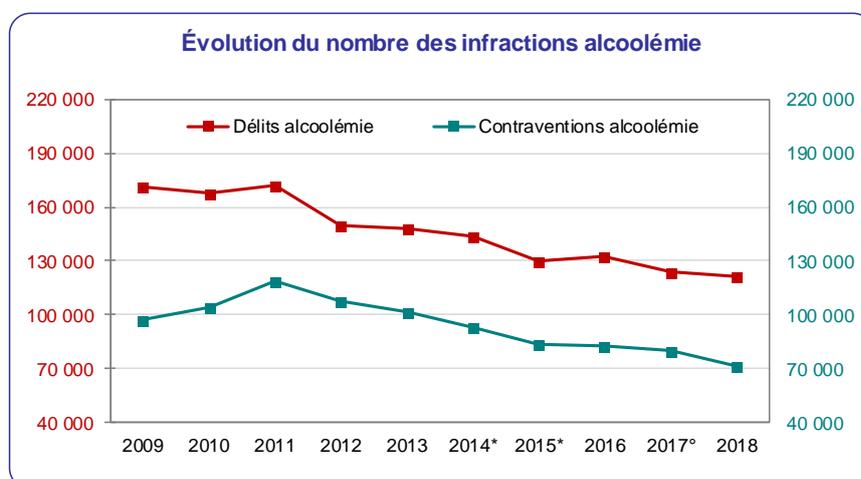
IV.4.2. Les contraventions

L'alcoolémie contraventionnelle (taux compris entre 0,2⁴ et 0,8 g/l de sang ou entre 0,25 et 0,40 mg/l d'air expiré) est en hausse après six années consécutives de baisse (+ 2,8 % par rapport à 2017).

	Nombre de contraventions hors stationnement	Contraventions alcoolémie	Évolution année A/A-1	Part de l'alcoolémie contraventionnelle dans la totalité des contraventions (hors stationnement)
2009	14 166 876	97 555	-3.0%	0.7%
2010	14 364 399	103 816	+6.4%	0.7%
2011	15 485 982	118 622	+14.3%	0.8%
2012	17 218 699	107 343	-9.5%	0.6%
2013	15 940 308	101 864	-5.1%	0.6%
2014*	17 105 528	92 736	-9.0%	0.5%
2015*	17 500 400	83 796	-9.6%	0.5%
2016	20 039 422	82 397	-1.7%	0.4%
2017°	21 320 367	80 182	-2.7%	0.4%
2018	17 874 805	71 374	-11.0%	0.4%

* chiffres recalculés en 2014 et 2015

° Données corrigées pour l'année 2017 par rapport au Bilan 2017



⁴ Décret abaissant au 1^{er} juillet 2015 le taux légal d'alcool à 0,2 g/l dans le sang pour les conducteurs en permis probatoire ou apprentissage.

V. Les contrôles et infractions liés à l'usage de stupéfiants

V.1. Données générales sur tous les contrôles réalisés

Le taux de positivité aux stupéfiants constatés lors des contrôles hors accident remonte à 21,2 %.

	Tous dépistages		Dépistages positifs		Taux de positivité
	Nombre	Évolution année A/A-1	Nombre	Évolution année A/A-1	
2009	37 530	+29.8%	18 163	+17.2%	48.4%
2010	67 625	+80.2%	31 770	+74.9%	47.0%
2011	98 097	+45.1%	31 578	-0.6%	32.2%
2012	130 624	+33.2%	36 637	+16.0%	28.0%
2013	144 123	+10.3%	48 189	+31.5%	33.4%
2014*	159 577	+10.7%	34 645	-28.1%	21.7%
2015	182 318	+14.3%	43 022	+24.2%	23.6%
2016	223 191	+22.4%	47 685	+10.8%	21.4%
2017	285 741	+28.0%	56 230	+17.9%	19.7%
2018	339 992	+19.0%	72 016	+28.1%	21.2%

* Rupture de la série à partir de 2014, la répartition du nombre de dépistages a été modifiée dans les outils logiciels de la Gendarmerie Nationale.

V.2. Évolution par catégorie de contrôle

V.2.1. Les contrôles préventifs et en cas d'infractions

Au nombre de 281 357 (+ 20,5 % par rapport à 2017), les contrôles préventifs et en cas d'infractions représentent 83 % de l'ensemble des contrôles de stupéfiants effectués en 2018 contre 82 % en 2017.

69 063 contrôles se sont révélés positifs en 2018 soit un taux de 24,5 % de positivité. Le taux de positivité était inférieur en 2017 avec 23,1 %.

	Dépistages dans le cadre des contrôles préventifs et des infractions		Dépistages positifs		Taux de positivité
	Nombre	Évolution année A/A-1	Nombre	Évolution année A/A-1	
2009	25 088	+35.3%	15 851	+18.6%	63.2%
2010	55 673	+121.9%	29 455	+85.8%	52.9%
2011	74 841	+34.4%	29 419	-0.1%	39.3%
2012	97 499	+30.3%	34 122	+16.0%	35.0%
2013	110 818	+13.7%	46 179	+35.3%	41.7%
2014*	120 995	+9.2%	33 116	-28.3%	27.4%
2015	143 251	+18.4%	41 229	+24.5%	28.8%
2016	176 750	+23.4%	45 618	+10.6%	25.8%
2017	233 586	+32.2%	53 859	+18.1%	23.1%
2018	281 357	+20.5%	69 063	+28.2%	24.5%

* Rupture de la série à partir de 2014, la répartition du nombre de dépistages a été modifiée dans les outils logiciels de la Gendarmerie Nationale.

V.2.2. Évolution du nombre de dépistages des stupéfiants sur les accidents matériels

29 406 dépistages faisant suite à un accident matériel ont été réalisés en 2018, 24 775 par la Gendarmerie Nationale et 4 631 par la Police Nationale.

Le taux de positivité de ces contrôles de l'usage de stupéfiants s'établit à 5,6 %, contre 4,9 % en 2017.

	ACCIDENTS MATERIELS	
	Nombre de dépistages	Taux de positivité
2009	1 830	26.9%
2010	976	44.4%
2011	2 393	11.7%
2012	3 499	9.6%
2013	2 689	10.0%
2014*	13 679	4.5%
2015	15 804	5.3%
2016	21 151	4.7%
2017	25 440	4.9%
2018	29 406	5.6%

* Rupture de la série à partir de 2014, la répartition du nombre de dépistages a été modifiée dans les outils logiciels de la Gendarmerie Nationale.

V.2.3. Évolution du nombre de dépistages des stupéfiants sur les accidents corporels (dont mortels)

29 229 dépistages faisant suite à un accident corporel ont été réalisés en 2018, 10 710 par la Gendarmerie Nationale et 18 519 par la Police Nationale.

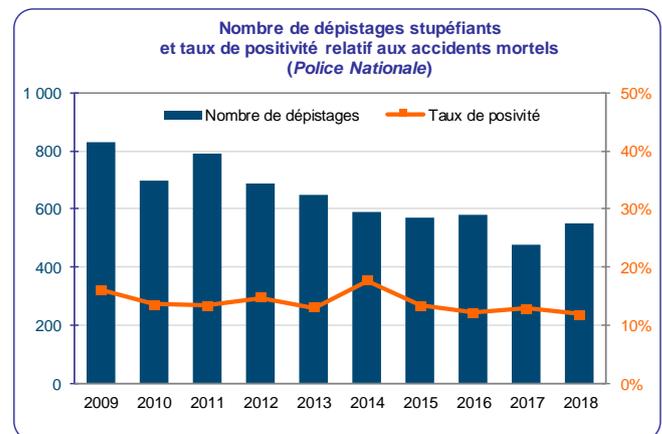
Le taux de positivité de ces contrôles de l'usage de stupéfiants s'établit à 4,5 %, contre 4,2 % en 2017.

	ACCIDENTS CORPORELS (DONT MORTELS)	
	Nombre de dépistages	Taux de positivité
2009	10 612	17.2%
2010	10 976	17.1%
2011	20 863	9.0%
2012	29 626	7.4%
2013	30 616	5.7%
2014	31 495	6.1%
2015	23 263	4.1%
2016	25 290	4.3%
2017	26 715	4.2%
2018	29 229	4.5%

V.2.4. Les dépistages faisant suite aux accidents mortels (Police Nationale uniquement⁵).

Les dépistages réalisés par la Police Nationale à la suite d'accidents mortels ont augmenté de + 15,5 % en 2018 (550 contre 476 en 2017).

Le taux de positivité (nombre de tests positifs divisé par le nombre de dépistages) s'établit à 11,8 % en 2018 : ce taux correspond à la part de conducteurs impliqués dans les accidents mortels qui étaient sous emprise de stupéfiants.



V.3. Les infractions liées aux stupéfiants

Les infractions liées à la consommation de stupéfiants sont des délits, ils sont en augmentation de + 29,0 % en 2017 (63 369 délits contre 49 135 en 2017).

	Nombre de délits	Délits stupéfiants	Évolution année A/A-1	Part des délits stupéfiants dans la totalité des délits
2009	561 557	21 457	+65.8%	3.8%
2010	552 039	25 194	+17.4%	4.6%
2011	572 535	25 425	+0.9%	4.4%
2012	552 103	29 497	+16.0%	5.3%
2013	579 207	32 244	+9.3%	5.6%
2014	587 203	33 659	+4.4%	5.7%
2015	580 844	39 337	+16.9%	6.8%
2016	595 299	44 379	+12.8%	7.5%
2017	594 187	49 135	+10.7%	8.3%
2018	629 393	63 369	+29.0%	10.1%

⁵ Les outils logiciels de la Gendarmerie Nationale ne distinguent plus les dépistages effectués suite à un accident mortel (cf. introduction de ce bilan).

LE CONTROLE AUTOMATISE (CA)

Au cours de l'année 2018, 24 millions de messages d'infractions (MIF) ont été générés par les radars automatiques (-8,7 % par rapport à 2017). Les deux derniers mois de l'année 2018, lors du mouvement contestataire dit des « gilets jaunes », de nombreux radars ont été dégradés voire détruits.

	MIF 2017	MIF 2018	Evolution 2018/2017
Vitesse	25 037 579	22 893 057	-8.6%
ET Fixes classiques	12 537 447	13 370 719	+6.6%
ET Embarqués	2 247 984	1 745 025	-22.4%
ET Mobiles	1 813 261	1 051 855	-42.0%
ET Discriminants	3 068 760	2 182 349	-28.9%
ET Vitesse Moyenne	390 245	394 892	+1.2%
ET Autonomes	4 979 882	4 148 217	-16.7%
Feu rouge	1 038 817	918 078	-11.6%
ET Feu rouge	1 010 801	896 339	-11.3%
ET Passage à niveau	28 016	21 739	-22.4%
Total	26 076 396	23 811 135	-8.7%

Source : DSR, ANTAI

Les équipements de terrains (ET) embarqués sont dans un véhicule arrêté et positionnés au bord de la route ou débarqués.

Les ET mobiles sont embarqués à bord d'une voiture banalisée, conduite par des gendarmes ou des policiers en uniforme.

Types de radars	Nombre	
	Au 01/01/2018	Au 01/01/2019
Vitesse		
ET Fixes classiques	2 001	1 989
ET Embarqués	501	501
ET Mobiles	383	403
ET Discriminants	405	409
ET Vitesse Moyenne	103	101
ET Autonomes (chantiers)	275	262
Feu rouge		
ET Feu rouge	700	685
ET Passage à niveau	78	78
Total	4 446	4 428

Source : DSR-DCA

Les ET discriminants différencient les véhicules légers et les poids lourds notamment.

Les ET vitesse moyenne sont des radars tronçons.

Les ET autonomes sont déplaçables car autonomes en énergie. Ils sont notamment déployés en zone de chantier.

I. Contraventions

14,07 millions d'avis de contravention ont été envoyés en 2018, un chiffre en baisse de - 17,5 % par rapport à 2017 (17,07 millions).

Nombre d'Avis de Contravention (ACO)		2017	2018	Évolution 2017/2016
V I T E S S E	Récidive d'excès de vitesse d'au moins 50 km/h			
	Excès de vitesse d'au moins 50 km/h (ACO envoyés pour véhicules étrangers partenaires)	2 297	2 164	-5.8%
	Excès de vitesse d'au moins 40 km/h et inférieur à 50 km/h	33 455	26 828	-19.8%
	Excès de vitesse d'au moins 30 km/h et inférieur 40 km/h	120 802	98 871	-18.2%
	Excès de vitesse d'au moins 20 km/h et inférieur à de 30 km/h	559 006	465 137	-16.8%
	Excès de vitesse inférieur à 20 km/h - Vitesse aut. inférieure ou égale à 50 km/h	3 649 610	2 779 157	-23.9%
	Excès de vitesse inférieur à 20 km/h - Vitesse aut. supérieure à 50 km/h	12 170 084	10 255 249	-15.7%
	Total ACO	16 535 254	13 627 406	-17.6%
C A	Excès de vitesse d'au moins 50 km/h - PV classe 5 transmis aux OMP (pour lesquels il n y a pas d'émission d'avis de contravention)	20 208	21 070	+4.3%
	Total ACO + PV classe 5	16 555 462	13 648 476	-17.6%
R O U T E	Inobservation de l'arrêt imposé par un feu rouge (tricolore ou passage à niveau)	533 835	446 531	-16.4%
	Total ACO Vitesse & Feu rouge	17 069 089	14 073 937	-17.5%
	Total ACO Vitesse & Feu rouge + PV classe 5	17 089 297	14 095 007	-17.5%

Source : DSR, ANTAI

Parmi ces avis de contravention, 2,9 millions (- 1,2 % par rapport à 2017) sont envoyés à l'étranger, grâce à la mise en place d'échanges d'informations entre pays : en 2015 (Espagne, Roumanie et Pologne), en 2016 (Italie, Autriche et extension des échanges avec le Luxembourg), en 2017 (la Hongrie,

la République tchèque, la Slovaquie et le Portugal) et en 2018 (Lituanie, Lettonie et Estonie) portant à 17 le nombre de pays partenaires.

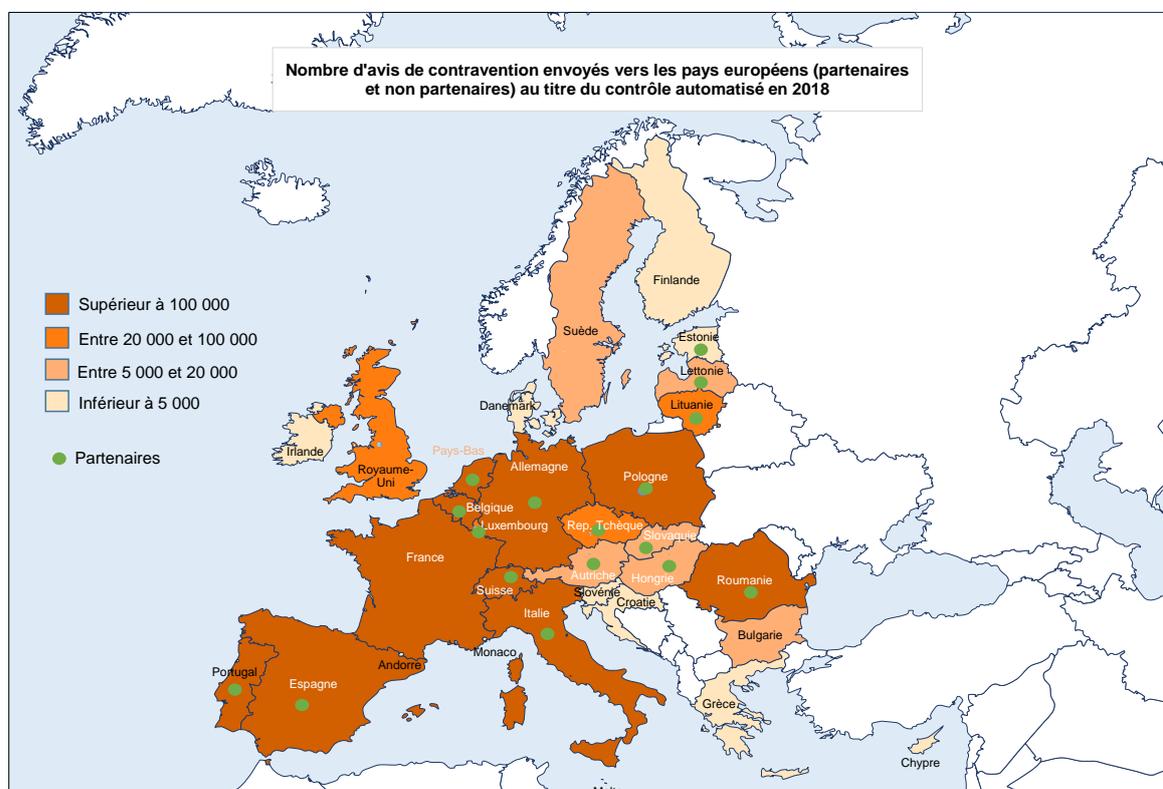
Les principales raisons de non-transformation des messages d'infractions (MIF) en avis de contravention (ACO) sont dues à des rebuts techniques (qualité de la photo, plaques illisibles, etc.) et aux immatriculations des pays étrangers n'ayant pas encore d'accord d'échange avec la France.

Concernant le contrôle automatisé, le taux de transformation des messages d'infractions en avis de contraventions atteint 59,1 % en baisse de 6,2 points. Ce pourcentage était de 65,3 %, en 2017, de 62,9 % en 2016, et de 65,7 % en 2015. Outre le développement des accords internationaux, ce taux de transformation augmente d'année en année depuis 2004 grâce à l'amélioration continue de la chaîne de traitement des infractions au Centre national de Traitement (CNT) de Rennes.

	Nb. d'ACOs initiaux envoyés* à l'étranger en 2018
Belgique	418 535
Espagne	394 186
Allemagne	348 098
Pays-Bas	329 783
Italie	326 369
Suisse	214 780
Pologne	130 882
Portugal	124 807
Roumanie	122 666
Luxembourg	63 017
Lituanie	48 666
République Tchèque	29 686
Autres pays partenaires	51 513
Royaume-Uni	69 399
Autres pays non partenaires	264 369
Total	2 936 756

Source : DSR, ANTAI

* en date de remise à la poste



II. Evolutions notables par type de radar

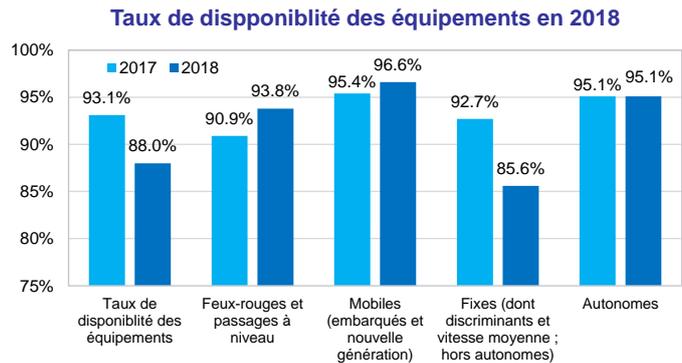
Après une hausse du nombre de messages d'infractions en 2017 due à la mise en place de 73 radars autonomes supplémentaires, l'année 2018 marque une forte baisse par type de radar. Cette baisse est liée au fort taux de dégradation des radars en fin d'année 2018, empêchant le déclenchement des appareils. Pour les radars fixes et vitesse moyenne, l'augmentation des messages d'infractions peut-être liée à l'obstruction des appareils photos des radars qui flashent dans le noir.

La baisse du nombre d'infractions relevées par les radars à « feu rouge », pour un parc stable en nombre et en emplacement, permet de montrer que les conducteurs sont plus attentifs aux abords des carrefours équipés, même s'ils ne sont pas annoncés par un panneau.

III. Vandalisme

Le taux de disponibilité des équipements indique le rapport entre nombre d'équipements disponibles et le nombre d'équipements en service au total.

En 2018, ce taux baisse en moyenne de 5,1 points sur l'ensemble des équipements en raison de la dégradation du parc radars intervenue dans la seconde moitié de l'année.



IV. Contestations

Le taux de contestation des avis de contravention établis à la suite d'une infraction à la vitesse atteint 1,6 %, un taux en légère hausse (+ 0,2 point) par rapport à 2017. Le taux de contestation des avis de contravention établis à la suite d'une infraction au feu rouge, atteint 4,8 %, ce taux est en légère hausse (+ 0,3 points) par rapport à 2017.

	Nombre de formulaires de contestation	Nombre d'ACOs initiaux	Taux de contestation
Vitesse	201 342	13 627 406	1.5%
Feu Rouge	21 556	446 531	4.8%
Total	222 898	14 073 937	1.6%

Source : DSR, ANTAI

V. Les 10 Equipements Vitesse relevant le plus d'infractions

Département	Date de mise en service	Nom de la voie	Sens de circulation →		Nombre de MIF	VMA	VMA PL (pour les radars discriminants)	TMJA* (sens concerné)
06	04/06/2008	A8	NICE	CANNES	115 558	110		61 060
74	23/01/2013	A40	CHAMONIX	MACON	112 684	70		19 100
91	07/09/2007	A10	PROVINCE	PARIS	111 728	110		38 000
54	24/07/2008	A31	METZ	TOUL	105 134	90		44 000
34	01/08/2012	A709	NIMES	BEZIERS	104 876	90		59 000
91	19/09/2007	A10	PARIS	CHARTRES	103 954	90		69 422
91	26/07/2007	A10	PARIS	CHARTRES	90 823	110		42 700
67	07/03/2006	A35	COLMAR	STRASBOURG	89 099	70		37 500
84	10/12/2010	RD907	CAVAILLON	AVIGNON	87 836	50		19 924
83	05/08/2006	A8	PUGET	MANDELIEU LA NAPOULE	80 753	110		35 000

Source : DSR-DCA, Carte nationale Sétra (TMJA 2010), DREAL

* Trafic moyen journalier annuel

Les radars qui ont le plus flashé en 2018 sont des radars fixes, pour la plupart, situés sur des axes à très fort trafic.

Les radars qui flashent rarement, ont flashé moins de 100 fois en 2018, ils ont tous été posés il y a plusieurs années après une étude précise de l'accidentalité du secteur. Ces radars « remplissent leur mission » en contribuant par leur présence au respect de la vitesse autorisée. Ils ne sont ni désactivés, ni déplacés, car l'objectif reste de maintenir un haut niveau de sécurité routière et de susciter des comportements vertueux.

LES POLICES MUNICIPALES

En 2018, les polices municipales ont relevé 6,8 millions d'infractions en Procès Verbal électronique (PVe), dont 5,9 millions concernent le stationnement.

Parmi ces 5,9 millions, seules 54 423 infractions sont relatives au stationnement irrégulier en zone de stationnement payant. Cette baisse est due à la transformation de cette infraction en forfait post stationnement depuis le 1er janvier 2018 ; transférée aux collectivités, ce n'est plus officiellement une sanction. Si un automobiliste ne paie pas son stationnement, il s'agit désormais d'une redevance due à la collectivité pour l'occupation de l'espace public appelée "Forfait de Post Stationnement" (FPS). Il n'y a donc plus d'avis de contravention envoyés mais des avis de paiement (APA).

	CONTRAVENTIONS				Évolution 2018/2017	Contraventions en proportion	
	2015	2016	2017	2018		2017	2018
Stationnement							
<i>dont Stationnement irrégulier en zone de stationnement payant</i>	6 122 273	7 104 148	6 954 432	54 423	-99.2%	54.6%	0.8%
	10 301 354	12 034 051	12 069 373	5 947 794	-50.7%	94.8%	87.8%
Vitesse							
Excès de vitesse	22 303	29 398	37 855	44 733	+18.2%	0.3%	0.7%
Règles administratives							
Défaut d'assurance et de papiers, contrôle technique, etc.	266 081	342 478	431 032	497 091	+15.3%	3.4%	7.3%
Règles de priorité							
<i>dont Stop, feux rouge et jaune, etc.</i>	18 695	28 071	38 607	49 501	+28.2%	0.3%	0.7%
	18 728	28 115	38 654	49 559	+28.2%	0.3%	0.7%
Règles de conduite							
<i>dont Téléphone</i>	20 130	23 924	34 258	45 389	+32.5%	0.3%	0.7%
	64 145	82 521	105 931	177 273	+67.3%	0.8%	2.6%
Équipement des utilisateurs							
<i>dont Non-port de la ceinture</i>	4 569	6 351	10 380	15 168	+46.1%	0.1%	0.2%
<i>dont Non-port du casque</i>	5 873	6 512	9 489	9 845	+3.8%	0.1%	0.1%
<i>dont Non-port des gants *</i>	-	6	8 204	10 998	+34.1%	0.1%	0.2%
	11 947	14 985	30 687	39 105	+27.4%	0.2%	0.6%
Alcoolémie inférieure à 0,8 g/L de sang							
Conduite sous l'empire d'un état alcoolique	32	72	43	53	+23.3%	0.0%	0.0%
Éclairage, équipement et état des véhicules							
<i>dont Absence d'éclairage ou éclairage abusif</i>	2 016	2 716	3 219	3 994	+24.1%	0.0%	0.1%
	6 616	9 002	11 967	12 720	+6.3%	0.1%	0.2%
Transports routiers							
Infractions relatives au transport routier	288	397	463	586	+26.6%	0.0%	0.0%
Dépassement							
Dépassements irréguliers, par la droite, etc.	808	1 062	1 417	1 828	+29.0%	0.0%	0.0%
Nuisances							
Usage abusif de l'avertisseur sonore d'un véhicule °°	381	494	534	891	+66.9%	0.0%	0.0%
Autres infractions							
<i>dont Infractions des piétons, des cycles et des cyclos</i>	746	1 128	1 613	1 977	+22.6%	0.0%	0.0%
	1 616	2 142	2 943	3 638	+23.6%	0.0%	0.1%
Total contraventions (hors stationnement)	392 945	510 666	661 526	827 477	+25.1%	661 526	827 477
Total contraventions	10 694 299	12 544 717	12 730 899	6 775 271	-46.8%	12 730 899	6 775 271

* Infractions créées en 2016

°° Dans le bilan 2017, les nuisances comptabilisaient des infractions de dépôts de déchets et de bruit ou tapage troublant la tranquillité d'autrui

Certaines collectivités ont confié à l'ANTAI l'envoi des avis de paiement, à hauteur de 7,7 millions en 2018.

LES AUTEURS PRESUMES D'ACCIDENTS MORTELS (APAM)

Les personnes (conducteurs ou piétons) susceptibles d'avoir été responsables de l'accident mortel sont qualifiées « d'auteurs présumés d'accidents mortels » car il n'y a pas encore eu de jugement définitif statuant sur leur responsabilité relative aux faits reprochés.

I. Les causes

Parmi les informations relatives aux APAM figure la cause ou les causes de l'accident. Cette information est renseignée par les forces de l'ordre sur la base des premières constatations. L'accident est rarement le résultat d'une cause unique. C'est pourquoi, les forces de l'ordre peuvent retenir jusqu'à trois causes possibles d'accident en les classant dans l'ordre. Il s'agit d'identifier la cause principale puis les causes secondaires de l'accident mortel (16 causes sont identifiées).

Le premier tableau présente la ventilation par cause principale et dans l'ordre d'importance. Pour certains accidents, la cause n'a pas été renseignée par les forces de l'ordre ce qui explique que le total ne soit pas égal à 100 %.

Le second tableau détaille la présence d'une cause dans un accident (en multi-causes). Ainsi par exemple, si la vitesse est la cause principale de 18 % des accidents en 2018 (1er tableau), elle est néanmoins présente dans 27 % (cause principale + secondaire) des accidents mortels.

Le troisième tableau détaille la présence d'une cause dans un accident (en multi-causes) par type de réseau routier. On peut constater qu'en 2018, les routes départementales concentrent 74,2 % des causes des accidents mortels.

1ère cause d'accident mortel (APAM)	France (y compris Outre-mer)	
	2018	Années 2015 à 2017
Alcool	16%	17%
Vitesse	18%	22%
Priorité	9%	10%
Inattention	8%	7%
Malaise	6%	4%
Dépassement dangereux	4%	3%
Changement de file	3%	2%
Stupéfiant	3%	3%
Somnolence-fatigue	2%	3%
Contresens	2%	2%
Obstacle sur voie circulée	1%	1%
Non respect des distances de	1%	0%
Téléphone	1%	1%
Facteurs liés au véhicule	0%	1%
Autres causes	9%	11%
Cause indéterminée	14%	10%
Total	96.1%	97.0%

Causes multiples identifiées dans un accident (APAM)	France (y compris Outre-mer)	
	2018	Années 2015 à 2017
Vitesse	27%	31%
Alcool	19%	21%
Priorité	10%	12%
Inattention	10%	8%
Stupéfiant	9%	9%
Malaise	7%	4%
Dépassement dangereux	5%	4%
Changement de file	4%	2%
Somnolence-fatigue	3%	3%
Contresens	2%	2%
Téléphone	1%	1%
Non respect des distances de sécurité	1%	1%
Obstacle sur voie circulée	1%	2%
Facteurs liés au véhicule	0%	1%
Autres causes	9%	11%
Cause indéterminée	14%	10%
Total	121.8%	122.0%

Causes multiples par type de voie (APAM) en France (y compris Outre-mer) en 2018	Autoroute	Route nationale	Route départementale	Voie communale	Hors réseau public	Parc de stationnement ouvert à la circulation publique	Autres voies
Vitesse	1.8%	1.8%	18.4%	4.5%	0.0%	0.0%	0.3%
Alcool	1.3%	1.4%	11.9%	3.8%	0.0%	0.0%	0.3%
Priorité	0.0%	0.6%	5.8%	3.3%	0.0%	0.0%	0.1%
Inattention	0.6%	0.7%	5.0%	2.7%	0.0%	0.3%	0.2%
Stupéfiant	0.8%	0.7%	5.3%	1.9%	0.0%	0.0%	0.1%
Malaise	0.6%	0.3%	3.6%	1.7%	0.1%	0.1%	0.1%
Dépassement dangereux	0.2%	0.4%	3.6%	0.5%	0.0%	0.0%	0.1%
Changement de file	0.4%	0.4%	3.0%	0.2%	0.0%	0.0%	0.0%
Somnolence-fatigue	0.5%	0.5%	1.7%	0.2%	0.0%	0.0%	0.0%
Contresens	0.3%	0.3%	1.5%	0.3%	0.0%	0.0%	0.0%
Téléphone	0.2%	0.1%	0.5%	0.1%	0.0%	0.0%	0.0%
Non respect des distances de sécurité	0.2%	0.1%	0.6%	0.1%	0.0%	0.0%	0.0%
Obstacle sur voie circulée	0.1%	0.1%	0.3%	0.1%	0.0%	0.0%	0.0%
Facteurs liés au véhicule	0.1%	0.1%	0.2%	0.1%	0.0%	0.0%	0.0%
Autres causes	1.0%	1.0%	4.9%	2.1%	0.0%	0.0%	0.2%
Cause indéterminée	1.3%	1.7%	8.2%	2.8%	0.0%	0.0%	0.2%
Total	9.2%	10.2%	74.2%	24.2%	0.2%	0.4%	1.6%

II. Profil de l'auteur présumé

En 2018, 83 % des auteurs présumés sont des hommes, 30 % sont âgés entre 18 et 29 ans, 94 % sont de nationalité française.

80 % habitent le département de l'accident, 62 % circulent sur une route départementale, 65 % conduisent un véhicule de tourisme, 62 % se déplacent pour leurs loisirs.

Si 78 % des détenteurs du permis de conduire (Source : Fichier National du Permis de Conduire) ont leurs 12 points, 54 % des auteurs présumés ont 12 points sur leur permis au jour de l'accident (cf. V.3, p.54).

L'auteur présumé a moins de 12 points sur son permis de conduire dans 47 % des cas et au moins un antécédent judiciaire dans 42 % des cas. En cas d'antécédents, il s'agit principalement de délits liés à l'alcoolémie (9 % d'alcool délictuel parmi ceux ayant des antécédents judiciaires).

5 % des APAM circulaient sans permis valide. Près des deux tiers des APAM décèdent (62 %), mais un quart (27 %) est indemne après l'accident.

Auteur	Éléments principaux	Proportion
Sexe	Homme	82.9%
Age	18 à 29 ans	30.1%
Conséquence sur l'auteur	Décédé	61.8%
	Indemne	26.8%
Catégorie socioprofessionnelle	Retraité	22.0%
	Autre	17.4%
	Cadre moyen, employé	16.5%
	Ouvrier	16.0%
	Chômeur	7.1%
Département de résidence de l'auteur	Conducteur professionnel	6.9%
	Du département	80.0%
Jour	Samedi	18.0%
	Vendredi	16.8%
	Dimanche	15.3%
Nationalité	Française	94.0%
	Portugaise	0.4%
	Roumaine	0.4%
Etat du permis de conduire	Permis non probatoire valide	74.6%
	Permis probatoire valide	11.2%
	Défaut de permis	5.0%
Capital de points au permis de conduire	12 points	53.8%
	6 points	8.1%
Antécédents judiciaires	Pas de condamnation	58.0%
	Alcool délictuel	8.9%
	>= à 40 km/h	2.8%

III. Les auteurs selon l'âge et le sexe

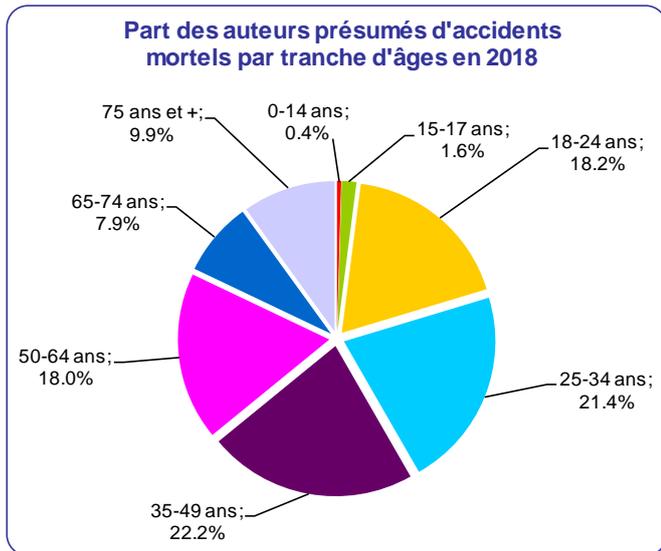
L'étude des auteurs présumés d'accident mortel (APAM) sur l'année 2018 montre que 83 % des APAM sont des hommes.

Le tableau ci-contre présente la ventilation des causes d'accidents mortels par sexe (en multicauses). Il apparaît que les hommes se caractérisent par des comportements à risques alors que les femmes sont, elles, moins attentives au volant.

Ainsi, la vitesse et l'alcool sont des comportements ancrés chez les hommes : la vitesse est présente chez 29 % des hommes APAM (contre 18 % chez les femmes) et l'alcool chez 21 % des hommes APAM (contre 10 % chez les femmes).

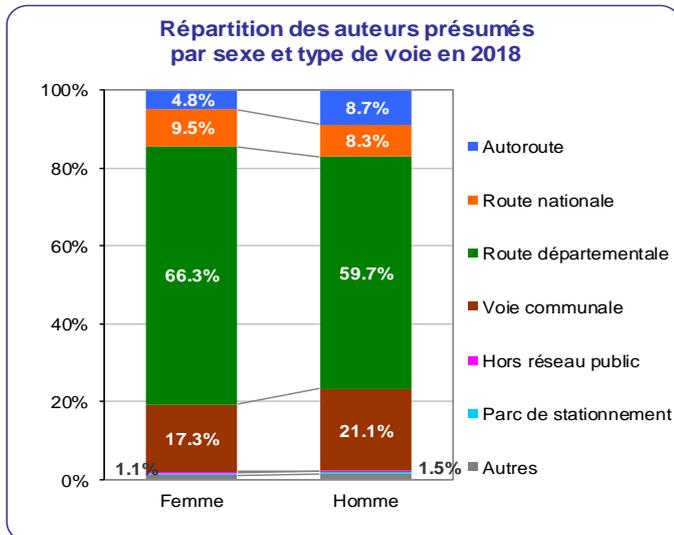
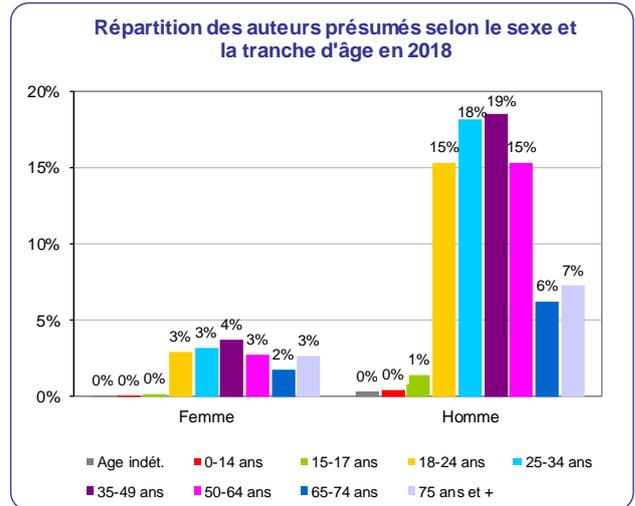
A contrario, le non-respect des priorités et l'inattention sont davantage marquées chez les femmes : la cause « Non respect des priorités » est présente dans 15 % des accidents mortels où l'auteur est une femme et la cause « Inattention » est présente dans 14 % des accidents mortels (contre 9 % pour les hommes).

Multicause	Femme	Homme
Vitesse	18.3%	29.2%
Alcool	9.9%	20.9%
Stupéfiant	4.9%	9.7%
Priorité	14.8%	9.0%
Inattention	14.1%	8.7%
Malaise	4.2%	7.0%
Dépassement dangereux	2.4%	5.2%
Changement de file	7.0%	3.4%
Somnolence-fatigue	3.7%	2.8%
Contresens	3.1%	2.3%
Non respect des distances de sécurité	1.3%	0.9%
Téléphone	2.0%	0.8%
Obstacle sur voie circulée	0.9%	0.6%
Facteurs liés au véhicule	0.0%	0.5%
Autres causes	10.6%	8.9%
Cause indéterminée	16.5%	13.9%
Total d'APAM	546	2 641



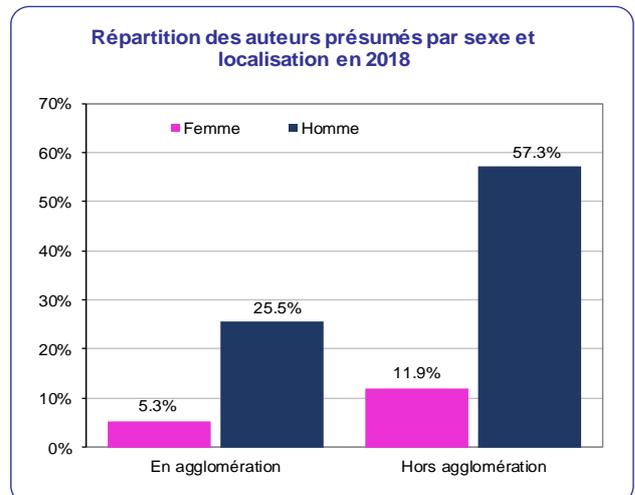
En 2018, parmi les APAM, il y a une sur-représentation des jeunes de 18 à 24 ans et sous-représentation des seniors par rapport à la population française.

Chez les hommes, le nombre d'APAM est quasi-équivalent entre les tranches d'âge 25-34 (10 ans), 18-24 (7 ans) et les tranches d'âge 35-49 et 50-64 (15 ans). Selon l'âge, les femmes, représentent entre 2 % et 4 % des APAM.

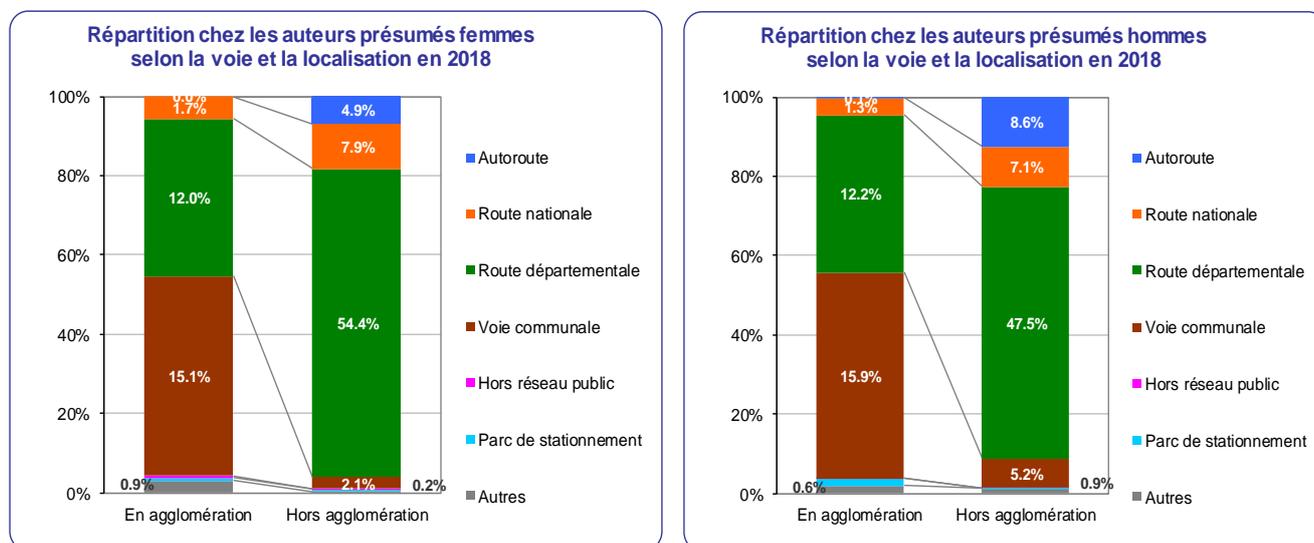


Selon le type de voie, le sexe des auteurs d'accidents mortels n'intervient que très peu. Les accidents ont lieu essentiellement sur route départementale.

Selon la localisation, les hommes et les femmes commettent essentiellement les accidents mortels hors agglomération.

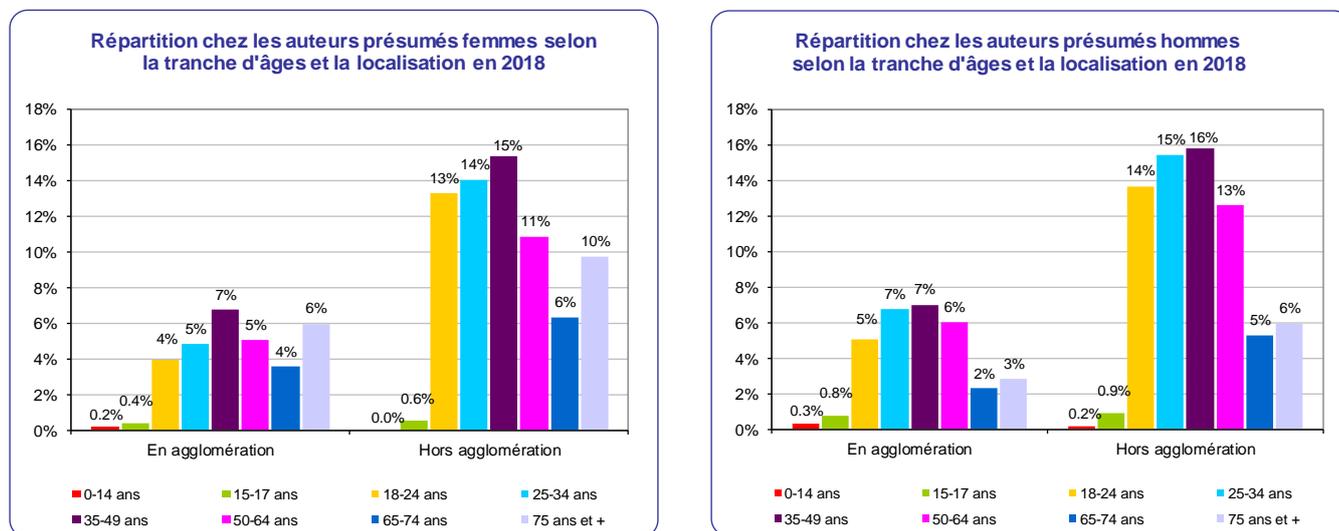


Chez les femmes et les hommes, les accidents ont lieu principalement sur route départementale hors agglomération (respectivement 54,4 % et 47,5 %), puis sur route nationale en agglomération (15,1 % et 15,9 %) et route départementale également en agglomération (12,0 % et 12,2 %).



Chez les femmes, la prédominance des 35-49 ans hors agglomération l'est aussi en agglomération.

Chez les hommes, la prédominance des 35-49 ans (tranche d'âge sur 15 ans) hors agglomération est également constatée comme en agglomération mais l'écart avec la tranche des 25-34 ans (tranche d'âge sur 10 ans) est moindre chez les hommes que pour les femmes en et hors agglomération. Ainsi le sur risque des 25-34 ans et des 18-24 ans, qui comportent un nombre d'APAM presque équivalent aux 35-49 ans pour une part de population inférieure, est particulièrement élevé hors agglomération.



PARTIE 2 : IMPACT SUR LE PERMIS À POINTS



AIDE MEMOIRE PERMIS A POINTS (EN NOMBRE DE POINTS RETIRES)

	2017	2018	Evolution 2018/2017
	15 148 554	14 866 066	-1.9%
Vitesse	10 546 988	9 909 451	-6.0%
Vitesse moins de 20 km/h hors agglomération	6 599 335	6 183 069	-6.3%
Vitesse moins de 20 km/h en agglomération	2 215 273	2 102 266	-5.1%
Vitesse 20 à 30 km/h	1 112 804	1 027 112	-7.7%
Vitesse 30 à 40 km/h	447 324	426 000	-4.8%
Vitesse 40 à 50 km/h	116 404	120 124	+3.2%
Vitesse plus de 50 km/h	55 572	50 568	-9.0%
Récidive vitesse plus de 50 km/h	276	312	+13.0%
Autres	0	0	-
Alcool	791 682	809 874	+2.3%
Alcoolémie délictuelle(> 0,8)	396 144	409 872	+3.5%
Alcoolémie contraventionnelle (entre 0,5 et 0,8)	336 294	338 220	+0.6%
Alcoolémie contraventionnelle (entre 0,2 et 0,5 pour permis probatoires)	31 878	33 096	+3.8%
Blessures involontaires avec alcool	6 258	6 120	-2.2%
Homicide avec alcoolémie	30	18	-40.0%
Autres	21 078	22 548	+7.0%
Stupéfiants	133 560	163 986	+22.8%
Conduite d'un véhicule en ayant fait usage de substances ou plantes classées comme stupéfiants	115 206	143 352	+24.4%
Autres	18 354	20 634	+12.4%
Priorité *	1 791 552	1 903 588	+6.3%
Feu rouge	1 361 072	1 417 064	+4.1%
Stop	359 704	408 260	+13.5%
Autres	70 776	78 264	+11.4%
Règles de circulation *	1 490 366	1 683 701	+13.0%
Téléphone	941 874	1 046 176	+11.1%
Franchissement ligne continue	159 786	194 082	+21.5%
Sens interdit	108 104	120 188	+11.2%
Arrêt ou stationnement dangereux	82 980	98 358	+18.5%
Changement de direction	45 711	55 002	+20.3%
Oreillette	43 458	43 605	+0.3%
Dépassement	46 609	56 196	+20.6%
Non respect des distances de sécurité	28 002	32 883	+17.4%
Autres	33 842	37 211	+10.0%
Ceintures et casques	298 278	309 387	+3.7%
Non port de la ceinture	294 084	304 497	+3.5%
Non port du casque	4 194	4 890	+16.6%
Autres	96 128	86 079	-10.5%

* Correctif du bilan 2017 : 568 points de l'infraction "refus de priorité par conducteur de véhicule à un piéton montrant clairement son intention de traverser une chaussée" rattachée à la famille Règles de circulation ont été réaffectés à la famille Priorité

BILAN NATIONAL DU PERMIS A POINTS

Le nombre de points retirés s'établit à 14 866 066, en baisse de - 1,9 %. Dans le même temps, le nombre d'infractions traitées génératrices de retrait de points a diminué de - 4,4 %.

Le nombre de permis invalidés pour solde de points nul s'élève à 67 963, en hausse de + 10,1 %. Parmi ces permis invalidés, 14 088 concernent des permis probatoires, également en hausse de + 10,2 %.

3 201 700 permis ont vu leur capital initial de points rétabli (après 2 ou 3 ans), en hausse de + 4,5 %.

Les infractions à la vitesse (toutes catégories d'excès de vitesse) constituent la principale cause des retraits de points avec 9 909 451 points soit 66,7 % des points retirés en 2018.

	2017	2018	Évolution 2018/2017	Évolution 2018/2010
Infractions traitées	10 768 449	10 294 361	-4.4%	+64.0%
Points retirés	15 148 554	14 866 066	-1.9%	+46.6%
Permis au solde nul	61 714	67 963	+10.1%	-20.7%
<i>Dont permis probatoires au solde nul</i>	<i>13 054</i>	<i>14 388</i>	<i>+10.2%</i>	<i>-18.4%</i>
Permis au capital initial rétabli	3 063 168	3 201 700	+4.5%	+36.7%
Récupération d'un point au bout de 6 mois sans avoir commis une nouvelle infraction entraînant le retrait de un point	6 089 033	6 708 029	+10.2%	-

Retraits de points en hausse entre 2017 et 2018 (plus forte augmentation de points retirés) :

+ 104 298 points retirés pour usage du téléphone, soit + 11,1 % (1 046 176 points retirés en 2018).

+ 55 992 points retirés pour inobservation par le conducteur de véhicule de l'arrêt imposé par un feu rouge fixe ou clignotant, soit + 4,1 % (1 417 064 points retirés en 2018).

+ 48 556 points retirés pour inobservation par le conducteur de véhicule de l'arrêt imposé par un panneau stop, soit + 13,5 % (408 260 points retirés en 2018).

+ 34 296 points retirés pour le franchissement d'une ligne continue, soit + 21,5 % (194 082 points retirés en 2018).

+ 28 146 points retirés pour conduite d'un véhicule en ayant fait usage de substances ou plantes classées comme stupéfiants, soit + 24,4 % (143 352 points retirés en 2018).

+ 15 378 points retirés pour arrêt ou stationnement dangereux, soit + 18,5 % (98 358 points retirés en 2018).

+ 13 728 points retirés pour conduite d'un véhicule sous l'empire d'un état alcoolique caractérisé (taux d'alcool pur supérieur ou égal à 0,8 g/l de sang ou 0,40 mg/l d'air expiré), soit + 3,5 % (409 872 points retirés en 2018).

+ 12 084 retirés pour circulation en sens interdit, soit + 11,2 % (120 188 points retirés en 2018).

+ 10 413 points retirés pour le non-port de la ceinture de sécurité, soit + 3,5 % (304 497 points retirés en 2018).

Retraits de points en baisse entre 2017 et 2018 (plus forte baisse de points retirés) :

Les excès de vitesse inférieurs à 20 km/h par conducteur de véhicule à moteur diminuent hors agglomération de 416 266 points (soit - 6,3 %) avec 6 183 069 points retirés et en agglomération de 113 007 points (soit - 5,1 %) avec 2 202 266 points retirés en 2018.

Les excès de vitesse entre 20 et 30 km/h diminuent de 85 692 points, soit - 7,7 % avec 1 027 112 points retirés. De même, les excès de vitesse entre 30 et 40 km/h baissent de 21 324 points, soit - 4,8 % avec 426 000 points retirés.

Enfin, les points retirés pour excès de vitesse d'au moins 50 km/h diminuent de 5 004 points, soit - 9,0 % avec 50 568 points retirés.

I. Les principaux retraits de points

Voir Annexe 5.

En 2018, le nombre de points retirés a connu une diminution de - 1,9 % (- 282 488 points) par rapport à la même période de 2017. Ce nombre a été multiplié par 1,47 depuis 2010.

Dix infractions concentrent à elles seules 91,9 % des retraits de points 2018

Infractions génératrices de retraits de points	Nombre de points retirés en 2017	Nombre de points retirés en 2018	Variation du nombre de points retirés entre 2017 et 2018
Excès de vitesse inférieur à 20 km/h par conducteur de véhicule à moteur, vitesse maximale autorisée supérieure à 50 km/h	6 599 335	6 183 069	-6.3%
Excès de vitesse inférieur à 20 km/h par conducteur de véhicule à moteur, vitesse maximale autorisée inférieure à 50 km/h	2 215 273	2 102 266	-5.1%
Inobservation par conducteur de véhicule de l'arrêt imposé par un feu rouge fixe ou clignotant	1 361 072	1 417 064	+4.1%
Usage d'un téléphone tenu en main par le conducteur d'un véhicule en circulation	941 868	1 046 166	+11.1%
Excès de vitesse de 20 à 30 km/h par conducteur de véhicule à moteur	1 112 804	1 027 112	-7.7%
Excès de vitesse de 30 à 40 km/h par conducteur de véhicule à moteur	447 324	426 000	-4.8%
Conduite véhicule sous empire état alcoolique caractérisé : taux d'alcool pur supérieur ou égal à 0,8 g/l de sang ou 0,40 mg/l d'air expiré	396 144	409 872	+3.5%
Inobservation par conducteur de véhicule de l'arrêt absolu imposé par le panneau stop à une intersection de routes	359 704	408 260	+13.5%
Conduite véhicule sous empire état alcoolique caractérisé : taux d'alcool pur compris entre 0,5 et 0,8 g/l de sang ou 0,25 et 0,40 mg/l d'air expiré	336 294	338 220	+0.6%
Conduite sans port de la ceinture de sécurité d'un véhicule à moteur réceptionné avec cet équipement	294 084	304 497	+3.5%

La loi prévoit que si plusieurs infractions sont constatées simultanément, 8 points au maximum peuvent être retirés en une fois (dans la limite du nombre maximal de points dont est doté le permis). Article R223-2 du Code de la route.

La présente ventilation des points retirés par famille d'infractions ne permet pas de prendre en compte cette règle. La somme de ces ventilations est donc supérieure au nombre total de points retirés.

Les infractions relevées par radars automatiques (vitesse et feu rouge) représentent 66,5 % de l'ensemble des points retirés en 2018 (9 881 188 points retirés en 2018 contre 10 431 361 points retirés en 2017 soit une baisse de - 5,3 %) :

Les points retirés pour excès de vitesse relevés par radars automatiques représentent 88,9 % de l'ensemble des points retirés suite à des infractions relevées par le contrôle automatisé (contre 89,6 % en 2017, soit 8 788 344 points retirés en 2018 contre 9 343 729 points retirés en 2017). Les points retirés pour les excès de vitesse relevés par CA sont en baisse de - 5,9 % en 2018 par rapport à 2017. Les points retirés pour excès de vitesse (CA et hors CA) ont diminué quant à eux de - 6,0 % en 2018.

De même, les points retirés pour les infractions constatées pour inobservation de l'arrêt imposé par un feu rouge fixe ou clignotant constatées par radars automatiques représentent 11,1 % de ceux des infractions relevées par les radars. Les points retirés pour cette incrimination par CA ont légèrement augmenté de + 0,5 % entre 2017 et 2018. Le nombre des points retirés pour cette même infraction (CA et hors CA) a augmenté de + 4,1 % entre 2017 et 2018 (1 417 064 points retirés en 2018 contre 1 361 072 points retirés en 2017).

9 909 451 points sont retirés pour **excès de vitesse**, soit 66,7 % du nombre total des points retirés. Les excès de vitesse de - 20 km/h représentent 8 285 335 points, soit 83,6 % des points retirés pour excès de vitesse et 55,7 % de l'ensemble des points retirés en 2018. Les excès de vitesse de 20 à 30 km/h représentent 1 027 112 points, soit 6,9 % de l'ensemble des points retirés en 2018.

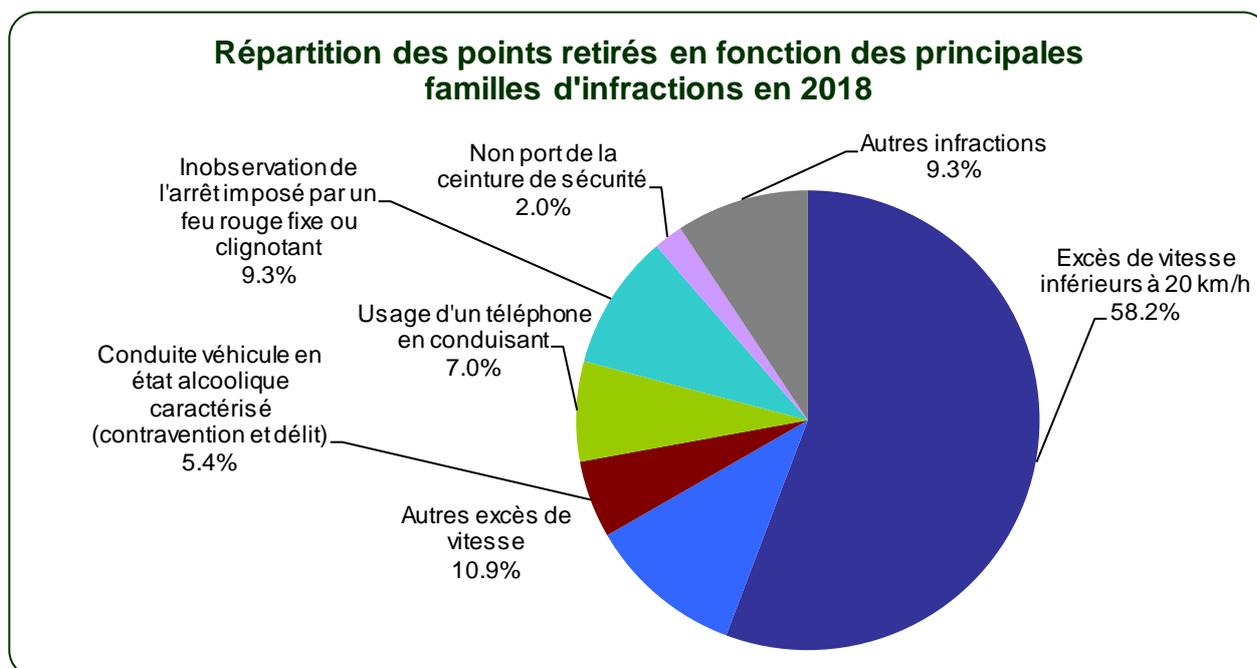
1 417 064 points sont retirés pour inobservation de l'arrêt imposé par un **feu rouge** fixe ou clignotant, ce qui représente 9,5 % de l'ensemble des points retirés en 2018 contre 9,0 % en 2017.

1 046 166 points sont retirés pour usage du **téléphone** tenu en main par le conducteur du véhicule en circulation, ce qui représente 7,0 % de l'ensemble des points retirés en 2018 contre 6,2 % en 2017.

809 874 points sont retirés pour les infractions liées à l'**alcoolémie**, soit 5,4 % de l'ensemble des points retirés dont 409 872 points retirés (50,6 % des points retirés pour les infractions liées à l'alcoolémie) pour le délit de conduite d'un véhicule sous l'empire d'un état alcoolique caractérisé.

304 497 points sont retirés pour **non-port de la ceinture de sécurité** d'un véhicule à moteur réceptionné avec cet équipement, ce qui représente 2,0 % de l'ensemble des points retirés en 2018.

163 986 points sont retirés pour les infractions en matière d'usage de **stupéfiants**, soit 1,1 % des points retirés en 2018 contre 0,9 % en 2017.



II. Évolution des pertes de points

Voir annexe 6.

55,8 % des points sont retirés pour des infractions à **1 point**. Ces retraits diminuent de - 6,0 % par rapport à 2017 (8 291 475 infractions en 2018 contre 8 820 580 infractions en 2017), le nombre de points perdus pour excès de vitesse inférieurs à 20 km/h diminue aussi bien en agglomération (- 5,1 %), que hors agglomération (- 6,3 %).

Retrait de 1 point :

- Le dépassement de moins de 20 km/h de la vitesse maximale autorisée (8 285 335 points retirés, 99,9 % des points de cette catégorie), en baisse de - 6,0 %. Le contrôle automatisé contribue largement au constat de cette infraction et représente 98,5 % des retraits à 1 point en 2018 contre 98,4 % en 2017.
- Le chevauchement d'une ligne continue (5 976 points retirés), en augmentation de + 2,0 %.
- Le franchissement ou le chevauchement sans nécessité absolue d'une ligne longitudinale délimitant une bande d'arrêt d'urgence (161 points retirés contre 116 en 2017).

6,9 % des points concernent des infractions à **2 points** (principalement les excès de vitesse entre 20 et 30 km/h). Ces retraits de points diminuent de - 7,7 % (soit 1 028 106 points retirés pour des infractions à 2 points en 2018 contre 1 113 740 en 2017).

Retrait de 2 points :

- Les excès de vitesse de 20 à 30 km/h de la vitesse maximale autorisée (1 027 112 points retirés, 99,9 % des points de cette catégorie), en baisse de - 7,7 %.
- La circulation d'un véhicule sur la bande centrale séparative des chaussées d'une autoroute (608 points retirés), en baisse de - 5 %.
- L'accélération par le conducteur d'un véhicule sur le point d'être dépassé (318 points retirés contre 226 en 2017).

15,6 % des points concernent des infractions à **3 points**. Les retraits de 3 points augmentent de + 8,2 % (soit 2 313 369 points retirés pour des infractions à 3 points en 2018 contre 2 139 030 en 2017), en lien avec l'augmentation de + 11,1 % du nombre de points retirés pour l'usage du téléphone au volant et de + 21,5 % de celles liées au franchissement d'une ligne continue.

Retraits de 3 points :

- l'usage d'un téléphone tenu en main par le conducteur d'un véhicule en circulation (1 046 166 points retirés, 45,2 % des points de cette catégorie), en augmentation de + 11,1 %,
- l'excès de vitesse de 30 à 40 km/h par conducteur de véhicule à moteur (426 000 points retirés, 18,4 % des points de cette catégorie), en diminution de - 4,8 %,
- la conduite sans port de la ceinture de sécurité (304 494 points retirés, 13,2 % des points de cette catégorie), en augmentation de + 3,5 %,
- le franchissement de ligne continue (194 082 points retirés, 8,4 % des points de cette catégorie), en augmentation de + 21,5 %.

14,5 % des points concernent des infractions à **4 points** (non-respect d'un stop ou d'un feu rouge, circulation en sens interdit, excès de vitesse de 40 à 50 km/h). Leur nombre est en hausse de + 6,3 % (passant ainsi à 2 149 272 points retirés pour des infractions à 4 points en 2018 contre 2 021 224 en 2017).

Retraits de 4 points :

- l'inobservation de l'arrêt imposé par un feu rouge fixe ou clignotant (1 417 064 points retirés, 65,9 % des points retirés de cette catégorie), en augmentation de + 4,1 %,
- l'inobservation de l'arrêt absolu imposé par le panneau stop à une intersection (408 260 points retirés, 19,0 % des points retirés dans cette catégorie), en augmentation de + 13,5 %.

7,3 % des points concernent des infractions entraînant un **retrait de 6 points** (excès de vitesse de plus de 50 km/h, alcoolémie, etc.). Leur nombre est en hausse de + 4,5 % (soit 1 082 352 points retirés pour des infractions à 6 points en 2018 contre 1 036 098 en 2017),

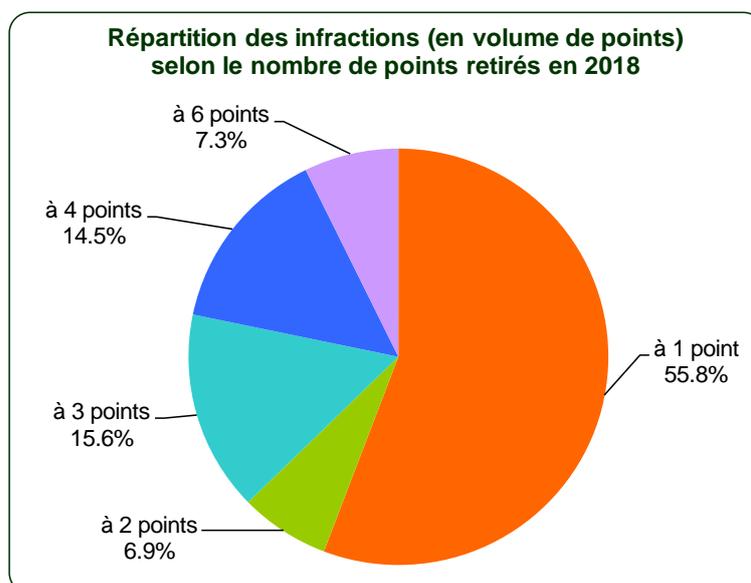
Retraits de 6 points :

- Conduite véhicule sous empire état alcoolique caractérisé : taux d'alcool pur supérieur ou égal à 0,5 g/l de sang ou 0,25 mg/l d'air expiré (748 092 points retirés, 69,1 % des points retirés de cette catégorie), en augmentation de + 2,1 %,
- Conduite d'un véhicule en ayant fait usage de substances ou plantes classées comme stupéfiants (338 220 points retirés, 13,2 % des points retirés dans cette catégorie), en augmentation de + 24,4 %.

Total des points selon le type d'infractions	à 1 point	à 2 points	à 3 points	à 4 points	à 6 points	Total
Points 2010	4 337 282	1 874 430	1 301 997	1 481 576	1 179 024	10 139 522
<i>Part 2010</i>	42.8%	18.5%	12.8%	14.6%	11.6%	100%
Points 2011	4 950 134	1 993 112	1 363 275	2 572 768	1 250 586	12 096 911
<i>Part 2011</i>	40.9%	16.5%	11.3%	21.3%	10.3%	100%
Points 2012	6 208 767	1 652 750	2 468 160	2 753 164	1 284 834	14 336 756
<i>Part 2012</i>	43.3%	11.5%	17.2%	19.2%	9.0%	100%
Points 2013	5 909 467	1 160 912	2 725 677	2 520 840	1 241 394	13 526 141
<i>Part 2013</i>	43.7%	8.6%	20.2%	18.6%	9.2%	100%
Points 2014	5 820 849	1 019 910	2 319 192	2 258 536	1 189 302	12 577 663
<i>Part 2014</i>	46.3%	8.1%	18.4%	18.0%	9.5%	100%
Points 2015	6 070 237	1 014 016	2 120 838	2 201 728	1 093 572	12 470 868
<i>Part 2015</i>	48.7%	8.1%	17.0%	17.7%	8.8%	100%
Points 2016	6 921 489	1 032 762	2 093 391	2 071 472	1 092 480	13 179 802
<i>Part 2016</i>	52.5%	7.8%	15.9%	15.7%	8.3%	100%
Points 2017	8 820 580	1 113 740	2 139 030	2 021 224	1 036 098	15 148 554
<i>Part 2017</i>	58.2%	7.4%	14.1%	13.3%	6.8%	100%
Points 2018	8 291 475	1 028 106	2 313 369	2 149 272	1 082 352	14 866 066
<i>Part 2018</i>	55.8%	6.9%	15.6%	14.5%	7.3%	100%
Evolution de la part des points retirés selon le type d'infractions entre 2017 et 2018	↘	↘	↗	↗	↗	↘
Evolution du nombre de points retirés entre 2017 et 2018 en %	-6.0%	-7.7%	+8.2%	+6.3%	+4.5%	-1.9%

La loi prévoit que si plusieurs infractions sont constatées simultanément, 8 points au maximum peuvent être retirés en une fois (dans la limite du nombre maximal de points dont est doté le permis). Article R223-2 du Code de la route.

La présente ventilation des points retirés par famille d'infractions ne permet pas de prendre en compte cette règle. La somme de ces ventilations est donc supérieure au nombre total de points retirés.



III. Les infractions conduisant à ce retrait de points

Voir annexe 5.

III.1. Les familles d'infractions

III.1.1. Les excès de vitesse

Depuis 2002, la vitesse a toujours été la première cause des retraits de points. En 2018, les points retirés pour cette infraction s'élèvent à 9 909 451, en baisse de - 6,0 % par rapport à 2017.

Les excès de vitesse représentent à eux seuls 66,7 % des points retirés en 2018. En 2017, cette proportion était légèrement supérieure.

A l'exception des excès de vitesse entre 40 et 50 km/h, ainsi que les récidives pour les excès de vitesse d'au moins 50 km/h, les autres tranches d'excès de vitesse sont en baisse en 2018 :

- 5,1 % pour les excès de vitesse inférieurs à 20 km/h en agglomération, soit 2 102 266 points retirés,

- 6,3 % pour les excès de vitesse inférieurs à 20 km/h hors agglomération, soit 6 183 069 points retirés,

- 7,7 % pour les excès de vitesse de 20 à 30 km/h soit 1 027 112 points retirés,

- 4,8 % pour les excès de vitesse de 30 à 40 km/h soit 426 000 points retirés,

- + 3,2 % pour les excès de vitesse de 40 à 50 km/h soit 120 124 points retirés.

- 9,0% pour les excès de vitesse de plus de 50 km/h soit 50 568 points retirés.

- + 13,0 % pour les récidives d'excès de vitesse de plus de 50 km/h soit 312 points retirés.

III.1.2. Le non-respect des règles de priorité

Les points retirés pour les infractions liées au non-respect des règles de priorité sont en augmentation de + 6,3 % par rapport à 2017, et notamment :

l'inobservation de l'arrêt imposé par un feu rouge est en hausse de + 4,1 % en 2018 pour atteindre 1 417 064 points retirés en 2018 (contre 1 361 072 en 2017). La part de cette infraction relevée par le contrôle automatisé « feu rouge » baisse légèrement et s'établit à 77,1 % en 2018 contre 79,9 % un an auparavant.

De même, l'inobservation de l'arrêt imposé par le panneau stop est en augmentation de + 13,5 % passant de 359 704 points retirés en 2017 à 408 260 en 2018.

III.1.3. Le non-respect des règles de circulation

Les points retirés pour les infractions liées au non-respect des règles de circulation sont en augmentation de + 13,0 % par rapport à 2017, et notamment :

l'usage d'un téléphone mobile au volant est en augmentation de + 11,1 % en 2018 pour atteindre 1 046 176 points retirés (941 874 en 2017),

le franchissement d'une ligne continue est en hausse de +21,5%, soit 194 082 en 2018 contre 159 786 de points retirés en 2017,

l'arrêt ou stationnement dangereux d'un véhicule augmente de + 18,5 % en 2018 pour atteindre 98 358 points retirés (contre 82 980 en 2017).

la circulation en sens interdit est en hausse de +11,2 % soit 120 188 points retirés en 2018 contre 108 104 en 2017.

III.1.4. Le non-port de la ceinture ou du casque

Les points retirés pour les infractions liées au non-port de la ceinture ou du casque sont en augmentation en 2018 de + 3,7 %, soit 309 384 en 2018 contre 298 278 points retirés en 2017.

III.1.5. La conduite sous l'empire d'un état alcoolique

Les points retirés pour alcoolémie, sont globalement en hausse en 2018 de + 2,3 %. 54% des points sont retirés pour des délits.

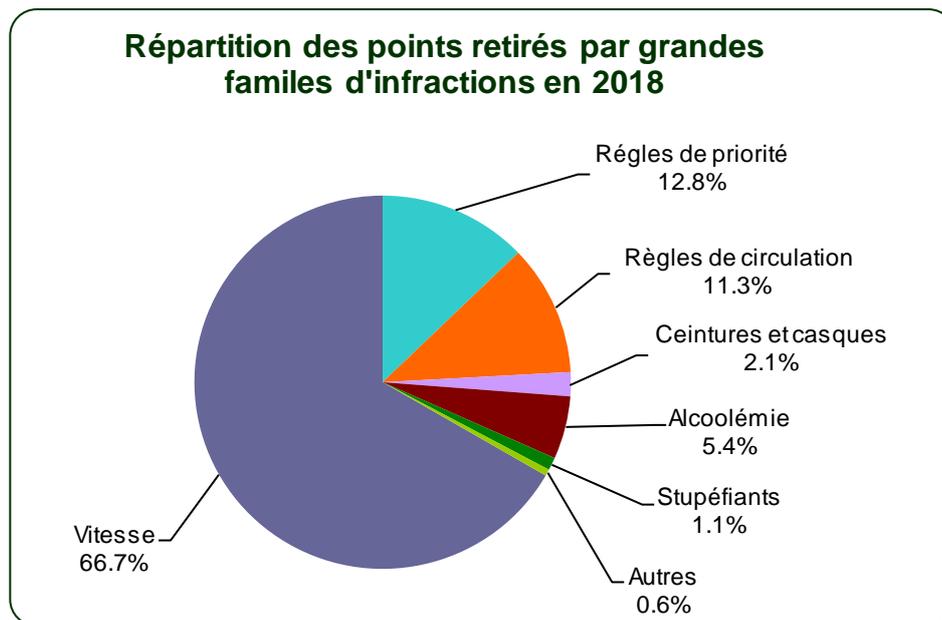
Le nombre de points retirés pour les infractions pour conduite d'un véhicule sous l'empire d'un état alcoolique délictuel (taux d'alcool pur supérieur ou égale à 0,8 g/l de sang ou 0,40 mg/l d'air expiré) a augmenté de +3,5 %, passant de 396 144 points retirés en 2017 à 409 872 points

retirés en 2018. En nombre de points retirés en 2018, il s'agit de la 7^{ème} infraction la plus constatée.

Le nombre de points retirés pour les faits de conduite sous l'empire d'un état alcoolique contraventionnel (taux d'alcool pur compris entre 0,5 et 0,8 g/l de sang ou entre 0,25 et 0,4 mg/l d'air expiré) est en légère augmentation de + 0,6 %, soit 338 220 en 2018 contre 336 294 en 2017. En nombre de points retirés en 2018, il s'agit de la 9^{ème} infraction la plus constatée.

III.1.6. Conduite sous l'empire de stupéfiants

Le nombre de points retirés relatif à la conduite d'un véhicule après avoir fait usage de substances ou plantes classées comme stupéfiants est en augmentation de + 24,4 %, soit 143 352 points retirés en 2018 contre 115 206 points retirés en 2017.



Points retirés par famille d'infractions	Vitesse	Règles de priorité	Règles de circulation	Ceintures et casques	Alcoolémie	Stupéfiants	Autres	Total points retirés*
Points 2010	5 870 129	1 247 106	1 407 147	500 632	992 379	63 420	93 483	10 139 522
Part 2010	57.89%	12.30%	13.88%	4.94%	9.79%	0.63%	0.92%	100.34%
Points 2011	6 632 076	2 317 366	1 456 712	502 004	1 056 351	74 418	90 933	12 096 911
Part 2011	54.82%	19.16%	12.04%	4.15%	8.73%	0.62%	0.75%	100.27%
Points 2012	8 152 098	2 466 744	1 908 787	580 400	1 083 426	82 446	93 768	14 336 756
Part 2012	56.86%	17.21%	13.31%	4.05%	7.56%	0.58%	0.65%	100.22%
Points 2013	7 701 247	2 239 660	1 918 147	488 205	1 022 388	96 138	92 505	13 526 141
Part 2013	56.94%	16.56%	14.18%	3.61%	7.56%	0.71%	0.68%	100.24%
Points 2014	7 433 386	2 008 460	1 617 541	391 857	966 084	104 490	85 971	12 577 663
Part 2014	59.10%	15.97%	12.86%	3.12%	7.68%	0.83%	0.68%	100.24%
Points 2015	7 685 512	1 963 168	1 445 540	339 903	869 379	108 450	88 439	12 470 868
Part 2015	61.63%	15.74%	11.59%	2.73%	6.97%	0.87%	0.71%	100.24%
Points 2016	8 569 042	1 833 476	491 486	306 765	842 796	130 512	85 453	13 179 802
Part 2016	65.02%	13.91%	3.73%	2.33%	6.39%	0.99%	0.65%	93.02%
Points 2017	10 546 988	1 791 552	1 490 366	298 278	791 682	133 560	78 222	15 148 554
Part 2017	69.62%	11.83%	9.84%	1.97%	5.23%	0.88%	0.52%	99.88%
Points 2018	9 909 451	1 903 588	1 683 701	309 387	809 874	163 986	84 587	14 866 066
Part 2018	66.66%	12.80%	11.33%	2.08%	5.45%	1.10%	0.57%	99.99%
Evolution de la part des points retirés par la famille d'infractions entre 2017 et 2018	↓	↗	↗	↗	↗	↗	↗	↓
Evolution du nombre de points entre 2017 et 2018 en %	-6.0%	+6.3%	+13.0%	+3.7%	+2.3%	+22.8%	+8.1%	-1.9%

La loi prévoit que si plusieurs infractions sont constatées simultanément, 8 points peuvent être retirés au maximum (dans la limite du nombre maximal de points dont est doté son permis). Article R223-2 du Code de la route. La présente ventilation des points retirés par famille d'infractions ne permet pas de prendre en compte cette règle. La somme de ces ventilations est donc supérieure au nombre total de points retirés réellement.

III.2. Selon la classe pénale de l'infraction

Les contraventions de la **2ème classe** (qui ne comprennent plus que les infractions pour changement de direction sans avertissement préalable), augmentent de + 20,3 % en 2018 (18 339 infractions contre 15 240 en 2017). Elles représentent désormais 0,2 % du nombre total des infractions constatées ayant généré un retrait de points en 2018.

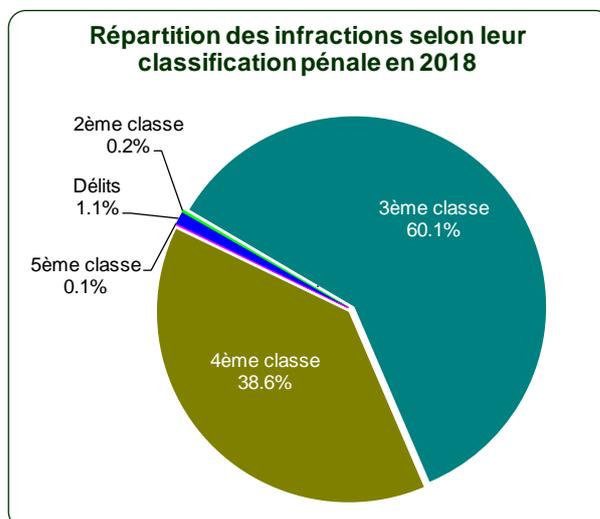
Le nombre de contraventions de **3ème classe** (vitesse) diminue en 2018, de - 6,3 % (6 183 070 infractions contre 6 599 335 en 2017), et représente 60,1 % du nombre total d'infractions constatées. Depuis 2014, il s'agit de la première classe pénale en nombre d'infractions relevées.

Les contraventions de la **4ème classe** (vitesse, ceinture, feux rouges, stop, alcool contraventionnel, usage du téléphone mobile au volant) représentent 38,6 % de l'ensemble des infractions en 2018 contre 37,5 % en 2017. La 4ème classe est en diminution de - 1,7 % par rapport à 2017 (3 974 662 infractions contre 4 042 746 en 2017).

Les contraventions de la **5ème classe**, qui représentent 0,1 % de l'ensemble des infractions en 2018, baissent de - 9,0 % par

rapport à 2017 (8 433 infractions contre 9 271 en 2017). Cette classe pénale est principalement constituée des infractions pour excès de vitesse supérieur ou égal à 50 km/h.

Les délits ayant généré un retrait de points (en majorité des conduites en état d'ivresse ou avec usage de produits stupéfiants) représentent 1,1 % de l'ensemble des infractions ayant généré un retrait de points en 2018. Leur nombre est de 109 857 infractions en 2018 contre 101 857 infractions en 2017, soit une hausse de + 7,9 %.



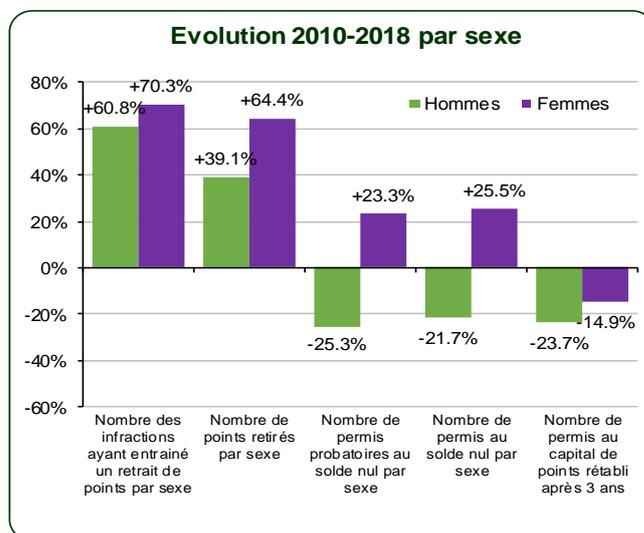
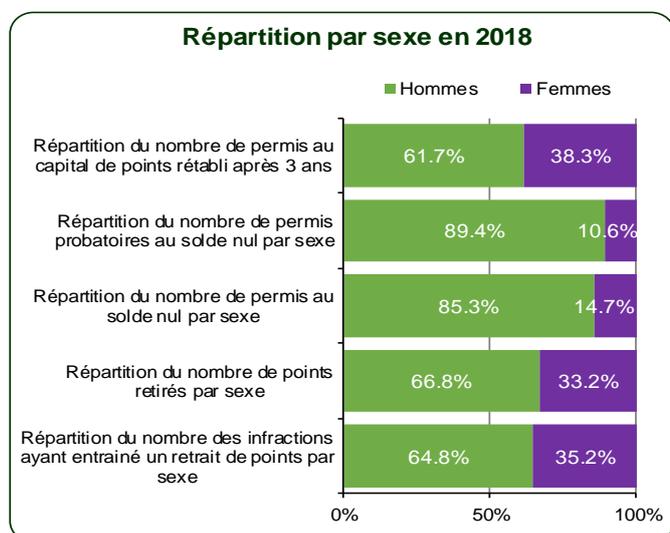
Infractions ayant entraîné un retrait de points	2ème classe	3ème classe	4ème classe	5ème classe	Délits	Total
Infractions 2010	474 774	2 778 071	2 896 554	9 473	116 515	6 275 387
Part 2010	7.6%	44.3%	46.2%	0.2%	1.9%	100.0%
Infractions 2011	492 151	3 218 449	3 413 319	9 552	119 267	7 252 738
Part 2011	6.8%	44.4%	47.1%	0.1%	1.6%	100.0%
Infractions 2012	227 590	4 089 606	4 318 854	9 743	114 499	8 760 292
Part 2012	2.6%	46.7%	49.3%	0.1%	1.3%	100.0%
Infractions 2013	25 655	3 902 485	4 180 648	10 299	116 504	8 235 591
Part 2013	0.3%	47.4%	50.8%	0.1%	1.4%	100.0%
Infractions 2014	17 470	4 042 571	3 681 014	10 206	115 458	7 866 719
Part 2014	0.2%	51.4%	46.8%	0.1%	1.5%	100.0%
Infractions 2015	16 636	4 340 500	3 542 978	9 860	106 911	8 016 885
Part 2015	0.2%	54.1%	44.2%	0.1%	1.3%	100.0%
Infractions 2016	16 097	5 203 422	3 496 804	9 910	109 382	8 835 615
Part 2016	0.2%	58.9%	39.6%	0.1%	1.2%	100.0%
Infractions 2017	15 240	6 599 335	4 042 746	9 271	101 857	10 768 449
Part 2017	0.1%	61.3%	37.5%	0.1%	0.9%	100.0%
Infractions 2018	18 339	6 183 070	3 974 655	8 440	109 857	10 294 361
Part 2018	0.2%	60.1%	38.6%	0.1%	1.1%	100.0%
Evolution entre 2017 et 2018 de la part de cette classe par rapport à l'ensemble des classes	↗	↘	↗	↘	↗	↘
Evolution du nombre d'infractions entre 2017 et 2018 en %	+20.3%	-6.3%	-1.7%	-9.0%	+7.9%	-4.4%

III.3. Selon le sexe

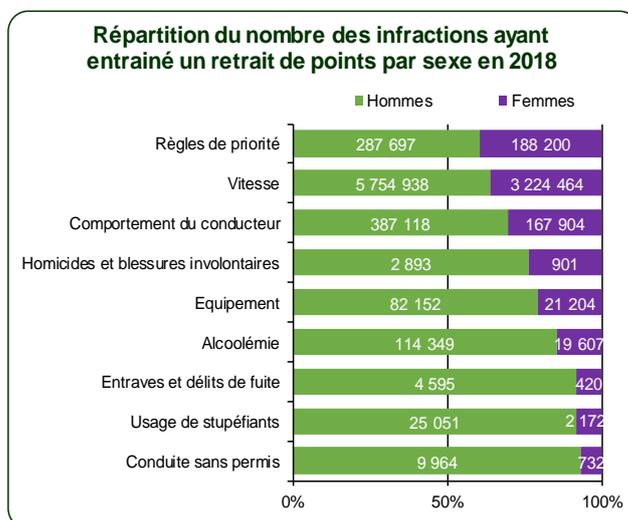
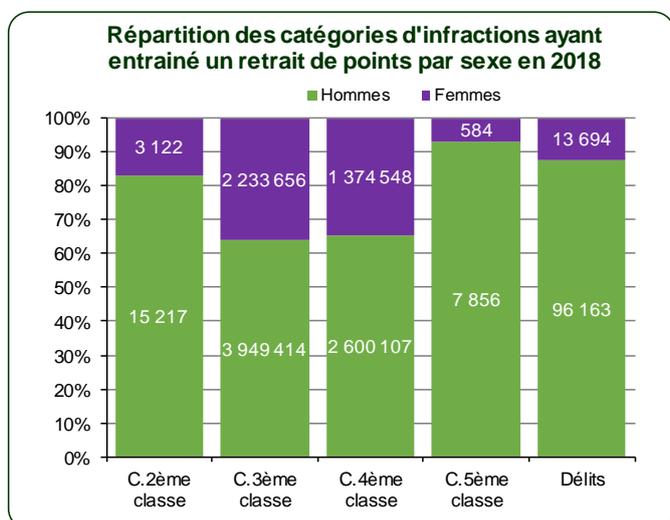
La part des hommes prédomine avec près des deux tiers environ (66,8 %) des points retirés avec 9 929 862 points sur un total de 14 866 066 points.

La part des hommes atteint 85,3 % pour les permis invalidés pour solde nul (57 953 permis chez les hommes pour un total de 67 963 permis invalidés) concrétisant la commission d'infractions plus graves ou réitérées.

Entre 2010 et 2018, il est néanmoins observé un développement des comportements infractionnistes chez les femmes. Sur cette période, le nombre de points retirés augmente en valeur relative davantage chez les femmes que chez les hommes (respectivement + 64,4 % contre + 39,1 %, même si en valeur absolue l'évolution du nombre de points retirés reste principalement masculine avec + 2 793 352 points chez les hommes contre + 1 933 192 points chez les femmes). De même, le nombre de permis invalidés pour solde de points nul a globalement progressé chez les femmes entre 2010 et 2018 alors qu'il diminue chez les hommes (+ 25,5 % contre - 21,7 %, soit - 3 555 permis invalidés en moins chez les hommes contre + 310 permis invalidés chez les femmes).



Les hommes représentent entre 63,9 % des infractions de 3^{ème} et 4^{ème} classe et jusqu'à 93 % des infractions de 5^{ème} classe. La part faible des femmes dans les infractions ayant entraîné un retrait de points se retrouve ainsi dans les catégories d'infractions de conduite sans permis, usage de stupéfiants et entraves et délits de fuite (avec entre 7 % et 8 % chacune). A l'inverse, la part des femmes est la plus importante dans la catégorie des infractions sur les règles de priorité (40 %).



IV. Permis de conduire invalidés pour solde de points nul

67 963 permis ont été invalidés pour défaut de points en 2018 contre 61 714 en 2017, soit + 10,1 % ; en augmentation cette année après une baisse continue depuis 5 années avec un sommet en 2012.

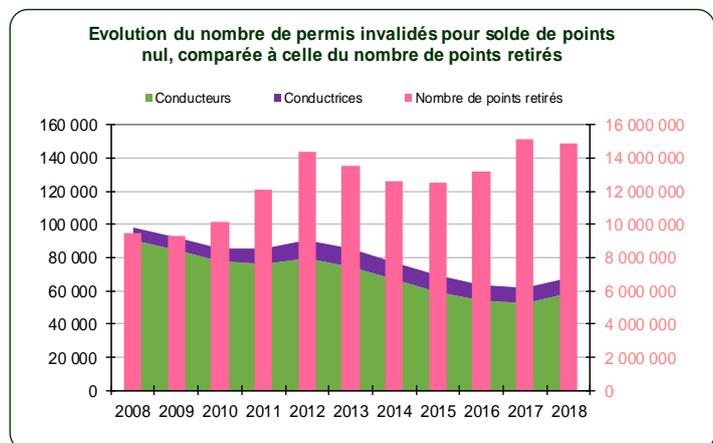
75 départements en 2018 voient le nombre de permis invalidés pour solde nul augmenter par rapport à 2017 (métropole et DOM sauf Mayotte). À l'inverse 25 départements présentent un nombre de permis invalidés pour solde nul en baisse. En 2017, 39 départements avaient vu leur nombre de permis de conduire invalidés augmenter et, inversement, 61 départements étaient en baisse.

La plus forte augmentation est enregistrée par le département de la Guadeloupe avec + 74,1 %, avec 423 permis invalidés contre 243 en 2017. À l'inverse, la plus forte baisse est enregistrée par le département de la Guyane avec - 66,9 %.

18 départements dépassent 1 000 permis invalidés pour solde nul en 2018, contre 17 en 2017.

Puisqu'il s'agit des permis des personnes résidant sur leur territoire, les départements les plus peuplés concentrent le plus grand nombre de permis au solde nul : la région parisienne, les départements de Haute-Garonne, Gironde, Isère, Loire-Atlantique, Nord, Rhône et ceux de l'arc méditerranéen (de l'Hérault aux Alpes-Maritimes sauf le Gard).

Le nombre de permis invalidés pour les femmes est en hausse en 2018 de + 10,2 % ; il augmente de + 9,9 % chez les hommes. Ces derniers représentent néanmoins 85,3 % des titulaires des permis invalidés en 2018.



Invalidation du permis pour un seul motif d'infraction (5 087 personnes) :

2 206 personnes pour conduite en état d'ivresse ou d'alcoolémie (6 points),

629 personnes pour conduite malgré l'usage de stupéfiants (6 points),

916 personnes pour non-respect du stop ou d'un feu rouge (4 points),

83 personnes pour excès de vitesse d'au moins 50 km/h (6 points)

Seules 138 personnes ont vu leur permis de conduire invalidé pour solde nul en n'ayant commis que des excès de vitesse inférieurs à 20 km/h (en / hors agglomération, retraités de - 1 point) contre 121 en 2017.

14 388 permis probatoires ont été invalidés pour solde de points nul, soit 21,2 % de l'ensemble des permis invalidés en 2018.

Le nombre des permis probatoires invalidés pour solde de points nul augmente de + 10,2 % en 2018.

Entre 2017 et 2018, 62 départements (métropole et DOM hors Mayotte) ont vu le nombre de permis probatoires invalidés croître. À l'inverse, 38 départements sont en baisse, la plus forte baisse revenant à la Guyane avec - 84,6 %.

Parmi les permis probatoires invalidés, ceux des hommes augmentent de + 9,7 % (12 863 hommes en 2018) et ceux des femmes augmentent de + 14,6 % (1 525 femmes en 2018). Les hommes représentent néanmoins encore 89,4 % des titulaires de permis probatoires invalidés pour solde de points nul.

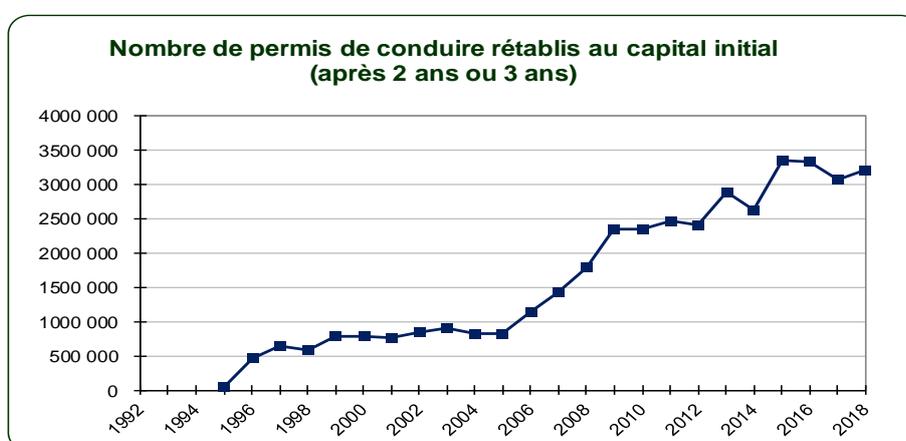
V. Restitution de points

V.1. Restitution du nombre initial de points (au terme de 2 ou 3 ans sans infraction)

3 201 700 titulaires du permis de conduire ont vu en 2018 leur capital de points rétabli au nombre initial de 12 points après 2 ou 3 ans sans infraction. Le nombre de permis au capital initial de points rétabli (après 2 ou 3 ans) est en hausse de + 4,5 %.

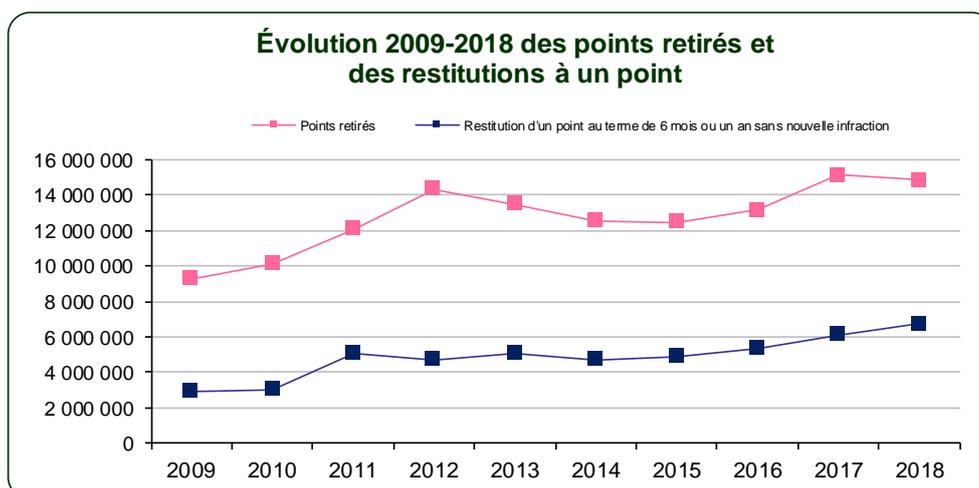
Le nombre de permis au capital initial de points rétabli (après 2 ou 3 ans) représente 47 fois le nombre de permis invalidés pour solde de points nul contre 49 fois en 2017.

Les hommes représentent 59,4 % des titulaires de permis de conduire dont le capital de points a été rétabli au solde initial (1 903 122 hommes contre 1 851 600 en 2017, une hausse de + 2,8 %). De même, le nombre des femmes ayant recouvré le capital de points initial de leur permis augmente de + 7,2 % en 2018 pour atteindre 1 298 578 contre 1 211 568 en 2017.



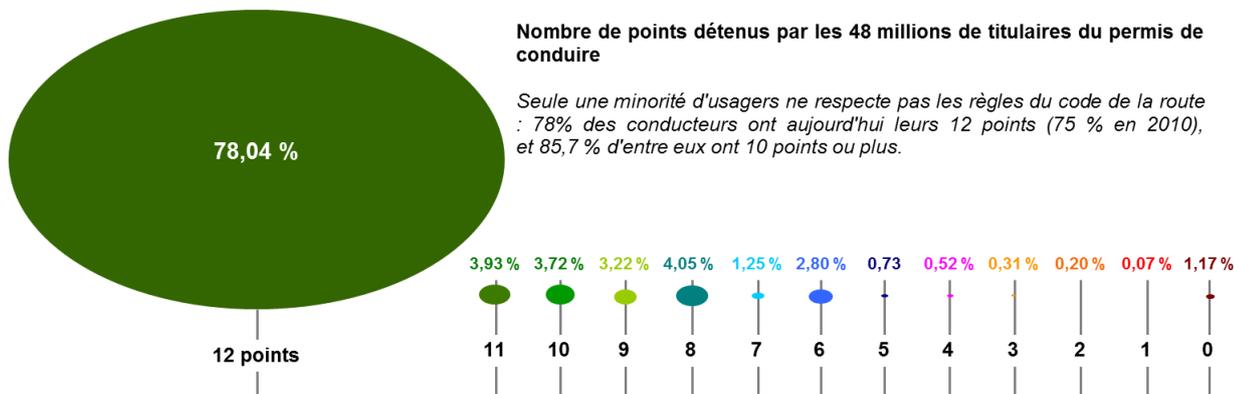
V.2. Récupération d'un point pour les infractions entraînant le retrait d'un point (au terme de 6 mois sans nouvelle infraction)

A compter du 1^{er} juillet 2011 dans le cadre des dispositions de la LOPPSI 2, ont été mises en application les modalités de récupération d'1 point suite à la commission d'une infraction pour excès de vitesse inférieur à 20 km/h ou pour chevauchement d'une ligne continue au terme d'un délai réduit à 6 mois, au lieu d'un an, sans la commission d'une nouvelle infraction au cours de cette période. Cette mesure a concerné 6 708 029 titulaires de permis en 2018 contre 6 089 033 en 2017, soit + 10,2 %.



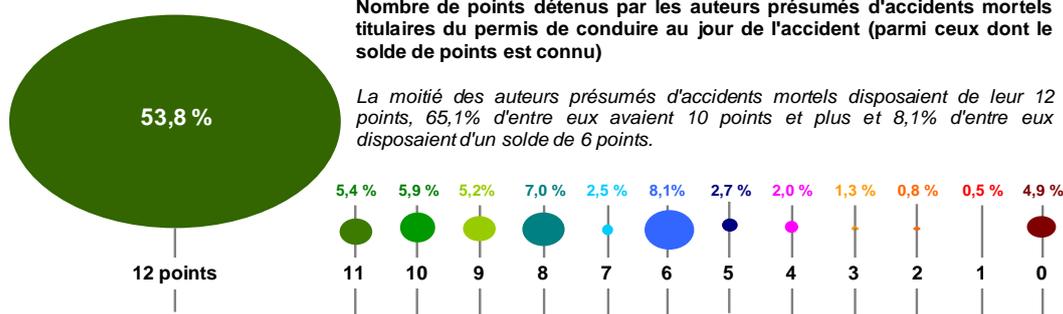
V.3. Permis à 12 points

78 % des conducteurs ont aujourd'hui leurs 12 points, et 85 % d'entre eux ont 10 points ou plus. Ce bilan très positif montre que les Français ont su modifier leurs comportements sur les routes et qu'ils adoptent massivement une conduite responsable. La meilleure preuve en est, qu'aujourd'hui, une large majorité des titulaires d'un permis de conduire français (près de 78 %) dispose de leurs 12 points. Ils sont près de 37 millions de personnes (36 918 366) dans ce cas. Plus de 2,2 millions de personnes (2 202 229) sont titulaires d'un capital de 11 points soit 3,93 %. Ainsi, près de 82 % des conducteurs disposent de 11 ou 12 points sur leur permis.



Source : SNPC, Données au 20/06/2019

Parmi les auteurs présumés d'accidents mortels (APAM), 53,8 % ont 12 points sur leur permis au jour de l'accident et 20,3 % ont moins de 7 points.



Source : APAM, Données 2018

VI. Tableau de synthèse du permis à points

Le tableau récapitulatif ci-après fait apparaître une hausse importante et significative du nombre de points retirés ainsi que du nombre d'infractions traitées génératrices de retrait de points. Cette évolution est liée au déploiement du contrôle automatisé et à la diversification des moyens utilisés.

	Dossiers traités	Infractions traitées	Points retirés	Points récupérés au terme de 6 mois ou 1 an sans infraction nouvelle	Nbre points récupérés / nombre points retirés	Dossiers de permis de conduire au solde nul	Dossiers de permis de conduire au capital initial de points rétabli (après 2 ou 3 ans)
2010	6 261 102	6 275 387	10 139 522	2 949 532	0.29	85 700	2 341 768
Var. 2010/2009	+ 6%	+ 6%	+ 9%		+ 0%	- 7%	- 0.2%
2013	8 222 865	8 235 591	13 526 141	5 060 141	0.37	85 189	2 887 771
Var. 2013/2012	- 6%	- 6%	- 6%	+ 18%	+ 26%	- 5%	+ 20%
2016	8 822 848	8 835 615	13 179 802	5 373 538	0.41	63 170	3 337 392
Var. 2016/2015	+ 10.2%	+ 10.2%	+ 5.7%	+ 9.9%	+ 4.0%	- 8.5%	- 0.4%
2017	10 774 637	10 768 449	15 148 554	6 089 033	0.40	61 714	3 063 168
Var. 2017/2016	+22.1%	+21.9%	+14.9%	+13.3%	-1.4%	-2.3%	-8.2%
2018	10 296 306	10 294 361	14 866 066	6 708 029	0.45	67 963	3 201 700
Var. 2018/2017	-4.4%	-4.4%	-1.9%	+10.2%	+12.3%	+10.1%	+4.5%
	↘	↘	↘	↗	↗	↗	↗

BILANS DEPARTEMENTAUX

Évolution 2017-2018 du nombre d'infractions ayant entraîné un retrait de points	56
Évolution 2017-2018 du nombre de permis invalidés pour solde nul.....	58
Évolution 2017-2018 du nombre de permis probatoires invalidés pour solde nul	60
Proportion en 2018 des permis probatoires invalidés pour solde nul par rapport au total des permis invalidés	62
Évolution 2017-2018 du nombre de permis au capital de points initial rétabli (après 3 ans).....	64
Évolution 2017-2018 du nombre d'infractions CA vitesse ayant généré un retrait de points.....	66
Évolution 2017-2018 du nombre d'infractions CA feu rouge ayant généré un retrait de points.....	68
Évolution 2017-2018 du nombre de permis invalidés pour le seul motif « excès de vitesse inférieur à 20 km/h » 70	
Évolution 2017-2018 du nombre de permis invalidés pour le seul motif la famille « alcoolémie »	72
Principale infraction relevée en 2018 dans chaque département (hors excès de vitesse de moins de 20 km/h) ..	74

Attention : Le découpage départemental des cartes qui suivent fait référence au département de résidence du conducteur en infraction.

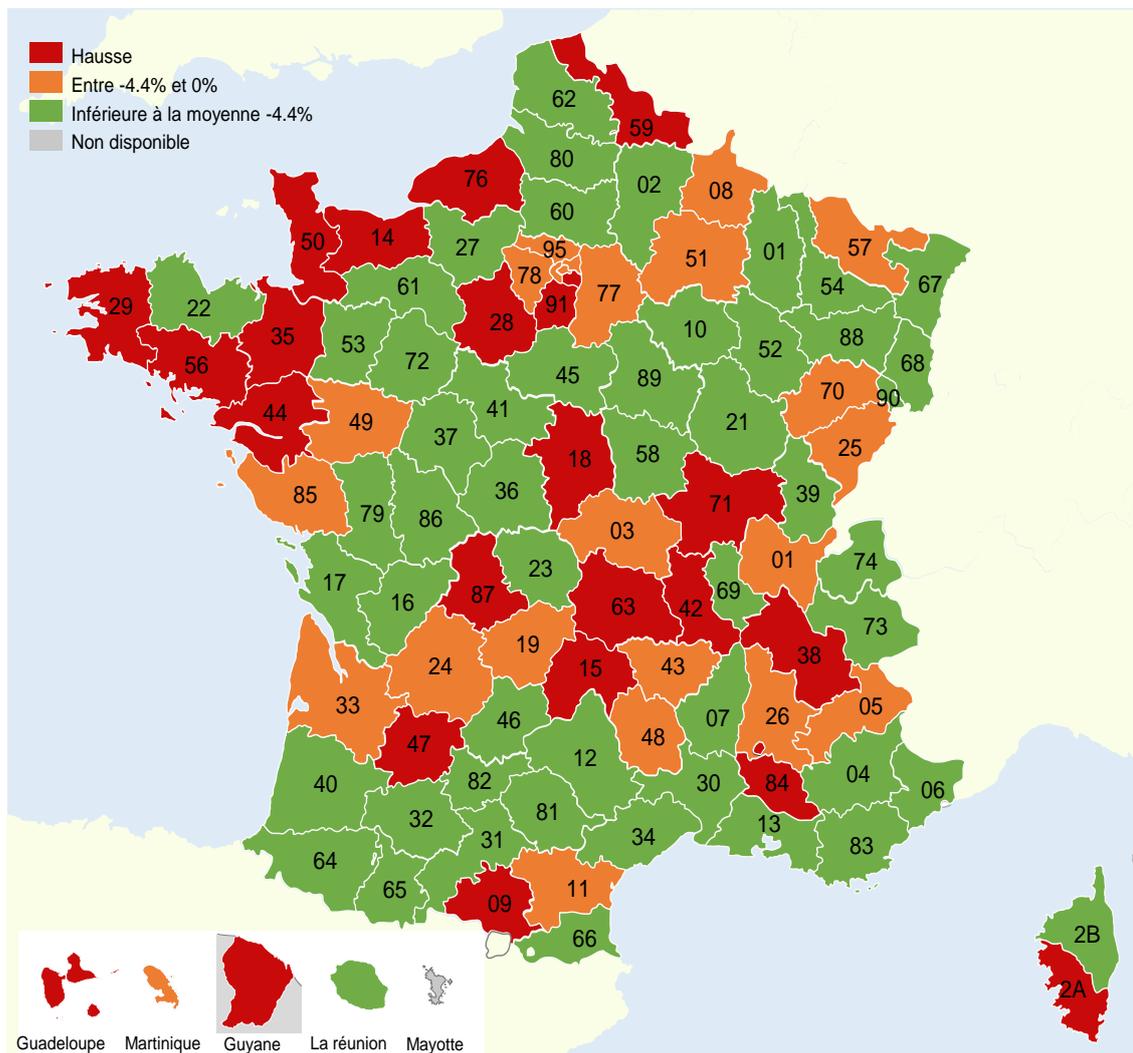
Évolution 2017-2018 du nombre d'infractions ayant entraîné un retrait de points

N°	Départements	Nombre d'infractions ayant entraîné un retrait de points		Evolution 2017-2018
		2017	2018	
01	Ain	103 084	102 913	-0.2%
02	Aisne	87 172	83 061	-4.7%
03	Allier	58 139	57 856	-0.5%
04	Alpes-de-Haute-Provence	34 889	32 015	-8.2%
05	Hautes-Alpes	26 170	25 913	-1.0%
06	Alpes-Maritimes	226 033	213 756	-5.4%
07	Ardèche	50 920	47 673	-6.4%
08	Ardennes	37 257	37 133	-0.3%
09	Ariège	25 115	26 043	+3.7%
10	Aube	56 104	50 950	-9.2%
11	Aude	62 173	59 935	-3.6%
12	Aveyron	41 429	38 427	-7.2%
13	Bouches-du-Rhône	452 178	408 968	-9.6%
14	Calvados	98 697	99 438	+0.8%
15	Cantal	20 033	21 251	+6.1%
16	Charente	56 222	51 383	-8.6%
17	Charente-Maritime	117 395	101 914	-13.2%
18	Cher	47 206	47 248	+0.1%
19	Corrèze	37 761	37 736	-0.1%
2A	Corse-du-Sud	25 078	26 387	+5.2%
2B	Haute-corse	29 436	24 151	-18.0%
21	Côte d'Or	82 301	74 500	-9.5%
22	Côtes d'Armor	82 062	77 976	-5.0%
23	Creuse	18 259	17 187	-5.9%
24	Dordogne	70 818	68 104	-3.8%
25	Doubs	104 833	102 035	-2.7%
26	Drôme	83 527	83 426	-0.1%
27	Eure	123 284	116 153	-5.8%
28	Eure-et-Loir	89 291	90 584	+1.4%
29	Finistère	106 960	108 940	+1.9%
30	Gard	147 455	137 416	-6.8%
31	Haute-Garonne	219 304	196 596	-10.4%
32	Gers	38 763	35 078	-9.5%
33	Gironde	279 487	277 487	-0.7%
34	Hérault	218 742	200 740	-8.2%
35	Ille-et-Vilaine	153 786	158 612	+3.1%
36	Indre	37 379	34 336	-8.1%
37	Indre-et-Loire	118 060	95 166	-19.4%
38	Isère	187 787	187 973	+0.1%
39	Jura	51 505	47 186	-8.4%
40	Landes	85 664	77 737	-9.3%
41	Loir-et-Cher	62 967	58 709	-6.8%
42	Loire	120 202	123 763	+3.0%
43	Haute-Loire	43 216	41 697	-3.5%
44	Loire Atlantique	201 010	208 032	+3.5%
45	Loiret	130 752	113 139	-13.5%
46	Lot	30 642	29 274	-4.5%
47	Lot-et-Garonne	53 528	53 834	+0.6%
48	Lozère	11 376	11 123	-2.2%
49	Maine-et-Loire	121 158	119 313	-1.5%

N°	Départements	Nombre d'infractions ayant entraîné un retrait de points		Evolution 2017-2018
		2017	2018	
50	Manche	65 347	71 225	+9.0%
51	Marne	91 834	88 871	-3.2%
52	Haute-Marne	32 717	27 847	-14.9%
53	Mayenne	50 705	48 422	-4.5%
54	Meurthe-et-Moselle	123 682	114 527	-7.4%
55	Meuse	31 501	26 567	-15.7%
56	Morbihan	115 815	119 701	+3.4%
57	Moselle	136 138	133 701	-1.8%
58	Nièvre	30 576	27 730	-9.3%
59	Nord	312 210	313 940	+0.6%
60	Oise	161 017	151 251	-6.1%
61	Orne	45 723	39 323	-14.0%
62	Pas-de-Calais	187 681	176 556	-5.9%
63	Puy-de-Dôme	91 693	117 952	+28.6%
64	Pyrénées-Atlantiques	128 103	104 589	-18.4%
65	Hautes-Pyrénées	35 029	29 716	-15.2%
66	Pyrénées-Orientales	76 639	73 094	-4.6%
67	Bas-Rhin	163 738	153 496	-6.3%
68	Haut-Rhin	111 078	90 573	-18.5%
69	Rhône	284 065	266 462	-6.2%
70	Haute-Saône	39 968	38 529	-3.6%
71	Saône-et-Loire	80 431	91 190	+13.4%
72	Sarthe	87 310	77 803	-10.9%
73	Savoie	75 027	68 552	-8.6%
74	Haute-Savoie	133 027	126 581	-4.8%
75	Paris	274 873	263 622	-4.1%
76	Seine-Maritime	167 504	169 853	+1.4%
77	Seine et Marne	254 699	248 224	-2.5%
78	Yvelines	311 916	307 347	-1.5%
79	Deux-Sèvres	62 255	53 437	-14.2%
80	Somme	82 167	72 401	-11.9%
81	Tarn	62 141	57 238	-7.9%
82	Tarn-et-Garonne	49 118	44 669	-9.1%
83	Var	260 522	204 908	-21.3%
84	Vaucluse	107 624	120 892	+12.3%
85	Vendée	95 963	93 893	-2.2%
86	Vienne	69 876	61 932	-11.4%
87	Haute-Vienne	55 293	58 741	+6.2%
88	Vosges	68 969	58 564	-15.1%
89	Yonne	59 085	54 633	-7.5%
90	Territoire-de-Belfort	23 905	21 355	-10.7%
91	Essonne	235 412	236 315	+0.4%
92	Hauts de Seine	257 892	247 022	-4.2%
93	Seine Saint-Denis	211 431	214 271	+1.3%
94	Val de Marne	197 261	193 843	-1.7%
95	Val d'Oise	234 919	228 979	-2.5%
971	Guadeloupe	43 757	48 617	+11.1%
972	Martinique	42 129	41 766	-0.9%
973	Guyane	13 978	14 669	+4.9%
974	La Réunion	63 899	54 691	-14.4%
	Autre	4 198	4 014	-4.4%

10 768 449	10 294 361	-4.4%
-------------------	-------------------	--------------

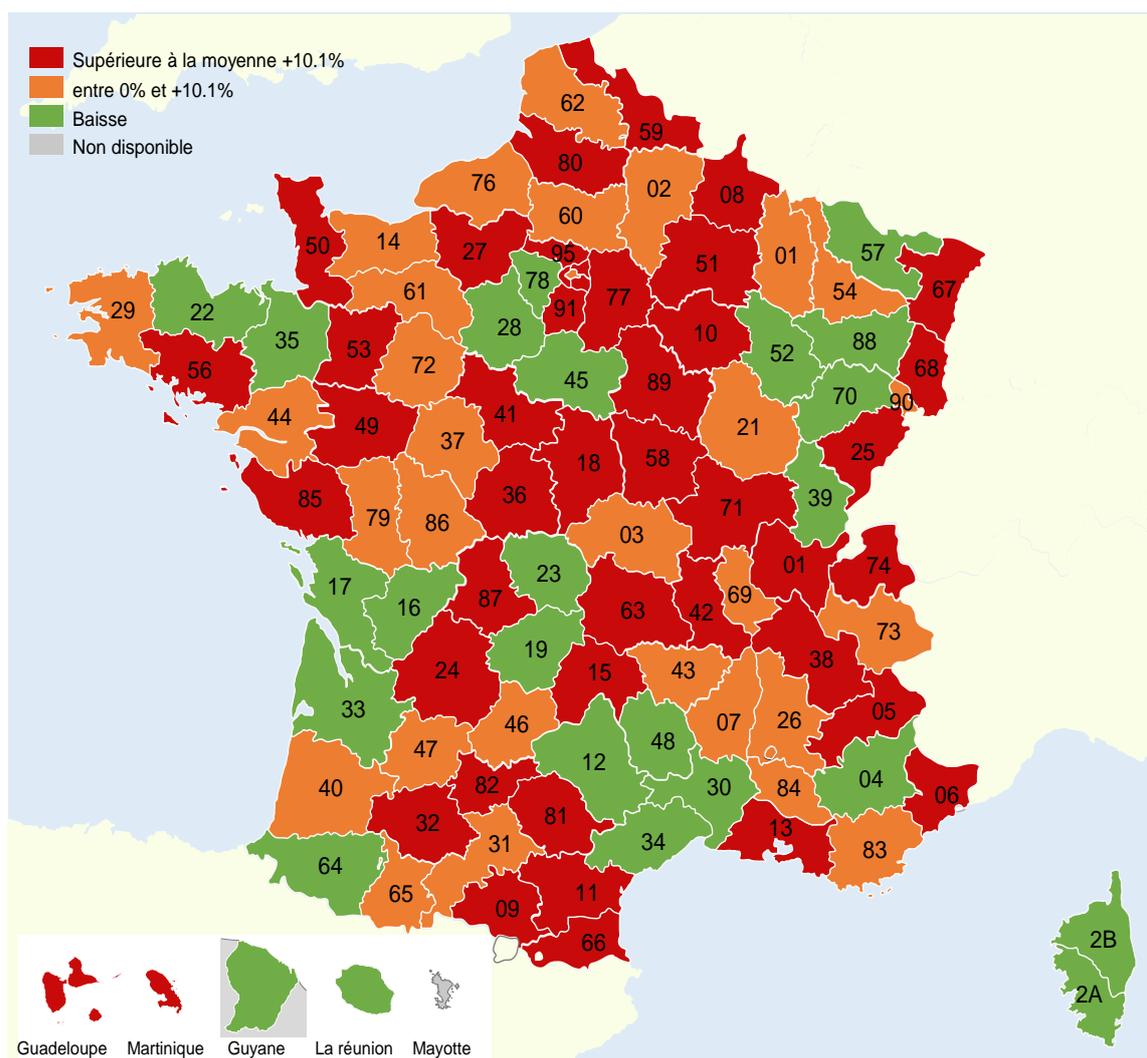
Carte relative à l'évolution 2017-2018 du nombre d'infractions ayant entraîné un retrait de points



Évolution 2017-2018 du nombre de permis invalidés pour solde nul

N°	Départements	Nombre de permis invalidés pour solde de points nul		Evolution 2017-2018	N°	Départements	Nombre de permis invalidés pour solde de points nul		Evolution 2017-2018
		2017	2018				2017	2018	
01	Ain	440	493	+12.0%	50	Manche	268	381	+42.2%
02	Aisne	401	413	+3.0%	51	Marne	481	532	+10.6%
03	Allier	249	255	+2.4%	52	Haute-Marne	191	160	-16.2%
04	Alpes-de-Haute-Provence	191	168	-12.0%	53	Mayenne	224	257	+14.7%
05	Hautes-Alpes	73	123	+68.5%	54	Meurthe-et-Moselle	718	736	+2.5%
06	Alpes-Maritimes	1 143	1 405	+22.9%	55	Meuse	138	146	+5.8%
07	Ardèche	242	255	+5.4%	56	Morbihan	447	505	+13.0%
08	Ardennes	196	216	+10.2%	57	Moselle	905	885	-2.2%
09	Ariège	131	148	+13.0%	58	Nièvre	104	131	+26.0%
10	Aube	323	378	+17.0%	59	Nord	1 918	2 261	+17.9%
11	Aude	377	622	+65.0%	60	Oise	909	978	+7.6%
12	Aveyron	178	157	-11.8%	61	Orne	214	222	+3.7%
13	Bouches-du-Rhône	2 798	3 163	+13.0%	62	Pas-de-Calais	941	978	+3.9%
14	Calvados	512	553	+8.0%	63	Puy-de-Dôme	349	464	+33.0%
15	Cantal	67	85	+26.9%	64	Pyrenées-Atlantiques	469	453	-3.4%
16	Charente	270	266	-1.5%	65	Hautes-Pyrénées	197	213	+8.1%
17	Charente-Maritime	524	492	-6.1%	66	Pyrénées-Orientales	512	609	+18.9%
18	Cher	229	318	+38.9%	67	Bas-Rhin	712	989	+38.9%
19	Corrèze	199	190	-4.5%	68	Haut-Rhin	705	800	+13.5%
2A	Corse-du-Sud	195	195	+0.0%	69	Rhône	2 164	2 288	+5.7%
2B	Haute-corse	262	183	-30.2%	70	Haute-Saône	176	140	-20.5%
21	Côte d'Or	344	347	+0.9%	71	Saône-et-Loire	301	358	+18.9%
22	Côtes d'Armor	427	409	-4.2%	72	Sarthe	485	494	+1.9%
23	Creuse	58	56	-3.4%	73	Savoie	287	297	+3.5%
24	Dordogne	277	371	+33.9%	74	Haute-Savoie	616	732	+18.8%
25	Doubs	410	522	+27.3%	75	Paris	1 631	1 769	+8.5%
26	Drôme	499	504	+1.0%	76	Seine-Maritime	928	962	+3.7%
27	Eure	697	781	+12.1%	77	Seine et Marne	1 481	1 921	+29.7%
28	Eure-et-Loir	729	728	-0.1%	78	Yvelines	2 128	1 988	-6.6%
29	Finistère	483	485	+0.4%	79	Deux-Sèvres	211	219	+3.8%
30	Gard	995	841	-15.5%	80	Somme	456	538	+18.0%
31	Haute-Garonne	1 227	1 302	+6.1%	81	Tarn	263	301	+14.4%
32	Gers	153	176	+15.0%	82	Tarn-et-Garonne	307	371	+20.8%
33	Gironde	1 449	1 424	-1.7%	83	Var	1 450	1 476	+1.8%
34	Hérault	1 583	1 567	-1.0%	84	Vaucluse	691	733	+6.1%
35	Ille-et-Vilaine	571	516	-9.6%	85	Vendée	501	567	+13.2%
36	Indre	159	208	+30.8%	86	Vienne	273	277	+1.5%
37	Indre-et-Loire	472	517	+9.5%	87	Haute-Vienne	194	225	+16.0%
38	Isère	923	1 071	+16.0%	88	Vosges	361	325	-10.0%
39	Jura	233	207	-11.2%	89	Yonne	236	327	+38.6%
40	Landes	337	354	+5.0%	90	Territoire-de-Belfort	123	129	+4.9%
41	Loir-et-Cher	340	430	+26.5%	91	Essonne	1 740	2 005	+15.2%
42	Loire	517	749	+44.9%	92	Hauts de Seine	1 519	1 887	+24.2%
43	Haute-Loire	162	165	+1.9%	93	Seine Saint-Denis	2 484	2 992	+20.5%
44	Loire Atlantique	1 060	1 163	+9.7%	94	Val de Marne	1 626	1 903	+17.0%
45	Loiret	955	952	-0.3%	95	Val d'Oise	2 219	2 579	+16.2%
46	Lot	118	124	+5.1%	971	Guadeloupe	243	423	+74.1%
47	Lot-et-Garonne	385	393	+2.1%	972	Martinique	365	466	+27.7%
48	Lozère	55	55	+0.0%	973	Guyane	121	40	-66.9%
49	Maine-et-Loire	549	710	+29.3%	974	La Réunion	516	275	-46.7%
						Autre	49	51	+4.1%
							61 714	67 963	+10.1%

Carte relative à l'évolution 2017-2018 du nombre de permis invalidés pour solde nul



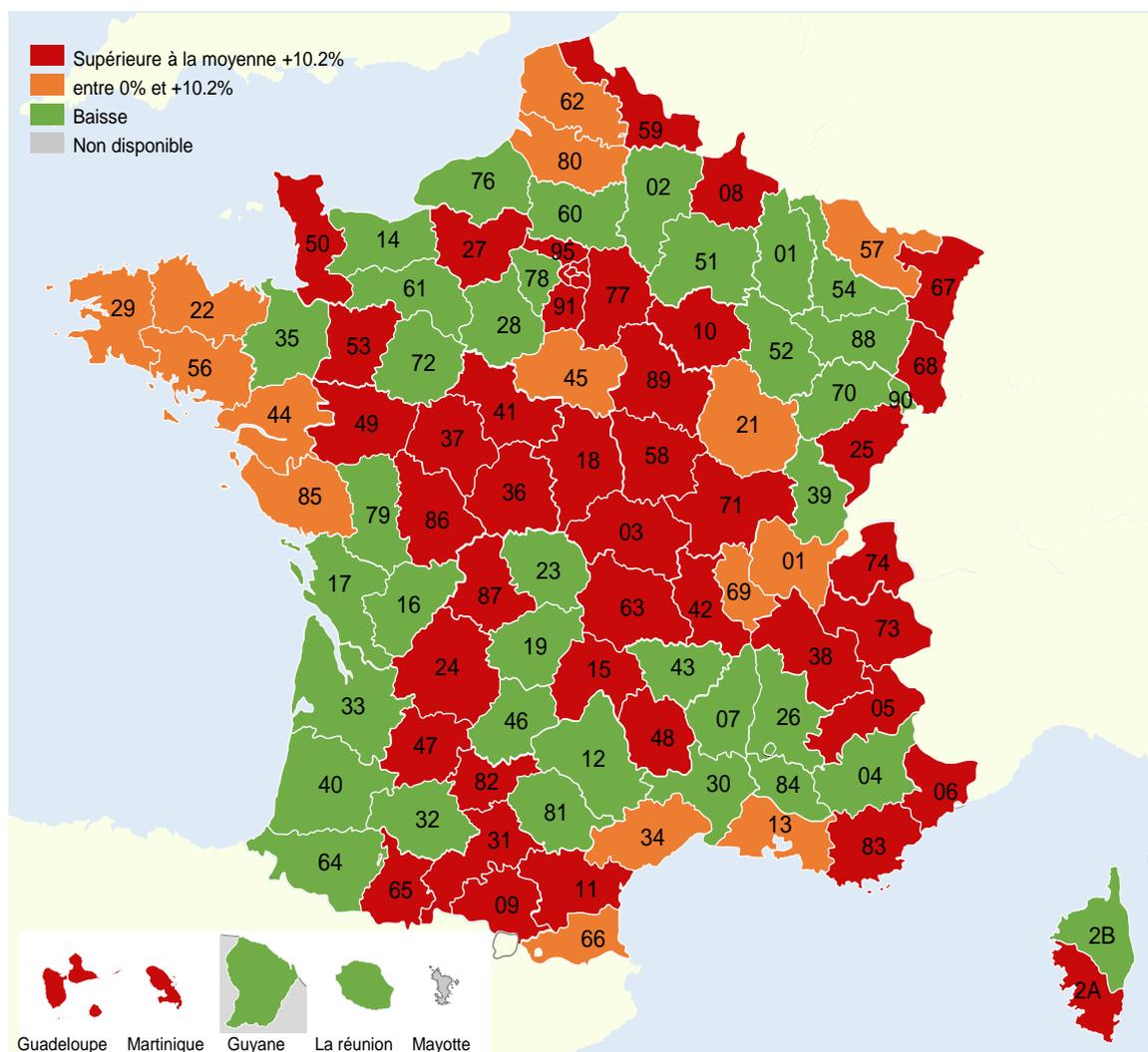
Évolution 2017-2018 du nombre de permis probatoires invalidés pour solde nul

N°	Départements	Nombre de permis probatoires invalidés		Evolution 2017-2018
		2017	2018	
01	Ain	106	111	+4.7%
02	Aisne	110	105	-4.5%
03	Allier	53	71	+34.0%
04	Alpes-de-Haute-Provence	48	31	-35.4%
05	Hautes-Alpes	17	19	+11.8%
06	Alpes-Maritimes	176	238	+35.2%
07	Ardèche	60	57	-5.0%
08	Ardennes	31	37	+19.4%
09	Ariège	22	35	+59.1%
10	Aube	77	85	+10.4%
11	Aude	58	96	+65.5%
12	Aveyron	41	37	-9.8%
13	Bouches-du-Rhône	463	504	+8.9%
14	Calvados	120	115	-4.2%
15	Cantal	14	23	+64.3%
16	Charente	70	53	-24.3%
17	Charente-Maritime	103	101	-1.9%
18	Cher	54	84	+55.6%
19	Corrèze	41	38	-7.3%
2A	Corse-du-Sud	44	51	+15.9%
2B	Haute-corse	42	35	-16.7%
21	Côte d'Or	71	75	+5.6%
22	Côtes d'Armor	148	159	+7.4%
23	Creuse	20	13	-35.0%
24	Dordogne	66	80	+21.2%
25	Doubs	94	108	+14.9%
26	Drôme	130	121	-6.9%
27	Eure	144	161	+11.8%
28	Eure-et-Loir	199	179	-10.1%
29	Finistère	146	156	+6.8%
30	Gard	195	135	-30.8%
31	Haute-Garonne	227	306	+34.8%
32	Gers	44	44	+0.0%
33	Gironde	268	243	-9.3%
34	Hérault	243	257	+5.8%
35	Ille-et-Vilaine	171	137	-19.9%
36	Indre	37	64	+73.0%
37	Indre-et-Loire	115	132	+14.8%
38	Isère	198	246	+24.2%
39	Jura	64	50	-21.9%
40	Landes	83	72	-13.3%
41	Loir-et-Cher	64	73	+14.1%
42	Loire	116	179	+54.3%
43	Haute-Loire	52	41	-21.2%
44	Loire Atlantique	263	274	+4.2%
45	Loiret	221	234	+5.9%
46	Lot	36	27	-25.0%
47	Lot-et-Garonne	73	87	+19.2%
48	Lozère	12	14	+16.7%
49	Maine-et-Loire	160	199	+24.4%

N°	Départements	Nombre de permis probatoires invalidés		Evolution 2017-2018
		2017	2018	
50	Manche	61	95	+55.7%
51	Marne	150	145	-3.3%
52	Haute-Marne	47	44	-6.4%
53	Mayenne	42	49	+16.7%
54	Meurthe-et-Moselle	165	142	-13.9%
55	Meuse	35	28	-20.0%
56	Morbihan	140	145	+3.6%
57	Moselle	199	211	+6.0%
58	Nièvre	20	24	+20.0%
59	Nord	412	490	+18.9%
60	Oise	203	167	-17.7%
61	Orne	49	41	-16.3%
62	Pas-de-Calais	204	211	+3.4%
63	Puy-de-Dôme	81	102	+25.9%
64	Pyrénées-Atlantiques	118	112	-5.1%
65	Hautes-Pyrénées	45	60	+33.3%
66	Pyrénées-Orientales	94	103	+9.6%
67	Bas-Rhin	164	236	+43.9%
68	Haut-Rhin	174	209	+20.1%
69	Rhône	489	522	+6.7%
70	Haute-Saône	47	30	-36.2%
71	Saône-et-Loire	68	77	+13.2%
72	Sarthe	99	96	-3.0%
73	Savoie	62	75	+21.0%
74	Haute-Savoie	142	168	+18.3%
75	Paris	252	288	+14.3%
76	Seine-Maritime	197	191	-3.0%
77	Seine et Marne	313	389	+24.3%
78	Yvelines	399	389	-2.5%
79	Deux-Sèvres	49	49	+0.0%
80	Somme	108	119	+10.2%
81	Tarn	67	62	-7.5%
82	Tarn-et-Garonne	67	89	+32.8%
83	Var	242	309	+27.7%
84	Vaucluse	139	136	-2.2%
85	Vendée	129	137	+6.2%
86	Vienne	53	62	+17.0%
87	Haute-Vienne	43	49	+14.0%
88	Vosges	68	67	-1.5%
89	Yonne	51	60	+17.6%
90	Territoire-de-Belfort	35	32	-8.6%
91	Essonne	353	394	+11.6%
92	Hauts de Seine	263	350	+33.1%
93	Seine Saint-Denis	551	691	+25.4%
94	Val de Marne	317	388	+22.4%
95	Val d'Oise	467	618	+32.3%
971	Guadeloupe	22	37	+68.2%
972	Martinique	31	59	+90.3%
973	Guyane	13	2	-84.6%
974	La Réunion	98	41	-58.2%
	Autre	7	6	-14.3%

13 054	14 388	+10.2%
---------------	---------------	---------------

Carte relative à l'évolution 2017-2018 du nombre de permis probatoires invalidés pour solde nul



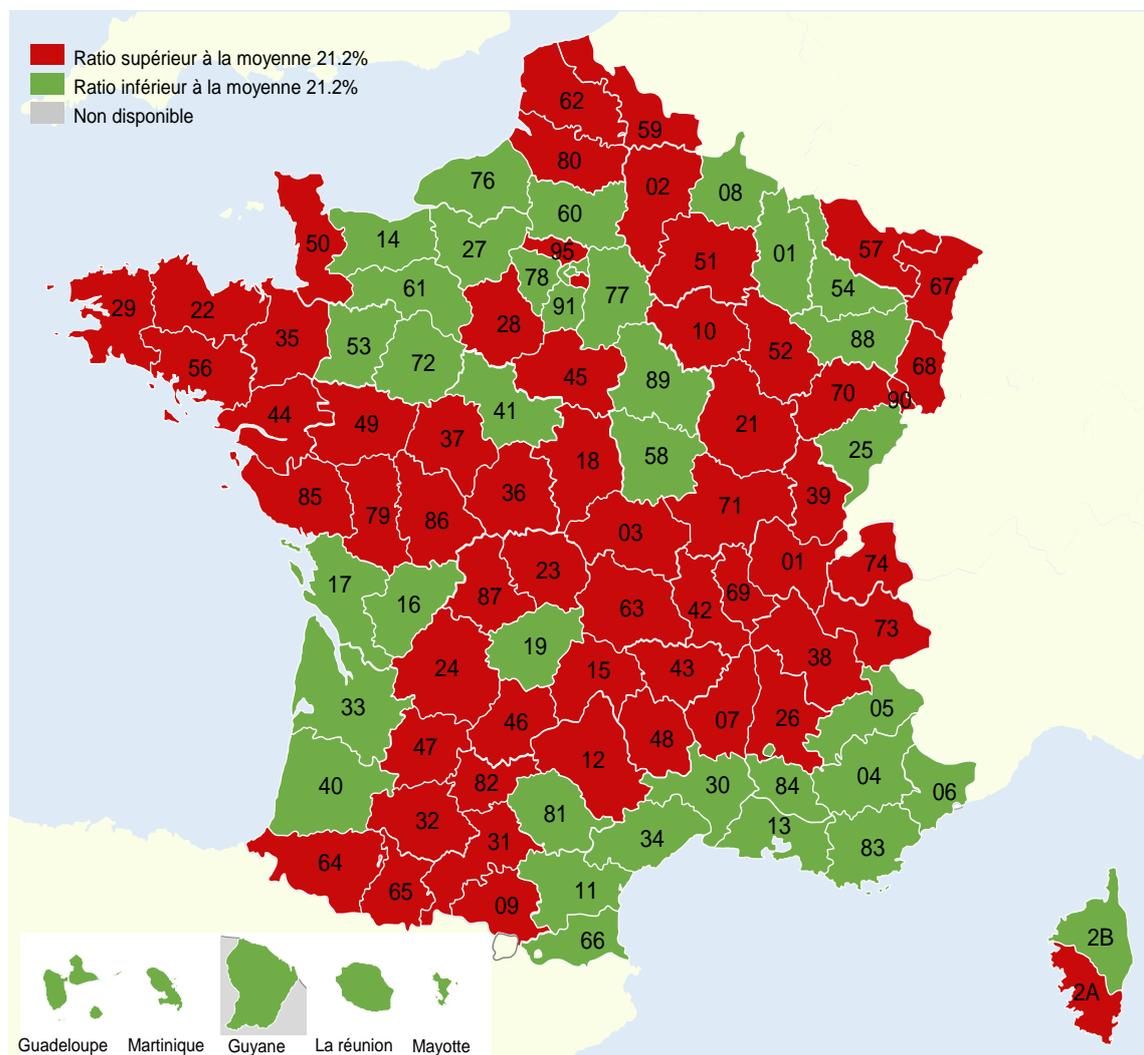
Proportion en 2018 des permis probatoires invalidés pour solde nul par rapport au total des permis invalidés

N°	Départements	Nombre de permis invalidés pour solde de points nul	Nombre de permis probatoires invalidés	ratio
01	Ain	493	111	22.5%
02	Aisne	413	105	25.4%
03	Allier	255	71	27.8%
04	Alpes-de-Haute-Provence	168	31	18.5%
05	Hautes-Alpes	123	19	15.4%
06	Alpes-Maritimes	1 405	238	16.9%
07	Ardèche	255	57	22.4%
08	Ardennes	216	37	17.1%
09	Ariège	148	35	23.6%
10	Aube	378	85	22.5%
11	Aude	622	96	15.4%
12	Aveyron	157	37	23.6%
13	Bouches-du-Rhône	3 163	504	15.9%
14	Calvados	553	115	20.8%
15	Cantal	85	23	27.1%
16	Charente	266	53	19.9%
17	Charente-Maritime	492	101	20.5%
18	Cher	318	84	26.4%
19	Corrèze	190	38	20.0%
2A	Corse-du-Sud	195	51	26.2%
2B	Haute-corse	183	35	19.1%
21	Côte d'Or	347	75	21.6%
22	Côtes d'Armor	409	159	38.9%
23	Creuse	56	13	23.2%
24	Dordogne	371	80	21.6%
25	Doubs	522	108	20.7%
26	Drôme	504	121	24.0%
27	Eure	781	161	20.6%
28	Eure-et-Loir	728	179	24.6%
29	Finistère	485	156	32.2%
30	Gard	841	135	16.1%
31	Haute-Garonne	1 302	306	23.5%
32	Gers	176	44	25.0%
33	Gironde	1 424	243	17.1%
34	Hérault	1 567	257	16.4%
35	Ille-et-Vilaine	516	137	26.6%
36	Indre	208	64	30.8%
37	Indre-et-Loire	517	132	25.5%
38	Isère	1 071	246	23.0%
39	Jura	207	50	24.2%
40	Landes	354	72	20.3%
41	Loir-et-Cher	430	73	17.0%
42	Loire	749	179	23.9%
43	Haute-Loire	165	41	24.8%
44	Loire Atlantique	1 163	274	23.6%
45	Loiret	952	234	24.6%
46	Lot	124	27	21.8%
47	Lot-et-Garonne	393	87	22.1%
48	Lozère	55	14	25.5%
49	Maine-et-Loire	710	199	28.0%

N°	Départements	Nombre de permis invalidés pour solde de points nul	Nombre de permis probatoires invalidés	ratio
50	Manche	381	95	24.9%
51	Marne	532	145	27.3%
52	Haute-Marne	160	44	27.5%
53	Mayenne	257	49	19.1%
54	Meurthe-et-Moselle	736	142	19.3%
55	Meuse	146	28	19.2%
56	Morbihan	505	145	28.7%
57	Moselle	885	211	23.8%
58	Nièvre	131	24	18.3%
59	Nord	2 261	490	21.7%
60	Oise	978	167	17.1%
61	Orne	222	41	18.5%
62	Pas-de-Calais	978	211	21.6%
63	Puy-de-Dôme	464	102	22.0%
64	Pyrénées-Atlantiques	453	112	24.7%
65	Hautes-Pyrénées	213	60	28.2%
66	Pyrénées-Orientales	609	103	16.9%
67	Bas-Rhin	989	236	23.9%
68	Haut-Rhin	800	209	26.1%
69	Rhône	2 288	522	22.8%
70	Haute-Saône	140	30	21.4%
71	Saône-et-Loire	358	77	21.5%
72	Sarthe	494	96	19.4%
73	Savoie	297	75	25.3%
74	Haute-Savoie	732	168	23.0%
75	Paris	1 769	288	16.3%
76	Seine-Maritime	962	191	19.9%
77	Seine et Marne	1 921	389	20.2%
78	Yvelines	1 988	389	19.6%
79	Deux-Sèvres	219	49	22.4%
80	Somme	538	119	22.1%
81	Tarn	301	62	20.6%
82	Tarn-et-Garonne	371	89	24.0%
83	Var	1 476	309	20.9%
84	Vaucluse	733	136	18.6%
85	Vendée	567	137	24.2%
86	Vienne	277	62	22.4%
87	Haute-Vienne	225	49	21.8%
88	Vosges	325	67	20.6%
89	Yonne	327	60	18.3%
90	Territoire-de-Belfort	129	32	24.8%
91	Essonne	2 005	394	19.7%
92	Hauts de Seine	1 887	350	18.5%
93	Seine Saint-Denis	2 992	691	23.1%
94	Val de Marne	1 903	388	20.4%
95	Val d'Oise	2 579	618	24.0%
971	Guadeloupe	423	37	8.7%
972	Martinique	466	59	12.7%
973	Guyane	40	2	5.0%
974	La Réunion	275	41	14.9%
	Autre	51	6	11.8%

67 963 14 388 +21.2%

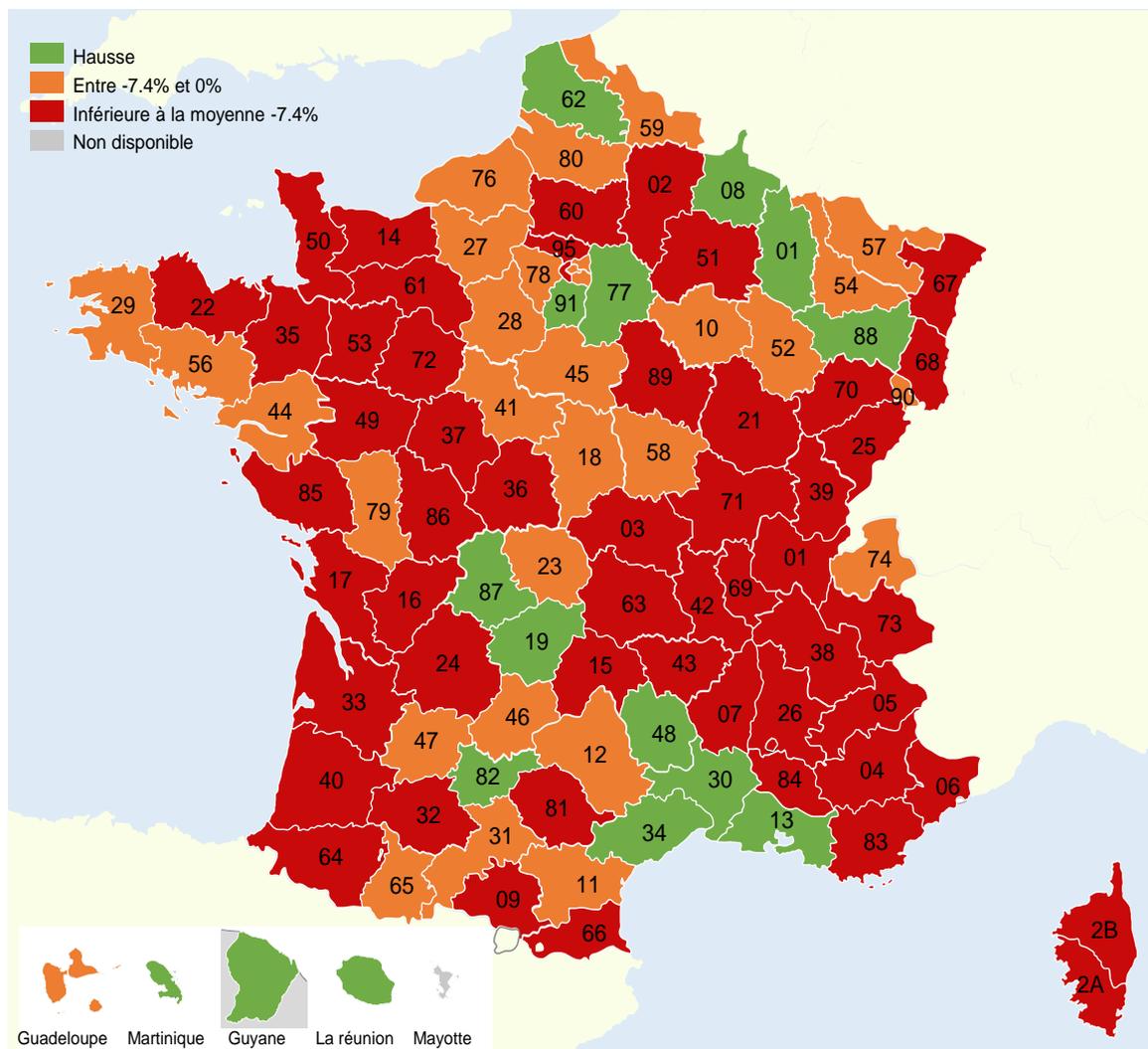
Carte relative à la proportion en 2018 des permis probatoires invalidés pour solde nul par rapport au total des permis invalidés pour solde nul



Évolution 2017-2018 du nombre de permis au capital de points initial rétabli (après 3 ans)

N°	Départements	Nombre de permis au capital de points initial rétabli (après 3 ans)		Evolution 2017-2018	N°	Départements	Nombre de permis au capital de points initial rétabli (après 3 ans)		Evolution 2017-2018
		2017	2018				2017	2018	
01	Ain	18 191	15 667	-13.9%	50	Manche	13 457	11 531	-14.3%
02	Aisne	17 496	15 972	-8.7%	51	Marne	16 314	14 065	-13.8%
03	Allier	12 932	11 438	-11.6%	52	Haute-Marne	5 371	5 046	-6.1%
04	Alpes-de-Haute-Provence	4 758	4 191	-11.9%	53	Mayenne	8 768	7 966	-9.1%
05	Hautes-Alpes	4 380	3 947	-9.9%	54	Meurthe-et-Moselle	27 387	26 784	-2.2%
06	Alpes-Maritimes	46 178	39 344	-14.8%	55	Meuse	6 436	6 880	+6.9%
07	Ardèche	9 813	8 452	-13.9%	56	Morbihan	20 462	19 459	-4.9%
08	Ardennes	7 562	7 980	+5.5%	57	Moselle	35 743	34 763	-2.7%
09	Ariège	5 786	4 908	-15.2%	58	Nièvre	6 725	6 555	-2.5%
10	Aube	9 474	8 905	-6.0%	59	Nord	69 477	68 160	-1.9%
11	Aude	10 587	9 874	-6.7%	60	Oise	26 370	24 296	-7.9%
12	Aveyron	7 530	7 102	-5.7%	61	Orne	8 571	7 752	-9.6%
13	Bouches-du-Rhône	61 313	62 270	+1.6%	62	Pas-de-Calais	43 637	45 389	+4.0%
14	Calvados	21 277	18 140	-14.7%	63	Puy-de-Dôme	25 079	22 025	-12.2%
15	Cantal	4 804	4 206	-12.4%	64	Pyrenées-Atlantiques	21 467	19 431	-9.5%
16	Charente	12 520	10 983	-12.3%	65	Hautes-Pyrénées	8 932	8 657	-3.1%
17	Charente-Maritime	22 188	18 073	-18.5%	66	Pyrénées-Orientales	13 307	11 178	-16.0%
18	Cher	10 716	10 168	-5.1%	67	Bas-Rhin	33 056	29 511	-10.7%
19	Corrèze	7 445	8 100	+8.8%	68	Haut-Rhin	24 077	19 139	-20.5%
2A	Corse-du-Sud	6 733	6 083	-9.7%	69	Rhône	52 541	48 058	-8.5%
2B	Haute-corse	6 163	5 526	-10.3%	70	Haute-Saône	7 577	6 241	-17.6%
21	Côte d'Or	17 640	15 051	-14.7%	71	Saône-et-Loire	18 315	15 982	-12.7%
22	Côtes d'Armor	16 611	14 109	-15.1%	72	Sarthe	16 000	14 509	-9.3%
23	Creuse	3 418	3 177	-7.1%	73	Savoie	13 331	11 061	-17.0%
24	Dordogne	12 575	10 698	-14.9%	74	Haute-Savoie	24 478	23 003	-6.0%
25	Doubs	15 685	13 545	-13.6%	75	Paris	47 989	44 553	-7.2%
26	Drôme	13 505	11 689	-13.4%	76	Seine-Maritime	40 410	38 108	-5.7%
27	Eure	23 776	22 324	-6.1%	77	Seine et Marne	39 404	39 714	+0.8%
28	Eure-et-Loir	13 343	13 166	-1.3%	78	Yvelines	49 644	46 480	-6.4%
29	Finistère	21 977	20 811	-5.3%	79	Deux-Sèvres	11 379	10 669	-6.2%
30	Gard	21 050	21 379	+1.6%	80	Somme	16 336	15 425	-5.6%
31	Haute-Garonne	50 068	47 080	-6.0%	81	Tarn	10 387	9 471	-8.8%
32	Gers	6 238	5 580	-10.5%	82	Tarn-et-Garonne	7 831	8 388	+7.1%
33	Gironde	57 701	47 921	-16.9%	83	Var	39 784	35 706	-10.3%
34	Hérault	37 192	38 071	+2.4%	84	Vaucluse	18 195	16 017	-12.0%
35	Ille-et-Vilaine	24 446	21 547	-11.9%	85	Vendée	17 713	15 843	-10.6%
36	Indre	6 893	6 042	-12.3%	86	Vienne	12 848	10 927	-15.0%
37	Indre-et-Loire	14 921	13 489	-9.6%	87	Haute-Vienne	10 815	11 178	+3.4%
38	Isère	37 482	31 854	-15.0%	88	Vosges	12 307	13 661	+11.0%
39	Jura	8 860	7 769	-12.3%	89	Yonne	12 825	11 086	-13.6%
40	Landes	10 915	10 087	-7.6%	90	Territoire-de-Belfort	4 415	4 234	-4.1%
41	Loir-et-Cher	9 925	9 543	-3.8%	91	Essonne	41 010	42 855	+4.5%
42	Loire	21 813	20 192	-7.4%	92	Hauts de Seine	46 543	40 785	-12.4%
43	Haute-Loire	6 648	5 587	-16.0%	93	Seine Saint-Denis	36 460	35 336	-3.1%
44	Loire Atlantique	35 583	33 667	-5.4%	94	Val de Marne	38 921	36 424	-6.4%
45	Loiret	26 528	24 586	-7.3%	95	Val d'Oise	42 976	37 530	-12.7%
46	Lot	5 326	5 007	-6.0%	971	Guadeloupe	9 247	8 609	-6.9%
47	Lot-et-Garonne	11 281	10 514	-6.8%	972	Martinique	9 356	9 826	+5.0%
48	Lozère	1 899	1 950	+2.7%	973	Guyane	4 025	5 107	+26.9%
49	Maine-et-Loire	24 648	20 879	-15.3%	974	La Réunion	13 422	15 027	+12.0%
						Autre	1 048	1 099	+4.9%
							2 007 961	1 860 142	-7.4%

Carte relative à l'évolution 2017-2018 du nombre de permis au capital de points initial rétabli (après 3 ans)



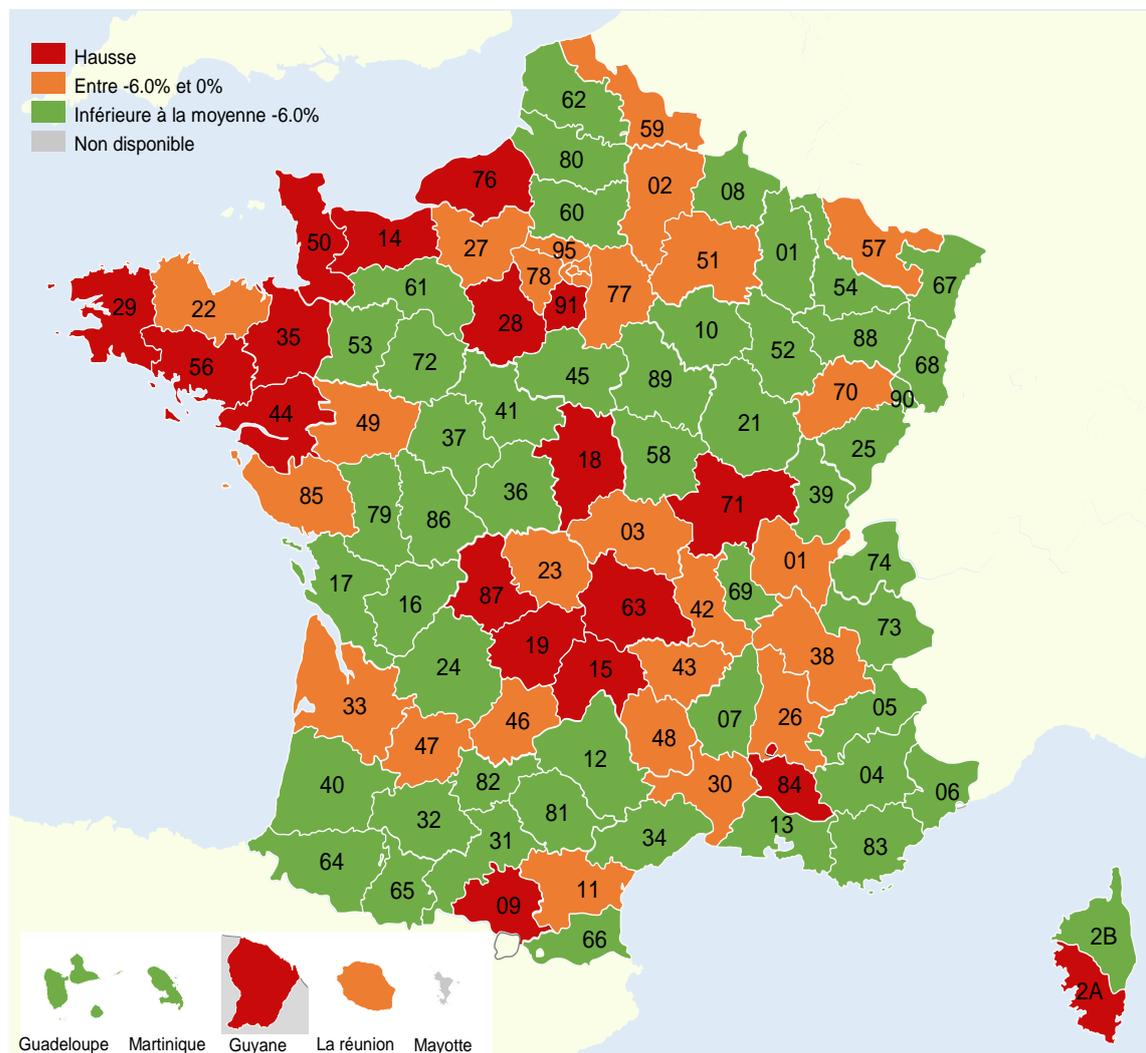
Évolution 2017-2018 du nombre d'infractions CA vitesse ayant généré un retrait de points

N°	Départements	Total infractions		Evolution 2017-2018
		2017	2018	
01	Ain	88 619	86 083	-2.9%
02	Aisne	72 853	69 406	-4.7%
03	Allier	49 946	49 919	-0.1%
04	Alpes-de-Haute-Provence	29 567	26 218	-11.3%
05	Hautes-Alpes	23 846	22 096	-7.3%
06	Alpes-Maritimes	201 059	177 270	-11.8%
07	Ardèche	42 555	39 245	-7.8%
08	Ardennes	31 235	28 676	-8.2%
09	Ariège	21 305	22 146	+3.9%
10	Aube	47 778	41 838	-12.4%
11	Aude	49 019	46 401	-5.3%
12	Aveyron	34 357	31 090	-9.5%
13	Bouches-du-Rhône	388 962	339 696	-12.7%
14	Calvados	77 459	80 637	+4.1%
15	Cantal	16 567	16 906	+2.0%
16	Charente	48 429	42 358	-12.5%
17	Charente-Maritime	97 444	82 053	-15.8%
18	Cher	38 591	38 765	+0.5%
19	Corrèze	30 318	31 117	+2.6%
2A	Corse-du-Sud	20 437	21 114	+3.3%
2B	Haute-corse	20 756	18 305	-11.8%
21	Côte d'Or	65 635	60 278	-8.2%
22	Côtes d'Armor	66 322	64 007	-3.5%
23	Creuse	15 703	14 866	-5.3%
24	Dordogne	59 941	55 714	-7.1%
25	Doubs	88 919	83 403	-6.2%
26	Drôme	67 823	67 364	-0.7%
27	Eure	103 269	97 934	-5.2%
28	Eure-et-Loir	73 167	75 672	+3.4%
29	Finistère	85 952	86 522	+0.7%
30	Gard	121 064	114 999	-5.0%
31	Haute-Garonne	178 418	157 529	-11.7%
32	Gers	31 544	28 746	-8.9%
33	Gironde	236 401	232 074	-1.8%
34	Hérault	180 308	158 731	-12.0%
35	Ille-et-Vilaine	128 891	136 923	+6.2%
36	Indre	30 874	28 015	-9.3%
37	Indre-et-Loire	97 721	78 853	-19.3%
38	Isère	154 520	151 866	-1.7%
39	Jura	43 421	38 751	-10.8%
40	Landes	70 971	64 503	-9.1%
41	Loir-et-Cher	50 757	47 240	-6.9%
42	Loire	104 589	102 573	-1.9%
43	Haute-Loire	37 449	36 327	-3.0%
44	Loire Atlantique	163 108	170 055	+4.3%
45	Loiret	104 680	90 215	-13.8%
46	Lot	24 570	24 187	-1.6%
47	Lot-et-Garonne	41 625	40 923	-1.7%
48	Lozère	9 149	8 975	-1.9%
49	Maine-et-Loire	101 752	98 338	-3.4%

N°	Départements	Total infractions		Evolution 2017-2018
		2017	2018	
50	Manche	50 956	56 154	+10.2%
51	Marne	78 680	76 406	-2.9%
52	Haute-Marne	26 425	22 736	-14.0%
53	Mayenne	40 788	37 874	-7.1%
54	Meurthe-et-Moselle	103 868	91 694	-11.7%
55	Meuse	25 468	20 629	-19.0%
56	Morbihan	97 276	101 749	+4.6%
57	Moselle	105 149	104 541	-0.6%
58	Nièvre	25 184	22 728	-9.8%
59	Nord	251 712	245 426	-2.5%
60	Oise	135 503	125 195	-7.6%
61	Orne	36 874	33 088	-10.3%
62	Pas-de-Calais	147 738	137 150	-7.2%
63	Puy-de-Dôme	74 948	101 859	+35.9%
64	Pyrenees-Atlantiques	108 894	82 894	-23.9%
65	Hautes-Pyrénées	26 141	22 063	-15.6%
66	Pyrénées-Orientales	62 223	57 826	-7.1%
67	Bas-Rhin	136 452	117 312	-14.0%
68	Haut-Rhin	87 118	64 719	-25.7%
69	Rhône	237 559	212 024	-10.7%
70	Haute-Saône	33 366	31 807	-4.7%
71	Saône-et-Loire	67 632	76 644	+13.3%
72	Sarthe	71 563	63 386	-11.4%
73	Savoie	65 236	59 993	-8.0%
74	Haute-Savoie	113 453	104 364	-8.0%
75	Paris	242 139	230 431	-4.8%
76	Seine-Maritime	135 393	135 809	+0.3%
77	Seine et Marne	221 758	208 792	-5.8%
78	Yvelines	272 089	269 832	-0.8%
79	Deux-Sèvres	54 686	44 161	-19.2%
80	Somme	60 769	53 040	-12.7%
81	Tarn	51 742	46 818	-9.5%
82	Tarn-et-Garonne	39 353	35 151	-10.7%
83	Var	225 822	169 055	-25.1%
84	Vaucluse	88 007	100 903	+14.7%
85	Vendée	75 536	74 521	-1.3%
86	Vienne	59 105	51 430	-13.0%
87	Haute-Vienne	47 496	49 484	+4.2%
88	Vosges	57 160	47 833	-16.3%
89	Yonne	48 954	43 634	-10.9%
90	Territoire-de-Belfort	19 869	16 792	-15.5%
91	Essonne	199 796	200 645	+0.4%
92	Hauts de Seine	225 139	212 792	-5.5%
93	Seine Saint-Denis	177 495	175 827	-0.9%
94	Val de Marne	167 774	161 274	-3.9%
95	Val d'Oise	196 861	189 515	-3.7%
971	Guadeloupe	39 380	36 523	-7.3%
972	Martinique	32 074	29 532	-7.9%
973	Guyane	11 738	14 516	+23.7%
974	La Réunion	46 854	44 434	-5.2%
	Autre	1 872	1 948	+4.1%

8 978 712 8 441 875 -6.0%

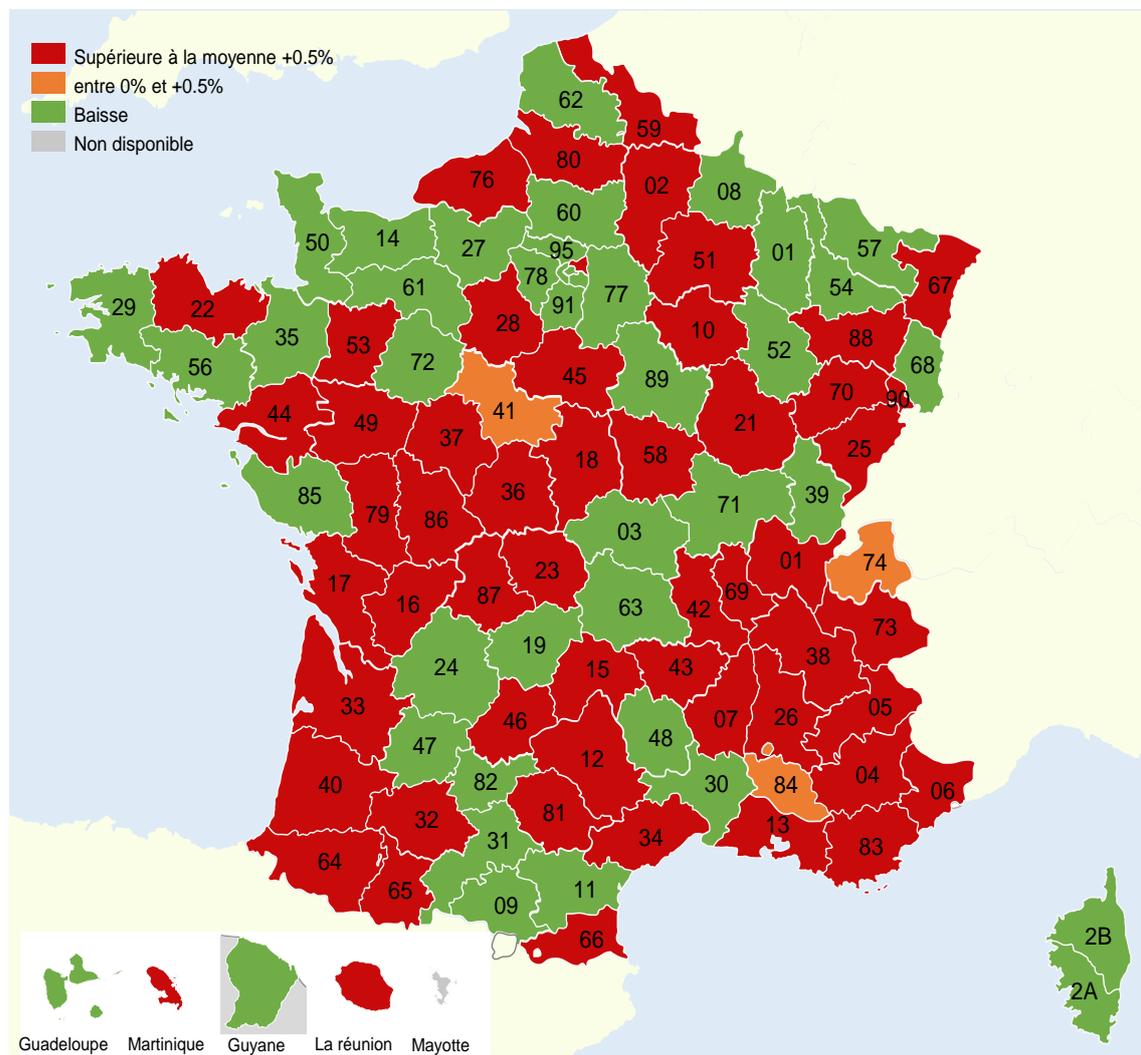
Carte relative à l'évolution 2017-2018 du nombre d'infractions CA vitesse ayant généré un retrait de points



Évolution 2017-2018 du nombre d'infractions CA feu rouge ayant généré un retrait de points

N°	Départements	Total infractions		Evolution 2017-2018
		2017	2018	
01	Ain	847	1 003	+18.4%
02	Aisne	696	741	+6.5%
03	Allier	409	364	-11.0%
04	Alpes-de-Haute-Provence	395	491	+24.3%
05	Hautes-Alpes	251	281	+12.0%
06	Alpes-Maritimes	7 184	7 642	+6.4%
07	Ardèche	725	756	+4.3%
08	Ardennes	216	210	-2.8%
09	Ariège	489	415	-15.1%
10	Aube	886	1 019	+15.0%
11	Aude	1 717	1 592	-7.3%
12	Aveyron	436	468	+7.3%
13	Bouches-du-Rhône	11 026	11 143	+1.1%
14	Calvados	805	771	-4.2%
15	Cantal	342	601	+75.7%
16	Charente	2 090	2 280	+9.1%
17	Charente-Maritime	2 211	2 386	+7.9%
18	Cher	1 655	1 814	+9.6%
19	Corrèze	1 070	969	-9.4%
2A	Corse-du-Sud	157	119	-24.2%
2B	Haute-corse	179	153	-14.5%
21	Côte d'Or	2 970	3 110	+4.7%
22	Côtes d'Armor	655	794	+21.2%
23	Creuse	134	157	+17.2%
24	Dordogne	1 498	1 452	-3.1%
25	Doubs	671	756	+12.7%
26	Drôme	1 024	1 084	+5.9%
27	Eure	2 709	2 460	-9.2%
28	Eure-et-Loir	1 071	1 123	+4.9%
29	Finistère	1 000	933	-6.7%
30	Gard	5 979	5 888	-1.5%
31	Haute-Garonne	10 466	10 068	-3.8%
32	Gers	473	495	+4.7%
33	Gironde	8 665	9 773	+12.8%
34	Hérault	10 413	11 191	+7.5%
35	Ille-et-Vilaine	1 039	912	-12.2%
36	Indre	315	321	+1.9%
37	Indre-et-Loire	1 414	1 561	+10.4%
38	Isère	5 896	6 214	+5.4%
39	Jura	296	275	-7.1%
40	Landes	1 538	1 722	+12.0%
41	Loir-et-Cher	545	546	+0.2%
42	Loire	2 410	2 637	+9.4%
43	Haute-Loire	361	405	+12.2%
44	Loire Atlantique	2 171	2 199	+1.3%
45	Loiret	2 106	2 190	+4.0%
46	Lot	398	400	+0.5%
47	Lot-et-Garonne	2 257	2 220	-1.6%
48	Lozère	189	183	-3.2%
49	Maine-et-Loire	1 449	1 668	+15.1%
50	Manche	814	789	-3.1%
51	Marne	746	784	+5.1%
52	Haute-Marne	757	664	-12.3%
53	Mayenne	269	302	+12.3%
54	Meurthe-et-Moselle	3 689	3 635	-1.5%
55	Meuse	339	316	-6.8%
56	Morbihan	882	836	-5.2%
57	Moselle	3 466	1 637	-52.8%
58	Nièvre	277	316	+14.1%
59	Nord	12 023	12 212	+1.6%
60	Oise	5 224	5 152	-1.4%
61	Orne	288	287	-0.3%
62	Pas-de-Calais	5 467	4 717	-13.7%
63	Puy-de-Dôme	2 746	2 404	-12.5%
64	Pyrenees-Atlantiques	5 038	5 350	+6.2%
65	Hautes-Pyrénées	752	792	+5.3%
66	Pyrénées-Orientales	3 546	4 088	+15.3%
67	Bas-Rhin	6 142	6 428	+4.7%
68	Haut-Rhin	5 739	5 512	-4.0%
69	Rhône	9 106	10 376	+13.9%
70	Haute-Saône	631	661	+4.8%
71	Saône-et-Loire	768	764	-0.5%
72	Sarthe	1 392	1 347	-3.2%
73	Savoie	1 066	1 165	+9.3%
74	Haute-Savoie	2 407	2 418	+0.5%
75	Paris	10 073	9 192	-8.7%
76	Seine-Maritime	5 425	5 594	+3.1%
77	Seine et Marne	4 314	4 237	-1.8%
78	Yvelines	10 564	10 534	-0.3%
79	Deux-Sèvres	1 117	1 164	+4.2%
80	Somme	2 671	2 751	+3.0%
81	Tarn	784	823	+5.0%
82	Tarn-et-Garonne	1 463	1 362	-6.9%
83	Var	6 874	7 049	+2.5%
84	Vaucluse	3 636	3 649	+0.4%
85	Vendée	981	930	-5.2%
86	Vienne	824	936	+13.6%
87	Haute-Vienne	693	746	+7.6%
88	Vosges	730	841	+15.2%
89	Yonne	700	632	-9.7%
90	Territoire-de-Belfort	362	444	+22.7%
91	Essonne	6 717	6 018	-10.4%
92	Hauts de Seine	11 112	10 332	-7.0%
93	Seine Saint-Denis	7 402	6 910	-6.6%
94	Val de Marne	8 600	8 938	+3.9%
95	Val d'Oise	8 969	8 779	-2.1%
971	Guadeloupe	104	101	-2.9%
972	Martinique	96	98	+2.1%
973	Guyane	47	47	+0.0%
974	La Réunion	100	115	+15.0%
	Autre	78	82	+5.1%
		271 908	273 211	+0.5%

Carte relative à l'évolution 2017-2018 du nombre d'infractions CA feu rouge ayant généré un retrait de points

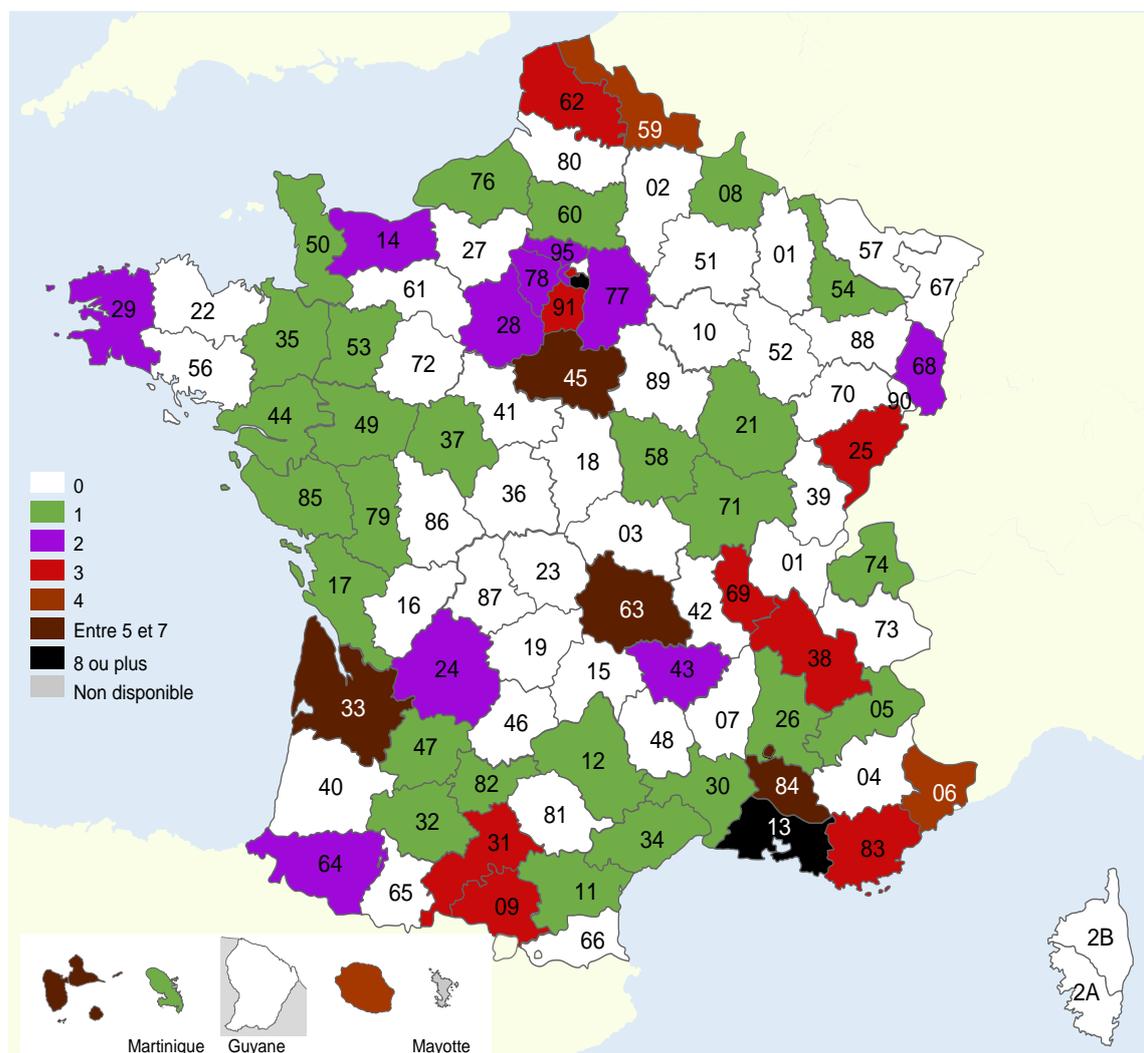


Évolution 2017-2018 du nombre de permis invalidés pour le seul motif « excès de vitesse inférieur à 20 km/h »

N°	Départements	Nombre de permis invalidés pour le seul motif d'infractions de petits excès de vitesse	
		2017	2018
01	Ain	2	0
02	Aisne	1	0
03	Allier	2	0
04	Alpes-de-Haute-Provence	0	0
05	Hautes-Alpes	0	1
06	Alpes-Maritimes	1	4
07	Ardèche	0	0
08	Ardennes	0	1
09	Ariège	0	3
10	Aube	1	0
11	Aude	0	1
12	Aveyron	0	1
13	Bouches-du-Rhône	19	14
14	Calvados	2	2
15	Cantal	0	0
16	Charente	0	0
17	Charente-Maritime	2	1
18	Cher	0	0
19	Corrèze	1	0
2A	Corse-du-Sud	1	0
2B	Haute-corse	2	0
21	Côte d'Or	0	1
22	Côtes d'Armor	2	0
23	Creuse	0	0
24	Dordogne	0	2
25	Doubs	1	3
26	Drôme	2	1
27	Eure	1	0
28	Eure-et-Loir	0	2
29	Finistère	3	2
30	Gard	2	1
31	Haute-Garonne	0	3
32	Gers	0	1
33	Gironde	0	5
34	Hérault	4	1
35	Ille-et-Vilaine	3	1
36	Indre	0	0
37	Indre-et-Loire	1	1
38	Isère	1	3
39	Jura	0	0
40	Landes	0	0
41	Loir-et-Cher	1	0
42	Loire	2	0
43	Haute-Loire	0	2
44	Loire Atlantique	3	1
45	Loiret	2	5
46	Lot	0	0
47	Lot-et-Garonne	1	1
48	Lozère	0	0
49	Maine-et-Loire	1	1

N°	Départements	Nombre de permis invalidés pour le seul motif d'infractions de petits excès de vitesse	
		2017	2018
50	Manche	0	1
51	Marne	2	0
52	Haute-Marne	0	0
53	Mayenne	0	1
54	Meurthe-et-Moselle	0	1
55	Meuse	0	0
56	Morbihan	3	0
57	Moselle	0	0
58	Nièvre	1	1
59	Nord	0	4
60	Oise	1	1
61	Orne	0	0
62	Pas-de-Calais	1	3
63	Puy-de-Dôme	1	6
64	Pyrenees-Atlantiques	0	2
65	Hautes-Pyrénées	1	0
66	Pyrénées-Orientales	0	0
67	Bas-Rhin	0	0
68	Haut-Rhin	1	2
69	Rhône	2	3
70	Haute-Saône	1	0
71	Saône-et-Loire	0	1
72	Sarthe	0	0
73	Savoie	1	0
74	Haute-Savoie	0	1
75	Paris	2	3
76	Seine-Maritime	3	1
77	Seine et Marne	1	2
78	Yvelines	1	2
79	Deux-Sèvres	0	1
80	Somme	1	0
81	Tarn	4	0
82	Tarn-et-Garonne	0	1
83	Var	5	3
84	Vaucluse	1	5
85	Vendée	1	1
86	Vienne	0	0
87	Haute-Vienne	0	0
88	Vosges	1	0
89	Yonne	0	0
90	Territoire-de-Belfort	0	0
91	Essonne	1	3
92	Hauts de Seine	4	2
93	Seine Saint-Denis	2	10
94	Val de Marne	2	0
95	Val d'Oise	2	2
971	Guadeloupe	2	5
972	Martinique	3	1
973	Guyane	0	0
974	La Réunion	6	4
	Autre	0	0

Carte relative au nombre de permis invalidés pour le seul motif « excès de vitesse inférieur à 20 km/h » en 2018



Évolution 2017-2018 du nombre de permis invalidés pour le seul motif la famille « alcoolémie »

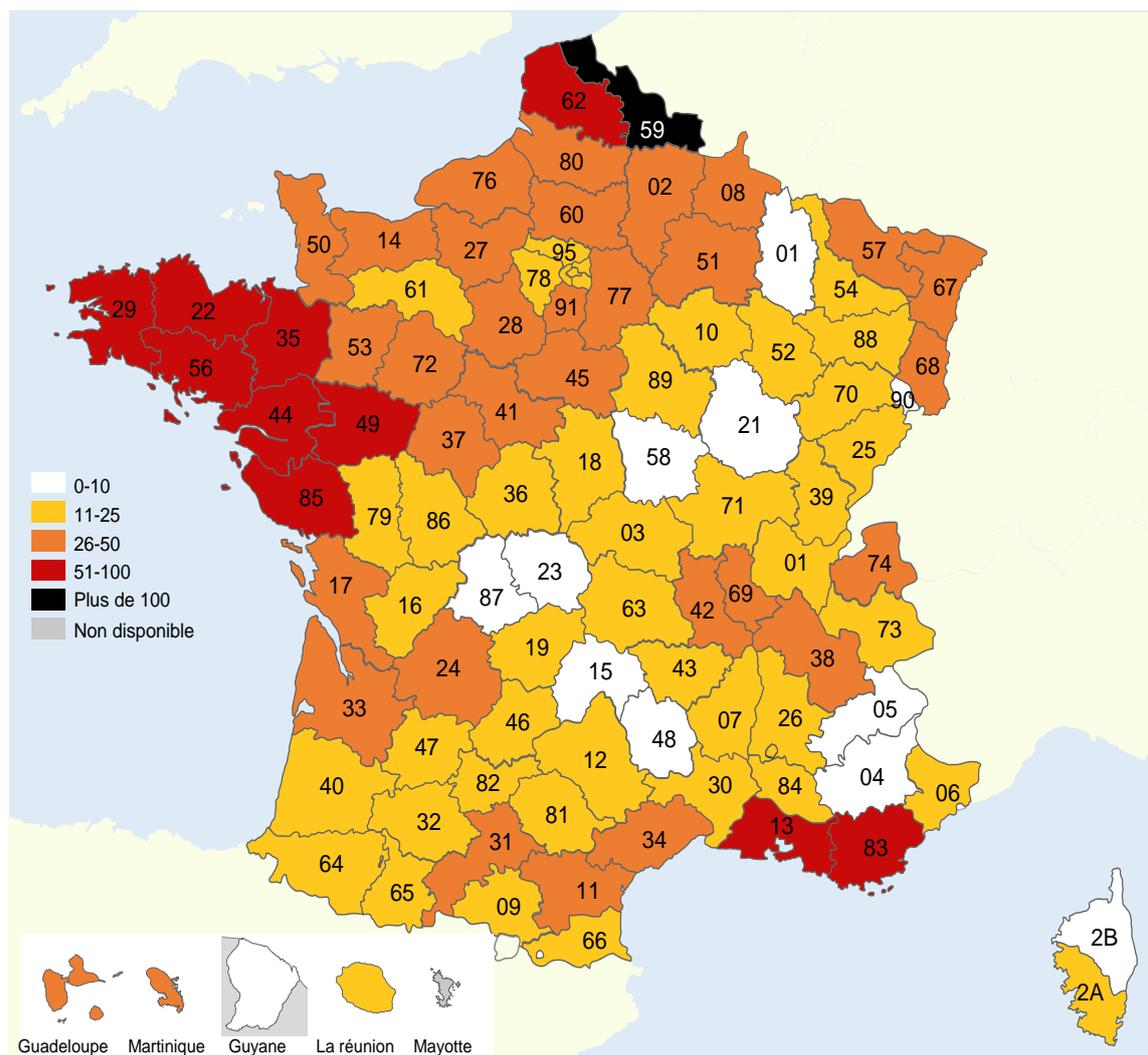
N°	Départements	Nombre de permis invalidés pour le seul motif d'infractions d'alcoolémie	
		2017	2018
01	Ain	27	20
02	Aisne	37	26
03	Allier	21	21
04	Alpes-de-Maute-Provence	5	7
05	Hautes-Alpes	4	7
06	Alpes-Maritimes	17	25
07	Ardèche	16	14
08	Ardennes	23	31
09	Ariège	8	12
10	Aube	16	14
11	Aude	16	35
12	Aveyron	17	11
13	Bouches-du-Rhône	56	52
14	Calvados	51	42
15	Cantal	5	4
16	Charente	23	16
17	Charente-Maritime	50	34
18	Cher	23	15
19	Corrèze	19	12
2A	Corse-du-Sud	11	16
2B	Haute-corse	18	7
21	Côte d'Or	11	6
22	Côtes d'Armor	87	67
23	Creuse	8	9
24	Dordogne	31	31
25	Doubs	20	15
26	Drôme	26	20
27	Eure	34	40
28	Eure-et-Loir	59	43
29	Finistère	70	76
30	Gard	34	22
31	Haute-Garonne	50	37
32	Gers	11	11
33	Gironde	68	42
34	Hérault	61	44
35	Ille-et-Vilaine	57	51
36	Indre	7	16
37	Indre-et-Loire	36	28
38	Isère	32	44
39	Jura	13	15
40	Landes	19	18
41	Loir-et-Cher	30	31
42	Loire	28	33
43	Haute-Loire	12	20
44	Loire Atlantique	102	79
45	Loiret	41	28
46	Lot	24	11
47	Lot-et-Garonne	22	22
48	Lozère	6	2
49	Maine-et-Loire	52	84

N°	Départements	Nombre de permis invalidés pour le seul motif d'infractions d'alcoolémie	
		2017	2018
50	Manche	31	36
51	Marne	44	47
52	Haute-Marne	20	11
53	Mayenne	31	29
54	Meurthe-et-Moselle	38	22
55	Meuse	14	9
56	Morbihan	71	59
57	Moselle	43	42
58	Nièvre	10	9
59	Nord	100	104
60	Oise	38	31
61	Orne	25	16
62	Pas-de-Calais	78	72
63	Puy-de-Dôme	21	19
64	Pyrenees-Atlantiques	35	22
65	Hautes-Pyrénées	15	16
66	Pyrénées-Orientales	33	25
67	Bas-Rhin	33	36
68	Haut-Rhin	27	34
69	Rhône	64	36
70	Haute-Saône	15	20
71	Saône-et-Loire	8	20
72	Sarthe	40	47
73	Savoie	12	16
74	Haute-Savoie	43	47
75	Paris	14	20
76	Seine-Maritime	43	35
77	Seine et Marne	41	38
78	Yvelines	44	23
79	Deux-Sèvres	29	23
80	Somme	42	42
81	Tarn	17	20
82	Tarn-et-Garonne	20	19
83	Var	68	57
84	Vaucluse	25	22
85	Vendée	88	85
86	Vienne	27	17
87	Haute-Vienne	9	10
88	Vosges	20	15
89	Yonne	20	18
90	Territoire-de-Belfort	7	5
91	Essonne	33	32
92	Hauts de Seine	10	11
93	Seine Saint-Denis	14	18
94	Val de Marne	20	17
95	Val d'Oise	29	17
971	Guadeloupe	23	30
972	Martinique	15	35
973	Guyane	4	0
974	La Réunion	78	23
	Autre	3	2

3 146

2 825

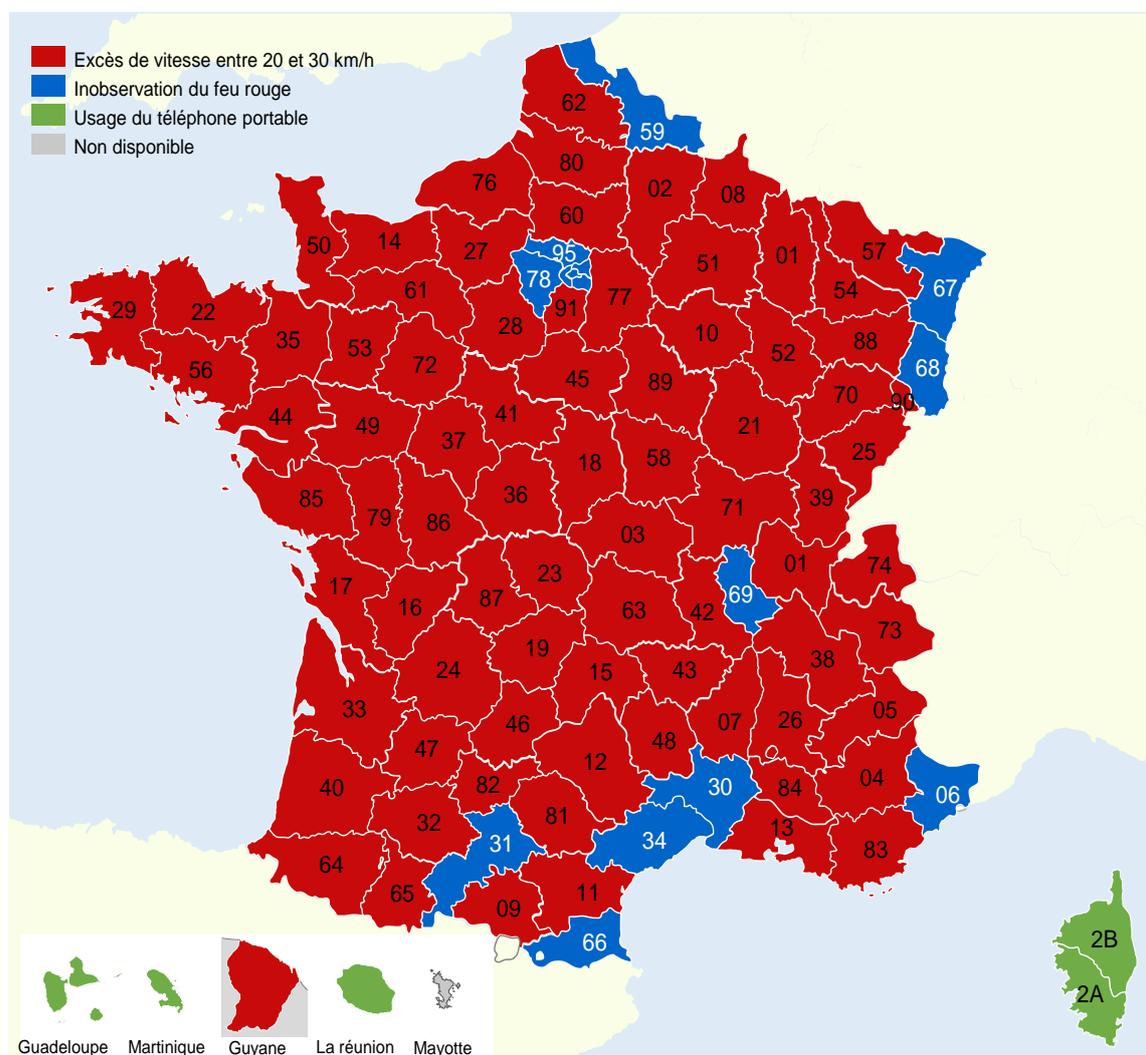
Carte relative au nombre de permis invalidés pour le seul motif « alcool » en 2018



Principale infraction relevée en 2018 dans chaque département (hors excès de vitesse de moins de 20 km/h)

N°	Départements	2018			
		Deuxième infraction relevée la plus importante entraînant le retrait de points	Nombre	Total des infractions entraînant un retrait de points dans le département	Part de cette infraction parmi l'ensemble des infractions entraînant un retrait de points dans le département
01	Ain		5 365	102 913	5.2%
02	Aisne		4 353	83 061	5.2%
03	Allier		2 895	57 856	5.0%
04	Alpes-de-Haute-Provence		1 507	32 015	4.7%
05	Hautes-Alpes		1 161	25 913	4.5%
06	Alpes-Maritimes		10 194	213 756	4.8%
07	Ardèche		2 014	47 673	4.2%
08	Ardennes		2 689	37 133	7.2%
09	Ariège		1 149	26 043	4.4%
10	Aube		2 232	50 950	4.4%
11	Aude		3 443	59 935	5.7%
12	Aveyron		2 287	38 427	6.0%
13	Bouches-du-Rhône		18 325	408 968	4.5%
14	Calvados		7 101	99 438	7.1%
15	Cantal		1 120	21 251	5.3%
16	Charente		2 671	51 383	5.2%
17	Charente-Maritime		5 879	101 914	5.8%
18	Cher		2 853	47 248	6.0%
19	Corrèze		1 594	37 736	4.2%
2A	Corse-du-Sud		1 519	26 387	5.8%
2B	Haute-corse		1 748	24 151	7.2%
21	Côte d'Or		3 977	74 500	5.3%
22	Côtes d'Armor		3 886	77 976	5.0%
23	Creuse		865	17 187	5.0%
24	Dordogne		3 300	68 104	4.8%
25	Doubs		5 620	102 035	5.5%
26	Drôme		4 277	83 426	5.1%
27	Eure		6 636	116 153	5.7%
28	Eure-et-Loir		5 216	90 584	5.8%
29	Finistère		6 469	108 940	5.9%
30	Gard		6 394	137 416	4.7%
31	Haute-Garonne		11 161	196 596	5.7%
32	Gers		2 352	35 078	6.7%
33	Gironde		15 272	277 487	5.5%
34	Hérault		12 380	200 740	6.2%
35	Ille-et-Vilaine		7 453	158 612	4.7%
36	Indre		2 195	34 336	6.4%
37	Indre-et-Loire		4 777	95 166	5.0%
38	Isère		8 738	187 973	4.6%
39	Jura		2 385	47 186	5.1%
40	Landes		4 756	77 737	6.1%
41	Loir-et-Cher		4 057	58 709	6.9%
42	Loire		6 608	123 763	5.3%
43	Haute-Loire		1 875	41 697	4.5%
44	Loire Atlantique		12 270	208 032	5.9%
45	Loiret		7 079	113 139	6.3%
46	Lot		1 409	29 274	4.8%
47	Lot-et-Garonne		3 791	53 834	7.0%
48	Lozère		555	11 123	5.0%
49	Maine-et-Loire		7 057	97 031	7.3%
50	Manche		4 486	71 225	6.3%
51	Marne		3 940	88 871	4.4%
52	Haute-Marne		1 502	27 847	5.4%
53	Mayenne		2 818	48 422	5.8%
54	Meurthe-et-Moselle		5 983	114 527	5.2%
55	Meuse		1 979	26 567	7.4%
56	Morbihan		5 386	119 701	4.5%
57	Moselle		7 844	133 701	5.9%
58	Nièvre		1 807	27 730	6.5%
59	Nord		16 280	313 940	5.2%
60	Oise		8 165	151 251	5.4%
61	Orne		2 604	39 323	6.6%
62	Pas-de-Calais		9 303	176 556	5.3%
63	Puy-de-Dôme		5 631	117 952	4.8%
64	Pyrénées-Atlantiques		5 935	104 589	5.7%
65	Hautes-Pyrénées		2 239	29 716	7.5%
66	Pyrénées-Orientales		4 557	73 094	6.2%
67	Bas-Rhin		8 426	153 496	5.5%
68	Haut-Rhin		6 695	90 573	7.4%
69	Rhône		15 502	266 462	5.8%
70	Haute-Saône		2 134	38 529	5.5%
71	Saône-et-Loire		4 853	91 190	5.3%
72	Sarthe		4 605	77 803	5.9%
73	Savoie		2 589	68 552	3.8%
74	Haute-Savoie		5 947	126 581	4.7%
75	Paris		12 444	263 622	4.7%
76	Seine-Maritime		10 209	169 853	6.0%
77	Seine et Marne		12 588	248 224	5.1%
78	Yvelines		13 235	307 347	4.3%
79	Deux-Sèvres		3 145	53 437	5.9%
80	Somme		5 158	72 401	7.1%
81	Tarn		3 079	57 238	5.4%
82	Tarn-et-Garonne		2 453	44 669	5.5%
83	Var		8 333	204 908	4.1%
84	Vaucluse		4 985	120 892	4.1%
85	Vendée		6 344	93 893	6.8%
86	Vienne		4 254	61 932	6.9%
87	Haute-Vienne		2 901	58 741	4.9%
88	Vosges		2 917	58 564	5.0%
89	Yonne		3 202	54 633	5.9%
90	Territoire-de-Belfort		1 079	21 355	5.1%
91	Essonne		11 415	236 315	4.8%
92	Hauts de Seine		13 840	247 022	5.6%
93	Seine Saint-Denis		11 886	214 271	5.5%
94	Val de Marne		12 122	193 843	6.3%
95	Val d'Oise		12 281	228 979	5.4%
971	Guadeloupe		3 348	48 617	6.9%
972	Martinique		3 166	41 766	7.6%
973	Guyane		395	14 669	2.7%
974	La Réunion		3 527	54 691	6.4%
			554 425	10 268 065	5.4%

Carte relative à la constatation de la principale infraction relevée en 2018 dans chaque département ayant entraîné un retrait de points (hors excès de vitesse de moins de 20 km/h)



PARTIE 3 : CONDAMNATIONS ET SANCTIONS PRONONCEES EN MATIERE DE SECURITE ROUTIERE – ANNEE 2017

Source Ministère Justice

Pour en savoir plus sur la source : <http://www.justice.gouv.fr/statistiques-10054/>



Ce rapport s'intéresse au traitement judiciaire des infractions à la sécurité routière. Le champ couvert par les données statistiques du ministère de la Justice est constitué des orientations décidées par le parquet ainsi que des condamnations et des compositions pénales inscrites au casier judiciaire national. Les orientations du parquet sont issues de la source SID Cassiopée, les condamnations de la source casier judiciaire national (CJN).

Les condamnations retenues sont celles inscrites au CJN pour délit et contravention de 5^e classe relatives à la sécurité routière⁶. Ces condamnations sont issues des ordonnances pénales et des jugements prononcés par les tribunaux, y compris les comparutions sur reconnaissance préalable de culpabilité (CRPC). S'y ajoutent les compositions pénales⁷ qui sont des procédures alternatives ne constituant pas le premier terme de la récidive mais dont les mesures sont inscrites au casier judiciaire. Dans la suite de ce document, les mesures qui découlent de toutes ces procédures seront regroupées sous le terme de « condamnations ».

La nomenclature des contentieux utilisée par le parquet est la « nature d'affaire ». Celle-ci est moins détaillée que celle utilisée dans les condamnations, la nature d'infraction. Le périmètre des infractions routières est identique dans ces deux sources (SID Cassiopée et CJN), mais sa ventilation par « sous-groupe » d'infractions diffère : le poste « autres infractions » est plus réduit dans les condamnations que dans les orientations. Cette différence est toutefois mineure : ce poste « Autres infractions » représente 1,3 % des orientations et 0,6 % des infractions sanctionnées.

Avvertissement 1 : Pour pallier le temps important de constitution des condamnations prononcées pendant une année n donnée, une estimation provisoire du nombre total de ces condamnations est réalisée à partir des données de l'année n du CJN disponibles fin juillet n+1 et des données définitives des années passées. Cette estimation représente pour la sécurité routière environ 14 % de l'ensemble des condamnations de l'année pour 2017. Les résultats définitifs s'écartent des résultats provisoires de 1 % à 3 % selon les années sur le total des condamnations inscrites. Les données provisoires de 2016 (hors condamnations prononcées par les tribunaux de police) accusaient ainsi une sous-estimation de 1,9 % par rapport aux données définitives. Ce constat nous amène à modérer l'analyse en termes d'évolution sur le court terme (d'une année sur l'autre notamment) et à privilégier les analyses sur le plus long terme.

En ce qui concerne Cassiopée, les données de l'année n sont réputées définitives fin mars n+2. Les données 2017 sont donc définitives.

Avvertissement 2 : Tribunaux de police dans le fichier statistique du Casier judiciaire national Les condamnations prononcées par le tribunal de police en 2016 et 2017 n'ont pas été intégrées au CJN et ne figurent donc pas dans les volumes de condamnations indiqués. Ces condamnations, au nombre de 12 700 en 2015, portent essentiellement sur le grand excès de vitesse (environ 12 000 condamnations prononcées par le tribunal de police en 2015), mais aussi sur l'utilisation d'appareils perturbateurs d'instruments de police (30 condamnations) et les « autres infractions » (700 condamnations).

I. Vue d'ensemble des contentieux de la sécurité routière

Le parquet engage une poursuite pénale pour 97% des auteurs d'infractions à la sécurité routière

413 000 auteurs d'infractions à la sécurité routière ont été orientés par les parquets en 2017, soit 20 % des auteurs orientés en 2017. Mises à part quelques infractions peu fréquentes (1,3 % des auteurs), les infractions sanctionnées par la justice peuvent être regroupées en quatre grandes catégories : les

⁶ Aucune infraction à la sécurité routière n'est qualifiée de crime.

⁷ Le procureur de la République peut proposer une composition pénale à une personne majeure qui reconnaît avoir commis un ou plusieurs délits. Elle consiste en une ou plusieurs mesures : amende, remise du permis de conduire, travail non rémunéré, stage dans un service sanitaire ou social. Après acceptation par l'auteur des faits, la composition pénale doit être validée par le président de la juridiction (article 41-2 du Code de procédure pénale).

infractions liées au non-respect des règles de conduite (conduite en état alcoolique ou sous l'emprise de stupéfiants par exemple) qui regroupent 38 % des auteurs orientés, les atteintes aux personnes 9 %, les infractions « papiers » (manquement ou irrégularité en matière de permis de conduire ou d'assurance) 40 % et les infractions visant à échapper au contrôle 13 % (cf. Tableau 1).

Les affaires de 15 % des 413 000 auteurs se sont avérées non poursuivables, donc classées sans suite, parce que l'infraction n'a pas été constituée ou insuffisamment (11,8 %) ou que l'auteur est resté inconnu (2,9 %). Le parquet a estimé inopportun de donner suite à 2,9 % des auteurs pour motif que l'auteur, bien que connu, n'a pas pu être retrouvé, que l'auteur s'est mis en conformité avec la loi de sa propre initiative ou que l'infraction est de faible gravité. Le parquet a donc donné une réponse pénale à 340 300 auteurs, soit 97% des auteurs poursuivables : 71 100 (17 % des auteurs des affaires traitées par le parquet en 2017) ont eu des alternatives aux poursuites, 31 000 (7,5 %) des compositions pénales et 238 300 (58 %) ont été poursuivis devant une juridiction de jugement. Pour 93 % de ces derniers, la poursuite a lieu devant le tribunal correctionnel ; par ailleurs, 5 % des auteurs poursuivis le sont devant le tribunal de police et de manière très marginale (1,3 %), l'affaire est transmise au juge des enfants ou à l'instruction.

Il y a peu d'alternatives aux poursuites dans les infractions liées au non-respect des règles de conduite (2 % des auteurs dans les affaires traitées). Celles-ci donnent lieu principalement à des compositions pénales et à des poursuites. Plus précisément, le traitement judiciaire des auteurs de conduite sous l'emprise de l'alcool ou stupéfiants entraîne une part importante de compositions pénales (17 %) et de poursuites (79 %).

Les alternatives aux poursuites sont les sanctions les plus présentes dans les délits de fuite (47 %) et dans les accidents de la circulation avec blessures involontaires sans usage d'alcool ou de stupéfiants (44 %).

Les infractions « papiers » donnent souvent lieu à une poursuite, en particulier pour les défauts de permis, les violations et restrictions au droit de permis, contentieux où plus de sept auteurs sur dix sont poursuivis en 2017.

Tableau 1. Les orientations des auteurs au parquet en 2017

	Total	%	CSS pour défaut d'élucidation	CSS pour infraction non poursuivable	CSS pour inopportunité des poursuites	CSS après procédure alternative	Composition pénale	Poursuites
Ensemble	413 012	100.0	12 138	48 657	11 901	71 091	30 961	238 264
%	100.0		2.9	11.8	2.9	17.2	7.5	57.7
Non-respect des règles de conduite	157 953	38.2	1 622	14 199	1 667	3 107	22 054	115 304
Conduite avec alcool ou stupéfiants	128 730	31.2	118	2 458	532	1 755	21 757	102 110
Infraction à la vitesse	29 223	7.1	1 504	11 741	1 135	1 352	297	13 194
Atteintes involontaires à la personne	34 913	8.5	699	8 459	1 752	13 604	1 228	9 171
Accident mortel circulation et alcool ou stupéfiants	332	0.1	2	153	2	3	1	171
Accident mortel circulation	2 034	0.5	11	1 034	34	68	0	887
Accident de la circulation avec BI et alcool ou stupéfiants	2 651	0.6	24	219	50	265	98	1 995
Accident de la circulation avec BI	29 896	7.2	662	7 053	1 666	13 268	1 129	6 118
Infractions papiers	162 958	39.5	1 650	12 371	4 408	32 140	6 708	105 681
Défaut de permis de conduire	80 745	19.6	369	6 086	1 385	8 280	3 896	60 729
Violation, restriction aux droits de conduire	20 136	4.9	71	2 192	371	1 175	354	15 973
Défaut de pièce administrative / Visite technique du véhicule	56 067	13.6	570	2 491	2 317	20 629	2 355	27 705
Réglementation sur l'équipement et l'aménagement des véhicules / plaques inscriptions	6 010	1.5	640	1 602	335	2 056	103	1 274
Infractions visant à échapper aux contrôles	51 749	12.5	7 825	11 862	3 607	20 507	838	7 110
Délit de fuite	41 068	9.9	5 584	10 395	3 165	19 219	406	2 299
Refus d'obtempérer, refus de vérification	10 681	2.6	2 241	1 467	442	1 288	432	4 811
Autres infractions	5 439	1.3	342	1 766	467	1 733	133	998

CSS : classement sans suite

BI : blessures involontaires

Source : Ministère de la Justice/SG/SEM/SDSE - Système d'information décisionnel SID statistiques pénales

Champ : France métropolitaine et DOM

41 % des condamnations prononcées en 2017 pour délit et contravention de 5^{ème} classe sanctionnent des infractions à la sécurité routière

En 2017, hors tribunaux de police, 255 200 condamnations et compositions pénales ont sanctionné 340 400 infractions à la sécurité routière⁸ ce qui représente plus de 41 % de l'ensemble des condamnations et 36 % des infractions sanctionnées par une condamnation ou une composition pénale. Le nombre de condamnations et le nombre d'infractions ont légèrement augmenté depuis 2014 (respectivement + 1 % et + 4 %) mais le poids dans l'ensemble des condamnations et des infractions est resté quasi constant sur les cinq dernières années (cf. Tableau 2).

Toutes les infractions liées au non-respect des règles de conduite constituent le premier groupe avec 58 % des condamnations prononcées en matière de sécurité routière et 48 % des infractions sanctionnées. Y ont été rassemblés la conduite en état alcoolique ou sous l'emprise de stupéfiants, mais également le grand excès de vitesse. Le deuxième groupe, par ordre d'importance, vise les infractions dites « papiers » qui représentent 33 % des condamnations et 40 % des infractions sanctionnées. Les infractions tendant à faire obstacle aux contrôles constituent le troisième groupe avec près de 6 % des condamnations et 9 % des infractions (délits de fuite, refus d'obtempérer ou de se soumettre aux vérifications). Enfin, les atteintes corporelles involontaires par conducteur avec ou sans état alcoolique constituent le quatrième groupe, le moins important en nombre avec 3 % des condamnations prononcées et 3 % des infractions sanctionnées.

Tableau 2. Vue d'ensemble du contentieux de la circulation routière (condamnations et compositions pénales)

	Nombre de condamnations (infraction principale)					Nombre d'infractions sanctionnées				
	Hors tribunaux de police					Hors tribunaux de police				
	2017p	2016d	2015	2015	2014	2017p	2016d	2015	2015	2014
Toutes infractions de sécurité routière	255 179	253 690	246 602	259 271	265 217	340 373	337 056	324 150	336 835	339 389
<i>Non-respect des règles de conduite</i>	<i>148 288</i>	<i>144 001</i>	<i>142 726</i>	<i>154 644</i>	<i>159 303</i>	<i>161 736</i>	<i>157 298</i>	<i>154 790</i>	<i>166 712</i>	<i>170 964</i>
Conduite en état alcoolique	115 107	114 057	117 337	117 337	124 884	123 865	122 778	125 713	125 713	133 183
<i>dont récidive de conduite en état alcoolique</i>	<i>18 714</i>	<i>18 623</i>	<i>19 275</i>	<i>19 275</i>	<i>19 578</i>	<i>20 295</i>	<i>20 235</i>	<i>20 719</i>	<i>20 719</i>	<i>20 989</i>
<i>dont conduite en état alcoolique et sous l'emprise de stupéfiants</i>	<i>4 980</i>	<i>4 518</i>	<i>3 767</i>	<i>3 767</i>	<i>3 366</i>	<i>5 395</i>	<i>4 923</i>	<i>4 151</i>	<i>4 151</i>	<i>3 673</i>
Conduite en ayant fait usage de stupéfiants	32 235	29 129	24 614	24 614	21 674	36 060	32 846	27 549	27 549	24 376
Grand excès de vitesse	946	815	775	12 693	12 745	1 811	1 674	1 528	13 450	13 405
<i>Atteintes involontaires à la personne</i>	<i>8 717</i>	<i>8 331</i>	<i>8 417</i>	<i>8 417</i>	<i>8 157</i>	<i>9 576</i>	<i>9 124</i>	<i>9 230</i>	<i>9 230</i>	<i>8 866</i>
Blessures par conducteur sans circonstance aggravante	3 611	3 601	3 777	3 777	3 763	3 982	3 957	4 142	4 142	4 080
Blessures par conducteur avec circonstances aggravantes ou récidive	4 291	3 940	3 825	3 825	3 602	4 776	4 370	4 267	4 267	3 992
<i>dont blessures involontaires avec ITT <= 3 mois en état alcoolique ou sous l'emprise de stupéfiants</i>	<i>1 674</i>	<i>1 583</i>	<i>1 603</i>	<i>1 603</i>	<i>1 530</i>	<i>1 824</i>	<i>1 721</i>	<i>1 752</i>	<i>1 752</i>	<i>1 659</i>
<i>dont blessures involontaires avec ITT > 3 mois en état alcoolique ou sous l'emprise de stupéfiants</i>	<i>195</i>	<i>165</i>	<i>175</i>	<i>175</i>	<i>136</i>	<i>208</i>	<i>178</i>	<i>183</i>	<i>183</i>	<i>146</i>
Homicides par conducteur sans circonstance aggravante	401	395	433	433	399	401	397	433	433	400
Homicides par conducteur avec circonstances aggravantes ou récidive	414	395	382	382	393	417	400	388	388	394
<i>dont homicides involontaires en état alcoolique ou sous l'emprise de stupéfiants</i>	<i>140</i>	<i>140</i>	<i>140</i>	<i>140</i>	<i>151</i>	<i>141</i>	<i>143</i>	<i>141</i>	<i>141</i>	<i>152</i>
<i>Infractions "papiers"</i>	<i>83 462</i>	<i>87 160</i>	<i>81 918</i>	<i>81 919</i>	<i>84 062</i>	<i>137 466</i>	<i>140 007</i>	<i>130 850</i>	<i>130 851</i>	<i>131 119</i>
Conduite d'un véhicule sans permis	36 903	37 594	34 735	34 735	35 428	54 784	55 218	51 255	51 255	51 582
Conduite malgré suspension du permis	24 563	24 543	22 659	22 659	23 256	30 169	29 958	27 807	27 807	28 101
Défaut d'assurance	20 424	23 389	22 831	22 832	23 608	50 426	52 692	49 614	49 615	49 159
Défaut de plaques ou fausses plaques	1 572	1 634	1 693	1 693	1 770	2 087	2 139	2 174	2 174	2 277
<i>Infractions visant à échapper au contrôle</i>	<i>13 939</i>	<i>13 437</i>	<i>12 816</i>	<i>12 841</i>	<i>12 278</i>	<i>29 566</i>	<i>28 602</i>	<i>27 431</i>	<i>27 457</i>	<i>25 971</i>
Délit de fuite	5 054	5 006	4 802	4 802	4 732	6 340	6 137	6 071	6 071	5 867
Refus d'obtempérer	7 226	6 865	6 627	6 627	6 120	17 334	16 686	16 162	16 162	14 931
Refus de vérification de l'état alcoolique	1 658	1 563	1 385	1 385	1 390	5 890	5 773	5 196	5 196	5 134
Utilisation d'appareils perturbateurs d'instruments de police	1	3	2	27	36	2	6	2	28	39
<i>Autres infractions de circulation routière</i>	<i>773</i>	<i>761</i>	<i>725</i>	<i>1 450</i>	<i>1 417</i>	<i>2 029</i>	<i>2 025</i>	<i>1 849</i>	<i>2 585</i>	<i>2 469</i>
Tous types d'infractions (contraventions + délits)	616 450	619 450	606 384	635 136	639 948	944 746	944 790	918 281	949 216	940 333

Source : Ministère de la Justice/SG/SDSE – Exploitation statistique du casier judiciaire national

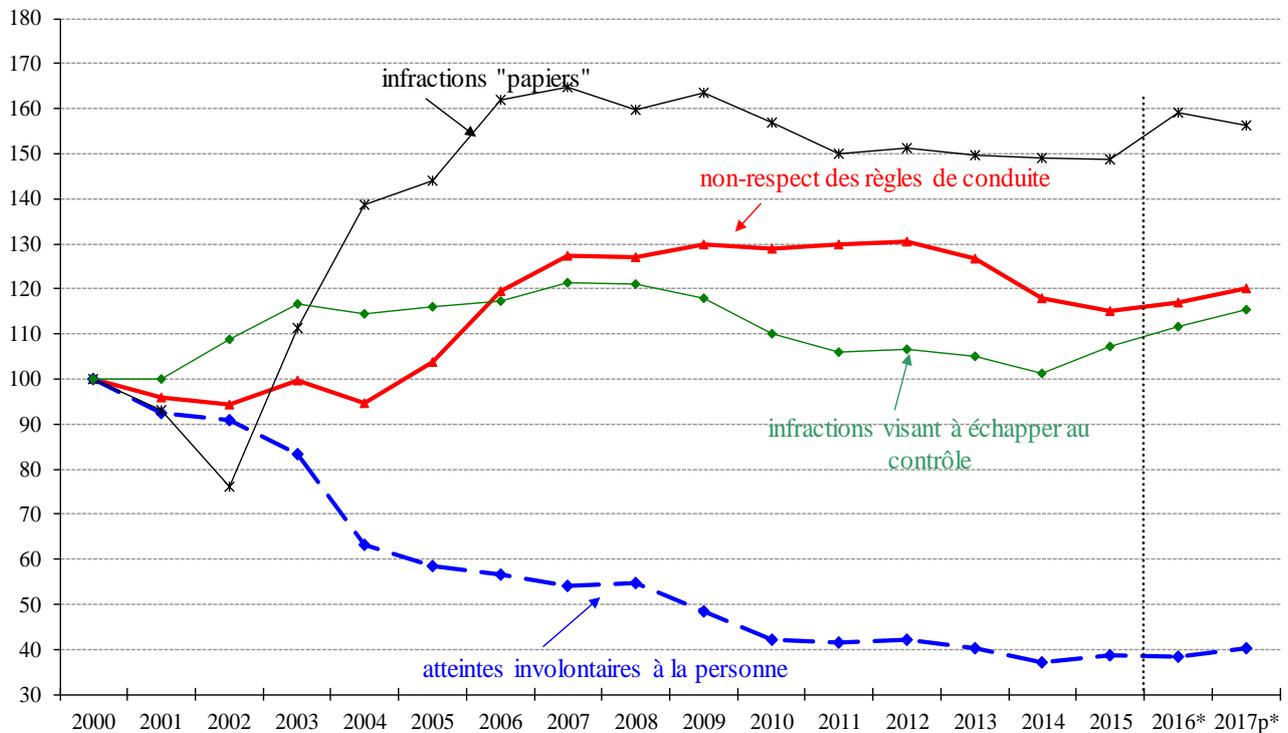
Champ : France métropolitaine et DOM

p : données provisoires, r : données révisées

⁸ Une condamnation pouvant sanctionner plusieurs infractions, le nombre d'infractions sanctionnées est supérieur au nombre de condamnations prononcées.

Entre 2000 et 2007, le nombre d'infractions papiers sanctionnées par une condamnation ou une composition pénale a augmenté de 65 %. Il s'est ensuite stabilisé et présente même une légère baisse sur les dix dernières années⁹.

Graphique 1. Evolution des infractions à la sécurité routière menant à une condamnation (indice 100 en 2000)



Source : Ministère de la Justice/SG/SDSE – Exploitation statistique du casier judiciaire national
Champ : France métropolitaine et DOM

En opposition, les infractions d'atteintes involontaires à la personne dans les délits routiers donnant lieu à condamnation ont baissé de presque 60 % sur la période 2000 à 2010. Les infractions sanctionnées relatives au non-respect des règles de conduites ont augmenté de 30 % entre 2000 et 2009 puis se sont stabilisées ; leur nombre a décliné légèrement entre 2012 et 2015 puis a augmenté un peu entre 2015 et 2017. Entre 2007 et 2014, le nombre des infractions visant à échapper au contrôle donnant lieu à condamnation a continûment baissé, il semble augmenter depuis (cf. Graphique 1). Compte tenu de toutes ces évolutions, le poids des infractions « papiers » parmi les infractions sanctionnées est plus important en 2017 qu'en 2000.

II. Le contentieux routier selon le type de procédure judiciaire

Pour faire face à l'explosion du contentieux routier au début de années 2000, du fait notamment de la correctionnalisation de certaines infractions en 2004 (infractions « papiers » essentiellement), plusieurs procédures ont été créées qui ont permis de ne pas engorger les tribunaux correctionnels et d'accélérer le traitement judiciaire des manquements aux règles de la sécurité routière. Ainsi, en 2017, sur les 255 200 procédures hors tribunaux de police, 109 110 sont des jugements du tribunal, dont 40 100 comparutions sur reconnaissance préalable de culpabilité (CRPC), 115 200 des ordonnances pénales et 30 900 des compositions pénales.

Les compositions pénales sont des mesures alternatives, surtout utilisées pour sanctionner des conduites en état alcoolique ou sous l'emprise de stupéfiants (74 %) et dans une moindre mesure des

⁹ La non-disponibilité des données des tribunaux de police en 2016 et 2017 n'a pas d'effet pour ce contentieux car il n'y a pas de condamnation prononcée par les tribunaux de police pour les infractions papier.

délits « papiers » (18 %). Les ordonnances pénales se partagent entre les infractions relatives à la conduite en état alcoolique ou sous l'emprise de stupéfiants (60 %) et les délits « papiers » (36 %). Enfin, les jugements prononcés en audience du tribunal correctionnel sont pour 51 % des condamnations pour conduite en état alcoolique ou sous l'emprise de stupéfiants, pour 33 % des condamnations pour infractions « papiers », le reste se partageant entre les infractions visant à échapper au contrôle (8,5 %), les atteintes corporelles (7 %). Dans trois condamnations sur dix prononcées à l'audience, l'auteur a accepté la proposition de peine qui lui a été faite par le procureur de la République, la CRPC. Celle-ci est utilisée pour sanctionner la conduite en état alcoolique ou sous l'emprise de stupéfiants (63 %) et les délits « papiers » (28 %) (cf. Tableau 3).

Tableau 3. Contentieux de la circulation routière selon le type de procédure 2017 (condamnations et compositions pénales)

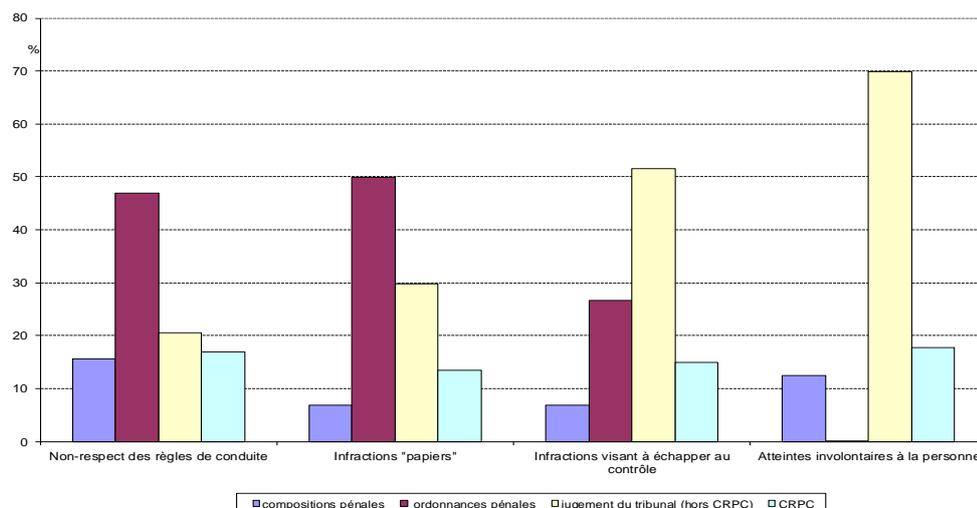
	Compositions pénales		Ordonnances pénales		Jugement du tribunal				Toutes procédures	
							dont CRPC			
Toutes infractions de sécurité routière	30 891	100.0	115 222	100.0	109 066	100.0	40 059	100.0	255 179	100.0
<i>Non-respect des règles de conduite</i>	23 087	74.8	69 692	60.5	55 509	50.9	25 070	62.6	148 288	58.1
Conduite en état alcoolique	19 659	63.7	52 418	45.5	43 030	39.5	19 496	48.7	115 107	45.1
Conduite en ayant fait usage de stupéfiants	3 165	10.2	16 808	14.6	12 262	11.2	5 554	13.9	32 235	12.6
Grand excès de vitesse	263	0.9	466	0.4	217	0.2	20	0.0	946	0.4
<i>Atteintes involontaires à la personne</i>	1 084	3.5	7	0.0	7 626	7.0	1 544	3.9	8 717	3.4
Blessures par conducteur sans circonstance aggravante	923	3.0	5	0.0	2 683	2.5	708	1.8	3 611	1.4
Blessures par conducteur avec circonstances aggravantes ou récidive	161	0.5	2	0.0	4 128	3.7	835	2.1	4 291	1.6
<i>dont blessures involontaires avec ITT <= 3 mois en état alcoolique ou sous l'emprise de stupéfiants</i>	47	0.2	1	0.0	1 626	1.5	473	1.2	1 674	0.7
<i>dont blessures involontaires avec ITT > 3 mois en état alcoolique ou sous l'emprise de stupéfiants</i>	2	0.0	0	0.0	193	0.2	19	0.0	195	0.1
Homicides par conducteur sans circonstance aggravante	0	0.0	0	0.0	401	0.4	0	0.0	401	0.2
Homicides par conducteur avec circonstances aggravantes ou récidive	0	0.0	0	0.0	414	0.4	1	0.0	414	0.2
<i>dont homicides involontaires en état alcoolique ou sous l'emprise de stupéfiants</i>	0	0.0	0	0.0	140	0.1	1	0.0	140	0.1
<i>Infractions "papiers"</i>	5 634	18.2	41 657	36.2	36 171	33.2	11 260	28.1	83 462	32.7
Conduite d'un véhicule sans permis	2 967	9.6	17 151	14.9	16 785	15.4	4 921	12.3	36 903	14.5
Conduite malgré suspension du permis	893	2.9	8 460	7.3	15 210	13.9	5 376	13.4	24 563	9.6
Défaut d'assurance	1 690	5.5	15 422	13.5	3 312	3.1	740	1.8	20 424	8.0
Défaut de plaques ou fausses plaques	84	0.3	624	0.5	864	0.8	223	0.6	1 572	0.6
<i>Infractions visant à échapper au contrôle</i>	968	3.1	3 701	3.2	9 270	8.5	2 084	5.1	13 939	5.5
Délit de fuite	487	1.6	1 291	1.1	3 276	3.1	856	2.1	5 054	2.0
Refus d'obtempérer	394	1.3	1 874	1.6	4 958	4.5	932	2.3	7 226	2.8
Refus de vérification de l'état alcoolique	87	0.3	535	0.5	1 036	0.9	296	0.7	1 658	0.7
Utilisation d'appareils perturbateurs d'instruments de police	0	0.0	1	0.0	0	0.0	0	0.0	1	0.0
<i>Autres infractions de circulation routière</i>	118	0.4	165	0.1	490	0.4	101	0.3	773	0.3

Source : Ministère de la Justice/SG/SDSE – Exploitation statistique du casier judiciaire national

Champ : France métropolitaine et DOM

Si l'on observe la part de chacune de ces procédures par nature d'infractions, on constate que pour le non-respect des règles de conduite, l'ordonnance pénale est majoritaire avec 47 % des condamnations, suivi des jugements en audience de tribunal (37 %) qui incluent les CRPC (cf. Graphique 2). Les compositions pénales émarginent à 16 % pour ce type de contentieux. Les délits « papiers » sont traités pour 50 % par ordonnance pénale, par jugement pour 43 % et pour 7 % par composition pénale. Les atteintes corporelles involontaires et les infractions visant à échapper au contrôle sont principalement sanctionnées par voie de jugement du tribunal (respectivement 87 % et 67 %).

Graphique 2. le contentieux routier selon le type de procédure judiciaire en 2017



III. Focus sur les condamnations

III.1. Les condamnations pour conduite en état d'alcoolique ou sous l'emprise de stupéfiants

Près du cinquième (19 %) des condamnations pour délits sanctionnent une conduite en état alcoolique

La conduite en état alcoolique représente plus de trois infractions sur quatre dans les infractions relatives aux règles de conduite et est le premier groupe de condamnations pour infractions à la sécurité routière (45 %) avec 115 100 condamnations¹⁰, en baisse de 8 % par rapport à 2014 (cf. Tableau 2). Sur longue période, le nombre de condamnations pour conduite en état alcoolique a augmenté de 8 % entre 2000 et 2017. C'est le résultat d'une croissance élevée de 2000 à 2007, au rythme des dépistages positifs d'alcoolémie, avec deux années de forte hausse en 2005 (+ 14 %) et en 2006 (+ 20 %). Le point culminant est situé en 2007 avec 154 800 condamnations. Depuis 2007, le nombre de condamnations fléchit régulièrement avec une accélération de la baisse depuis 2012. On remarque tout de même une légère reprise de la hausse entre 2016 et 2017, de l'ordre de 1 %. Parmi ces condamnations 16 % concernent des récidivistes, soit 18 700 condamnations, chiffre en diminution (- 16 % par rapport à 2013).

Qu'elle soit seule ou associée à d'autres contentieux, la conduite en état alcoolique est l'infraction la plus grave (dite principale) de 19 % des condamnations prononcées en 2017 pour délit et contravention de 5ème classe. Ce contentieux dépasse l'ensemble des vols et recels (17 %), des infractions sur les stupéfiants (12 %) et des atteintes volontaires à la personne (12 %) et les autres grands domaines d'infractions qui dépassent chacun rarement 5 % de l'ensemble des condamnations pour délits et contraventions. L'importance de ce contentieux dans les condamnations reflète la réponse donnée par l'institution judiciaire à l'action de dépistage réalisée par la police et la gendarmerie¹¹.

Sur les 115 100 condamnations pour conduite en état alcoolique, 98 000, soit 85 %, ne sanctionnent que cette infraction. Dans les 17 100 autres condamnations, d'autres infractions sont sanctionnées en même temps (22 800 infractions associées), dont huit sur dix relèvent de la sécurité routière, 69 % d'entre elles étant des infractions « papiers ».

¹⁰ La non-disponibilité des données des tribunaux de police en 2016 et 2017 n'a pas d'effet pour ce contentieux car il n'y a pas de condamnation prononcée par les tribunaux de police pour conduite en état alcoolique.

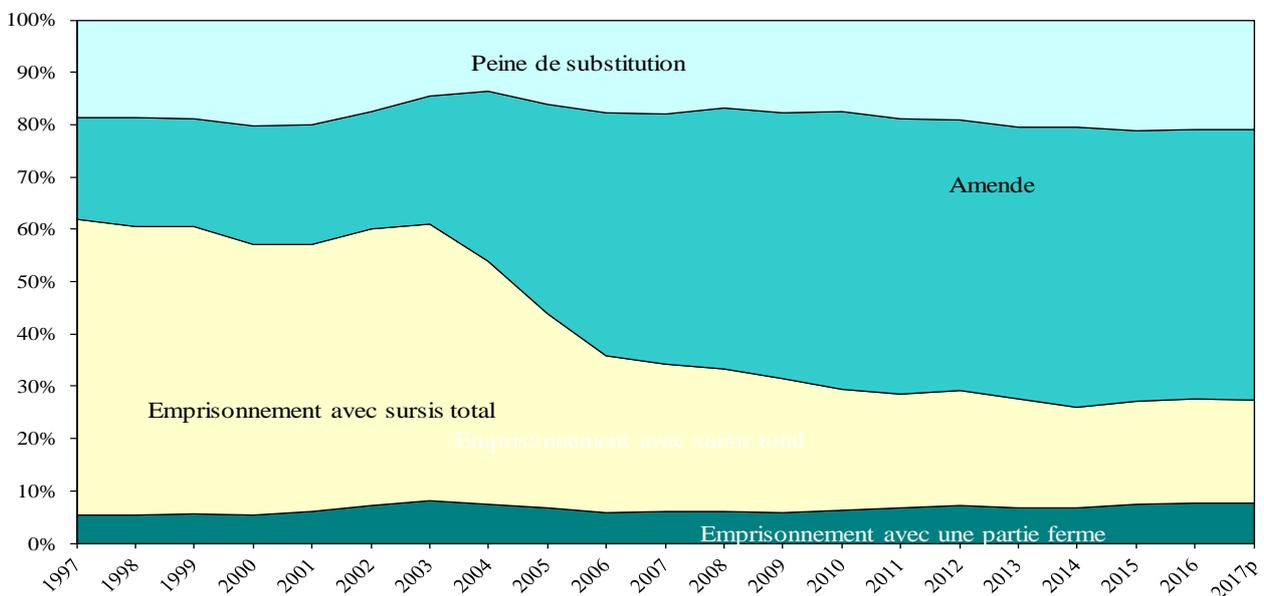
¹¹ Cf. statistiques du Ministère de l'Intérieur : le nombre de délits constatés par la police et la gendarmerie est très proche de celui des condamnations et compositions pénales et leur évolution va dans le même sens.

Des peines d’amendes plutôt que des emprisonnements avec sursis total

L'évolution des peines principales prononcées pour conduite en état alcoolique est directement liée à l'utilisation massive des procédures de compositions pénales et d'ordonnances pénales qui s'appliquent à plus de six infractions sur dix et qui ne peuvent comporter que des peines d'amendes ou des mesures de substitution. Cette situation explique la progression spectaculaire des peines d'amendes depuis 2003 : leur part est passée de 24 % en 2003 à 52 % en 2017. Celle des mesures de substitution (essentiellement des obligations d'effectuer un stage, des mesures restrictives du permis de conduire et des jours-amende¹²) augmente également mais plus modérément, passant de 15 % à 21 % sur la même période. Cette évolution génère un mouvement inverse des emprisonnements avec sursis total, leur part passant de 53 % en 2003 à 19 % en 2017 (cf. Graphique 3).

L'emprisonnement, en tout ou partie ferme, est prononcé pour 8 % des condamnations, pour une durée moyenne d'emprisonnement ferme de 4 mois. Le montant moyen des amendes (peine principale) n'évolue pas non plus et s'établit à 310 euros en 2017.

Graphique 3. Nature des peines principales prononcées pour conduite en état alcoolique⁽¹⁾



(1) La non-disponibilité des données des tribunaux de police en 2016 et 2017 n'a pas d'effet pour ce contentieux car il n'y a pas de condamnation prononcée par les tribunaux de police pour conduite en état alcoolique.

Source : Ministère de la Justice/SG/SDSE – Exploitation statistique du casier judiciaire national

Champ : France métropolitaine et DOM

Deux facteurs aggravent la sanction : la multiplicité d'infractions et la récidive

Deux facteurs viennent aggraver les peines prononcées en matière de conduite en état alcoolique : la pluralité d'infractions et la récidive (cf. Tableau 4).

Quand la condamnation sanctionne plusieurs infractions (15 % des condamnations), les peines infligées sont plus lourdes. Ainsi, en 2017, une peine d'emprisonnement est prononcée dans 64 % des condamnations pour infractions multiples et seulement 21 % des condamnations d'infraction unique. En particulier, l'emprisonnement, en tout ou partie ferme, se rencontre dans 26 % des condamnations pour

¹² Lorsqu'un délit est puni d'une peine d'emprisonnement, la juridiction peut prononcer une peine de jours-amende égale au produit d'une contribution quotidienne (X euros) pendant un certain nombre de jours (N jours). Le montant de chaque jour-amende (X) est déterminé en tenant compte des ressources et des charges du prévenu. Le nombre de jours-amende (N) est déterminé en tenant compte des circonstances de l'infraction ; il ne peut pas excéder 360. Un défaut partiel ou total de paiement est sanctionné par une incarcération dont la durée égale le nombre de jours-amende impayés à échéance.

infractions multiples (4,5 % en cas d'infraction unique) avec un quantum moyen d'emprisonnement ferme de 4,7 mois au lieu de 3,8 mois en cas d'infraction unique.

Tableau 4 : Nature des peines principales pour conduite en état alcoolique ou sous l'emprise de stupéfiants en 2017

	Condamnations pour conduite en état alcoolique								Condamnations pour conduite sous l'emprise de stupéfiants	
	Toutes condamnations		Condamnations pour infraction unique		Condamnations pour infractions multiples		dont condamnations pour récidive			
	nombre	%	nombre	%	nombre	%	nombre	%	nombre	%
Toutes condamnations	115 107	100.0	97 968	100.0	17 139	100.0	18 714	100.0	32 235	100.0
Emprisonnement	31 316	27.2	20 399	20.9	10 917	63.7	15 485	82.7	8 264	25.7
Ferme	6 679	5.8	3 309	3.4	3 370	19.7	4 176	22.3	2 039	6.3
Sursis partiel	2 207	1.9	1 053	1.1	1 154	6.7	1 739	9.3	378	1.2
<i>simple</i>	10	0.0	4	0.0	6	0.0	5	0.0	2	0.0
<i>probatoire</i>	2 197	1.9	1 049	1.1	1 148	6.7	1 734	9.3	376	1.2
Sursis total	22 430	19.5	16 037	16.4	6 393	37.3	9 570	51.1	5 847	18.2
<i>simple</i>	12 421	10.8	9 095	9.3	3 326	19.4	4 029	21.5	3 088	9.6
<i>probatoire</i>	9 290	8.1	6 526	6.7	2 764	16.1	5 235	28.0	2 438	7.6
TIG	719	0.6	416	0.4	303	1.8	306	1.6	321	1.0
Amende	59 629	51.8	55 163	56.3	4 466	26.1	768	4.1	16 484	51.1
Peines de substitution*	24 069	20.9	22 357	22.8	1 712	10.0	2 451	13.1	7 323	22.7
dont :										
<i>Suspension ou annulation de permis de conduire</i>	8 587	7.5	8 409	8.6	178	1.0	241	1.3	2 048	6.4
<i>Jours-amende</i>	3 824	3.3	2 964	3.0	860	5.0	1 664	8.9	1 121	3.5
TIG	742	0.6	453	0.5	289	1.7	232	1.2	371	1.2
<i>Obligation de stage</i>	10 266	8.9	10 050	10.3	216	1.3	50	0.3	1 920	6.0
Mesures et sanctions éducatives	66	0.1	30	0.0	36	0.2	0	0.0	144	0.4
Dispense de peine	27	0.0	19	0.0	8	0.0	10	0.1	20	0.1

* y compris les contraintes pénales

Source : Ministère de la Justice/SG/SDSE – Exploitation statistique du casier judiciaire national

Champ : France métropolitaine et DOM

Les emprisonnements avec sursis total assortis d'une mise à l'épreuve (sursis probatoire) ou d'un TIG représentent 18 % des peines prononcées contre 7,1 % si l'infraction est unique. Cette importance des peines d'emprisonnement vient réduire le nombre des amendes, dont la part s'établit à 26 % au lieu de 56 % en cas d'infraction unique. Les mesures de substitution semblent moins utilisées (10 % contre 23 % dans le cas d'infraction unique), sans doute parce que la plus grande partie des infractions associées, dans ces condamnations multiples, sont des délits « papiers », moins susceptibles de donner lieu à de telles mesures de substitution.

La récidive aggrave les peines dans une proportion similaire. Pour les infractions en état de récidive, la part des peines d'emprisonnement s'établit à 83 %, avec à la fois davantage qu'en cas d'infractions multiples de peines d'emprisonnements en tout ou partie ferme (32 % contre 26 %) et de peines d'emprisonnements assortis d'un sursis total avec mise à l'épreuve ou TIG (30 % contre 18 %).

Les peines principales donnent une mesure incomplète des sanctions prononcées pour réprimer la conduite en état alcoolique. En effet, d'autres peines viennent systématiquement alourdir la sanction principale, que celle-ci réprime une ou plusieurs infractions. Ainsi, une mesure restrictive du permis de conduire accompagne quasi systématiquement (75 %) une peine principale (d'emprisonnement ou d'amende) et une amende s'ajoute à 20 % des peines d'emprisonnement avec sursis total.

Plusieurs procédures sont utilisées pour sanctionner la conduite en état alcoolique : la composition pénale (17 %), l'ordonnance pénale (46 %), et le jugement en audience du tribunal (37 %) qui passe plus de deux fois sur cinq par une CRPC. Les auteurs de conduite en état alcoolique ont été jugés dans un délai moyen de 5,1 mois (à comparer à 12 mois pour l'ensemble des délits). Le contentieux de la conduite en état alcoolique est celui qui est traité dans les délais les plus brefs. Les tribunaux répondent depuis longtemps à l'augmentation massive du nombre de poursuites pour conduite en état alcoolique en organisant des audiences consacrées exclusivement à ce contentieux. En 2017, la moitié des condamnations ont été prononcées en moins de 3,5 mois après l'infraction, et seulement 10 % après 10 mois.

Au sein de ce premier groupe d'infractions, la conduite sous l'emprise de stupéfiants (non cumulée avec la conduite en état alcoolique, auquel cas elle est classée dans « conduite en état alcoolique ») continue sa progression et a donné lieu à 32 200 condamnations en 2017, soit une hausse de 45 % par rapport à 2013. Les sanctions prononcées pour conduite sous l'emprise de stupéfiants sont très proches de celles prononcées pour conduite en état alcoolique. Les peines de substitution y sont plus fréquentes (23 % des condamnations). Plusieurs procédures sont utilisées pour sanctionner cette infraction, la composition pénale dans 10 % des cas, l'ordonnance pénale dans 52 %, le jugement du tribunal (38 %) composé pour près de la moitié de CRPC. Le traitement judiciaire dure en moyenne 6,6 mois.

Le grand excès de vitesse, qui a donné lieu à 950 condamnations en 2017 (hors tribunaux de police), est une contravention de 5^{ème} classe quand il n'est pas en récidive (67 condamnations en récidive en 2017). Les condamnations prononcées par les tribunaux de police n'étant pas disponibles pour 2017 ni 2016, les données ne sont donc pas directement comparables avec celles des années précédentes, particulièrement pour les grands excès de vitesse dont 95 % étaient traités par les tribunaux de police en 2015.

III.2. Les condamnations liées à l'absence de papiers en règle

L'absence de papiers en règle est sanctionnée dans quatre condamnations sur dix

Les infractions « papiers » regroupent la conduite sans permis, le défaut d'assurance, la conduite malgré une suspension du permis et le défaut de plaques. Une grande partie de ces infractions a été correctionnalisée à compter de 2004. Ces infractions se constatent fréquemment à l'occasion d'autres infractions et, de ce fait, elles sont souvent associées entre elles (72 % d'entre elles) ou à d'autres infractions au sein d'une même condamnation : c'est le cas de la moitié des 137 500 infractions visées dans les condamnations de 2017 (9,5 % associées à une conduite en état alcoolique). Le nombre de condamnations pour infraction « papiers » diminue de 4,2 % en 2017, notamment celles pour défaut d'assurance (- 12,7 %) (cf. Tableau 2).

Parmi les 83 500 condamnations pour infraction « papiers », 27 % sont sanctionnées pour plusieurs infractions. Les peines prononcées en 2017 dans ces 83 500 condamnations sont pour 26 % des emprisonnements, dont la moitié présente une partie ferme (cf. Tableau 5). Le quantum moyen de l'emprisonnement ferme est alors de 3,7 mois. Les amendes sont nombreuses et constituent 62 % des peines principales. Leur montant va, en moyenne, de 299 euros pour le défaut d'assurance à 431 euros pour une conduite malgré suspension du permis. Les peines de substitution sont rarement la peine principale (11 %), car elles sont en deça de l'emprisonnement et de l'amende dans la hiérarchie des peines et qu'une de ces deux peines est le plus souvent prononcée pour une infraction « papiers ». Dans ce cas, elles consistent pour plus de la moitié en jours-amende.

La durée moyenne de traitement d'une affaire dont l'infraction principale est une infraction « papiers » est de 7,7 mois.

III.3. Les condamnations pour obstacle au contrôle

Des sanctions sévères pour les infractions destinées à faire obstacle au contrôle

Les infractions destinées à faire obstacle à un contrôle sont le délit de fuite, le refus d'obtempérer, le refus de vérification de l'état alcoolique ainsi que l'utilisation d'appareils perturbateurs d'instruments de police. 29 600 infractions de ce type ont donné lieu à condamnation en 2017, en progression de 14 % par rapport à 2014 (hors tribunaux de police¹³).

Comme pour les infractions « papiers », ces infractions sont peu sanctionnées seules dans une condamnation (c'est le cas de 25 % d'entre elles), elles sont souvent associées à d'autres délits routiers.

¹³ Les condamnations prononcées par les tribunaux de police ne concernent que l'utilisation d'appareils perturbateurs d'instruments de police mais l'effectif de ce contentieux est tellement faible que la non-disponibilité des tribunaux de police en 2017 n'a presque aucun effet sur l'ensemble des infractions visant à échapper au contrôle.

Parmi les 13 900 condamnations dont l'infraction principale est liée au contrôle, les infractions sont soit sanctionnées seules (53 % des condamnations) soit associées à des infractions moins graves. Les peines prononcées dans ces condamnations se caractérisent par une plus grande sévérité que dans les autres natures d'infractions routières. Des emprisonnements sont prononcés dans 43 % des cas et des emprisonnements, en tout ou partie ferme, dans 20 % des condamnations. Le quantum moyen d'emprisonnement ferme s'établit à 5,1 mois. Des amendes sont prononcées, à titre principal, dans 40 % des condamnations et les peines de substitution dans 14 % (cf. Tableau 5). Le montant moyen des amendes s'établit à 356 euros mais celles-ci peuvent atteindre jusqu'à 1 000 euros.

Tableau 5. Nature des peines prononcées pour infractions "papiers" et pour infractions destinées à faire obstacle au contrôle en 2017

	Condamnations pour infraction "papiers"		Condamnations pour obstacle au contrôle	
	nombre	%	nombre	%
Toutes peines principales	83 462	100.0	13 939	100.0
Emprisonnement	21 308	25.5	5 953	42.7
Ferme	10 178	12.2	2 335	16.8
Sursis partiel	745	0.9	420	3.0
<i>simple</i>	21	0.0	31	0.2
<i>probatoire</i>	724	0.9	389	2.8
Sursis total	10 385	12.4	3 198	22.9
<i>simple</i>	6 957	8.3	2 312	16.6
<i>probatoire</i>	2 550	3.1	645	4.6
TIG	878	1.1	241	1.7
Amende	51 723	62.0	5 588	40.0
Peines de substitution	9 558	11.5	1 989	14.3
dont :				
<i>Suspension ou annulation de permis de conduire</i>	760	0.9	350	2.5
<i>Jours-amende</i>	5 481	6.6	869	6.2
TIG	1 547	1.9	383	2.7
<i>Obligation de stage</i>	1 128	1.4	240	1.7
Mesures éducatives	592	0.7	346	2.5
Sanctions éducatives	28	0.0	12	0.1
Dispense de peine	253	0.3	51	0.4

Source : Ministère de la Justice/SG/SDSE – Exploitation statistique du casier judiciaire national
Champ : France métropolitaine et DOM

III.4. Les condamnations pour atteintes corporelles

Atteintes corporelles involontaires : en hausse après 15 années de baisse continue

Le quatrième groupe d'infractions – les atteintes involontaires à la personne - est le plus faible en nombre (9 600), mais il regroupe les infractions routières les plus graves puisqu'il s'agit de celles qui sont liées aux accidents corporels (cf. Tableau 2). Les blessures involontaires sont au nombre de 8 800, dont 23 % par conducteur en état alcoolique ou sous l'emprise de stupéfiants, les homicides involontaires sont au nombre de 818, dont 17 % par conducteur en état alcoolique ou sous l'emprise de stupéfiants. Le nombre d'infractions sanctionnées pour atteinte involontaire à la personne est en hausse (+ 5 % entre 2016 et 2017) pour atteindre le niveau de 2013 après une baisse continue entre 2000 et 2014. Ces infractions sont sanctionnées à titre principal dans 8 700 condamnations, 91 % pour des blessures et 9 % pour des homicides. Le nombre de condamnations a été divisé par de 2,5 entre 2000 et 2014, mais progresse depuis 3 ans (+ 7 %).

Des sanctions qui s'alourdissent avec la gravité de l'atteinte

Les sanctions prononcées pour blessures involontaires par conducteur varient beaucoup selon que l'auteur présente des circonstances aggravantes ou non (récidive, emprise de stupéfiants ou bien état alcoolique). Ainsi les 3 600 condamnés pour blessures involontaires ne présentant pas de circonstance aggravante sont condamnés pour 27 % d'entre eux à une peine d'emprisonnement. Si le conducteur présente des circonstances aggravantes (4 300 condamnations), l'emprisonnement est prononcé dans 80 % des peines, soit trois fois plus souvent que lorsque le conducteur n'a pas de circonstance aggravante. De plus, le sursis total simple accompagne six emprisonnements sur dix pour les blessures avec circonstances aggravantes tandis qu'il concerne 91 % des emprisonnements sans circonstance aggravante. L'emprisonnement en tout ou partie ferme passe de 2,4 % sans circonstance aggravante à 18,9 % avec et le quantum moyen ferme est entre 4,0 mois et 7,9 mois.

En conséquence, la part des amendes et des peines de substitution – pour la plupart des obligations de stage et des suspensions ou annulations de permis de conduire – est moins élevée quand l'auteur de l'accident présente des circonstances aggravantes : 11 % des peines principales sont des amendes (contre 52 % quand l'auteur n'a pas de circonstance aggravante) et 8 % sont des peines de substitution (contre 19 %) (cf. Tableau 6).

En particulier, l'alcoolémie ou l'usage de stupéfiants sont un peu moins sévèrement sanctionnés que les autres circonstances aggravantes (excès de vitesse, délit de fuite...) ou la récidive. En effet, lorsque le conducteur était sous l'emprise d'un état alcoolique ou de stupéfiants au moment de l'accident (1 870 condamnations), si l'emprisonnement est prononcé quasiment aussi souvent, l'emprisonnement avec partie ferme s'établit à 12 % contre 24 % pour autres circonstances aggravantes et le quantum moyen ferme est de 6,1 mois contre 8,5 mois. La part des amendes et des peines de substitution – essentiellement des suspensions ou annulations de permis de conduire – est semblable à celles des autres circonstances aggravantes ou de la récidive.

Tableau 6. Nature des peines principales prononcées en 2017 pour homicides et blessures involontaires par conducteur avec ou sans l'état alcoolique

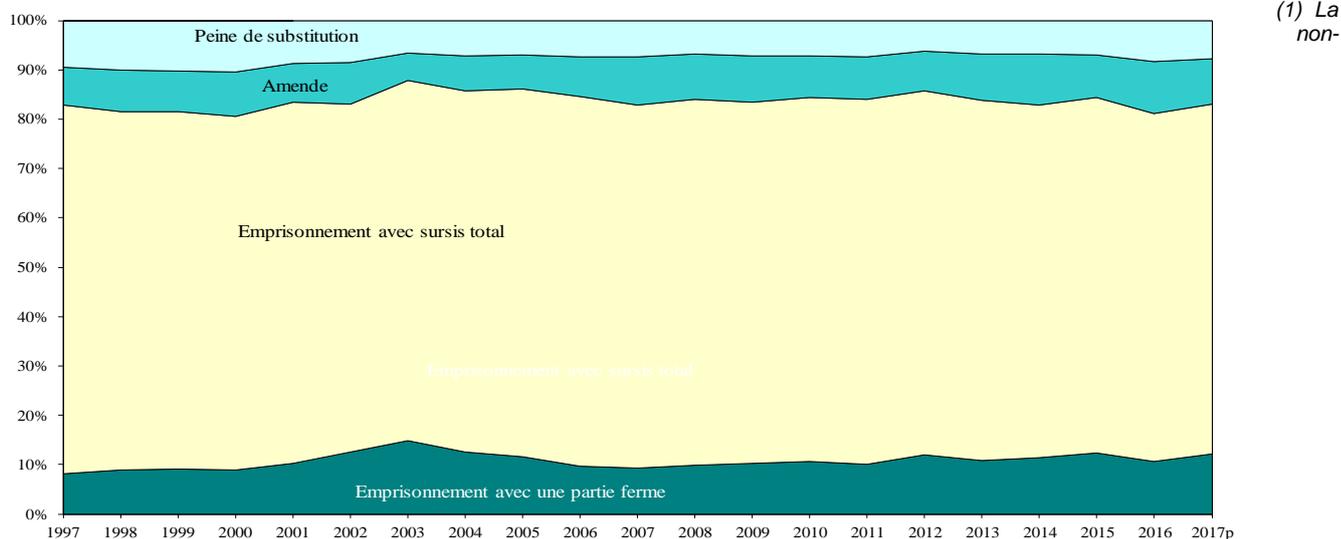
	Blessures involontaires			Homicides involontaires		
	par conducteur sans circonstance aggravante	par conducteur avec circonstances	dont état alcoolique et stupéfiants	par conducteur sans circonstance aggravante	par conducteur avec circonstances	dont état alcoolique et stupéfiants
Toutes peines principales	3 611	4 291	1 869	401	414	140
en %						
Emprisonnement	26.9	79.7	82.7	90.5	99.3	98.6
Ferme	2.2	10.5	5.0	1.8	14.6	10.7
Sursis partiel	0.2	8.4	7.1	5.2	50.2	50.0
<i>simple</i>	0.00	0.9	1.0	3.0	18.1	16.4
<i>probatoire</i>	0.20	7.5	6.1	2.2	32.1	33.6
Sursis total	24.5	60.8	70.6	83.5	34.5	37.9
<i>simple</i>	23.0	46.7	54.7	80.8	30.9	30.8
<i>probatoire</i>	1.2	12.8	15.0	2.5	3.6	7.1
TIG	0.4	1.3	0.9	0.2	0.0	0.0
Amende	52.3	10.9	9.1	4.3	0.2	0.7
Peines de substitution*	18.5	8.4	7.8	3.3	0.5	0.7
dont :						
<i>Suspension ou annulation de</i>	8.3	1.9	2.4	3.0	0.5	0.7
<i>Jours-amende</i>	2.4	3.4	3.4	0.2	0.0	0.0
TIG	0.7	0.8	0.5	0.0	0.0	0.0
<i>Obligation de stage</i>	6.5	1.3	1.0	0.0	0.0	0.0
Mesures éducatives	0.6	0.8	0.3	0.2	0.0	0.0
Sanction éducative						
Dispense de peine	1.7	0.2	0.1	1.7	0.0	0.0

Source : Ministère de la Justice/SG/SDSE – Exploitation statistique du casier judiciaire national
Champ : France métropolitaine et DOM

Le début des années 2000 se caractérise par un alourdissement des sanctions dans le cas d'une conduite en état alcoolique, mesuré par la part des emprisonnements fermes qui atteint 15 % en 2003. Le taux d'emprisonnement ferme diminue ensuite régulièrement, entre 2003 et 2007, au profit du sursis total, puis se stabilise, entre 10 % et 13 %, depuis 2006 (cf. Graphique 4).

D'autres mesures sont fréquemment associées à ces peines principales, les deux tiers sont accompagnées d'une mesure restrictive du permis de conduire : suspension ou annulation du permis selon la gravité des blessures.

Graphique 4. Nature des peines prononcées pour blessures involontaires par conducteur en état alcoolique ou sous l'emprise de stupéfiants⁽¹⁾



disponibilité des données des tribunaux de police en 2016 et 2017 n'a pas d'effet pour ce contentieux car il n'y a pas de condamnation prononcée par les tribunaux de police pour blessures et homicides involontaires par conducteur.

Source : Ministère de la Justice/SG/SEM/SDSE – Fichier statistique du casier judiciaire national

Champ : France métropolitaine et DOM

Si l'accident corporel a provoqué le décès d'une personne (815 condamnations en 2017), l'emprisonnement est la règle puisqu'il est prononcé dans 97 % des condamnations (92 % en 2000). Comme pour les blessures involontaires, la part des emprisonnements, en tout ou partie ferme, est considérablement plus importante si l'auteur a provoqué l'accident avec circonstances aggravantes ou est en état de récidive, ce qui est le cas pour la moitié des homicides involontaires : 65 % contre 7 % (cf. Tableau 6). Si la circonstance aggravante porte sur l'alcoolémie ou l'usage de stupéfiants, la part des emprisonnements, en tout ou partie ferme, est de 61 %.

Le quantum ferme moyen de l'emprisonnement est environ trois fois plus élevé qu'en cas de blessures : XX mois, 14,1 mois sans circonstance aggravante, 23,8 mois avec, soit 22,8 mois en moyenne (9 mois en 2000). Par ailleurs, quand une partie de la peine est prononcée avec sursis, ce dernier est plus souvent accompagné d'une mise à l'épreuve quand il y a des circonstances aggravantes.

Les affaires relevant des atteintes involontaires aux personnes par conducteur sont traitées par les tribunaux correctionnels en 14,1 mois.

IV. Analyse des condamnations selon l'âge et le sexe

Des condamnés plus âgés sauf pour les conduites sans permis

Si l'on exclut les mineurs qui sont peu concernés par la délinquance routière, les condamnés pour infraction à la sécurité routière (infraction principale) sont plus âgés que l'ensemble des condamnés : la part des 18-19 ans est presque deux fois moins élevée que dans l'ensemble des condamnés, mais près d'un condamné sur trois a au moins 40 ans contre un peu plus d'un sur quatre pour l'ensemble des condamnés majeurs.

Cette répartition par âge diffère toutefois selon la nature de l'infraction principale sanctionnée. Ainsi les auteurs de conduite sans permis sont très jeunes (38 % ont entre 18 et 24 ans) et on y rencontre des mineurs (2,7 %). Les jeunes sont aussi très présents chez les condamnés pour défaut d'assurance (28 %). En revanche, les condamnés pour conduite malgré suspension de permis sont plus âgés, les moins de 25 ans représentent 20 % des condamnés, et leur âge moyen est de 35,6 ans (contre 30,1 ans pour conduite sans permis et 32,8 ans sans assurance), ce qui s'explique par le fait que cette infraction implique d'avoir déjà été condamné à une mesure de suspension de permis auparavant (cf. Tableau 7).

Tableau 7. Caractéristiques des condamnés pour infractions "papiers" en 2017

	Conduite sans permis		Conduite malgré suspension de permis		Défaut d'assurance	
	ensemble	%	ensemble	%	ensemble	%
Tous condamnés	36 903	100.0	24 563	100.0	20 424	100.0
hommes	33 483	90.7	22 960	93.5	17 619	86.3
femmes	3 420	9.3	1 603	6.5	2 805	13.7
mineurs	982	2.7	2	0.0	90	0.4
18-19 ans	4 649	12.6	370	1.5	1 168	5.7
20-24 ans	9 241	25.0	4 473	18.2	4 550	22.3
25-29 ans	6 471	17.5	4 684	19.1	4 022	19.7
30-39 ans	8 543	23.2	7 007	28.5	5 396	26.4
40-59 ans	6 255	16.9	6 967	28.4	4 652	22.8
60 ans ou plus	762	2.1	1 060	4.3	546	2.7
<i>âge moyen</i>	<i>30.1</i>		<i>35.6</i>		<i>32.8</i>	
<i>âge médian</i>	<i>27.0</i>		<i>33.0</i>		<i>30.0</i>	

Source : Ministère de la Justice/SG/SDSE – Exploitation statistique du casier judiciaire national
Champ : France métropolitaine et DOM

Les condamnés pour conduite en état alcoolique sont nettement plus âgés que ceux pour infraction « papiers » : 38,9 ans en moyenne. Les moins de 25 ans ne sont que 16 % alors que les personnes âgées de 40 ans ou plus représentent 45 % des condamnés. A l'inverse, les conducteurs sanctionnés pour conduite sous l'emprise de stupéfiants sont très jeunes, 44 % ont moins de 25 ans.

Chez les condamnés pour atteintes involontaires aux personnes, deux populations se distinguent nettement :

- d'une part, les conducteurs en état alcoolique ou sous l'emprise de stupéfiants responsables d'homicide involontaire, qui sont jeunes : 53 % ont moins de 30 ans (contre 30 % sans circonstance aggravante) ;
- d'autre part, les conducteurs ayant provoqué un accident corporel sans circonstance aggravante sont beaucoup plus âgés : 48 % des condamnés ont 40 ans ou plus et 20 % ont au moins 60 ans pour les blessures involontaires (cf. Tableau 8).

Tableau 8. Caractéristiques des condamnés pour infractions à la sécurité routière en 2017

	Tous condamnés pour conduite en état alcoolique	Tous condamnés pour conduite en ayant fait l'usage de stupéfiants	Blessures involontaires			Homicides involontaires		
			par conducteur sans circonstance aggravante	par conducteur avec		par conducteur sans circonstance aggravante	par conducteur avec	
				dont état alcoolique et stupéfiants			dont état alcoolique et stupéfiants	
Tous condamnés	115 107	32 235	3 611	4 291	1 869	401	414	140
en %								
hommes	88.9	94.0	71.1	87.7	87.7	72.8	90.1	92.9
femmes	11.1	6.0	28.9	12.3	12.3	27.2	9.9	7.1
mineurs	0.1	0.8	0.8	1.8	0.5	0.2	0.7	0.0
18-19 ans	2.5	11.1	7.0	6.6	4.2	5.2	7.2	7.1
20-24 ans	13.3	32.5	15.1	20.4	17.2	13.0	25.2	25.8
25-29 ans	13.9	22.0	12.1	16.0	15.4	11.6	18.6	20.0
30-39 ans	25.1	25.7	16.9	22.7	22.5	12.2	23.4	26.4
40-59 ans	37.5	7.8	28.1	25.4	32.7	30.9	18.6	15.7
60 ans ou plus	7.6	0.1	20.0	7.1	7.5	26.9	6.3	5.0
âge moyen	38.9	27.4	41.9	34.9	37.1	45.5	33.1	32.0
âge médian	37.0	26.0	38.0	31.0	34.0	43.0	29.0	29.0

Source : Ministère de la Justice/SG/SDSE – Exploitation statistique du casier judiciaire national

Champ : France métropolitaine et DOM

Si globalement les femmes sont un peu moins représentées (10 %) que sur l'ensemble des condamnations délictuelles (10,7 %), la part des femmes varie d'une nature d'infraction à l'autre. Elle est particulièrement faible quand on considère la conduite malgré suspension de permis (6,5 %) ou encore la conduite sous l'emprise de stupéfiants (6,0 %). Elle est en revanche nettement plus élevée dans les atteintes corporelles involontaires non aggravées par l'alcool (29 % en cas de blessure, 27 % en cas d'homicide). Il est à noter que la proportion de femmes s'est accrue ces dernières années en matière de conduite en état alcoolique puisqu'elle est passée de 6 % en 2000 à 11,1 % en 2017.

V. Encadré de sources et méthode

Le Système d'information décisionnel, SID statistiques pénales

Il a vocation à rassembler les données issues des différents logiciels de gestion de la justice pénale. Sa première version intègre le logiciel unique de gestion des procédures pénales (Cassiopée) déployé dans l'ensemble des tribunaux de grande instance en 2013. Elle permet de suivre la filière pénale en affaires et en auteurs. La nature d'affaire est décrite à travers une nomenclature qui se décline en 260 postes. La nature d'affaires est construite selon la valeur ou l'intérêt socialement protégé auquel l'infraction a porté atteinte (atteinte aux biens, atteinte aux personnes...).

Le Casier judiciaire national

L'analyse des sanctions prononcées pour infractions aux règles de la sécurité routière est effectuée à partir d'une exploitation spécifique des condamnations et des compositions pénales inscrites au Casier Judiciaire.

Compte tenu des délais qui s'écoulent entre le prononcé de la peine et son inscription au CJN, les données définitives disponibles les plus récentes portent sur les condamnations de 2016. Les données 2017 provisoires sont composées des condamnations prononcées en 2017 et inscrites au casier judiciaire jusqu'en juillet 2018 et d'une estimation de celles à venir dans les 12 mois suivants.. **Cette estimation représente pour la sécurité routière environ 12 % de l'ensemble des condamnations de l'année.**

Une condamnation donnée peut réprimer une seule ou plusieurs infractions inscrites les unes à la suite des autres au casier judiciaire.

Il est donc possible d'envisager l'analyse statistique d'un contentieux sous deux angles distincts :

- comptabiliser toutes les infractions sanctionnées dans l'ensemble des condamnations,
- comptabiliser les condamnations en leur rattachant la nature de l'infraction principale, qui correspond à l'infraction la plus grave s'il y a plusieurs infractions.

À titre d'exemple, sur les trois condamnations suivantes :

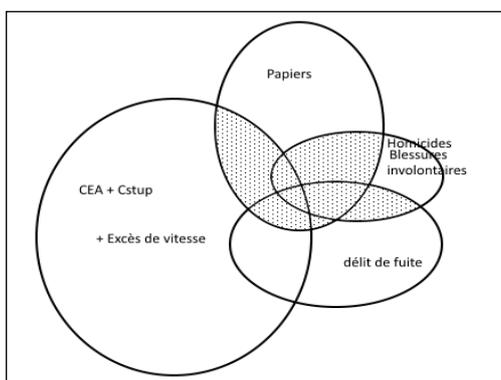
- conduite en état alcoolique + délit de fuite,
- homicide involontaire par conducteur en état alcoolique + délit de fuite,
- blessures involontaires par conducteur en état alcoolique + délit de fuite,

L'approche « **infraction** » conduit à compter trois délits de fuite, une conduite en état alcoolique, un homicide involontaire par conducteur en état alcoolique, une blessure involontaire par conducteur en état alcoolique, soit 6 infractions ;

L'approche « **condamnation** » traitera de trois condamnations repérées par l'infraction citée en premier à savoir : la conduite en état alcoolique, l'homicide involontaire par conducteur en état alcoolique, les blessures involontaires par conducteur en état alcoolique. Les délits de fuite n'apparaîtront pas avec ce type d'analyse.

Il en est de même des sanctions prononcées qui peuvent comporter plusieurs peines. Pour les besoins de l'analyse statistique, on considérera comme peine principale, la peine la plus grave prononcée pour l'infraction de la catégorie (crime, délit, contravention) la plus grave, les autres peines sont considérées comme des peines « associées ».

Schéma : Les condamnations par grandes familles d'infractions



Ce schéma permet de visualiser, les condamnations pour infractions uniques et les condamnations pour infractions multiples. Une condamnation peut sanctionner plusieurs infractions, par exemple une conduite en état alcoolique et un défaut d'assurance.

Pour en savoir plus : http://www.justice.gouv.fr/art_pix/stat_casier_Fiche_%20source_et_methodes.pdf

PARTIE 4 : LA POLITIQUE DE CONTROLE DES TRANSPORTS ROUTIERS – ANNÉE 2017

Source Ministère de la Transition écologique et solidaire

Pour en savoir plus sur la source : <https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/rapports-dactivite-des-services-charges-regulation-des-transport-routiers-en-region>



Les missions de contrôle exercées par les DREAL, sous l'autorité des préfets de région, sont au cœur de l'action de l'État dans ce secteur.

L'efficacité des missions exercées par l'État repose largement sur la coopération interministérielle des services, qui mobilise les différents acteurs de la chaîne du contrôle : les gendarmes, les agents de la police nationale et des douanes, les agents des DIRECCTE. L'aboutissement du contrôle peut nécessiter la mise en place d'une procédure judiciaire qui fait intervenir les magistrats du parquet.

Les missions de régulation et de contrôle, que les services déconcentrés de l'État exercent dans le secteur des transports, conditionnent le respect des réglementations européennes et nationales qui encadrent ce secteur. Elles sont, en conséquence, des leviers essentiels pour atteindre les objectifs en matière d'exercice d'une concurrence saine et loyale, de sécurité routière, de protection du patrimoine routier et de progrès environnemental.

I. Les habilitations des contrôleurs des transports terrestres (CTT)

Les contrôleurs des transports terrestres sont habilités à relever les infractions entrant dans le champ de leurs habilitations.

Les CTT détiennent des habilitations dans les réglementations suivantes :

- la réglementation sociale européenne ;
- le transport public routier;
- le transport de marchandises dangereuses ;
- la formation des conducteurs ;
- la réglementation du travail ;
- le transport de déchets ;
- le transport d'animaux vivants.

Selon la gravité des infractions, les CTT peuvent :

- appliquer la procédure de l'amende forfaitaire pour les contraventions des quatre premières classes qui peuvent être perçues immédiatement;
- établir les procès-verbaux adressés aux parquets territorialement compétents en cas de contravention de la cinquième classe et de délit ;
- percevoir une consignation pour garantir le paiement de l'amende prononcée par le juge, lorsque le transporteur est non-établi en France;
- immobiliser les véhicules pour faire cesser une infraction (en attente d'une réparation, etc...).

II. Le contrôle sur route

Les opérations de contrôle effectuées par les contrôleurs des transports terrestres s'étendent à tous les types de transports routiers (transport collectif de personnes et transport de marchandises y compris le transport de marchandises dangereuses). Elles s'inscrivent dans le cadre d'un plan régional de contrôle (PRC), établi en partenariat avec les forces de l'ordre (gendarmerie, police nationale). Les contrôles peuvent avoir lieu sur des aires de repos en bordure de route, à quai sur des bases logistiques, ou sur des aires de contrôle spécialement équipées.

II.1. Les opérations de contrôle en bord de route

Lors d'une opération de contrôle sur route, le véhicule est intercepté par les forces de l'ordre, puis le contrôleur se présente au conducteur et lui demande tous les documents permettant de vérifier le respect des différentes réglementations entrant dans son champ de compétences.

En transport routier de marchandises, par exemple, le conducteur doit présenter une lettre de voiture qui couvre la prestation de transport. Ce document permet notamment de vérifier qu'en cas de cabotage, le transport s'effectue dans le respect de la réglementation qui prévoit que, dans la continuité d'un transport international de marchandises, une entreprise non-établie peut réaliser jusqu'à trois opérations consécutives de transport intérieur en France dans un délai de sept jours à compter de son entrée sur le territoire national (transporteur issu d'un pays membre de l'UE).

Lors d'un transport de marchandises pour le compte d'autrui effectué avec un véhicule de plus de 3,5 tonnes, le conducteur doit justifier de l'inscription de son entreprise au registre des entreprises de transport par route en présentant la copie conforme de la licence communautaire de transport, délivrée par l'autorité de l'État dans lequel son entreprise est établie. Le contrôleur vérifie la cargaison, sur la base des documents de transport.

Le contrôleur vérifie la cargaison, sur la base des documents de transport.

Le contrôleur procède également à un contrôle technique visuel du véhicule. En cas de défaut technique, le véhicule peut faire l'objet d'une immobilisation, avec obligation de réparation ou de mise en conformité.

Le contrôle des charges à l'essieu est réalisé par les peseurs spécialisés des DREAL. En cas de surcharge, les infractions donnent lieu à des contraventions de quatrième classe cumulables par tonne de surcharge constatée.

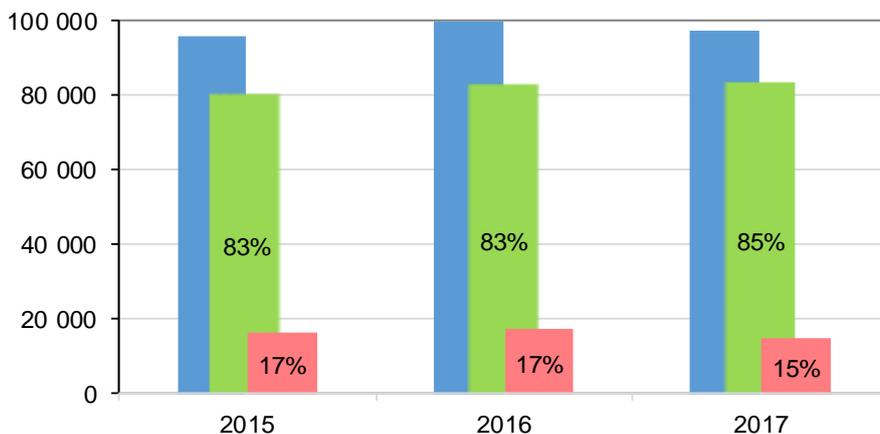
Le contrôleur poursuit ses investigations dans le fourgon de contrôle, équipé de matériel informatique permettant de saisir les informations collectées et de lire les données du chronotachygraphe. Grâce aux enregistrements sur un disque-papier (appareil analogique) ou à l'activité du conducteur enregistrée sur une carte à puce individuelle (appareil numérique), cet appareil de contrôle, permet de contrôler le respect de la réglementation sociale européenne. Les données sur les temps de conduite et de repos des conducteurs sont analysées via le logiciel OCTET. Le contrôleur s'assure que l'ensemble des données enregistrées sont cohérentes et n'ont pas été modifiées. Il reconstitue le parcours du conducteur en croisant les données des différents documents de transport avec celles enregistrées sur la carte du conducteur et dans la mémoire du chronotachygraphe et détermine alors les éventuelles infractions.

Enfin, le contrôleur dresse un bulletin de contrôle sur lequel sont mentionnées les infractions éventuellement relevées. Ce bulletin est remis au conducteur comme justificatif du contrôle, qu'il pourra le cas échéant présenter s'il est à nouveau contrôlé, notamment dans la période de référence de contrôle de la réglementation sociale européenne (RSE) en bord de route (28 jours + le jour du contrôle).

II.2. Les opérations de contrôle en bord de route en graphe

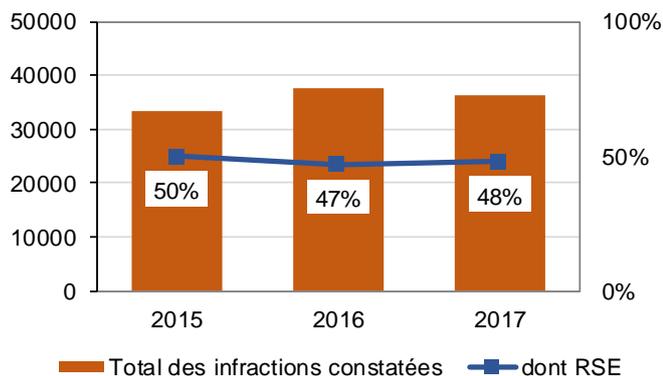
En 2017, on dénombre 97 662 véhicules contrôlés, 4 174 délits relevés et 10 604 procès verbaux dressés. Le taux d'immobilisation des véhicules en infraction est passé de 7 % en 2015 à 12 % en 2017.

Données générales contrôles sur routes

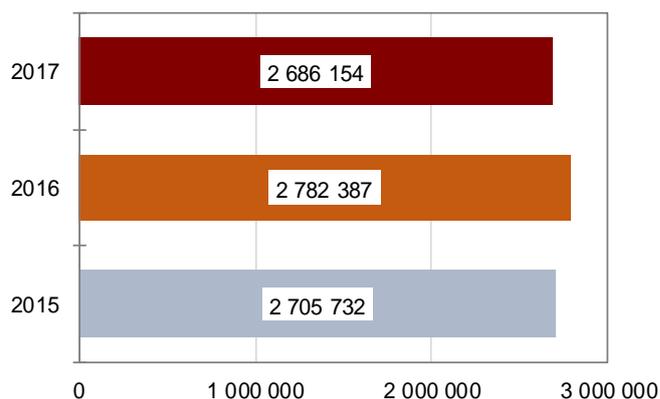


Evolution du nombre d'infractions constatées sur route

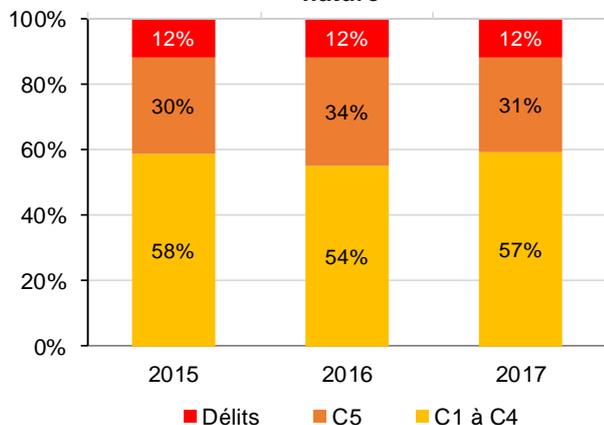
dont réglementation sociale européenne (RSE)



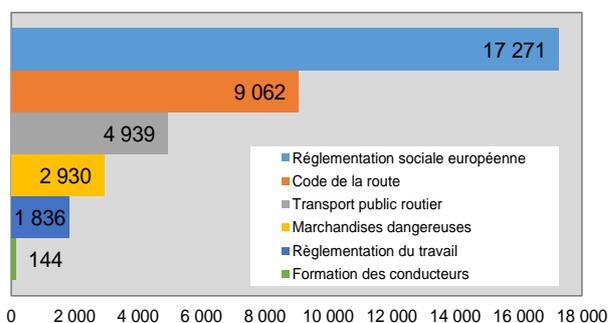
Evolution du nombre de journées contrôlées



Evolution des infractions sur route par nature



Répartition par réglementation contrôlée des 36 198 infractions verbalisées en 2017



+ 10 infractions à la réglementation du transport d'animaux vivants

+ 6 infractions à la réglementation du transport des déchets

III. Le contrôle en entreprise

Les contrôles en entreprise s'inscrivent pleinement dans le cadre des missions dévolues aux contrôleurs des transports terrestres. Les entreprises visées sont les transporteurs routiers, les commissionnaires de transport, les entreprises de transport routier pour compte propre, ainsi que les donneurs d'ordre.

III.1. Les opérations de contrôle en entreprise

Un programme régional de contrôle (PRC) en entreprise est établi par la DREAL : y figurent les entreprises les plus infractionnistes (contrôlées sur route), celles proposées par le service registre qui a identifié celles ne respectant plus les conditions d'inscription au registre des entreprises de transport par route, et celles répondant aux critères de visites programmées régulièrement.

Le contrôle en entreprise permet de vérifier le respect de l'ensemble des réglementations applicables au transport routier. L'entreprise est avertie du contrôle par une lettre de notification, envoyée dans les 15 jours précédant le contrôle et qui liste les documents qui seront à présenter lors de la visite des contrôleurs. Il s'agit :

- des documents comptables (bilans, liasses fiscales ...) ;
- des données relatives à l'activité des conducteurs (feuilles d'enregistrement et données numériques ...) ;
- des documents de transport (lettres de voiture ...) ;
- du registre des opérations d'affrètement pour le contrôle de la sous-traitance.

Le contrôle a lieu au siège social de l'entreprise, où est vérifiée notamment la condition d'établissement. L'ensemble des documents doit être remis au contrôleur, leur analyse est effectuée en DREAL.

A l'issue de l'analyse des documents, étape qui peut durer plusieurs semaines, le contrôleur établit le comportement global de l'entreprise au regard de l'ensemble des réglementations qui lui sont applicables, et rédige, le cas échéant, une lettre de notification des anomalies constatées.

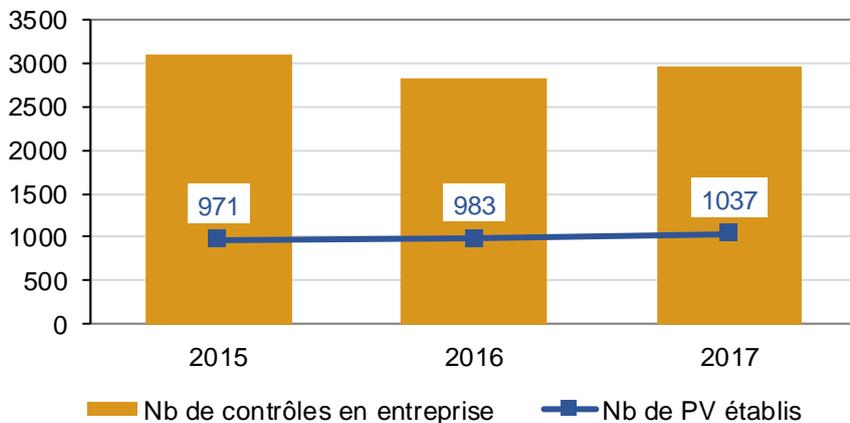
L'entreprise dispose alors d'un délai de quinze jours pour y répondre, soit à l'occasion d'un rendez-vous avec le contrôleur, soit par courrier. L'entreprise apporte l'ensemble des éléments qui lui paraissent probants pour justifier les anomalies constatées.

Selon les éléments apportés, le contrôle se clôture par une lettre d'avertissement avec un rappel de la réglementation, ou par une notification des infractions relevées et des peines encourues. Dans ce dernier cas, un procès-verbal est transmis au procureur de la République.

III.2. Les infractions en entreprise

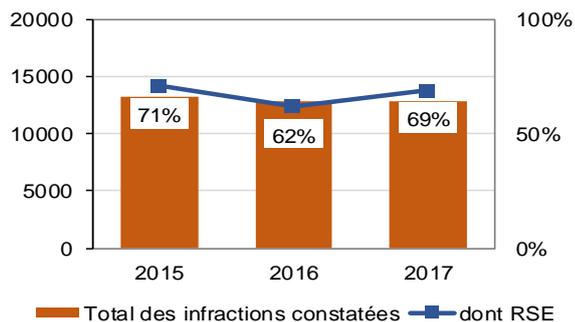
En 2017, 2 972 contrôles en entreprise ont été effectués, 1 331 délits ont été relevés et 1 037 procès verbaux ont été dressés.

Nombre de contrôles en entreprise et PV établis

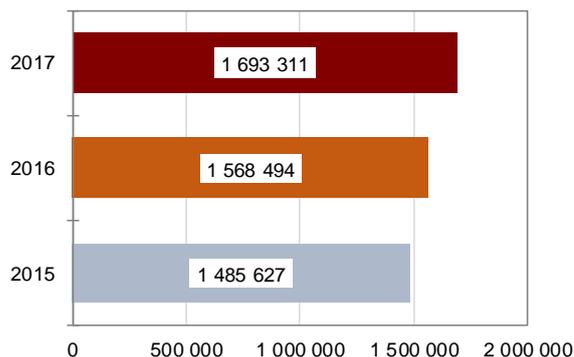


Evolution du nombre d'infractions constatées sur route

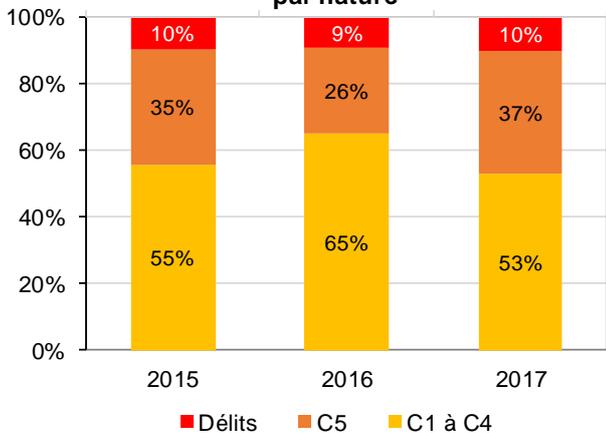
dont réglementation sociale européenne (RSE)



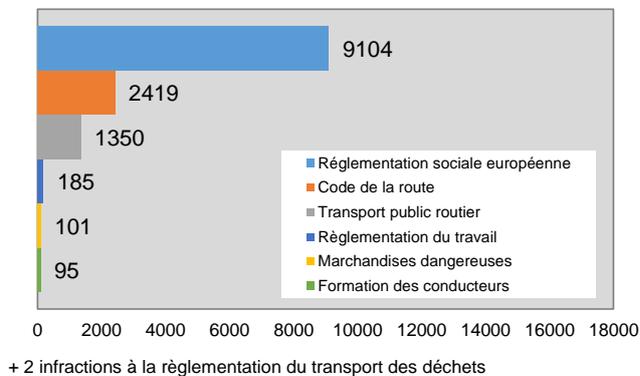
Evolution du nombre de journées contrôlées



Evolution des infractions en entreprise par nature



Répartition par réglementation contrôlée des 13 256 infractions verbalisées en 2017



Le contrôle en entreprise concerne toutes les entreprises établies en France, réalisant des activités de transport routier et inscrites au registre électronique national des entreprises de transport par route (marchandises ou personnes),

ou organisant des transports de marchandises et inscrites au registre des commissionnaires de transport, mais aussi, les entreprises qui devraient être inscrites à l'un de ces registres, celles réalisant du transport en compte propre, voire des donneurs d'ordre en matière de transport.

La priorisation des entreprises à contrôler est en premier lieu basée sur le comportement connu des entreprises à partir de l'analyse des procès-verbaux rédigés par les différents services de contrôle et des informations reçues des gestionnaires du registre. En outre, les CTT travaillent de plus en plus souvent en interministériel dans le cadre notamment des CODAF et avec l'URSSAF, la DIRECCTE, les parquets, les services fiscaux, ...), ce qui permet de déceler des comportements anormaux nécessitant des vérifications. La programmation des contrôles est complétée par des entreprises non contrôlées depuis au moins cinq ans de manière à assurer un contrôle périodique.

Le contrôle en entreprise permet de vérifier le respect de l'ensemble des réglementations applicables au secteur des transports (travail, sécurité routière, réglementation sociale européenne, marchandises dangereuses, transport, cabotage), ainsi que les quatre conditions d'accès à la profession (honorabilité, capacité financière, capacité professionnelle et établissement).

Ce contrôle livre une vision globale du comportement de l'entreprise et permet d'analyser la situation économique du secteur grâce au contact direct avec les dirigeants et gestionnaires, qui apporte une compréhension des pratiques, des intérêts, des difficultés de gestion et de l'évolution des entreprises de transport par rapport au marché national et européen.

L'entreprise se voit notifier les potentielles infractions ou anomalies constatées et dispose d'une possibilité de justifier de ces faits (même si tout contrôle en entreprise ne donne pas systématiquement lieu à poursuites).

Les suites peuvent être d'ordre pénal avec l'envoi de procès-verbaux ou d'ordre administratif avec le passage devant la commission territoriale des sanctions administratives (CTSA) qui peut proposer au préfet de région le retrait de titres ou l'immobilisation de véhicules.

Les contrôles en entreprise permettent de compléter les contrôles réalisés sur la route et de contribuer à une régulation du secteur des transports avec une meilleure connaissance du tissu local et des problématiques rencontrées par les professionnels.



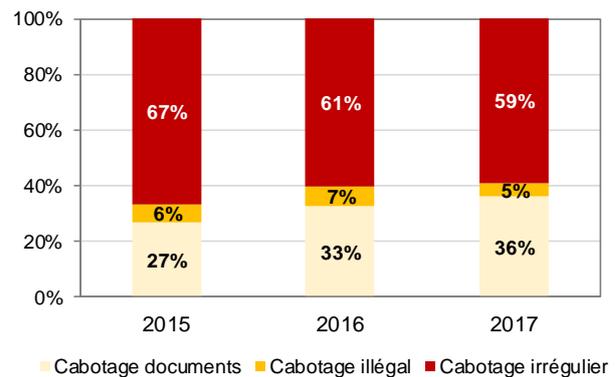
Michel BUSSIERE

Responsable de l'équipe polyvalente
DREAL Rhône Alpes

IV. Le contrôle du cabotage

Le cabotage routier permet à un transporteur non établi, membre de l'UE, de réaliser un transport routier sur le territoire national d'un État membre. Faisant suite obligatoirement à un transport international, les prestations de cabotage sont limitées à trois opérations dans un délai de sept jours après déchargement des marchandises ou une opération dans un délai de trois jours après une entrée à vide.

Evolution des types d'infractions au cabotage



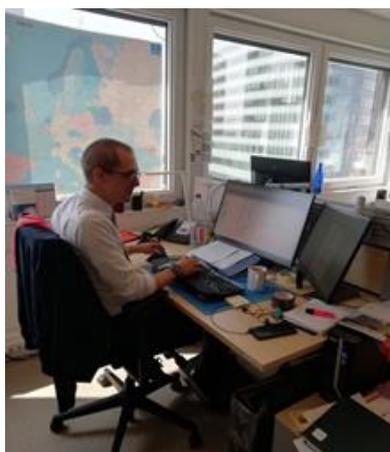
Le cabotage est un enjeu central du contrôle des transports routiers. Le dispositif réglementaire qui l'encadre constitue une protection contre les pratiques de concurrence déloyale.

La réglementation cabotage est complexe et exige de mettre en œuvre une analyse fine des opérations de transport réalisées par les entreprises, que ce soit en bord de route ou en entreprise. L'agent chargé du contrôle doit être en mesure de mettre en perspective ce champ réglementaire pour apprécier le caractère irrégulier ou illégal de l'activité de l'entreprise contrôlée, en particulier, lorsqu'il s'agit d'établir un défaut d'établissement sur le territoire national. Le ministère chargé des transports s'efforce de diffuser les techniques et méthodes de contrôle par des sessions de formation mises constamment en adéquation avec les besoins de ses agents.

Les contrôleurs des transports terrestres jouent un rôle primordial dans la lutte contre les dévoiements de la réglementation cabotage. Ils apportent un soutien technique à leurs partenaires de contrôle et sont amenés, dans le cadre de leurs missions, à signaler tous les montages frauduleux sortant du champ de leurs habilitations. La collaboration interministérielle constitue un des piliers du contrôle du cabotage, du détachement et d'une manière plus générale, de l'ensemble du secteur des transports routiers.

Les sanctions en matière de cabotage sont de deux ordres, pénal et administratif. Les infractions pénales peuvent être complétées par des sanctions administratives pouvant interdire la pratique du cabotage jusqu'à un an. Ces interdictions sont prononcées par les préfets de région sur avis des commissions territoriales des sanctions administratives.

Au niveau central, l'observatoire du cabotage analyse l'impact des pratiques de cabotage sur le secteur des transports routiers. Il élabore des statistiques annuelles portant sur la volumétrie et les caractéristiques des contrôles opérés sur des véhicules réalisant des opérations de cabotage. Ces éléments permettent de suivre l'évolution des pratiques infractionnelles en matière de cabotage.



Luis Dias de Carvalho
Chargé d'études sur le développement et l'harmonisation du contrôle des transports routiers

V. La coordination des forces de contrôle

Pour être efficace et adaptée aux forts enjeux du secteur du transport routier de marchandises et de voyageurs, la politique de régulation et de contrôle dans le secteur des transports routiers s'appuie sur une coordination et complémentarité fortes et étroites entre les différents acteurs interministériels, que ce soit au niveau national ou européen.

V.1. La coordination au niveau national

Les agents de contrôle du ministère chargé des transports exercent leurs missions en étroite collaboration avec les agents du ministère du travail (DIRECCTE), du ministère de l'intérieur (police et gendarmerie) et du ministère de l'économie (douanes).

Pour les questions intéressant les transports, les DREAL peuvent également être sollicitées pour participer à des enquêtes sous l'égide du procureur de la République et du préfet de département, dans le cadre des comités départementaux anti-fraude (CODAF), qui rassemblent toutes les administrations concernées.



Christophe CONAN

Chef du Pôle Transports Routiers de la Division Régionale Motocycliste de la Préfecture de Police de Paris depuis sa création en 2010

Chef de l'Unité de Contrôles Spécialisés de la CTCSR 94 depuis 2005 – Préfecture de Police.

Spécialisé dans le contrôle des taxis et transports occasionnels de moins de dix places depuis 1995 et des réglementations du transport routier de marchandises et de voyageurs depuis 2000, j'ai aujourd'hui la responsabilité d'un pôle spécialisé dans le contrôle des transports routiers de marchandises et de voyageurs. Ce pôle compte trente fonctionnaires répartis sur quatre unités départementales de l'agglomération parisienne (le SCM75 et les CTCSR 92, 93 et 94).

Je suis en charge d'organiser les contrôles de poids lourds de la division régionale motocycliste (DRM) sur l'agglomération parisienne ainsi que sur les axes structurants de l'Île-de-France. Le pôle poids lourds – qui s'occupe aussi des autocars - s'assure du respect du code de la route (vitesse, alcoolémie, stupéfiants, surcharge, distance de sécurité, etc.), de la RSE (temps de conduite et de repos, fraude au chrono), de la réglementation du transport (licence, cabotage), des transports de marchandises dangereuses, des convois exceptionnels, des transports des denrées alimentaires sous température dirigée, etc.

L'activité de cette structure concerne donc toutes les facettes du transport routier, y compris la lutte contre la concurrence déloyale (travail dissimulé et cabotage illégal), ce qui conduit également à l'application de la procédure de consignation pour les transporteurs non résidents.

Les contrôles se font de manière mobile au moyen d'un véhicule banalisé ou en statique avec interception par des motocyclistes. Le pôle travaille en étroite collaboration avec les CTT d'Île de France en organisant des contrôles conjoints et un échange d'informations permanent. Un groupe judiciaire de quatre OPJ de la division permet de suivre les enquêtes en totalité, particulièrement en matière de lutte contre la concurrence déloyale.

Le pôle réalise également des opérations de prévention au sein d'entreprises au moyen de différents ateliers et débats dans le cadre de la prévention du risque routier en entreprise, ainsi qu'auprès des lycées professionnels transport et conduite routière.

V.2. La coordination au niveau européen – Les coopérations-échanges dans le cadre d'Euro Control Route (ECR)

La coopération et l'échange d'expériences dans le domaine du contrôle des transports routiers sont des priorités que se sont fixées les administrations des États membres d'Euro Contrôle Route¹⁴(ECR). En France, l'organisation de sessions de coopération-échange s'appuient sur l'article 7 de l'arrêté du 9 mai 2007 transposant la directive 2006/22/CE du 15 mars 2006 établissant les conditions minimales à respecter pour la mise en œuvre des règlements n° 3821/85 et n° 561/2006 concernant la législation sociale relative aux activités de transport routier.

La France a organisé deux sessions en 2017 :

► Un échange multilatéral à Biarritz

Fort du succès de la session organisée à Bordeaux en 2015, la DREAL Nouvelle Aquitaine a été volontaire pour organiser la session 2017 qui s'est déroulée à La Rochelle. 12 agents de contrôle ont assisté à cette formation- échange où 9 Etats-membres étaient représentés.

Les thèmes traités pendant cette session ont porté sur la lutte contre les fraudes au tachygraphe, le contrôle du transport de personnes, le contrôle en entreprise et les sanctions pénales en France.

► Un échange bilatéral avec l'Allemagne à Rennes

L'échange bilatéral avec l'Allemagne se déroule en deux temps :

– la première partie est organisée par Allemagne : elle s'est déroulée en juin 2017 à Munster.

– la deuxième partie est organisée par la France : elle s'est déroulée en septembre 2017 et a été organisée par la DREAL Bourgogne Franche-Comté, à Besançon pour la première année. Elle a porté plus spécifiquement sur la fraude au tachygraphe et les transports exceptionnels.

De 2014 à 2016, la DREAL Bretagne s'est fortement impliquée dans le dispositif de jumelage avec l'Allemagne en proposant des programmes de formation au cœur des enjeux du transport routier de marchandises et de voyageurs. La DREAL Bretagne a contribué à améliorer les échanges d'expériences, la mutualisation des savoir-faire et a favorisé la création de liens étroits entre agents de contrôle français et allemands.

Une session de coopérations-échanges a été organisée en 2017 par des membres d'ECR à Leiden (Pays-Bas).

Deux Master class ont été organisées par TISPOL et ECR

TISPOL (réseau européen des polices de la circulation) et ECR, organisent deux « Master class » par an sur les fraudes au tachygraphe. Le but de ces groupes de travail est d'échanger sur les dernières pratiques en matière de lutte contre la fraude, et sur les nouveaux cas rencontrés. Ils se sont tenus en juin et octobre 2016 à Osnabrück en Allemagne.

La France est très présente dans ces échanges qui permettent aux agents de contrôle de partager leurs expériences et de se former à de nouvelles méthodes de contrôle permettant ainsi d'harmoniser les méthodes d'inspection au niveau européen.

¹⁴ Pays membres ECR : France, Belgique, Luxembourg, Pays-Bas, Allemagne, Irlande, Royaume-Uni, Pologne, Autriche, Roumanie, Bulgarie, Hongrie, Lituanie

ANNEXES



ANNEXE 0 – La décentralisation du stationnement.....	104
ANNEXE 1 – Liste des infractions constatées par les forces de l'ordre.....	105
ANNEXE 2 – Evolution des infractions constatées par famille	109
ANNEXE 3 – Permis à points – données globales.....	116
ANNEXE 4 – Evolution 2017/2018 des infractions ayant entraîné un retrait de points	117
ANNEXE 5 – Classement des points retirés par famille d'infractions	120
ANNEXE 6 – Classement des infractions par nombre de points retirés	128
ANNEXE 7 – Classement par classe pénale des infractions ayant entraîné un retrait de points	133
ANNEXE 8 – La nouvelle série de condamnations, selon l'infraction principale (réropolation 1995 - 2011).....	137
ANNEXE 9 – Fiche SITL 2016 : Le contrôle des transports routiers de marchandises et de voyageurs	138
ANNEXE 10 – Fiche SITL 2016 : Les sanctions des réglementations des transports.....	142

ANNEXE 0 – La décentralisation du stationnement

Depuis le 1er janvier 2018, l'infraction au stationnement payant n'est plus officiellement une sanction. Si un automobiliste ne paie pas son stationnement, il s'agit désormais d'une redevance due à la collectivité pour l'occupation de l'espace public appelée "Forfait de Post Stationnement" (FPS). Il n'y a donc plus d'avis de contravention envoyés mais des avis de paiement (APA).

Les données du PVe stationnement payant et du forfait de post stationnement ne sont pas complètement comparables pour plusieurs raisons :

1. De nombreuses collectivités qui relevaient des infractions de stationnement payant par PVe ont arrêté le stationnement payant lors du passage au FPS car la mise en place était trop complexe et/ou coûteuse pour elles (elles sont repassées à la gratuité du stationnement ou à la zone bleue). Il y a donc moins de communes qui relèvent des défauts de paiement du stationnement depuis le passage au FPS (environ 550 communes) que de communes qui verbalisaient le stationnement payant par PVe (environ 850 communes) ;
2. Contrairement aux infractions de stationnement payant relevées par PVe, qui étaient centralisées et traitées au niveau de l'ANTAI, les non acquittement de la redevance FPS sont traités par le prestataire de la commune. Or, chaque collectivité peut choisir son prestataire pour la gestion du traitement des FPS et de l'envoi des APA (ANTAI, prestataire privé ou autogestion). Au total, une trentaine de communes ne recourent pas aux services de l'ANTAI pour gérer le stationnement payant, cette dernière n'a donc pas de données pour ces collectivités. Par ailleurs, certaines collectivités qui ont conventionné avec l'ANTAI n'ont finalement pas mis en place le FPS et ne relèvent donc pas de défauts de stationnement payant ;
3. Les collectivités qui ont conventionné avec l'ANTAI ont la possibilité de mettre en place un FPS minoré, c'est-à-dire que les agents déposent une vignette sur le véhicule en défaut de paiement lors de la constatation et si l'automobiliste paye directement la collectivité dans le délai minoré institué par celle-ci (en général 3 jours), alors l'ANTAI ne reçoit pas de notification de FPS, donc ne connaît pas le nombre total de FPS émis par certaines communes.

ANNEXE 1 – Liste des infractions constatées par les forces de l'ordre

Libellé infraction	2017	2018	% évolution
Excès de vitesse < 20 km/h lorsque la vitesse maximale autorisée est > 50 km/h (CA)	12 170 084	10 255 249	-15.7%
Excès de vitesse < 20 km/h lorsque la vitesse maximale autorisée est < ou = 50 km/h (CA)	3 649 610	2 779 157	-23.9%
Autres "arrêt ou stationnement gênant"	1 061 999	709 155	-33.2%
Excès de vitesse > ou = 20 km/h et < 30 km/h (CA)	559 006	465 137	-16.8%
CA Feu Rouge (CA)	533 835	446 531	-16.4%
Usage d'un téléphone tenu en main par le conducteur d'un véhicule en circulation	380 105	385 829	+1.5%
Non présentation immédiate ou non justification dans les 5 jours de possession des documents nécessaires à la conduite du véhicule	389 457	326 794	-16.1%
Infractions à l'assurance (non délictuelles) °	545 121	313 032	-42.6%
Excès de vitesse > ou = 20 km/h et < 30 km/h	348 227	298 207	-14.4%
Maintien en circulation de voiture particulière sans visite technique périodique	232 685	197 119	-15.3%
Délit de fuite après un accident par conducteur de véhicule terrestre	172 217	174 422	+1.3%
Arrêt ou stationnement gênant sur un passage ou emplacement réservé	542 728	162 520	-70.1%
Autres infractions à la vitesse non différenciées par tranches de vitesse	135 011	144 783	+7.2%
Infractions relatives au certificat d'immatriculation ou à l'immatriculation des véhicules	161 273	135 535	-16.0%
Circulation d'un véhicule non autorisé sur une voie réservée aux véhicules de transport public de voyageurs	123 645	124 707	+0.9%
Conduite sans port de la ceinture de sécurité d'un véhicule à moteur réceptionné avec cet équipement	125 292	120 940	-3.5%
Inobservation de l'arrêt absolu imposé par le panneau "stop" à une intersection de routes	111 352	114 881	+3.2%
Conduite sous l'empire d'un état alcoolique (taux d'alcool >= 0,8 g/l de sang ou 0,40 mg/l d'air expiré)	114 204	111 491	-2.4%
Inobservation d'une signalisation routière	109 717	110 953	+1.1%
Excès de vitesse > ou = 30 km/h et < 40 km/h	119 946	109 398	-8.8%
Inobservation de l'arrêt imposé par un feu rouge fixe ou clignotant	111 977	105 602	-5.7%
Excès de vitesse > ou = 30 km/h et < 40 km/h (CA)	120 802	98 871	-18.2%
Circulation d'un véhicule terrestre à moteur sans assurance	80 395	89 642	+11.5%
Franchissement d'une ligne continue	77 068	84 699	+9.9%
Arrêt ou stationnement gênant sur emplacement réservé aux véhicules utilisés par les personnes handicapées	90 880	79 653	-12.4%
Conduite d'un véhicule dans des conditions ne permettant pas au conducteur de manœuvrer aisément	88 959	79 104	-11.1%
Arrêt ou stationnement dangereux risquant de provoquer un accident	75 019	75 904	+1.2%
Circulation sans plaque d'immatriculation ou avec une plaque illisible, amovible ou non conforme	74 169	68 781	-7.3%
Conduite d'un véhicule sans permis	73 178	66 256	-9.5%
Conduite d'un véhicule avec une concentration d'alcool par litre d'au moins 0,50 gramme dans le sang ou 0,25 milligramme dans l'air expiré	72 836	64 464	-11.5%
Conduite d'un véhicule en ayant fait usage de substances ou plantes classées comme stupéfiants	47 224	61 938	+31.2%
Arrêt ou stationnement de véhicule interdit par un règlement de police	144 369	60 987	-57.8%
Excès de vitesse < 20 km/h lorsque la vitesse maximale autorisée est < ou = 50 km/h	69 822	59 355	-15.0%
Infractions à la réglementation sur les pneumatiques	65 037	58 604	-9.9%
Excès de vitesse < 20 km/h lorsque la vitesse maximale autorisée est > 50 km/h	71 436	58 324	-18.4%
Autres infractions à l'arrêt ou au stationnement	113 401	47 080	-58.5%
Stationnement gênant de véhicule dans une zone de rencontre ou dans une aire piétonne	56 445	41 932	-25.7%
Conduite d'un véhicule malgré une rétrocession, une suspension, une annulation, une invalidation ou une interdiction d'obtention du permis de conduire	36 114	40 974	+13.5%
Circulation véhicule à moteur ou remorque non muni d'un dispositif d'éclairage ou de signalisation réglementaire ou conforme	41 737	40 932	-1.9%
Vente ou circulation de véhicule non muni des équipements réglementaires	41 174	39 744	-3.5%
Maintien en circulation de véhicule (hors voitures particulières) sans visite technique périodique	44 566	34 987	-21.5%
Conduite de véhicule par élève conducteur ou nouveau conducteur sans signalisation réglementaire	35 003	33 358	-4.7%
Non port de la ceinture de sécurité par passager de véhicule à moteur réceptionné avec cet équipement	30 291	31 134	+2.8%
Circulation de véhicule en sens interdit	33 889	30 839	-9.0%
Infractions relatives au temps de conduite et de repos	34 580	30 336	-12.3%
Excès de vitesse > ou = 40 km/h et < 50 km/h	32 585	30 329	-6.9%
Stationnement abusif de véhicule sur la voie publique	29 983	29 150	-2.8%
Transport d'enfant de moins de 13 ans sans ceinture de sécurité ou système de retenue homologué	28 123	26 883	-4.4%
Excès de vitesse > ou = 40 km/h et < 50 km/h (CA)	33 455	26 828	-19.8%
Changement de direction d'un véhicule sans avertissement préalable	24 107	26 564	+10.2%
Excès de vitesse > ou = 50 km/h (CA)	22 505	23 234	+3.2%
Défaut de gilet de haute visibilité ou de triangle de présignalisation	27 538	23 214	-15.7%
Conduite d'un véhicule avec port à l'oreille d'un dispositif susceptible d'émettre du son	23 281	22 346	-4.0%
Refus, par le conducteur, d'obtempérer à une sommation de s'arrêter	22 792	21 860	-4.1%
Mise en circulation d'un véhicule malgré l'immobilisation prescrite par un agent verbalisateur	18 614	20 845	+12.0%
Conduite d'un véhicule sans laisser une distance de sécurité avec le véhicule qui précède	19 046	20 752	+9.0%

* Infractions créées au cours de l'année 2016

° Données corrigées pour l'année 2017 par rapport au bilan 2017

Libellé infraction	2017	2018	% évolution
Conduite d'un cyclomoteur sans port de gants conformes à la réglementation relative aux équipements de protection individuelle *	17 612	19 495	+10.7%
Conduite d'un cyclomoteur ou d'un tricycle ou quadricycle à moteur sans port d'un casque homologué	20 199	18 946	-6.2%
Circulation d'un véhicule muni d'une plaque portant un numéro d'immatriculation attribué à un autre véhicule	15 829	16 856	+6.5%
Circulation d'un véhicule en dehors de la chaussée ou de la voie normale de circulation	17 689	16 002	-9.5%
Circulation véhicule dont le poids, le gabarit ou les dimensions excèdent les limites réglementaires ou autorisées °	18 461	15 692	-15.0%
Inobservation de l'arrêt imposé par un feu jaune fixe	16 080	15 447	-3.9%
Dépassement de véhicule par la droite	12 129	15 289	+26.1%
Excès de vitesse > ou = 50 km/h	14 992	14 628	-2.4%
Dépassement effectué par le conducteur malgré une interdiction signalée	14 095	13 686	-2.9%
Conduite d'un véhicule avec un permis non prorogé	9 757	12 826	+31.5%
Engagement sans précaution de véhicule dans une intersection	8 249	10 623	+28.8%
Infraction aux règles de la visite technique initiale ou préalable ou valable des véhicules	855	9 772	+1042.9%
Circulation sur une bande d'arrêt d'urgence	7 590	9 691	+27.7%
Absence de présignalisation d'un véhicule immobilisé	3 801	9 237	+143.0%
Infractions particulières à la conduite des cycles et cyclomoteurs	8 883	8 774	-1.2%
Non port de casque homologué par passager d'une motocyclette, d'un cyclomoteur ou d'un tricycle ou quadricycle à moteur	8 745	8 668	-0.9%
Conduite d'un véhicule ne respectant pas les prescriptions réglementaires de transparence des vitres *	26 131	7 755	-70.3%
Conduite d'un véhicule en ayant fait usage de substances ou plantes classées comme stupéfiants et sous l'empire d'un état alcoolique	6 263	7 575	+20.9%
Circulation de véhicule pendant une période d'interdiction ou de restriction de circulation	6 924	7 313	+5.6%
Chevauchement d'une ligne continue	7 444	7 226	-2.9%
Infractions aux règles de circulation sur autoroute	6 499	7 025	+8.1%
Conduite d'une motocyclette sans port d'un casque homologué	6 474	7 019	+8.4%
Non port de gants conformes à la réglementation relative aux équipements de protection individuelle par passager d'un cycle à moteur en circulation *	4 929	6 837	+38.7%
Refus de priorité avec obligation de céder le passage signalée ou par conduct. ayant marqué l'arrêt au "stop"	6 725	6 624	-1.5%
Refus de se soumettre aux vérifications relatives au véhicule ou au conducteur	1 184	6 612	+458.4%
Conduite d'un véhicule avec un permis probatoire et une concentration d'alcool par litre d'au moins 0,20 gramme dans le sang ou 0,10 milligramme dans l'air expiré	6 803	6 458	-5.1%
Entrave ou tentative d'entrave à la circulation sur une voie publique	368	6 305	+1613.3%
Infractions relatives au contrôle des conditions de travail des transports routiers	8 279	6 250	-24.5%
Conduite d'un véhicule en état d'ivresse manifeste	5 935	5 927	-0.1%
Dépassement sans avertissement préalable du conducteur dépassé	4 579	5 917	+29.2%
Refus de priorité à droite à une intersection de routes	5 481	5 845	+6.6%
Circulation véhicule à moteur ou remorque sans les plaques ou inscriptions réglementaires	4 234	5 609	+32.5%
Circulation de nuit ou par visibilité insuffisante, sans éclairage ni signalisation	5 682	5 156	-9.3%
Refus de priorité par conducteur abordant un carrefour à sens giratoire	4 787	5 133	+7.2%
Infractions relatives à vente ou usage équipement ou véhicule non conforme à type homologué ou réception	5 756	5 075	-11.8%
Refus de présenter un véhicule à une bascule en vue de sa pesée °	7	5 041	+71914.3%
Circulation d'un véhicule non autorisé sur une voie réservée aux véhicules d'intérêt général prioritaires	1 807	4 161	+130.3%
Infractions relatives au chargement du véhicule	3 353	4 111	+22.6%
Transport routier de marchandises ou de personnes sans autorisation ou licence	4 093	3 992	-2.5%
Refus de priorité par conducteur de véhicule à un piéton régulièrement engagé dans la traversée d'une chaussée, circulant dans une zone de rencontre, ou circulant dans une aire piétonne	3 223	3 890	+20.7%
Conduite d'une motocyclette sans port de gants conformes à la réglementation relative aux équipements de protection individuelle *	4 079	3 877	-5.0%
Refus, par le conducteur d'un véhicule, de se soumettre aux vérifications tendant à établir l'état alcoolique	3 787	3 739	-1.3%
Contournement par la gauche d'ouvrage établi sur chaussée, de place ou de carrefour	3 836	3 698	-3.6%
Incitation par employeur ou donneur d'ordre au non respect règles administratives des transports routiers	253	3 434	+1257.3%
Utilisation en agglomération du moteur à des régimes excessifs	2 337	3 375	+44.4%
Usage de fausse plaque ou de fausse inscription apposée sur un véhicule à moteur ou remorque	4 123	3 313	-19.6%
Infractions aux règles relatives à l'avertisseur sonore	3 520	3 192	-9.3%
Refus, par le conducteur, d'obtempérer à une sommation de s'arrêter dans des circonstances exposant autrui à un risque de mort ou de blessures	3 459	3 185	-7.9%
Usage ou maintien irrégulier ou injustifié des feux d'éclairage	3 620	3 076	-15.0%
Emission de bruits gênants par véhicule à moteur	3 294	3 016	-8.4%
Changement de file non justifié par un changement de direction	4 258	2 957	-30.6%
Infractions relatives au transport de matières dangereuses	1 382	2 872	+107.8%
Infractions relatives au transport de passagers	3 180	2 786	-12.4%
Infractions commises par les piétons	2 050	2 712	+32.3%
Infractions aux règles d'organisation d'activité sportive, de courses ou épreuves sportives	11	2 699	+24436.4%
Omission par conducteur titulaire du permis probatoire et auteur d'une infraction ayant donné lieu au retrait d'au moins 3 points, de suivre la formation spécifique °	783	2 661	+239.8%

* Infractions créées au cours de l'année 2016

° Données corrigées pour l'année 2017 par rapport au bilan 2017

Libellé infraction	2017	2018	% évolution
Infractions relatives à l'éclairage et à la signalisation des cycles, cyclomoteurs et quadricycles légers	4 523	2 599	-42.5%
Dépassement sur la moitié gauche de la chaussée gênant la circulation en sens inverse	2 726	2 564	-5.9%
Circulation de véhicule à moteur sur une voie verte ou dans une aire piétonne	3 459	2 492	-28.0%
Défaut de gilet de haute visibilité avec un cycle hors agglomération, de nuit ou par visibilité insuffisante	85	2 285	+2588.2%
Circulation sur une voie ouverte à la circulation publique ou dans un lieu public avec un cycle à moteur non soumis à réception	945	2 284	+141.7%
Emission de fumées ou gaz toxiques, corrosifs ou odorants par véhicule	2 234	2 219	-0.7%
Élèves conducteurs - Excès de vitesse > ou = 30 km/h et < 40 km/h	2 014	2 195	+9.0%
Arrêt ou stationnement, de nuit ou par visibilité insuffisante, sans éclairage ni signalisation	3 048	2 184	-28.3%
Conduite d'un véhicule sans permis correspondant à la catégorie du véhicule	1 972	2 073	+5.1%
Fausse déclaration sur le propriétaire d'un véhicule à moteur circulant sans plaque ou inscription obligatoire	64	1 845	+2782.8%
Refus de priorité par conducteur d'un véhicule tournant à gauche	1 474	1 750	+18.7%
Occupation par plusieurs personnes d'un siège équipé de ceinture de sécurité - véhicule à moteur en circulation	1 659	1 705	+2.8%
Dépassement sans visibilité suffisante vers l'avant, sur une chaussée à double sens de circulation	1 480	1 548	+4.6%
Dépassement de véhicule à une intersection de routes	1 487	1 526	+2.6%
Dépassement de véhicule sans possibilité de retour bref dans le courant normal de la circulation	1 453	1 509	+3.9%
Mise en circulation de véhicule à moteur ou remorque muni de plaque ou inscription inexacte	1 310	1 468	+12.1%
Refus, par le conducteur d'un véhicule, de se soumettre aux analyses ou examens en vue d'établir s'il conduisait en ayant fait usage de stupéfiants	1 911	1 431	-25.1%
Circulation véhicule transport routier équipé d'appareil de contrôle en mauvais état de fonctionnement	93	1 385	+1389.2%
Circulation de jour d'une motocyclette ou d'un cyclomoteur sans feu de croisement allumé	1 312	1 266	-3.5%
Conduite véhicule par titulaire d'un permis communautaire, résidant en France et n'ayant pas échangé ce permis °	1 069	1 188	+11.1%
Franchissement d'une ligne discontinue non justifié par le dépassement ou la traversée d'une chaussée	1 043	1 175	+12.7%
Retour prématuré sur la droite par conducteur venant de dépasser	1 152	1 173	+1.8%
Stationnement d'un véhicule dont le moteur n'est pas arrêté	2 594	1 166	-55.1%
Infractions relatives aux animaux	1 109	1 082	-2.4%
Conduite d'un véhicule sans précaution sur trottoir ou terre-plein aménagé en parc de stationnement	1 037	1 023	-1.4%
Non acquittement du montant d'un péage	572	953	+66.6%
Dépassement entrepris par un véhicule sur le point d'être dépassé	802	875	+9.1%
Infractions à la réglementation sur les dispositifs de freinage	779	868	+11.4%
Refus de restituer un permis de conduire malgré l'injonction suivant la perte totale des points	687	858	+24.9%
Conduite d'un véhicule à moteur sans respecter une restriction d'usage mentionnée sur le permis de conduire	739	833	+12.7%
Inobservation des indications des agents réglant la circulation	1 117	825	-26.1%
Conduite de véhicule de transport public de personnes sans attestation préfectorale d'aptitude physique °	1 025	798	-22.1%
Transport d'enfant de moins de 3 ans dans un véhicule à moteur non équipé de ceinture de sécurité	657	776	+18.1%
Refus de priorité par conducteur venant de voie non ouverte à circulation publique ou d'aire de stationnement	675	682	+1.0%
Élèves conducteurs - Excès de vitesse > ou = 20 km/h et < 30 km/h	690	630	-8.7%
Remorquage irrégulier d'un véhicule en panne ou accidenté	741	567	-23.5%
Dépassement d'usager sans se porter suffisamment à gauche pour éviter le risque d'accrochage	400	558	+39.5%
Conduite d'un véhicule sans être titulaire du permis correspondant à la catégorie du véhicule et en faisant usage d'un permis de conduire faux ou falsifié *	162	529	+226.5%
Refus de restituer un permis de conduire après notification de sa rétention conservatoire	395	526	+33.2%
Conduite de véhicule PTAC > 3,5 t ou L > 7 m hors des deux voies de droite sur une route à trois voies ou plus	494	490	-0.8%
Installation ou usage irrégulier de feux spéciaux ou avertisseurs sonores réservés aux véhicules d'intérêt général ou d'intervention urgente	534	437	-18.2%
Refus de présenter un véhicule à un service de contrôle technique	364	417	+14.6%
Conduite d'un tricycle ou quadricycle à moteur sans port de gants conformes à la réglementation relative aux équipements de protection individuelle *	363	380	+4.7%
Refus de restituer un permis de conduire annulé ou suspendu	380	368	-3.2%
Non respect des règles de franchissement des passages à niveau	332	368	+10.8%
Refus de priorité à véhicule d'intérêt général prioritaire usant des avertisseurs spéciaux à une intersection	256	367	+43.4%
Dépassement par la gauche d'un véhicule tournant à gauche	328	345	+5.2%
Conduite d'un véhicule avec un permis probatoire et une concentration d'alcool par litre d'au moins 0,20 gramme dans le sang ou 0,10 milligramme dans l'air expiré	347	301	-13.3%
Refus de serrer à droite lors du croisement ou du dépassement	222	288	+29.7%
Accélération par conducteur d'un véhicule sur le point d'être dépassé	195	285	+46.2%
Élèves conducteurs - Excès de vitesse < 20 km/h lorsque la vitesse maximale autorisée est > 50 km/h	249	251	+0.8%
Affichage ou marquage sur équipement ou ouvrage concernant la circulation ou domaine routier	160	251	+56.9%
Conduite en infraction à mesure suspens. ou restriction liée à pollution atmosphérique – procédure d'alerte	716	249	-65.2%
Refus de faciliter croisement ou dépassement véhicule plus petit ou d'intérêt général avec signaux spéciaux	199	228	+14.6%
Refus de priorité par conducteur de véhicule abordant une route à grande circulation ou une autoroute	254	227	-10.6%
Manœuvre irrégulière par conducteur quittant une route sur sa droite ou sur sa gauche	264	222	-15.9%

* Infractions créées au cours de l'année 2016

° Données corrigées pour l'année 2017 par rapport au bilan 2017

Libellé infraction	2017	2018	% évolution
Circulation à allure très réduite sans feux de détresse avertissant les autres conducteurs	36	198	+450.0%
Circulation avec un appareil à écran en fonctionnement dans le champ de vision du conducteur du véhicule et ne constituant pas une aide à la conduite	142	185	+30.3%
Dépassement par véhicule à l'approche d'un passage réservé aux piétons sur lequel un piéton est engagé	109	177	+62.4%
Élèves conducteurs - Excès de vitesse > ou = 40 km/h et < 50 km/h	142	168	+18.3%
Élèves conducteurs - Excès de vitesse < 20 km/h lorsque la vitesse maximale autorisée est < ou = 50 km/h	166	145	-12.7%
Infractions relatives à la publicité, aux enseignes et préenseignes	110	117	+6.4%
Dépassement sur la voie la plus à gauche d'une chaussée à double sens de plus de 2 voies	98	117	+19.4%
Stationnement irrégulier en zone de stationnement payant	3 093 933	114	-
Absence ou modification du dispositif de limitation de vitesse par construction d'un véhicule de transport routier	126	112	-11.1%
Refus d'obtempérer à l'ordre d'enlever un objet entravant la circulation sur une voie publique	58	112	+93.1%
Distribution ou vente d'imprimé ou d'objet à l'occupant d'un véhicule circulant sur une voie publique	87	110	+26.4%
Infractions relatives à la circulation d'autobus articulés ou d'ensembles de véhicules avec plus d'une remorque	26	107	+311.5%
Obstacle, par un conducteur, à l'immobilisation administrative de son véhicule	76	98	+28.9%
Conduite d'un véhicule par élève conducteur en situation d'apprentissage avec une concentration d'alcool par litre d'au moins 0,20 gramme dans le sang ou 0,10 milligramme dans l'air expiré	137	93	-32.1%
Infractions particulières à la conduite des véhicules agricoles, de travaux publics ou engins spéciaux	63	83	+31.7%
Récidive d'excès de vitesse d'au moins 50 km/h par conducteur de véhicule à moteur	91	75	-17.6%
Apposition pastille verte sur véhicule ne contribuant pas à la limitation de la pollution atmosphérique °	22	75	+240.9%
Infractions relatives à l'éclairage et à la signalisation des machines agricoles et matériels de travaux publics	24	74	+208.3%
Refus de priorité à gauche par conducteur circulant sur la voie réservée aux véhicules lents	3	64	+2033.3%
Ouverture d'une portière de véhicule dans des conditions dangereuses	73	62	-15.1%
Stationnement de piéton gênant la circulation des véhicules dans une zone de rencontre	25	59	+136.0%
Conduite d'un cycle transportant un passager mineur de moins de 12 ans non coiffé d'un casque homologué et attaché *	7	59	+742.9%
Accompagnement d'un élève conducteur en situation d'apprentissage avec une concentration d'alcool par litre d'au moins 0,50 gramme dans le sang ou 0,25 milligramme dans l'air expiré	59	58	-1.7%
Dépassement irrégulier sur une chaussée enneigée ou verglacée	15	56	+273.3%
Infractions aux règles de l'enseignement de la conduite des véhicules	21	43	+104.8%
Infractions relatives à l'augmentation de la puissance du moteur des cyclomoteurs	40	39	-2.5%
Rupture de colonne militaire, de forces de police ou de cortège en marche, par conducteur de véhicule	21	39	+85.7%
Détention, transport, usage d'appareil destiné à déceler ou perturber les instruments de constatation des infractions routières ou permettant de se soustraire à cette constatation	40	37	-7.5%
Obstacle, par un conducteur, à l'ordre d'envoi en fourrière de son véhicule	63	27	-57.1%
Élèves conducteurs - Excès de vitesse > ou = 50 km/h	66	26	-60.6%
Refus de priorité par conducteur de véhicule tournant à droite vers une chaussée traversée par une piste cyclable	18	26	+44.4%
Dépassement irrégulier d'un véhicule circulant sur une voie ferrée empruntant la chaussée	14	22	+57.1%
Refus de faciliter le passage véhicule de transport en commun quittant un de ses arrêts en agglomération	14	19	+35.7%
Inobservation restrictions de circulation imposées à l'occasion d'une épreuve sportive sur la voie publique	26	15	-42.3%
Infractions particulières aux véhicules à traction animale	11	12	+9.1%
Croisement de véhicule par la gauche	5	11	+120.0%
Conduite de véhicule sur un pont sans respecter les règles de sécurité	34	9	-73.5%
Accompagnement d'un mineur de moins de 12 ans conduisant un cycle sans être coiffé d'un casque homologué et attaché **	-	9	-
Violences, outrage contre un inspecteur du permis de conduire et de la sécurité routière	6	8	+33.3%
Organisation de course de véhicules à moteur sur la voie publique sans autorisation administrative	3	6	+100.0%
Refus, par élève conducteur, de restituer son livret d'apprentissage malgré notification décision de retrait	1	2	+100.0%
Dépassement de tramway ou de train à l'arrêt, du côté de la descente ou de la montée des voyageurs	1	2	+100.0%
Infraction aux règles de circulation d'un véhicule de collection	0	2	-
Infractions relatives à la taxe spéciale dite à l'essieu	12	1	-91.7%
Croisement irrégulier sur une route de montagne ou à forte déclivité	3	1	-66.7%
Dépassement à une traversée de voie ferrée démunie de barrière ou de demi-barrière	2	1	-50.0%
Enseignement non autorisé de la conduite d'un véhicule à moteur sur autoroute	1	1	+0.0%
Circulation à une vitesse anormalement réduite avec un véhicule publicitaire	4	0	-100.0%
Vente ou mise en vente d'appareil, dispositif ou produit destiné à déceler ou perturber les instruments de constatation des infractions routières	1	0	-100.0%
Essai de véhicule à moteur ou de châssis sur autoroute	1	0	-100.0%
Apprentissage de la conduite avec un véhicule non équipé dispositif double commande frein et débrayage	1	0	-100.0%
Total	27 130 234	19 716 224	

Depuis le 1er janvier 2018, l'infraction au stationnement payant a été transférée aux collectivités, ce n'est plus officiellement une sanction. Il s'agit désormais d'une redevance due à la collectivité pour l'occupation de l'espace public appelée "Forfait de Post Stationnement" (FPS) pour lequel est envoyé un avis de paiement (APA) (cf. Annexe 0).

* Infractions créées au cours de l'année 2016

** Infractions créées au cours de l'année 2017

° Données corrigées pour l'année 2017 par rapport au bilan 2017

ANNEXE 2 – Evolution des infractions constatées par famille

I. DELITS	2017	2018	% évolution
Délit de fuite après un accident par conducteur de véhicule terrestre	172 217	174 422	+1.3%
Conduite sous l'empire d'un état alcoolique (taux d'alcool >= 0,8 g/l de sang ou 0,40 mg/l d'air expiré)	114 204	111 491	-2.4%
Circulation d'un véhicule terrestre à moteur sans assurance	80 395	89 642	+11.5%
Conduite d'un véhicule sans permis	73 178	66 256	-9.5%
Conduite d'un véhicule en ayant fait usage de substances ou plantes classées comme stupéfiants	47 224	61 938	+31.2%
Conduite d'un véhicule malgré une rétention, une suspension, une annulation, une invalidation ou une interdiction d'obtention du permis de conduire	36 114	40 974	+13.5%
Refus, par le conducteur, d'obtempérer à une sommation de s'arrêter	22 792	21 860	-4.1%
Circulation d'un véhicule muni d'une plaque portant un numéro d'immatriculation attribué à un autre véhicule	15 829	16 856	+6.5%
Conduite d'un véhicule en ayant fait usage de substances ou plantes classées comme stupéfiants et sous l'empire d'un état alcoolique	6 263	7 575	+20.9%
Refus de se soumettre aux vérifications relatives au véhicule ou au conducteur	1 184	6 612	+458.4%
Entrave ou tentative d'entrave à la circulation sur une voie publique	368	6 305	+1613.3%
Conduite d'un véhicule en état d'ivresse manifeste	5 935	5 927	-0.1%
Usage de fausse plaque ou de fausse inscription apposée sur un véhicule à moteur ou remorque	4 123	3 313	-19.6%
Refus, par le conducteur d'un véhicule, de se soumettre aux vérifications tendant à établir l'état alcoolique	3 787	3 739	-1.3%
Refus, par le conducteur, d'obtempérer à une sommation de s'arrêter dans des circonstances exposant autrui à un risque de mort ou de blessures	3 459	3 185	-7.9%
Conduite d'un véhicule sans permis correspondant à la catégorie du véhicule	1 972	2 073	+5.1%
Fausse déclaration sur le propriétaire d'un véhicule à moteur circulant sans plaque ou inscription obligatoire	64	1 845	+2782.8%
Refus, par le conducteur d'un véhicule, de se soumettre aux analyses ou examens en vue d'établir s'il conduisait en ayant fait usage de stupéfiants	1 911	1 431	-25.1%
Mise en circulation de véhicule à moteur ou remorque muni de plaque ou inscription inexacte	1 310	1 468	+12.1%
Refus de restituer un permis de conduire malgré l'injonction suivant la perte totale des points	687	858	+24.9%
Conduite d'un véhicule sans être titulaire du permis correspondant à la catégorie du véhicule et en faisant usage d'un permis de conduire faux ou falsifié *	162	529	+226.5%
Refus de restituer un permis de conduire après notification de sa rétention conservatoire	395	526	+33.2%
Refus de restituer un permis de conduire annulé ou suspendu	380	368	-3.2%
Absence ou modification du dispositif de limitation de vitesse par construction d'un véhicule de transport routier	126	112	-11.1%
Obstacle, par un conducteur, à l'immobilisation administrative de son véhicule	76	98	+28.9%
Récidive d'excès de vitesse d'au moins 50 km/h par conducteur de véhicule à moteur	91	75	-17.6%
Infractions aux règles de l'enseignement de la conduite des véhicules	21	43	+104.8%
Infractions relatives à l'augmentation de la puissance du moteur des cyclomoteurs	40	39	-2.5%
Obstacle, par un conducteur, à l'ordre d'envoi en fourrière de son véhicule	63	27	-57.1%
Violences, outrage contre un inspecteur du permis de conduire et de la sécurité routière	6	8	+33.3%
Organisation de course de véhicules à moteur sur la voie publique sans autorisation administrative	3	6	+100.0%
Circulation à une vitesse anormalement réduite avec un véhicule publicitaire	4	0	-100.0%
Vente ou mise en vente d'appareil, dispositif ou produit destiné à déceler ou perturber les instruments de constatation des infractions routières	1	0	-100.0%
Total national de délits	594 384	629 601	+5.9%

* Infractions créées au cours de l'année 2016

CONTRAVENTIONS

II. VITESSE (hors CA)	2017	2018	% évolution
Excès de vitesse > ou = 20 km/h et < 30 km/h	348 227	298 207	-14.4%
Autres infractions à la vitesse non différenciées par tranches de vitesse	135 011	144 783	+7.2%
Excès de vitesse > ou = 30 km/h et < 40 km/h	119 946	109 398	-8.8%
Excès de vitesse < 20 km/h lorsque la vitesse maximale autorisée est > 50 km/h	71 436	58 324	-18.4%
Excès de vitesse < 20 km/h lorsque la vitesse maximale autorisée est < ou = 50 km/h	69 822	59 355	-15.0%
Excès de vitesse > ou = 40 km/h et < 50 km/h	32 585	30 329	-6.9%
Excès de vitesse > ou = 50 km/h	14 992	14 628	-2.4%
Élèves conducteurs - Excès de vitesse > ou = 30 km/h et < 40 km/h	2 014	2 195	+9.0%
Élèves conducteurs - Excès de vitesse > ou = 20 km/h et < 30 km/h	690	630	-8.7%
Élèves conducteurs - Excès de vitesse < 20 km/h lorsque la vitesse maximale autorisée est > 50 km/h	249	251	+0.8%
Élèves conducteurs - Excès de vitesse < 20 km/h lorsque la vitesse maximale autorisée est < ou = 50 km/h	166	145	-12.7%
Élèves conducteurs - Excès de vitesse > ou = 40 km/h et < 50 km/h	142	168	+18.3%
Élèves conducteurs - Excès de vitesse > ou = 50 km/h	66	26	-60.6%
Total national de contraventions à la vitesse (hors CA)	795 346	718 439	-9.7%

II. VITESSE (CA)	2017	2018	% évolution
Excès de vitesse < 20 km/h lorsque la vitesse maximale autorisée est > 50 km/h	12 170 084	10 255 249	-15.7%
Excès de vitesse < 20 km/h lorsque la vitesse maximale autorisée est < ou = 50 km/h	3 649 610	2 779 157	-23.9%
Excès de vitesse > ou = 20 km/h et < 30 km/h	559 006	465 137	-16.8%
Excès de vitesse > ou = 30 km/h et < 40 km/h	120 802	98 871	-18.2%
Excès de vitesse > ou = 40 km/h et < 50 km/h	33 455	26 828	-19.8%
Excès de vitesse > ou = 50 km/h	22 505	23 234	+3.2%
Total national de contraventions à la vitesse (CA)	16 555 462	13 648 476	-17.6%

III. ARRÊT ET STATIONNEMENT	2017	2018	% évolution
Autres "arrêt ou stationnement gênant"	1 061 999	709 155	-33.2%
Arrêt ou stationnement gênant sur un passage ou emplacement réservé	542 728	162 520	-70.1%
Arrêt ou stationnement gênant sur emplacement réservé aux véhicules utilisés par les personnes handicapées	90 880	79 653	-12.4%
Arrêt ou stationnement dangereux risquant de provoquer un accident	75 019	75 904	+1.2%
Arrêt ou stationnement de véhicule interdit par un règlement de police	144 369	60 987	-57.8%
Autres infractions à l'arrêt ou au stationnement	113 401	47 080	-58.5%
Stationnement gênant de véhicule dans une zone de rencontre ou dans une aire piétonne	56 445	41 932	-25.7%
Stationnement abusif de véhicule sur la voie publique	29 983	29 150	-2.8%
Stationnement d'un véhicule dont le moteur n'est pas arrêté	2 594	1 166	-55.1%
Stationnement irrégulier en zone de stationnement payant	3 093 933	114	-
Ouverture d'une portière de véhicule dans des conditions dangereuses	73	62	-15.1%
Stationnement de piéton gênant la circulation des véhicules dans une zone de rencontre	25	59	+136.0%
Total national de contraventions aux règles d'arrêt et de stationnement	5 211 449	1 207 782	

Depuis le 1er janvier 2018, l'infraction au stationnement payant a été transférée aux collectivités, ce n'est plus officiellement une sanction. Il s'agit désormais d'une redevance due à la collectivité pour l'occupation de l'espace public appelée "Forfait de Post Stationnement" (FPS) pour lequel est envoyé un avis de paiement (APA) (cf. Annexe 0).

IV. REGLES ADMINISTRATIVES	2017	2018	% évolution
Non-présentation immédiate ou non-justification dans les 5 jours de possession des documents nécessaires à la conduite d'un véhicule	389 457	326 794	-16.1%
Infractions à l'assurance (non délictuelles) °	545 121	313 032	-42.6%
Maintien en circulation de voiture particulière sans visite technique périodique	232 685	197 119	-15.3%
Infractions relatives au certificat d'immatriculation ou à l'immatriculation des véhicules	161 273	135 535	-16.0%
Circulation sans plaque d'immatriculation ou avec une plaque illisible, amovible ou non conforme	74 169	68 781	-7.3%
Maintien en circulation de véhicule (hors voitures particulières) sans visite technique périodique	44 566	34 987	-21.5%
Conduite de véhicule par élève conducteur ou nouveau conducteur sans signalisation réglementaire	35 003	33 358	-4.7%
Mise en circulation d'un véhicule malgré l'immobilisation prescrite par un agent verbalisateur	18 614	20 845	+12.0%
Circulation véhicule dont le poids, le gabarit ou les dimensions excèdent limites règlement. ou autorisées °	18 461	15 692	-15.0%
Conduite d'un véhicule avec un permis non prorogé	9 757	12 826	+31.5%
Infraction aux règles de la visite technique initiale ou préalable ou valable des véhicules	855	9 772	+1042.9%
Circulation véhicule à moteur ou remorque sans les plaques ou inscriptions réglementaires	4 234	5 609	+32.5%
Incitation par employeur ou donneur d'ordre au non respect règles administratives des transports routiers	253	3 434	+1257.3%
Infractions aux règles d'organisation d'activité sportive, de courses ou épreuves sportives	11	2 699	+24436.4%
Omission par conducteur titulaire du permis probatoire et auteur d'une infraction ayant donné lieu au retrait d'au moins 3 points, de suivre la formation spécifique °	783	2 661	+239.8%
Circulation sur une voie ouverte à la circulation publique ou dans un lieu public avec un cycle à moteur non soumis à réception	945	2 284	+141.7%
Conduite véhicule par titulaire d'un permis communautaire, résidant en France et n'ayant pas échangé ce permis °	1 069	1 188	+11.1%
Conduite d'un véhicule à moteur sans respecter une restriction d'usage mentionnée sur le permis de conduire	739	833	+12.7%
Conduite de véhicule de transport public de personnes sans attestation préfectorale d'aptitude physique °	1 025	798	-22.1%
Refus de présenter un véhicule à un service de contrôle technique	364	417	+14.6%
Apposition pastille verte sur véhicule ne contribuant pas à la limitation de la pollution atmosphérique °	22	75	+240.9%
Refus, par élève conducteur, de restituer son livret d'apprentissage malgré notification décision de retrait	1	2	+100.0%
Total national de contraventions aux règles administratives	1 539 407	1 188 741	-22.8%

° Données corrigées pour l'année 2017 par rapport au bilan 2017

V. REGLES DE CONDUITE	2017	2018	% évolution
Usage d'un téléphone tenu en main par le conducteur d'un véhicule en circulation	380 105	385 829	+1.5%
Circulation d'un véhicule non autorisé sur une voie réservée aux véhicules de transport public de voyageurs	123 645	124 707	+0.9%
Inobservation d'une signalisation routière	109 717	110 953	+1.1%
Franchissement d'une ligne continue	77 068	84 699	+9.9%
Conduite d'un véhicule dans des conditions ne permettant pas au conducteur de manœuvrer aisément	88 959	79 104	-11.1%
Circulation de véhicule en sens interdit	33 889	30 839	-9.0%
Changement de direction d'un véhicule sans avertissement préalable	24 107	26 564	+10.2%
Conduite d'un véhicule avec port à l'oreille d'un dispositif susceptible d'émettre du son	23 281	22 346	-4.0%
Conduite d'un véhicule sans laisser une distance de sécurité avec le véhicule qui précède	19 046	20 752	+9.0%
Circulation d'un véhicule en dehors de la chaussée ou de la voie normale de circulation	17 689	16 002	-9.5%
Circulation sur une bande d'arrêt d'urgence	7 590	9 691	+27.7%
Circulation de véhicule pendant une période d'interdiction ou de restriction de circulation	6 924	7 313	+5.6%
Chevauchement d'une ligne continue	7 444	7 226	-2.9%
Infractions aux règles de circulation sur autoroute	6 499	7 025	+8.1%
Circulation d'un véhicule non autorisé sur une voie réservée aux véhicules d'intérêt général prioritaires	1 807	4 161	+130.3%
Contournement par la gauche d'ouvrage établi sur chaussée, de place ou de carrefour	3 836	3 698	-3.6%
Changement de file non justifié par un changement de direction	4 258	2 957	-30.6%
Circulation de véhicule à moteur sur une voie verte ou dans une aire piétonne	3 459	2 492	-28.0%
Franchissement d'une ligne discontinue non justifié par le dépassement ou la traversée d'une chaussée	1 043	1 175	+12.7%
Conduite d'un véhicule sans précaution sur trottoir ou terre-plein aménagé en parc de stationnement	1 037	1 023	-1.4%
Inobservation des indications des agents réglant la circulation	1 117	825	-26.1%
Conduite de véhicule PTAC > 3,5 t ou L > 7 m hors des deux voies de droite sur une route à trois voies ou plus	494	490	-0.8%
Conduite en infraction à mesure suspens. ou restriction liée à pollution atmosphérique – procédure d'alerte	716	249	-65.2%
Circulation avec un appareil à écran en fonctionnement dans le champ de vision du conducteur du véhicule et ne constituant pas une aide à la conduite	142	185	+30.3%
Rupture de colonne militaire, de forces de police ou de cortège en marche, par conducteur de véhicule	21	39	+85.7%
Détention, transport, usage d'appareil destiné à déceler ou perturber les instruments de constatation des infractions routières ou permettant de se soustraire à cette constatation	40	37	-7.5%
Refus de faciliter le passage véhicule de transport en commun quittant un de ses arrêts en agglomération	14	19	+35.7%
Inobservation restrictions de circulation imposées à l'occasion d'une épreuve sportive sur la voie publique	26	15	-42.3%
Conduite de véhicule sur un pont sans respecter les règles de sécurité	34	9	-73.5%
Total national de contraventions aux règles de conduite	944 007	950 424	+0.7%

VI. EQUIPEMENT DES UTILISATEURS	2017	2018	% évolution
Conduite sans port de la ceinture de sécurité d'un véhicule à moteur réceptionné avec cet équipement	125 292	120 940	-3.5%
Non port de la ceinture de sécurité par passager de véhicule à moteur réceptionné avec cet équipement	30 291	31 134	+2.8%
Transport d'enfant de moins de 13 ans sans ceinture de sécurité ou système de retenue homologué	28 123	26 883	-4.4%
Défaut de gilet de haute visibilité ou de triangle de présignalisation	27 538	23 214	-15.7%
Conduite d'un cyclomoteur sans port de gants conformes à la réglementation relative aux équipements de protection individuelle	17 612	19 495	+10.7%
Conduite d'un cyclomoteur ou d'un tricycle ou quadricycle à moteur sans port d'un casque homologué	20 199	18 946	-6.2%
Non port de casque homologué par passager d'une motocyclette, d'un cyclomoteur ou d'un tricycle ou quadricycle à moteur	8 745	8 668	-0.9%
Conduite d'une motocyclette sans port d'un casque homologué	6 474	7 019	+8.4%
Non port de gants conformes à la réglementation relative aux équipements de protection individuelle par passager d'un cycle à moteur en circulation	4 929	6 837	+38.7%
Conduite d'une motocyclette sans port de gants conformes à la réglementation relative aux équipements de protection individuelle	4 079	3 877	-5.0%
Défaut de gilet de haute visibilité avec un cycle hors agglomération, de nuit ou par visibilité insuffisante	85	2 285	+2588.2%
Occupation par plusieurs personnes d'un siège équipé de ceinture de sécurité - véhicule à moteur en circulation	1 659	1 705	+2.8%
Transport d'enfant de moins de 3 ans dans un véhicule à moteur non équipé de ceinture de sécurité	657	776	+18.1%
Conduite d'un tricycle ou quadricycle à moteur sans port de gants conformes à la réglementation relative aux équipements de protection individuelle	363	380	+4.7%
Conduite d'un cycle transportant un passager mineur de moins de 12 ans non coiffé d'un casque homologué et attaché	7	59	+742.9%
Accompagnement d'un mineur de moins de 12 ans conduisant un cycle sans être coiffé d'un casque homologué et attaché	0	9	-
Total national de contraventions aux règles sur l'équipement des utilisateurs	276 053	272 227	-1.4%

VII. REGLES DE PRIORITE - INTERSECTIONS	2017	2018	% évolution
CA Feu Rouge	533 835	446 531	-16.4%
Inobservation de l'arrêt absolu imposé par le panneau "stop" à une intersection de routes	111 352	114 881	+3.2%
Inobservation de l'arrêt imposé par un feu rouge fixe ou clignotant	111 977	105 602	-5.7%
Inobservation de l'arrêt imposé par un feu jaune fixe	16 080	15 447	-3.9%
Engagement sans précaution de véhicule dans une intersection	8 249	10 623	+28.8%
Refus de priorité avec obligation de céder le passage signalée ou par conduct. ayant marqué l'arrêt au "stop"	6 725	6 624	-1.5%
Refus de priorité à droite à une intersection de routes	5 481	5 845	+6.6%
Refus de priorité par conducteur abordant un carrefour à sens giratoire	4 787	5 133	+7.2%
Refus de priorité par conducteur de véhicule à un piéton régulièrement engagé dans la traversée d'une chaussée, circulant dans une zone de rencontre, ou circulant dans une aire piétonne	3 223	3 890	+20.7%
Refus de priorité par conducteur d'un véhicule tournant à gauche	1 474	1 750	+18.7%
Refus de priorité par conducteur venant de voie non ouverte à circulation publique ou d'aire de stationnement	675	682	+1.0%
Non respect des règles de franchissement des passages à niveau	332	368	+10.8%
Refus de priorité à véhicule d'intérêt général prioritaire usant des avertisseurs spéciaux à une intersection	256	367	+43.4%
Refus de priorité par conducteur de véhicule abordant une route à grande circulation ou une autoroute	254	227	-10.6%
Manceuvre irrégulière par conducteur quittant une route sur sa droite ou sur sa gauche	264	222	-15.9%
Refus de priorité à gauche par conducteur circulant sur la voie réservée aux véhicules lents	3	64	+2033.3%
Refus de priorité par conducteur de véhicule tournant à droite vers une chaussée traversée par une piste cyclable	18	26	+44.4%
Total national de contraventions aux règles de priorité de passage et d'intersections	804 985	718 282	-10.8%

* Infractions créées au cours de l'année 2016

VIII. ALCOOLEMIE INFERIEURE A 0,8 G/L DE SANG	2017	2018	% évolution
Conduite sous l'empire d'un état alcoolique - taux contraventionnel (< 0,8 g/l de sang ou 0,40 mg/l d'air)	72 836	64 464	-11.5%
Conduite d'un véhicule avec un permis probatoire et une concentration d'alcool par litre d'au moins 0,20 gramme dans le sang ou 0,10 milligramme dans l'air expiré	6 803	6 458	-5.1%
Conduite de véhicule de transport en commun avec un taux d'alcool compris entre 0,2 et 0,8 g/l de sang, ou entre 0,10 et 0,40 mg/l d'air expiré	347	301	-13.3%
Conduite d'un véhicule par un élève conducteur en situation d'apprentissage avec une concentration d'alcool par litre d'au moins 0,20 gramme dans le sang ou 0,10 milligramme dans l'air expiré	137	93	-32.1%
Accompagnement d'un élève conducteur en situation d'apprentissage avec une concentration d'alcool par litre d'au moins 0,50 gramme dans le sang ou 0,25 milligramme dans l'air expiré	59	58	-1.7%
Total national de contraventions à l'alcoolémie	80 182	71 374	-11.0%

IX. ECLAIRAGE, EQUIPEMENT ET ETAT DES VEHICULES	2017	2018	% évolution
Infractions à la réglementation sur les pneumatiques	65 037	58 604	-9.9%
Circulation véhicule à moteur ou remorque non muni d'un dispositif d'éclairage ou de signalisation réglementaire ou conforme	41 737	40 932	-1.9%
Vente ou circulation de véhicule non muni des équipements réglementaires	41 174	39 744	-3.5%
Absence de présignalisation d'un véhicule immobilisé	3 801	9 237	-
Conduite d'un véhicule ne respectant pas les prescriptions réglementaires de transparence des vitres *	26 131	7 755	-70.3%
Circulation de nuit ou par visibilité insuffisante, sans éclairage ni signalisation	5 682	5 156	-9.3%
Infractions relatives à vente ou usage équipement ou véhicule non conforme à type homologué ou réception	5 756	5 075	-11.8%
Infractions relatives au chargement du véhicule	3 353	4 111	+22.6%
Infractions aux règles relatives à l'avertisseur sonore	3 520	3 192	-9.3%
Usage ou maintien irrégulier ou injustifié des feux d'éclairage	3 620	3 076	-15.0%
Emission de bruits gênants par véhicule à moteur	3 294	3 016	-8.4%
Infractions relatives à l'éclairage et à la signalisation des cycles, cyclomoteurs et quadricycles légers	4 523	2 599	-42.5%
Emission de fumées ou gaz toxiques, corrosifs ou odorants par véhicule	2 234	2 219	-0.7%
Arrêt ou stationnement, de nuit ou par visibilité insuffisante, sans éclairage ni signalisation	3 048	2 184	-28.3%
Circulation de jour d'une motocyclette ou d'un cyclomoteur sans feu de croisement allumé	1 312	1 266	-3.5%
Infractions à la réglementation sur les dispositifs de freinage	779	868	+11.4%
Installation ou usage irrégulier de feux spéciaux ou avertisseurs sonores réservés aux véhicules d'intérêt général ou d'intervention urgente	534	437	-18.2%
Circulation à allure très réduite sans feux de détresse avertissant les autres conducteurs	36	198	+450.0%
Infractions relatives à l'éclairage et à la signalisation des machines agricoles et matériels de travaux publics	24	74	+208.3%
Total national de contraventions aux règles sur l'éclairage, l'équipement et l'état des véhicules	215 595	189 743	-12.0%

X. CROISEMENTS ET DEPASSEMENTS	2017	2018	% évolution
Dépassement de véhicule par la droite	12 129	15 289	+26.1%
Dépassement effectué par le conducteur malgré une interdiction signalée	14 095	13 686	-2.9%
Dépassement sans avertissement préalable du conducteur dépassé	4 579	5 917	+29.2%
Dépassement sur la moitié gauche de la chaussée gênant la circulation en sens inverse	2 726	2 564	-5.9%
Dépassement sans visibilité suffisante vers l'avant, sur une chaussée à double sens de circulation	1 480	1 548	+4.6%
Dépassement de véhicule à une intersection de routes	1 487	1 526	+2.6%
Dépassement de véhicule sans possibilité de retour bref dans le courant normal de la circulation	1 453	1 509	+3.9%
Retour prématuré sur la droite par conducteur venant de dépasser	1 152	1 173	+1.8%
Dépassement entrepris par un véhicule sur le point d'être dépassé	802	875	+9.1%
Dépassement d'usager sans se porter suffisamment à gauche pour éviter le risque d'accrochage	400	558	+39.5%
Dépassement par la gauche d'un véhicule tournant à gauche	328	345	+5.2%
Refus de serrer à droite lors du croisement ou du dépassement	222	288	+29.7%
Accélération par conducteur d'un véhicule sur le point d'être dépassé	195	285	+46.2%
Refus de faciliter croisement ou dépassement véhicule plus petit ou d'intérêt général avec signaux spéciaux	199	228	+14.6%
Dépassement par véhicule à l'approche d'un passage réservé aux piétons sur lequel un piéton est engagé	109	177	+62.4%
Dépassement sur la voie la plus à gauche d'une chaussée à double sens de plus de 2 voies	98	117	+19.4%
Dépassement irrégulier sur une chaussée enneigée ou verglacée	15	56	+273.3%
Dépassement irrégulier d'un véhicule circulant sur une voie ferrée empruntant la chaussée	14	22	+57.1%
Croisement de véhicule par la gauche	5	11	+120.0%
Dépassement de tramway ou de train à l'arrêt, du côté de la descente ou de la montée des voyageurs	1	2	+100.0%
Dépassement à une traversée de voie ferrée démunie de barrière ou de demi-barrière	2	1	-50.0%
Croisement irrégulier sur une route de montagne ou à forte déclivité	3	1	-
Total national de contraventions aux règles des croisements et dépassements	41 494	46 178	+11.3%

* Infractions créées au cours de l'année 2016

XI. TRANSPORTS ROUTIERS	2017	2018	% évolution
Infractions relatives au temps de conduite et de repos	34 580	30 336	-12.3%
Infractions relatives au contrôle des conditions de travail des transports routiers	8 279	6 250	-24.5%
Refus de présenter un véhicule à une bascule en vue de sa pesée °	7	5 041	-
Transport routier de marchandises ou de personnes sans autorisation ou licence	4 093	3 992	-2.5%
Infractions relatives au transport de matières dangereuses	1 382	2 872	+107.8%
Infractions relatives au transport de passagers	3 180	2 786	-12.4%
Circulation véhicule transport routier équipé d'appareil de contrôle en mauvais état de fonctionnement	93	1 385	-
Infractions relatives à la circulation d'autobus articulés ou d'ensembles de véhicules avec plus d'une remorque	26	107	+311.5%
Infractions relatives à la taxe spéciale dite à l'essieu	12	1	-91.7%

Total national de contraventions de transports routiers **51 652** **52 770** **+2.2%**

XII. AUTRES CONTRAVENTIONS	2017	2018	% évolution
Infractions particulières à la conduite des cycles et cyclomoteurs	8 883	8 774	-1.2%
Utilisation en agglomération du moteur à des régimes excessifs	2 337	3 375	+44.4%
Infractions commises par les piétons	2 050	2 712	+32.3%
Infractions relatives aux animaux	1 109	1 082	-2.4%
Non acquittement du montant d'un péage	572	953	+66.6%
Remorquage irrégulier d'un véhicule en panne ou accidenté	741	567	-23.5%
Affichage ou marquage sur équipement ou ouvrage concernant la circulation ou domaine routier	160	251	+56.9%
Infractions relatives à la publicité, aux enseignes et préenseignes	110	117	+6.4%
Refus d'obtempérer à l'ordre d'enlever un objet entravant la circulation sur une voie publique	58	112	+93.1%
Distribution ou vente d'imprimé ou d'objet à l'occupant d'un véhicule circulant sur une voie publique	87	110	+26.4%
Infractions particulières à la conduite des véhicules agricoles, de travaux publics ou engins spéciaux	63	83	+31.7%
Infractions particulières aux véhicules à traction animale	11	12	+9.1%
Infraction aux règles de circulation d'un véhicule de collection	0	2	-
Enseignement non autorisé de la conduite d'un véhicule à moteur sur autoroute	1	1	+0.0%
Apprentissage de la conduite avec un véhicule non équipé dispositif double commande frein et débrayage	1	0	-100.0%
Essai de véhicule à moteur ou de châssis sur autoroute	1	0	-100.0%

Total national des autres contraventions **16 184** **18 151** **+12.2%**

Total des infractions **27 126 200** **19 712 188**

Depuis le 1er janvier 2018, l'infraction au stationnement payant a été transférée aux collectivités, ce n'est plus officiellement une sanction. Il s'agit désormais d'une redevance due à la collectivité pour l'occupation de l'espace public appelée "Forfait de Post Stationnement" (FPS) pour lequel est envoyé un avis de paiement (APA) (cf. Annexe 0).

ANNEXE 3 – Permis à points – données globales

	Hommes	Femmes	Total
Dossiers traités (nombre de lettres)	6 669 679	3 626 627	10 296 306
Infractions traitées	6 668 757	3 625 604	10 294 361
Points retirés	9 929 863	4 936 203	14 866 066
Permis au solde nul	57 953	10 010	67 963
Permis rétablis	1 903 122	1 298 578	3 201 700

Type de retrait de points	Nombre de dossiers
1 point	8 296 647
2 points	513 416
3 points	775 757
4 points	534 307
5 points	27
6 points	165 455
7 points	329
8 points	10 365
Total	10 296 303

Infractions traitées par catégorie	Hommes	Femmes	Total	Pourcentage	Part des femmes
Vitesse	5 754 938	3 224 464	8 979 402	87.2%	35.9%
Comportement du conducteur	376 980	163 507	555 022	5.4%	29.5%
Règles de priorité	287 697	188 200	475 897	4.6%	39.5%
Alcoolémie	114 349	19 607	133 956	1.3%	14.6%
Équipement	82 152	21 204	103 356	1.0%	20.5%
Usage de stupéfiants	25 051	2 172	27 223	0.3%	8.0%
Conduite sans permis	23 504	1 727	10 696	0.1%	16.1%
Entraves et délits de fuite	4 595	420	5 015	0.0%	8.4%
Homicides et blessures involontaires	2 893	901	3 794	0.0%	23.7%
Total	6 672 159	3 622 202	10 294 361	100.0%	35.2%

Dossier traité : dossier ouvert et instruit par le service du Fichier national des permis de conduire lorsqu'une ou plusieurs infractions (en cas de cumul d'infractions) sont commises le même jour, par un conducteur.

Permis au solde nul : expression synonyme de « permis invalidé » pour défaut de points.

Permis rétabli : permis de conduire ayant recouvré l'intégralité de ses points, après un délai de 3 ans sans commission d'une nouvelle infraction.

Sexe	2ème classe	3ème classe	4ème classe	5ème classe	Délits	Total
Hommes	15 217	3 949 414	2 600 107	7 856	96 163	6 668 757
<i>Part des hommes</i>	<i>83.0%</i>	<i>63.9%</i>	<i>65.4%</i>	<i>93.1%</i>	<i>87.5%</i>	<i>64.8%</i>
Femmes	3 122	2 233 656	1 374 548	584	13 694	3 625 604
<i>Part des femmes</i>	<i>17.0%</i>	<i>36.1%</i>	<i>34.6%</i>	<i>6.9%</i>	<i>12.5%</i>	<i>35.2%</i>
Total	18 339	6 183 070	3 974 655	8 440	109 857	10 294 361
<i>Pourcentage</i>	<i>0.2%</i>	<i>60.1%</i>	<i>38.6%</i>	<i>0.1%</i>	<i>1.1%</i>	<i>100.0%</i>

ANNEXE 4 – Evolution 2017/2018 des infractions ayant entraîné un retrait de points

Classe	Points	Libellé	Infractions 2017	Infractions 2018	% évolution
3ème	1	Excès de vitesse inférieur à 20 km/h par conducteur de véhicule à moteur, vitesse maximale autorisée supérieure à 50 km/h	6 599 335	6 183 069	-6.3%
4ème	1	Excès de vitesse inférieur à 20 km/h par conducteur de véhicule à moteur, vitesse maximale autorisée inférieure à 50 km/h	2 215 273	2 102 266	-5.1%
4ème	2	Excès de vitesse de 20 à 30 km/h par conducteur de véhicule à moteur	556 402	513 556	-7.7%
4ème	4	Inobservation par conducteur de véhicule de l'arrêt imposé par un feu rouge fixe ou clignotant	340 268	354 266	+4.1%
4ème	3	Usage d'un téléphone tenu en main par le conducteur d'un véhicule en circulation	313 956	348 722	+11.1%
4ème	3	Excès de vitesse de 30 à 40 km/h par conducteur de véhicule à moteur	149 108	142 000	-4.8%
4ème	4	Inobservation par conducteur de véhicule de l'arrêt absolu imposé par le panneau stop à une intersection de routes	89 926	102 065	+13.5%
4ème	3	Conduite sans port de la ceinture de sécurité d'un véhicule à moteur réceptionné avec cet équipement	98 028	101 498	+3.5%
Délit	6	Conduite véhicule sous empire état alcoolique caractérisé : taux d'alcool pur supérieur ou égal à 0,8 g/l de sang ou 0,40 mg/l d'air expiré	66 024	68 312	+3.5%
4ème	3	Franchissement d'une ligne continue par le conducteur d'un véhicule	53 262	64 694	+21.5%
4ème	6	Conduite véhicule sous empire état alcoolique caractérisé : taux d'alcool pur compris entre 0,5 et 0,8 g/l de sang ou 0,25 et 0,40 mg/l d'air expiré	56 049	56 370	+0.6%
4ème	3	Arrêt ou stationnement dangereux d'un véhicule	27 660	32 786	+18.5%
4ème	4	Circulation de véhicule en sens interdit	27 026	30 047	+11.2%
4ème	4	Excès de vitesse de 40 à 50 km/h par conducteur de véhicule à moteur	29 101	30 031	+3.2%
Délit	6	Conduite d'un véhicule en ayant fait usage de substances ou plantes classées comme stupéfiants	19 201	23 892	+24.4%
2ème	3	Changement de direction d'un véhicule effectué sans avertissement préalable	15 237	18 334	+20.3%
4ème	3	Conduite d'un véhicule avec port à l'oreille d'un dispositif susceptible d'émettre du son	14 486	14 535	+0.3%
4ème	3	Conduite d'un véhicule sans laisser une distance de sécurité avec le véhicule qui précède	9 178	10 791	+17.6%
5ème	6	Excès de vitesse d'au moins 50 km/h par conducteur de véhicule à moteur	9 262	8 428	-9.0%
4ème	3	Dépassement de véhicule par la droite	6 223	7 987	+28.3%
4ème	3	Conduite d'un véhicule à moteur avec un permis de conduire non prorogé	6 321	7 704	+21.9%
4ème	1	Chevauchement d'une ligne continue par le conducteur d'un véhicule	5 856	5 976	+2.0%
4ème	6	Conduite avec un permis probatoire et une alcoolémie d'au moins 0,20 gr/L dans le sang ou 0,10 milligramme dans l'air expiré	5 313	5 516	+3.8%
4ème	4	Refus de priorité à droite à une intersection de routes	4 276	4 815	+12.6%
4ème	3	Circulation sur une bande d'arrêt d'urgence	3 394	4 302	+26.8%
4ème	4	Refus de priorité par conducteur de véhicule abordant un carrefour à sens giratoire	3 823	4 251	+11.2%
4ème	3	Dépassement de véhicule sans avertissement préalable nécessaire du conducteur dépassé	2 438	3 329	+36.5%
4ème	4	Refus de priorité à une intersection de routes où l'obligation de céder le passage est signalée	2 959	3 027	+2.3%
4ème	4	Refus de priorité par conducteur de véhicule à un piéton régulièrement engagé dans la traversée d'une chaussée	2 419	2 947	+21.8%
Délit	6	Conduite d'un véhicule en ayant fait usage de substances ou plantes classées comme stupéfiants et sous l'empire d'un état alcoolique	2 349	2 836	+20.7%
Délit	6	Refus par le conducteur d'un véhicule d'obtempérer à une sommation de s'arrêter	2 426	2 524	+4.0%
4ème	3	Circulation d'un véhicule en marche normale sur la partie gauche d'une chaussée à double sens de circulation	2 398	2 309	-3.7%
4ème	4	Refus de priorité à une intersection par conducteur venant de marquer l'arrêt au stop	2 105	2 200	+4.5%
4ème	3	Dépassement de véhicule sur la moitié gauche de la chaussée en gênant la circulation en sens inverse	2 094	1 990	-5.0%
Délit	6	Conduite d'un véhicule en état d'ivresse manifeste	1 668	1 801	+8.0%
Délit	6	D de fuite après accident par conducteur de véhicule terrestre	1 789	1 790	+0.1%
4ème	3	Conduite d'une motocyclette sans port d'un casque homologué	1 341	1 586	+18.3%
Délit	6	Refus par le conducteur d'un véhicule de se soumettre aux vérifications tendant à établir l'état alcoolique	1 411	1 433	+1.6%
Délit	6	Conduite d'un véhicule à moteur malgré une suspension administrative ou judiciaire du permis de conduire	1 122	1 418	+26.4%
Délit	6	Blessures involontaires avec incapacité n'excédant pas 3 mois par conducteur de véhicule terrestre à moteur	1 356	1 364	+0.6%
4ème	3	Dépassement sans visibilité suffisante vers l'avant sur une chaussée à double sens de circulation	1 063	1 255	+18.1%
4ème	3	Dépassement de véhicule à une intersection de routes	1 057	1 145	+8.3%

Classe	Points	Libellé	Infractions 2017	Infractions 2018	% évolution
4ème	3	Dépassement de véhicule sans possibilité de retour bref dans le courant normal de la circulation	977	1 051	+7.6%
4ème	4	Refus de priorité par conducteur d'un véhicule tournant à gauche	934	956	+2.4%
Délit	6	Blessures involontaires avec incapacité inférieure ou égal à 3 mois par conducteur de véhicule terrestre à moteur sous l'empire d'un état alcoolique	941	902	-4.1%
4ème	3	Arrêt ou stationnement de véhicule de nuit ou par visibilité insuffisante, sans éclairage ni signalisation, sur chaussée dépourvue d'éclairage public	883	878	-0.6%
4ème	4	Circulation de véhicule, de nuit ou par visibilité insuffisante, sans éclairage ni signalisation, en un lieu dépourvu d'éclairage public	929	865	-6.9%
4ème	3	Retour prématuré sur la droite par conducteur de véhicule venant d'effectuer un dépassement	760	852	+12.1%
4ème	3	Circulation d'un véhicule sur une route temporairement fermée	525	632	+20.4%
4ème	3	Dépassement entrepris par un véhicule sur le point d'être dépassé	516	599	+16.1%
Délit	6	Refus, par le conducteur d'un véhicule, d'obtempérer à une sommation de s'arrêter, dans des circonstances exposant directement autrui à un risque de mort ou d'infirmité	565	573	+1.4%
4ème	3	Conduite d'un véhicule à moteur sans respecter une restriction d'usage mentionnée sur le permis de conduire	517	496	-4.1%
Délit	6	Refus par le conducteur d'un véhicule de se soumettre au dépistage de produits stupéfiants	597	495	-17.1%
4ème	4	Refus de priorité par conducteur de véhicule venant d'une voie non ouverte à la circulation publique ou d'une aire de stationnement	447	484	+8.3%
4ème	4	Exécution d'un demi-tour ou d'une marche arrière sur une autoroute	362	478	+32.0%
Délit	6	Blessures involontaires avec incapacité supérieure à 3 mois par conducteur de véhicule terrestre à moteur	338	331	-2.1%
4ème	3	Conduite d'un véhicule de transport public de personnes sans attestation préfectorale délivrée après vérification médicale de l'aptitude physique	492	320	-35.0%
4ème	2	Circulation d'un véhicule sur la bande centrale séparative des chaussées d'une autoroute	320	304	-5.0%
Délit	6	Récidive de conduite d'un véhicule sous l'empire d'un état alcoolique	215	275	+27.9%
4ème	3	Conduite d'un taxi ou d'une voiture de remise sans attestation préfectorale délivrée après vérification médicale de l'aptitude physique	241	257	+6.6%
Délit	6	Blessures involontaires avec incapacité inférieure ou égal à 3 mois par conducteur véhicule terrestre à moteur commises avec au moins deux circonstances aggravantes	263	255	-3.0%
Délit	6	Blessures involontaires avec incapacité inférieure ou égal à 3 mois par conducteur véhicule terrestre à moteur et violation manifeste délibérée obligation sécurité ou prudence	174	225	+29.3%
Délit	6	Blessures involontaires avec incapacité n'excédant pas 3 mois par conducteur de véhicule terrestre à moteur et délit de fuite	257	222	-13.6%
4ème	4	Refus de priorité à un véhicule d'intérêt général prioritaire usant des avertisseurs spéciaux à une intersection	146	220	+50.7%
Délit	6	Conduite d'un véhicule à moteur pendant la rétention conservatoire du permis de conduire	195	209	+7.2%
4ème	3	Circulation d'un véhicule sur une route temporairement fermée	124	208	+67.7%
4ème	4	Inobservation par conducteur de l'arrêt imposé par la fermeture des barrières d'un passage à niveau de voie ferrée	170	203	+19.4%
4ème	4	Refus de priorité par conducteur de véhicule à un piéton montrant clairement son intention de traverser une chaussée	142	199	+40.1%
4ème	3	Conduite d'une voiture avec chauffeur sans attestation préfectorale après vérification médicale de l'aptitude physique	150	190	+26.7%
4ème	3	Dépassement par la gauche d'un véhicule tournant à gauche	122	186	+52.5%
4ème	3	Dépassement d'usager sans se porter suffisamment à gauche pour éviter le risque d'accrochage	160	180	+12.5%
Délit	6	Homicide involontaire par conducteur de véhicule terrestre à moteur	166	176	+6.0%
4ème	6	Conduite de véhicule de transport en commun avec un taux d'alcool compris entre 0,2 et 0,8 g/l de sang ou entre 0,10 et 0,40 mg/l d'air expiré	165	173	+4.8%
4ème	3	Conduite d'un véhicule sans respecter la distance de sécurité imposée avec le véhicule qui précède - ouvrage routier présentant des risques particuliers	156	170	+9.0%
4ème	1	Franchissement ou chevauchement sans nécessité absolue d'une ligne longitudinale délimitant une bande d'arrêt d'urgence	116	161	+38.8%
4ème	2	Accélération par le conducteur d'un véhicule sur le point d'être dépassé	113	159	+40.7%
4ème	4	Refus de priorité par conducteur de véhicule abordant une route à grande circulation	130	110	-15.4%
Délit	6	Usage de fausse plaque ou de fausse inscription apposée sur un véhicule à moteur ou remorque	106	99	-6.6%
Délit	6	Refus de se soumettre aux vérifications relatives au véhicule ou au conducteur	104	96	-7.7%
Délit	6	Blessures involontaires avec incapacité n'excédant pas 3 mois par conducteur de véhicule terrestre à moteur ayant fait usage de stupéfiants	93	89	-4.3%
Délit	6	Mise en circulation de véhicule à moteur ou remorque muni de plaque ou d'inscription inexacte	82	77	-6.1%
Délit	6	Blessures involontaires avec incapacité n'excédant pas 3 mois par conducteur de véhicule terrestre à moteur en état d'ivresse manifeste	50	58	+16.0%
Délit	6	Blessures involontaires avec incapacité supérieur à 3 mois par conducteur de véhicule terrestre à moteur sous l'empire d'un état alcoolique	49	56	+14.3%
Délit	6	Refus de restituer un permis de conduire après notification de sa rétention conservatoire	46	56	+21.7%
Délit	6	Récidive d'excès de vitesse d'au moins 50 km/h par conducteur de véhicule à moteur	46	52	+13.0%
4ème	3	Dépassement sur la voie la plus à gauche d'une chaussée à double sens de plus de deux voies	51	52	+2.0%
Délit	6	Usurpation de plaque d'immatriculation - numéro attribué à un autre véhicule à moteur	34	48	+41.2%
Délit	6	Blessures involontaires avec incapacité supérieur à 3 mois par conducteur véhicule terr. à moteur et violation manif. délibérée obligation sécurité ou prudence	45	46	+2.2%

Classe	Points	Libellé	Infractions 2017	Infractions 2018	% évolution
4ème	3	Conduite d'un tricycle ou quadricycle à moteur sans port d'un casque homologué	57	44	-22.8%
4ème	6	Accompagnement d'élève conducteur et taux d'alcool d'au moins 0,5 g/L dans le sang ou 0,25 mg dans l'air expiré	28	43	+53.6%
4ème	4	Refus de priorité par conducteur de véhicule abordant une autoroute	45	41	-8.9%
4ème	4	Franchissement de passage à niveau à l'approche d'un train	24	30	+25.0%
4ème	4	Franchissement de passage à niveau avec un véhicule risquant d'être immobilisé sur la voie ferrée	16	28	+75.0%
4ème	2	Arrêt ou stationnement de véhicule sur la bande centrale séparative des chaussées d'une autoroute	32	28	-12.5%
4ème	3	Conduite d'une ambulance sans attestation préfectorale délivrée après vérification médicale de l'aptitude physique	27	26	-3.7%
Délit	6	Entrave à la circulation sur une voie publique	11	25	+127.3%
Délit	6	Récidive de conduite d'un véhicule en état d'ivresse manifeste	21	24	+14.3%
4ème	4	Refus de priorité par conducteur de véhicules débouchant sur une route en franchissant un trottoir	13	19	+46.2%
Délit	6	Blessures involontaires avec incapacité supérieur à 3 mois par conducteur véhicule terrestre à moteur commises avec au moins deux circonstances aggravantes	25	16	-36.0%
4ème	4	Refus de priorité par conducteur de véhicule à un piéton circulant dans une aire piétonne	20	16	-20.0%
Délit	6	Homicide involontaire par conducteur véhicule terrestre à moteur et violation manif. délibérée obligation sécurité ou prudence	18	15	-16.7%
Délit	6	Blessures involontaires avec incapacité supérieure à 3 mois par conducteur de véhicule terrestre à moteur ayant fait usage de stupéfiants	15	13	-13.3%
Délit	6	Refus de restituer un permis de conduire suspendu	8	11	+37.5%
Délit	6	Récidive de refus par conducteur d'un véhicule de se soumettre aux vérifications de l'état alcoolique	5	9	+80.0%
4ème	4	Refus de priorité par conducteur de véhicule à un piéton circulant dans une zone de rencontre	18	9	-50.0%
4ème	3	Circulation avec un appareil à écran en fonctionnement dans le champ de vision du conducteur de véhicule	0	7	+100.0%
4ème	3	Conduite véhicule à deux ou trois roues pour transport à titre onéreux de personnes sans attestation préfectorale	6	7	+16.7%
Délit	6	Blessures involontaires avec incapacité supérieure à 3 mois par conducteur d'un véhicule terrestre à moteur et délit de fuite	8	6	-25.0%
4ème	4	Refus par conducteur d'obtempérer aux injonctions d'un garde lors de la traversée de voie ferrée à un passage à niveau	1	6	+500.0%
4ème	4	Refus de priorité au train ou au matériel circulant sur une voie ferrée traversant ou suivant la route	6	5	-16.7%
2ème	2	Usage d'un téléphone tenu en main par le conducteur d'un véhicule en circulation	3	5	+66.7%
Délit	6	Obstacle par un conducteur à l'immobilisation administrative de son véhicule	5	4	-20.0%
Délit	6	Homicide involontaire par conducteur de véhicule terrestre à moteur ayant fait usage de stupéfiants	4	4	+0.0%
Délit	6	Homicide involontaire par conducteur d'un véhicule terrestre à moteur commis avec au moins deux circonstances aggravantes	4	4	+0.0%
5ème	6	Usage d'appareil, dispositif ou produit permettant de se soustraire à la constatation des infractions routières	0	4	-33.3%
Délit	6	Homicide involontaire par conducteur de véhicule terrestre à moteur sous l'empire d'un état alcoolique	5	3	-40.0%
Délit	6	Obstacle, par un conducteur, à l'ordre d'envoi en fourrière de son véhicule	1	3	+200.0%
4ème	1	Conduite sans port de la ceinture de sécurité d'un véhicule à moteur réceptionné avec cet équipement	0	3	+100.0%
Délit	6	Blessures involontaires avec incapacité inférieure ou égale à 3 mois par conducteur véhicule terrest. à moteur ayant refusé vérifications état alcoolique	2	2	+0.0%
Délit	6	Blessures involontaires avec incapacité inférieure ou égale à 3 mois par conducteur véhicule terrestre à moteur ayant refusé vérif. destinées à établir conduite après usage de stupéfiants	1	2	+100.0%
Délit	6	Blessures involontaires avec incapacité supérieure 3 mois par conducteur de véhicule terrestre à moteur en état d'ivresse manifeste	0	1	+100.0%
Délit	6	Homicide involontaire par conducteur d'un véhicule terrestre à moteur et délit de fuite	4	1	-75.0%
Délit	6	Blessures involontaires avec incapacité supérieur à 3 mois par conducteur véhicule terrest. à moteur ayant refusé vérifications état alcoolique	1	1	+0.0%
Délit	6	Obtention par fausse déclaration d'un permis de conduire un véhicule à moteur	0	1	+100.0%
5ème	6	Détention ou transport d'appareil, dispositif ou produit destiné à déceler ou perturber les instruments de constatation des infractions routières	2	1	-50.0%
Délit	6	Blessures involontaires avec incapacité n'excédant pas 3 mois par conduct, de véhicule terrestre à moteur dont le permis de conduire a été suspendu	3	1	-66.7%
Délit	6	Homicide involontaire par conducteur d'un véhicule terrestre à moteur dont le permis de conduire a été suspendu	0	1	-50.0%
4ème	3	Conduite d'un véhicule affecté au ramassage scolaire sans attestation préfectorale délivrée après vérification médicale de l'aptitude physique	2	1	-50.0%
3ème	2	Conduite de 2 roues sans vêtement rétro réfléchissant	0	1	+100.0%
Délit	6	Blessures involontaires avec incapacité n'excédant pas 3 mois par conduct, de véhicule terrestre à moteur non titulaire du permis de conduire	2	0	-100.0%
Délit	6	Blessures involontaires avec incapacité supérieure à 3 mois par conduct, de véhicule terrestre à moteur dont le permis de conduire a été suspendu	2	0	-100.0%
5ème	2	Usage d'appareil, dispositif ou produit permettant de se soustraire à la constatation des infractions routières	6	0	-100.0%
5ème	6	Usage d'appareil, dispositif ou produit destiné à déceler ou perturber les instruments de constatation des infractions routières	1	0	-100.0%

Nombre total d'infractions relevées

10 768 449

10 294 361

-4.4%

ANNEXE 5 – Classement des points retirés par famille d'infractions

Remarque préliminaire : le code NATINF est attribué, par le ministère de la justice, à chaque infraction en fonction de sa nature. L'ensemble de ces codes constituent une nomenclature nationale utilisée par tous les services de l'Etat.

Vitesse

Classe	Points	Excès de vitesse	Points 2017	Points 2018	Ecart
3ème	1	Excès de vitesse inférieur à 20 km/h par conducteur de véhicule à moteur, vitesse maximale autorisée supérieure à 50 km/h	6 599 335	6 183 069	-6.3%
4ème	1	Excès de vitesse inférieur à 20 km/h par conducteur de véhicule à moteur, vitesse maximale autorisée inférieure à 50 km/h	2 215 273	2 102 266	-5.1%
4ème	2	Excès de vitesse de 20 à 30 km/h par conducteur de véhicule à moteur	1 112 804	1 027 112	-7.7%
4ème	3	Excès de vitesse de 30 à 40 km/h par conducteur de véhicule à moteur	447 324	426 000	-4.8%
4ème	4	Excès de vitesse de 40 à 50 km/h par conducteur de véhicule à moteur	116 404	120 124	+3.2%
5ème	6	Excès de vitesse d'au moins 50 km/h par conducteur de véhicule à moteur	55 572	50 568	-9.0%
Délit	6	Récidive d'excès de vitesse d'au moins 50 km/h par conducteur de véhicule à moteur	276	312	+13.0%
Total			10 546 988	9 909 451	-6.0%

**Règle de
circulation**

Classe	Points	Circulation	Points 2017	Points 2018	Ecart
4ème	3	Usage d'un téléphone tenu en main par le conducteur d'un véhicule en circulation	941 868	1 046 166	+11.1%
4ème	3	Franchissement d'une ligne continue par le conducteur d'un véhicule	159 786	194 082	+21.5%
4ème	4	Circulation de véhicule en sens interdit	108 104	120 188	+11.2%
4ème	3	Arrêt ou stationnement dangereux d'un véhicule	82 980	98 358	+18.5%
2ème	3	Changement de direction d'un véhicule effectué sans avertissement préalable	45 711	55 002	+20.3%
4ème	3	Conduite d'un véhicule avec port à l'oreille d'un dispositif susceptible d'émettre du son	43 458	43 605	+0.3%
4ème	3	Conduite d'un véhicule sans laisser une distance de sécurité avec le véhicule qui précède	27 534	32 373	+17.6%
4ème	3	Circulation sur une bande d'arrêt d'urgence	10 182	12 906	+26.8%
4ème	3	Circulation d'un véhicule en marche normale sur la partie gauche d'une chaussée à double sens de circulation	7 194	6 927	-3.7%
4ème	1	Chevauchement d'une ligne continue par le conducteur d'un véhicule	5 856	5 976	+2.0%
4ème	4	Circulation de véhicule, de nuit ou par visibilité insuffisante, sans éclairage ni signalisation, en un lieu dépourvu d'éclairage public	3 716	3 460	-6.9%
4ème	3	Arrêt ou stationnement de véhicule de nuit ou par visibilité insuffisante, sans éclairage ni signalisation, sur chaussée dépourvue d'éclairage public	2 649	2 634	-0.6%
4ème	4	Exécution d'un demi-tour ou d'une marche arrière sur une autoroute	1 448	1 912	+32.0%
4ème	3	Circulation d'un véhicule sur une route temporairement fermée	1 575	1 896	+20.4%
4ème	3	Circulation d'un véhicule sur une route temporairement fermée	372	624	+67.7%
4ème	2	Circulation d'un véhicule sur la bande centrale séparative des chaussées d'une autoroute	640	608	-5.0%
4ème	3	Conduite d'un véhicule sans respecter la distance de sécurité imposée avec le véhicule qui précède - ouvrage routier présentant des risques particuliers	468	510	+9.0%
4ème	1	Franchissement ou chevauchement sans nécessité absolue d'une ligne longitudinale délimitant une bande d'arrêt d'urgence	116	161	+38.8%
4ème	2	Arrêt ou stationnement de véhicule sur la bande centrale séparative des chaussées d'une autoroute	64	56	-12.5%
5ème	6	Usage d'appareil, dispositif ou produit permettant de se soustraire à la constatation des infractions routières	0	24	+100.0%
4ème	3	Circulation avec un appareil à écran en fonctionnement dans le champ de vision du conducteur de véhicule	0	21	+100.0%
2ème	2	Usage d'un téléphone tenu en main par le conducteur d'un véhicule en circulation	6	10	+66.7%
5ème	6	Détention ou transport d'appareil, dispositif ou produit destiné à déceler ou perturber les instruments de constatation des infractions routières	12	6	-50.0%
5ème	6	Usage d'appareil, dispositif ou produit destiné à déceler ou perturber les instruments de constatation des infractions routières	6	0	-100.0%
5ème	2	Usage d'appareil, dispositif ou produit permettant de se soustraire à la constatation des infractions routières	12	0	-100.0%

Classe	Points	Dépassement	Points 2017	Points 2018	Ecart
4ème	3	Dépassement de véhicule par la droite	18 669	23 961	+28.3%
4ème	3	Dépassement de véhicule sans avertissement préalable nécessaire du conducteur dépassé	7 314	9 987	+36.5%
4ème	3	Dépassement de véhicule sur la moitié gauche de la chaussée en gênant la circulation en sens inverse	6 282	5 970	-5.0%
4ème	3	Dépassement sans visibilité suffisante vers l'avant sur une chaussée à double sens de circulation	3 189	3 765	+18.1%
4ème	3	Dépassement de véhicule à une intersection de routes	3 171	3 435	+8.3%
4ème	3	Dépassement de véhicule sans possibilité de retour bref dans le courant normal de la circulation	2 931	3 153	+7.6%
4ème	3	Retour prématuré sur la droite par conducteur de véhicule venant d'effectuer un dépassement	2 280	2 556	+12.1%
4ème	3	Dépassement entrepris par un véhicule sur le point d'être dépassé	1 548	1 797	+16.1%
4ème	3	Dépassement par la gauche d'un véhicule tournant à gauche	366	558	+52.5%
4ème	3	Dépassement d'usager sans se porter suffisamment à gauche pour éviter le risque d'accrochage	480	540	+12.5%
4ème	2	Accélération par le conducteur d'un véhicule sur le point d'être dépassé	226	318	+40.7%
4ème	3	Dépassement sur la voie la plus à gauche d'une chaussée à double sens de plus de deux voies	153	156	+2.0%
Total			1 490 366	1 683 701	+13.0%

**Règle de
priorité**

Classe	Points	Priorité	Points 2017	Points 2018	Ecart
4ème	4	Inobservation par conducteur de véhicule de l'arrêt imposé par un feu rouge fixe ou clignotant	1 361 072	1 417 064	+4.1%
4ème	4	Inobservation par conducteur de véhicule de l'arrêt absolu imposé par le panneau stop à une intersection de routes	359 704	408 260	+13.5%
4ème	4	Refus de priorité à droite à une intersection de routes	17 104	19 260	+12.6%
4ème	4	Refus de priorité par conducteur de véhicule abordant un carrefour à sens giratoire	15 292	17 004	+11.2%
4ème	4	Refus de priorité à une intersection de routes où l'obligation de céder le passage est signalée	11 836	12 108	+2.3%
4ème	4	Refus de priorité par conducteur de véhicule à un piéton régulièrement engagé dans la traversée d'une chaussée	9 676	11 788	+21.8%
4ème	4	Refus de priorité à une intersection par conducteur venant de marquer l'arrêt au stop	8 420	8 800	+4.5%
4ème	4	Refus de priorité par conducteur d'un véhicule tournant à gauche	3 736	3 824	+2.4%
4ème	4	Refus de priorité par conducteur de véhicule venant d'une voie non ouverte à la circulation publique ou d'une aire de stationnement	1 788	1 936	+8.3%
4ème	4	Refus de priorité à un véhicule d'intérêt général prioritaire usant des avertisseurs spéciaux à une intersection	584	880	+50.7%
4ème	4	Inobservation par conducteur de l'arrêt imposé par la fermeture des barrières d'un passage à niveau de voie ferrée	680	812	+19.4%
4ème	4	Refus de priorité par conducteur de véhicule à un piéton montrant clairement son intention de traverser une chaussée	568	796	+40.1%
4ème	4	Refus de priorité par conducteur de véhicule abordant une route à grande circulation	520	440	-15.4%
4ème	4	Refus de priorité par conducteur de véhicule abordant une autoroute	180	164	-8.9%
4ème	4	Franchissement de passage à niveau à l'approche d'un train	96	120	+25.0%
4ème	4	Franchissement de passage à niveau avec un véhicule risquant d'être immobilisé sur la voie ferrée	64	112	+75.0%
4ème	4	Refus de priorité par conducteur de véhicules débouchant sur une route en franchissant un trottoir	52	76	+46.2%
4ème	4	Refus de priorité par conducteur de véhicule à un piéton circulant dans une aire piétonne	80	64	-20.0%
4ème	4	Refus de priorité par conducteur de véhicule à un piéton circulant dans une zone de rencontre	72	36	-50.0%
4ème	4	Refus par conducteur d'obtempérer aux injonctions d'un garde lors de la traversée de voie ferrée à un passage à niveau	4	24	+500.0%
4ème	4	Refus de priorité au train ou au matériel circulant sur une voie ferrée traversant ou suivant la route	24	20	-16.7%
Total			1 791 552	1 903 588	+6.3%

**Ceintures et
casques**

Classe	Points	Ceintures et casques	Points 2017	Points 2018	Ecart
4ème	3	Conduite sans port de la ceinture de sécurité d'un véhicule à moteur réceptionné avec cet équipement	294 084	304 494	+3.5%
4ème	3	Conduite d'une motocyclette sans port d'un casque homologué	4 023	4 758	+18.3%
4ème	3	Conduite d'un tricycle ou quadricycle à moteur sans port d'un casque homologué	171	132	-22.8%
4ème	1	Conduite sans port de la ceinture de sécurité d'un véhicule à moteur réceptionné avec cet équipement	0	3	+100.0%
Total			298 278	309 387	+3.7%

Alcool

Classe	Points	Libellé	Points 2017	Points 2018	Ecart
Délit	6	Conduite véhicule sous empire état alcoolique caractérisé : taux d'alcool pur supérieur ou égal à 0,8 g/l de sang ou 0,40 mg/l d'air expiré	396 144	409 872	+3.5%
4ème	6	Conduite véhicule sous empire état alcoolique caractérisé : taux d'alcool pur compris entre 0,5 et 0,8 g/l de sang ou 0,25 et 0,40 mg/l d'air expiré	336 294	338 220	+0.6%
4ème	6	Conduite avec un permis probatoire et une alcoolémie d'au moins 0,20 gr/L dans le sange ou 0,10 milligramme dans l'air expiré	31 878	33 096	+3.8%
Délit	6	Conduite d'un véhicule en état d'ivresse manifeste	10 008	10 806	+8.0%
Délit	6	Refus par le conducteur d'un véhicule de se soumettre aux vérifications tendant à établir l'état alcoolique	8 466	8 598	+1.6%
Délit	6	Récidive de conduite d'un véhicule sous l'empire d'un état alcoolique	1 290	1 650	+27.9%
4ème	6	Conduite de véhicule de transport en commun avec un taux d'alcool compris entre 0,2 et 0,8 g/l de sang ou entre 0,10 et 0,40 mg/l d'air expiré	990	1 038	+4.8%
4ème	6	Accompagnement d'élève conducteur et taux d'alcool d'au moins 0,5 g/L dans le sang ou 0,25 mg dans l'air expiré	168	258	+53.6%
Délit	6	Récidive de conduite d'un véhicule en état d'ivresse manifeste	126	144	+14.3%
Délit	6	Récidive de refus par conducteur d'un véhicule de se soumettre aux vérifications de l'état alcoolique	30	54	+80.0%
Total			785 394	803 736	+2.3%

Classe	Points	Homicide avec alcoolémie	Points 2017	Points 2018	Ecart
Délit	6	Homicide involontaire par conducteur de véhicule terrestre à moteur sous l'empire d'un état alcoolique	30	18	-40.0%
Total			30	18	-40.0%

Classe	Points	Blessures avec alcoolémie	Points 2017	Points 2018	Ecart
Délit	6	Blessures involontaires avec incapacité inférieure ou égal à 3 mois par conducteur de véhicule terrestre à moteur sous l'empire d'un état alcoolique	5 646	5 412	-4.1%
Délit	6	Blessures involontaires avec incapacité n'excédant pas 3 mois par conducteur de véhicule terrestre à moteur en état d'ivresse manifeste	300	348	+16.0%
Délit	6	Blessures involontaires avec incapacité supérieur à 3 mois par conducteur de véhicule terrestre à moteur sous l'empire d'un état alcoolique	294	336	+14.3%
Délit	6	Blessures involontaires avec incapacité inférieure ou égal à 3 mois par conducteur véhicule terrest. à moteur ayant refusé vérifications état alcoolique	12	12	+0.0%
Délit	6	Blessures involontaires avec incapacité supérieure 3 mois par conducteur de véhicule terrestre à moteur en état d'ivresse manifeste	0	6	+100.0%
Délit	6	Blessures involontaires avec incapacité supérieur à 3 mois par conducteur véhicule terrest. à moteur ayant refusé vérifications état alcoolique	6	6	+0.0%
Total			6 258	6 120	-2.2%

Stupéfiants

Classe	Points	Usage de stupéfiants	Points 2017	Points 2018	Ecart
Délit	6	Conduite d'un véhicule en ayant fait usage de substances ou plantes classées comme stupéfiants	115 206	143 352	+24.4%
Délit	6	Conduite d'un véhicule en ayant fait usage de substances ou plantes classées comme stupéfiants et sous l'empire d'un état alcoolique	14 094	17 016	+20.7%
Délit	6	Refus par le conducteur d'un véhicule de se soumettre au dépistage de produits stupéfiants	3 582	2 970	-17.1%
Total			132 882	163 338	+22.9%

Classe	Points	Homicide et blessures avec usage de stupéfiants	Points 2017	Points 2018	Ecart
Délit	6	Blessures involontaires avec incapacité n'excédant pas 3 mois par conducteur de véhicule terrestre à moteur ayant fait usage de stupéfiants	558	534	-4.3%
Délit	6	Blessures involontaires avec incapacité supérieure à 3 mois par conducteur de véhicule terrestre à moteur ayant fait usage de stupéfiants	90	78	-13.3%
Délit	6	Homicide involontaire par conducteur de véhicule terrestre à moteur ayant fait usage de stupéfiants	24	24	+0.0%
Délit	6	Blessures involontaires avec incapacité inférieure ou égale à 3 mois par conducteur véhicule terrestre à moteur ayant refusé vérif. destinées à établir conduite après usage de stupéfiants	6	12	+100.0%
Total			678	648	-4.4%

Autres

Classe	Points	Homicide et blessures - autres	Points 2017	Points 2018	Ecart
Délit	6	Blessures involontaires avec incapacité n'excédant pas 3 mois par conducteur de véhicule terrestre à moteur	8 136	8 184	+0.6%
Délit	6	Blessures involontaires avec incapacité supérieure à 3 mois par conducteur de véhicule terrestre à moteur	2 028	1 986	-2.1%
Délit	6	Blessures involontaires avec incapacité inférieure ou égal à 3 mois par conducteur véhicule terrestre à moteur commises avec au moins deux circonstances aggravantes	1 578	1 530	-3.0%
Délit	6	Blessures involontaires avec incapacité inférieure ou égal à 3 mois par conducteur véhicule terr. à moteur et violation manif. délibérée obligation sécurité ou prudence	1 044	1 350	+29.3%
Délit	6	Homicide involontaire par conducteur de véhicule terrestre à moteur	996	1 056	+6.0%
Délit	6	Blessures involontaires avec incapacité supérieur à 3 mois par conducteur véhicule terr. à moteur et violation manif. délibérée obligation sécurité ou prudence	270	276	+2.2%
Délit	6	Blessures involontaires avec incapacité supérieur à 3 mois par conducteur véhicule terrestre à moteur commises avec au moins deux circonstances aggravantes	150	96	-36.0%
Délit	6	Homicide involontaire par conducteur véhicule terrestre à moteur et violation manif. délibérée obligation sécurité ou prudence	108	90	-16.7%
Délit	6	Homicide involontaire par conducteur d'un véhicule terrestre à moteur commis avec au moins deux circonstances aggravantes	24	24	+0.0%

Classe	Points	Permis	Points 2017	Points 2018	Ecart
Délit	6	Conduite d'un véhicule à moteur malgré une suspension administrative ou judiciaire du permis de conduire	6 732	8 508	+26.4%
Délit	6	Conduite d'un véhicule à moteur pendant la rétention conservatoire du permis de conduire	1 170	1 254	+7.2%
Délit	6	Refus de restituer un permis de conduire après notification de sa rétention conservatoire	276	336	+21.7%
Délit	6	Refus de restituer un permis de conduire suspendu	48	66	+37.5%
Délit	6	Obtention par fausse déclaration d'un permis de conduire un véhicule à moteur	0	6	+100.0%

Classe	Points	Homicide et blessures sans permis	Points 2017	Points 2018	Ecart
Délit	6	Blessures involontaires avec incapacité n'excédant pas 3 mois par conduct, de véhicule terrestre à moteur dont le permis de conduire a été suspendu	18	6	-66.7%
Délit	6	Homicide involontaire par conducteur d'un véhicule terrestre à moteur dont le permis de conduire a été suspendu	0	6	+100.0%
Délit	6	Blessures involontaires avec incapacité n'excédant pas 3 mois par conduct, de véhicule terrestre à moteur non titulaire du permis de conduire	12	0	-100.0%
Délit	6	Blessures involontaires avec incapacité supérieure à 3 mois par conduct, de véhicule terrestre à moteur dont le permis de conduire a été suspendu	12	0	-100.0%

Classe	Points	Plaques	Points 2017	Points 2018	Ecart
Délit	6	Usage de fausse plaque ou de fausse inscription apposée sur un véhicule à moteur ou remorque	636	594	-6.6%
Délit	6	Mise en circulation de véhicule à moteur ou remorque muni de plaque ou d'inscription inexacte	492	462	-6.1%
Délit	6	Usurpation de plaque d'immatriculation - numéro attribué à un autre véhicule à moteur	204	288	+41.2%

Classe	Points	Entrave	Points 2017	Points 2018	Ecart
Délit	6	Refus par le conducteur d'un véhicule d'obtempérer à une sommation de s'arrêter	14 556	15 144	+4.0%
Délit	6	Refus, par le conducteur d'un véhicule, d'obtempérer à une sommation de s'arrêter, dans des circonstances exposant directement autrui à un risque de mort ou d'infirmité	3 390	3 438	+1.4%
Délit	6	Refus de se soumettre aux vérifications relatives au véhicule ou au conducteur	624	576	-7.7%
Délit	6	Entrave à la circulation sur une voie publique	66	150	+127.3%
Délit	6	Obstacle par un conducteur à l'immobilisation administrative de son véhicule	30	24	-20.0%
Délit	6	Obstacle, par un conducteur, à l'ordre d'envoi en fourrière de son véhicule	6	18	+200.0%

Classe	Points	Délit de fuite	Points 2017	Points 2018	Ecart
Délit	6	Délit de fuite après accident par conducteur de véhicule terrestre	10 734	10 740	+0.1%

Classe	Points	Homicide et blessures avec délit de fuite	Points 2017	Points 2018	Ecart
Délit	6	Blessures involontaires avec incapacité n'excédant pas 3 mois par conducteur de véhicule terrestre à moteur et délit de fuite	1 542	1 332	-13.6%
Délit	6	Blessures involontaires avec incapacité supérieure à 3 mois par conducteur d'un véhicule terrestre à moteur et délit de fuite	48	36	-25.0%
Délit	6	Homicide involontaire par conducteur d'un véhicule terrestre à moteur et délit de fuite	24	6	-75.0%

Classe	Points	Règles administratives	Points 2017	Points 2018	Ecart
4ème	3	Conduite d'un véhicule à moteur avec un permis de conduire non prorogé	18 963	23 112	+21.9%
4ème	3	Conduite d'un véhicule à moteur sans respecter une restriction d'usage mentionnée sur le permis de conduire	1 551	1 488	-4.1%
4ème	3	Conduite d'un véhicule de transport public de personnes sans attestation préfectorale délivrée après vérification médicale de l'aptitude physique	1 476	960	-35.0%
4ème	3	Conduite d'un taxi ou d'une voiture de remise sans attestation préfectorale délivrée après vérification médicale de l'aptitude physique	723	771	+6.6%
4ème	3	Conduite d'une voiture avec chauffeur sans attestation préfectorale après vérification médicale de l'aptitude physique	450	570	+26.7%
4ème	3	Conduite d'une ambulance sans attestation préfectorale délivrée après vérification médicale de l'aptitude physique	81	78	-3.7%
4ème	3	Conduite véhicule à deux ou trois roues pour transport à titre onéreux de personnes sans attestation préfectorale	18	21	+16.7%
4ème	3	Conduite d'un véhicule affecté au ramassage scolaire sans attestation préfectorale délivrée après vérification médicale de l'aptitude physique	6	3	-50.0%
3ème	2	Conduite de 2 roues sans vetement rétroreflechissant	0	2	+100.0%

Total	78 222	84 587	+8.1%
--------------	---------------	---------------	--------------

ANNEXE 6 – Classement des infractions par nombre de points retirés

Infractions à 1 point

Classe	Points	Libellé	Infractions 2017	Infractions 2018	% évolution
3ème	1	Excès de vitesse inférieur à 20 km/h par conducteur de véhicule à moteur, vitesse maximale autorisée supérieure à 50 km/h	6 599 335	6 183 069	-6.3%
4ème	1	Excès de vitesse inférieur à 20 km/h par conducteur de véhicule à moteur, vitesse maximale autorisée inférieure à 50 km/h	2 215 273	2 102 266	-5.1%
4ème	1	Chevauchement d'une ligne continue par le conducteur d'un véhicule	5 856	5 976	+2.0%
4ème	1	Franchissement ou chevauchement sans nécessité absolue d'une ligne longitudinale délimitant une bande d'arrêt d'urgence	116	161	+38.8%
4ème	1	Conduite sans port de la ceinture de sécurité d'un véhicule à moteur réceptionné avec cet équipement	0	3	+100.0%
Total			8 820 580	8 291 475	-6.0%

Infractions à 2 points

Classe	Points	Libellé	Infractions 2017	Infractions 2018	% évolution
4ème	2	Excès de vitesse de 20 à 30 km/h par conducteur de véhicule à moteur	556 402	513 556	-7.7%
4ème	2	Circulation d'un véhicule sur la bande centrale séparative des chaussées d'une autoroute	320	304	-5.0%
4ème	2	Accélération par le conducteur d'un véhicule sur le point d'être dépassé	113	159	+40.7%
4ème	2	Arrêt ou stationnement de véhicule sur la bande centrale séparative des chaussées d'une autoroute	32	28	-12.5%
2ème	2	Usage d'un téléphone tenu en main par le conducteur d'un véhicule en circulation	3	5	+66.7%
3ème	2	Conduite de 2 roues sans vêtement rétroreflechissant	0	1	+100.0%
5ème	2	Usage d'appareil, dispositif ou produit permettant de se soustraire à la constatation des infractions routières	6	0	-100.0%
Total			556 876	514 053	-7.7%

Infractions à 3 points

Classe	Points	Libellé	Infractions 2017	Infractions 2018	% évolution
4ème	3	Usage d'un téléphone tenu en main par le conducteur d'un véhicule en circulation	313 956	348 722	+11.1%
4ème	3	Excès de vitesse de 30 à 40 km/h par conducteur de véhicule à moteur	149 108	142 000	-4.8%
4ème	3	Conduite sans port de la ceinture de sécurité d'un véhicule à moteur réceptionné avec cet équipement	98 028	101 498	+3.5%
4ème	3	Franchissement d'une ligne continue par le conducteur d'un véhicule	53 262	64 694	+21.5%
4ème	3	Arrêt ou stationnement dangereux d'un véhicule	27 660	32 786	+18.5%
2ème	3	Changement de direction d'un véhicule effectué sans avertissement préalable	15 237	18 334	+20.3%
4ème	3	Conduite d'un véhicule avec port à l'oreille d'un dispositif susceptible d'émettre du son	14 486	14 535	+0.3%
4ème	3	Conduite d'un véhicule sans laisser une distance de sécurité avec le véhicule qui précède	9 178	10 791	+17.6%
4ème	3	Dépassement de véhicule par la droite	6 223	7 987	+28.3%
4ème	3	Conduite d'un véhicule à moteur avec un permis de conduire non prorogé	6 321	7 704	+21.9%
4ème	3	Circulation sur une bande d'arrêt d'urgence	3 394	4 302	+26.8%
4ème	3	Dépassement de véhicule sans avertissement préalable nécessaire du conducteur dépassé	2 438	3 329	+36.5%
4ème	3	Circulation d'un véhicule en marche normale sur la partie gauche d'une chaussée à double sens de circulation	2 398	2 309	-3.7%
4ème	3	Dépassement de véhicule sur la moitié gauche de la chaussée en gênant la circulation en sens inverse	2 094	1 990	-5.0%
4ème	3	Conduite d'une motocyclette sans port d'un casque homologué	1 341	1 586	+18.3%
4ème	3	Dépassement sans visibilité suffisante vers l'avant sur une chaussée à double sens de circulation	1 063	1 255	+18.1%
4ème	3	Dépassement de véhicule à une intersection de routes	1 057	1 145	+8.3%
4ème	3	Dépassement de véhicule sans possibilité de retour bref dans le courant normal de la circulation	977	1 051	+7.6%
4ème	3	Arrêt ou stationnement de véhicule de nuit ou par visibilité insuffisante, sans éclairage ni signalisation, sur chaussée dépourvue d'éclairage public	883	878	-0.6%
4ème	3	Retour prématuré sur la droite par conducteur de véhicule venant d'effectuer un dépassement	760	852	+12.1%
4ème	3	Circulation d'un véhicule sur une route temporairement fermée	525	632	+20.4%
4ème	3	Dépassement entrepris par un véhicule sur le point d'être dépassé	516	599	+16.1%
4ème	3	Conduite d'un véhicule à moteur sans respecter une restriction d'usage mentionnée sur le permis de conduire	517	496	-4.1%
4ème	3	Conduite d'un véhicule de transport public de personnes sans attestation préfectorale délivrée après vérification médicale de l'aptitude physique	492	320	-35.0%
4ème	3	Conduite d'un taxi ou d'une voiture de remise sans attestation préfectorale délivrée après vérification médicale de l'aptitude physique	241	257	+6.6%
4ème	3	Circulation d'un véhicule sur une route temporairement fermée	124	208	+67.7%
4ème	3	Conduite d'une voiture avec chauffeur sans attestation préfectorale après vérification médicale de l'aptitude physique	150	190	+26.7%
4ème	3	Dépassement par la gauche d'un véhicule tournant à gauche	122	186	+52.5%
4ème	3	Dépassement d'usager sans se porter suffisamment à gauche pour éviter le risque d'accrochage	160	180	+12.5%
4ème	3	Conduite d'un véhicule sans respecter la distance de sécurité imposée avec le véhicule qui précède - ouvrage routier présentant des risques particuliers	156	170	+9.0%
4ème	3	Dépassement sur la voie la plus à gauche d'une chaussée à double sens de plus de deux voies	51	52	+2.0%
4ème	3	Conduite d'un tricycle ou quadricycle à moteur sans port d'un casque homologué	57	44	-22.8%
4ème	3	Conduite d'une ambulance sans attestation préfectorale délivrée après vérification médicale de l'aptitude physique	27	26	-3.7%
4ème	3	Circulation avec un appareil à écran en fonctionnement dans le champ de vision du conducteur de véhicule	0	7	+100.0%
4ème	3	Conduite véhicule à deux ou trois roues pour transport à titre onéreux de personnes sans attestation préfectorale	6	7	+16.7%
4ème	3	Conduite d'un véhicule affecté au ramassage scolaire sans attestation préfectorale délivrée après vérification médicale de l'aptitude physique	2	1	-50.0%
Total			713 010	771 123	+8.2%

Infractions à 4 points

Classe	Points	Libellé	Infractions 2017	Infractions 2018	% évolution
4ème	4	Inobservation par conducteur de véhicule de l'arrêt imposé par un feu rouge fixe ou clignotant	340 268	354 266	+4.1%
4ème	4	Inobservation par conducteur de véhicule de l'arrêt absolu imposé par le panneau stop à une intersection de routes	89 926	102 065	+13.5%
4ème	4	Circulation de véhicule en sens interdit	27 026	30 047	+11.2%
4ème	4	Excès de vitesse de 40 à 50 km/h par conducteur de véhicule à moteur	29 101	30 031	+3.2%
4ème	4	Refus de priorité à droite à une intersection de routes	4 276	4 815	+12.6%
4ème	4	Refus de priorité par conducteur de véhicule abordant un carrefour à sens giratoire	3 823	4 251	+11.2%
4ème	4	Refus de priorité à une intersection de routes où l'obligation de céder le passage est signalée	2 959	3 027	+2.3%
4ème	4	Refus de priorité par conducteur de véhicule à un piéton régulièrement engagé dans la traversée d'une chaussée	2 419	2 947	+21.8%
4ème	4	Refus de priorité à une intersection par conducteur venant de marquer l'arrêt au stop	2 105	2 200	+4.5%
4ème	4	Refus de priorité par conducteur d'un véhicule tournant à gauche	934	956	+2.4%
4ème	4	Circulation de véhicule, de nuit ou par visibilité insuffisante, sans éclairage ni signalisation, en un lieu dépourvu d'éclairage public	929	865	-6.9%
4ème	4	Refus de priorité par conducteur de véhicule venant d'une voie non ouverte à la circulation publique ou d'une aire de stationnement	447	484	+8.3%
4ème	4	Exécution d'un demi-tour ou d'une marche arrière sur une autoroute	362	478	+32.0%
4ème	4	Refus de priorité à un véhicule d'intérêt général prioritaire usant des avertisseurs spéciaux à une intersection	146	220	+50.7%
4ème	4	Inobservation par conducteur de l'arrêt imposé par la fermeture des barrières d'un passage à niveau de voie ferrée	170	203	+19.4%
4ème	4	Refus de priorité par conducteur de véhicule à un piéton montrant clairement son intention de traverser une chaussée	142	199	+40.1%
4ème	4	Refus de priorité par conducteur de véhicule abordant une route à grande circulation	130	110	-15.4%
4ème	4	Refus de priorité par conducteur de véhicule abordant une autoroute	45	41	-8.9%
4ème	4	Franchissement de passage à niveau à l'approche d'un train	24	30	+25.0%
4ème	4	Franchissement de passage à niveau avec un véhicule risquant d'être immobilisé sur la voie ferrée	16	28	+75.0%
4ème	4	Refus de priorité par conducteur de véhicules débouchant sur une route en franchissant un trottoir	13	19	+46.2%
4ème	4	Refus de priorité par conducteur de véhicule à un piéton circulant dans une aire piétonne	20	16	-20.0%
4ème	4	Refus de priorité par conducteur de véhicule à un piéton circulant dans une zone de rencontre	18	9	-50.0%
4ème	4	Refus par conducteur d'obtempérer aux injonctions d'un garde lors de la traversée de voie ferrée à un passage à niveau	1	6	+500.0%
4ème	4	Refus de priorité au train ou au matériel circulant sur une voie ferrée traversant ou suivant la route	6	5	-16.7%

Total	505 306	537 318	+6.3%
--------------	----------------	----------------	--------------

Infractions à 6 points

Classe	Points	Libellé	Infractions 2017	Infractions 2018	% évolution
Délit	6	Conduite véhicule sous empire état alcoolique caractérisé : taux d'alcool pur supérieur ou égal à 0,8 g/l de sang ou 0,40 mg/l d'air expiré	66 024	68 312	+3.5%
4ème	6	Conduite véhicule sous empire état alcoolique caractérisé : taux d'alcool pur compris entre 0,5 et 0,8 g/l de sang ou 0,25 et 0,40 mg/l d'air expiré	56 049	56 370	+0.6%
Délit	6	Conduite d'un véhicule en ayant fait usage de substances ou plantes classées comme stupéfiants	19 201	23 892	+24.4%
5ème	6	Excès de vitesse d'au moins 50 km/h par conducteur de véhicule à moteur	9 262	8 428	-9.0%
4ème	6	Conduite avec un permis probatoire et une alcoolémie d'au moins 0,20 gr/L dans le sang ou 0,10 milligramme dans l'air expiré	5 313	5 516	+3.8%
Délit	6	Conduite d'un véhicule en ayant fait usage de substances ou plantes classées comme stupéfiants et sous l'empire d'un état alcoolique	2 349	2 836	+20.7%
Délit	6	Refus par le conducteur d'un véhicule d'obtempérer à une sommation de s'arrêter	2 426	2 524	+4.0%
Délit	6	Conduite d'un véhicule en état d'ivresse manifeste	1 668	1 801	+8.0%
Délit	6	Délit de fuite après accident par conducteur de véhicule terrestre	1 789	1 790	+0.1%
Délit	6	Refus par le conducteur d'un véhicule de se soumettre aux vérifications tendant à établir l'état alcoolique	1 411	1 433	+1.6%
Délit	6	Conduite d'un véhicule à moteur malgré une suspension administrative ou judiciaire du permis de conduire	1 122	1 418	+26.4%
Délit	6	Blessures involontaires avec incapacité n'excédant pas 3 mois par conducteur de véhicule terrestre à moteur	1 356	1 364	+0.6%
Délit	6	Blessures involontaires avec incapacité inférieure ou égal à 3 mois par conducteur de véhicule terrestre à moteur sous l'empire d'un état alcoolique	941	902	-4.1%
Délit	6	Refus, par le conducteur d'un véhicule, d'obtempérer à une sommation de s'arrêter, dans des circonstances exposant directement autrui à un risque de mort ou d'infirmité	565	573	+1.4%
Délit	6	Refus par le conducteur d'un véhicule de se soumettre au dépistage de produits stupéfiants	597	495	-17.1%
Délit	6	Blessures involontaires avec incapacité supérieure à 3 mois par conducteur de véhicule terrestre à moteur	338	331	-2.1%
Délit	6	Récidive de conduite d'un véhicule sous l'empire d'un état alcoolique	215	275	+27.9%
Délit	6	Blessures involontaires avec incapacité inférieure ou égal à 3 mois par conducteur véhicule terrestre à moteur commises avec au moins deux circonstances aggravantes	263	255	-3.0%
Délit	6	Blessures involontaires avec incapacité inférieure ou égal à 3 mois par conducteur véhicule terr. à moteur et violation manif. délibérée obligation sécurité ou prudence	174	225	+29.3%
Délit	6	Blessures involontaires avec incapacité n'excédant pas 3 mois par conducteur de véhicule terrestre à moteur et délit de fuite	257	222	-13.6%
Délit	6	Conduite d'un véhicule à moteur pendant la rétention conservatoire du permis de conduire	195	209	+7.2%
Délit	6	Homicide involontaire par conducteur de véhicule terrestre à moteur	166	176	+6.0%
4ème	6	Conduite de véhicule de transport en commun avec un taux d'alcool compris entre 0,2 et 0,8 g/l de sang ou entre 0,10 et 0,40 mg/l d'air expiré	165	173	+4.8%
Délit	6	Usage de fausse plaque ou de fausse inscription apposée sur un véhicule à moteur ou remorque	106	99	-6.6%
Délit	6	Refus de se soumettre aux vérifications relatives au véhicule ou au conducteur	104	96	-7.7%
Délit	6	Blessures involontaires avec incapacité n'excédant pas 3 mois par conducteur de véhicule terrestre à moteur ayant fait usage de stupéfiants	93	89	-4.3%
Délit	6	Mise en circulation de véhicule à moteur ou remorque muni de plaque ou d'inscription inexacte	82	77	-6.1%
Délit	6	Blessures involontaires avec incapacité n'excédant pas 3 mois par conducteur de véhicule terrestre à moteur en état d'ivresse manifeste	50	58	+16.0%
Délit	6	Blessures involontaires avec incapacité supérieur à 3 mois par conducteur de véhicule terrestre à moteur sous l'empire d'un état alcoolique	49	56	+14.3%
Délit	6	Refus de restituer un permis de conduire après notification de sa rétention conservatoire	46	56	+21.7%
Délit	6	Récidive d'excès de vitesse d'au moins 50 km/h par conducteur de véhicule à moteur	46	52	+13.0%
Délit	6	Usurpation de plaque d'immatriculation - numéro attribué à un autre véhicule à moteur	34	48	+41.2%
Délit	6	Blessures involontaires avec incapacité supérieur à 3 mois par conducteur véhicule terr. à moteur et violation manif. délibérée obligation sécurité ou prudence	45	46	+2.2%
4ème	6	Accompagnement d'élève conducteur et taux d'alcool d'au moins 0,5 g/L dans le sang ou 0,25 mg dans l'air expiré	28	43	+53.6%

Infractions à 6 points (suite)

Classe	Points	Libellé	Infractions 2017	Infractions 2018	% évolution
Délit	6	Entrave à la circulation sur une voie publique	11	25	+127.3%
Délit	6	Récidive de conduite d'un véhicule en état d'ivresse manifeste	21	24	+14.3%
Délit	6	Blessures involontaires avec incapacité supérieur à 3 mois par conducteur véhicule terrestre à moteur commises avec au moins deux circonstances aggravantes	25	16	-36.0%
Délit	6	Homicide involontaire par conducteur véhicule terrestre à moteur et violation manif. délibérée obligation sécurité ou prudence	18	15	-16.7%
Délit	6	Blessures involontaires avec incapacité supérieure à 3 mois par conducteur de véhicule terrestre à moteur ayant fait usage de stupéfiants	15	13	-13.3%
Délit	6	Refus de restituer un permis de conduire suspendu	8	11	+37.5%
Délit	6	Récidive de refus par conducteur d'un véhicule de se soumettre aux vérifications de l'état alcoolique	5	9	+80.0%
Délit	6	Blessures involontaires avec incapacité supérieure à 3 mois par conducteur d'un véhicule terrestre à moteur et délit de fuite	8	6	-25.0%
Délit	6	Obstacle par un conducteur à l'immobilisation administrative de son véhicule	5	4	-20.0%
Délit	6	Homicide involontaire par conducteur de véhicule terrestre à moteur ayant fait usage de stupéfiants	4	4	+0.0%
Délit	6	Homicide involontaire par conducteur d'un véhicule terrestre à moteur commis avec au moins deux circonstances aggravantes	4	4	+0.0%
5ème	6	Usage d'appareil, dispositif ou produit permettant de se soustraire à la constatation des infractions routières	0	4	-33.3%
Délit	6	Homicide involontaire par conducteur de véhicule terrestre à moteur sous l'empire d'un état alcoolique	5	3	-40.0%
Délit	6	Obstacle, par un conducteur, à l'ordre d'envoi en fourrière de son véhicule	1	3	+200.0%
Délit	6	Blessures involontaires avec incapacité inférieure ou égal à 3 mois par conducteur véhicule terrest. à moteur ayant refusé vérifications état alcoolique	2	2	+0.0%
Délit	6	Blessures involontaires avec incapacité inférieure ou égale à 3 mois par conducteur véhicule terrestre à moteur ayant refusé vérif. destinées à établir conduite après usage de stupéfiants	1	2	+100.0%
Délit	6	Blessures involontaires avec incapacité supérieure 3 mois par conducteur de véhicule terrestre à moteur en état d'ivresse manifeste	0	1	+100.0%
Délit	6	Homicide involontaire par conducteur d'un véhicule terrestre à moteur et délit de fuite	4	1	-75.0%
Délit	6	Blessures involontaires avec incapacité supérieur à 3 mois par conducteur véhicule terrest. à moteur ayant refusé vérifications état alcoolique	1	1	+0.0%
Délit	6	Obtention par fausse déclaration d'un permis de conduire un véhicule à moteur	0	1	+100.0%
5ème	6	Détention ou transport d'appareil, dispositif ou produit destiné à déceler ou perturber les instruments de constatation des infractions routières	2	1	-50.0%
Délit	6	Blessures involontaires avec incapacité n'excédant pas 3 mois par conduct, de véhicule terrestre à moteur dont le permis de conduire a été suspendu	3	1	-66.7%
Délit	6	Homicide involontaire par conducteur d'un véhicule terrestre à moteur dont le permis de conduire a été suspendu	0	1	-50.0%
Délit	6	Blessures involontaires avec incapacité n'excédant pas 3 mois par conduct, de véhicule terrestre à moteur non titulaire du permis de conduire	2	0	-100.0%
Délit	6	Blessures involontaires avec incapacité supérieure à 3 mois par conduct, de véhicule terrestre à moteur dont le permis de conduire a été suspendu	2	0	-100.0%
5ème	6	Usage d'appareil, dispositif ou produit destiné à déceler ou perturber les instruments de constatation des infractions routières	1		-100.0%
Total			172 677	180 392	+4.5%
Total des infractions			10 768 449	10 294 361	-4.4%

ANNEXE 7 – Classement par classe pénale des infractions ayant entraîné un retrait de points

Contraventions de 2^{ème} classe

Classe	Points	Libellé	Infractions 2017	Infractions 2018	% évolution
2ème	3	Changement de direction d'un véhicule effectué sans avertissement préalable	15 237	18 334	+20.3%
2ème	2	Usage d'un téléphone tenu en main par le conducteur d'un véhicule en circulation	3	5	+66.7%
Total			15 240	18 339	+20.3%

Contraventions de 3^{ème} classe

Classe	Points	Libellé	Infractions 2017	Infractions 2018	% évolution
3ème	1	Excès de vitesse inférieur à 20 km/h par conducteur de véhicule à moteur, vitesse maximale autorisée supérieure à 50 km/h	6 599 335	6 183 069	-6.3%
3ème	2	Conduite de 2 roues sans vêtement rétroreflechissant	0	1	+100.0%
Total			6 599 335	6 183 070	-6.3%

Contraventions de 4^{ème} classe

Classe	Points	Libellé	Infractions 2017	Infractions 2018	% évolution
4ème	1	Excès de vitesse inférieur à 20 km/h par conducteur de véhicule à moteur, vitesse maximale autorisée inférieure à 50 km/h	2 215 273	2 102 266	-5.1%
4ème	2	Excès de vitesse de 20 à 30 km/h par conducteur de véhicule à moteur	556 402	513 556	-7.7%
4ème	4	Inobservation par conducteur de véhicule de l'arrêt imposé par un feu rouge fixe ou clignotant	340 268	354 266	+4.1%
4ème	3	Usage d'un téléphone tenu en main par le conducteur d'un véhicule en circulation	313 956	348 722	+11.1%
4ème	3	Excès de vitesse de 30 à 40 km/h par conducteur de véhicule à moteur	149 108	142 000	-4.8%
4ème	4	Inobservation par conducteur de véhicule de l'arrêt absolu imposé par le panneau stop à une intersection de routes	89 926	102 065	+13.5%
4ème	3	Conduite sans port de la ceinture de sécurité d'un véhicule à moteur réceptionné avec cet équipement	98 028	101 498	+3.5%
4ème	3	Franchissement d'une ligne continue par le conducteur d'un véhicule	53 262	64 694	+21.5%
4ème	6	Conduite véhicule sous empire état alcoolique caractérisé : taux d'alcool pur compris entre 0,5 et 0,8 g/l de sang ou 0,25 et 0,40 mg/l d'air expiré	56 049	56 370	+0.6%
4ème	3	Arrêt ou stationnement dangereux d'un véhicule	27 660	32 786	+18.5%
4ème	4	Circulation de véhicule en sens interdit	27 026	30 047	+11.2%
4ème	4	Excès de vitesse de 40 à 50 km/h par conducteur de véhicule à moteur	29 101	30 031	+3.2%
4ème	3	Conduite d'un véhicule avec port à l'oreille d'un dispositif susceptible d'émettre du son	14 486	14 535	+0.3%
4ème	3	Conduite d'un véhicule sans laisser une distance de sécurité avec le véhicule qui précède	9 178	10 791	+17.6%
4ème	3	Dépassement de véhicule par la droite	6 223	7 987	+28.3%
4ème	3	Conduite d'un véhicule à moteur avec un permis de conduire non prorogé	6 321	7 704	+21.9%
4ème	1	Chevauchement d'une ligne continue par le conducteur d'un véhicule	5 856	5 976	+2.0%
4ème	6	Conduite avec un permis probatoire et une alcoolémie d'au moins 0,20 gr/L dans le sang ou 0,10 milligramme dans l'air expiré	5 313	5 516	+3.8%
4ème	4	Refus de priorité à droite à une intersection de routes	4 276	4 815	+12.6%
4ème	3	Circulation sur une bande d'arrêt d'urgence	3 394	4 302	+26.8%
4ème	4	Refus de priorité par conducteur de véhicule abordant un carrefour à sens giratoire	3 823	4 251	+11.2%
4ème	3	Dépassement de véhicule sans avertissement préalable nécessaire du conducteur dépassé	2 438	3 329	+36.5%
4ème	4	Refus de priorité à une intersection de routes où l'obligation de céder le passage est signalée	2 959	3 027	+2.3%
4ème	4	Refus de priorité par conducteur de véhicule à un piéton régulièrement engagé dans la traversée d'une chaussée	2 419	2 947	+21.8%
4ème	3	Circulation d'un véhicule en marche normale sur la partie gauche d'une chaussée à double sens de circulation	2 398	2 309	-3.7%
4ème	4	Refus de priorité à une intersection par conducteur venant de marquer l'arrêt au stop	2 105	2 200	+4.5%
4ème	3	Dépassement de véhicule sur la moitié gauche de la chaussée en gênant la circulation en sens inverse	2 094	1 990	-5.0%
4ème	3	Conduite d'une motocyclette sans port d'un casque homologué	1 341	1 586	+18.3%
4ème	3	Dépassement sans visibilité suffisante vers l'avant sur une chaussée à double sens de circulation	1 063	1 255	+18.1%
4ème	3	Dépassement de véhicule à une intersection de routes	1 057	1 145	+8.3%
4ème	3	Dépassement de véhicule sans possibilité de retour bref dans le courant normal de la circulation	977	1 051	+7.6%
4ème	4	Refus de priorité par conducteur d'un véhicule tournant à gauche	934	956	+2.4%
4ème	3	Arrêt ou stationnement de véhicule de nuit ou par visibilité insuffisante, sans éclairage ni signalisation, sur chaussée dépourvue d'éclairage public	883	878	-0.6%
4ème	4	Circulation de véhicule, de nuit ou par visibilité insuffisante, sans éclairage ni signalisation, en un lieu dépourvu d'éclairage public	929	865	-6.9%
4ème	3	Retour prématuré sur la droite par conducteur de véhicule venant d'effectuer un dépassement	760	852	+12.1%
4ème	3	Circulation d'un véhicule sur une route temporairement fermée	525	632	+20.4%
4ème	3	Dépassement entrepris par un véhicule sur le point d'être dépassé	516	599	+16.1%
4ème	3	Conduite d'un véhicule à moteur sans respecter une restriction d'usage mentionnée sur le permis de conduire	517	496	-4.1%

Contraventions de 4^{ème} classe (suite)

Classe	Points	Libellé	Infractions 2017	Infractions 2018	% évolution
4ème	4	Refus de priorité par conducteur de véhicule venant d'une voie non ouverte à la circulation publique ou d'une aire de stationnement	447	484	+8.3%
4ème	4	Exécution d'un demi-tour ou d'une marche arrière sur une autoroute	362	478	+32.0%
4ème	3	Conduite d'un véhicule de transport public de personnes sans attestation préfectorale délivrée après vérification médicale de l'aptitude physique	492	320	-35.0%
4ème	2	Circulation d'un véhicule sur la bande centrale séparative des chaussées d'une autoroute	320	304	-5.0%
4ème	3	Conduite d'un taxi ou d'une voiture de remise sans attestation préfectorale délivrée après vérification médicale de l'aptitude physique	241	257	+6.6%
4ème	4	Refus de priorité à un véhicule d'intérêt général prioritaire usant des avertisseurs spéciaux à une intersection	146	220	+50.7%
4ème	3	Circulation d'un véhicule sur une route temporairement fermée	124	208	+67.7%
4ème	4	Inobservation par conducteur de l'arrêt imposé par la fermeture des barrières d'un passage à niveau de voie ferrée	170	203	+19.4%
4ème	4	Refus de priorité par conducteur de véhicule à un piéton montrant clairement son intention de traverser une chaussée	142	199	+40.1%
4ème	3	Conduite d'une voiture avec chauffeur sans attestation préfectorale après vérification médicale de l'aptitude physique	150	190	+26.7%
4ème	3	Dépassement par la gauche d'un véhicule tournant à gauche	122	186	+52.5%
4ème	3	Dépassement d'usager sans se porter suffisamment à gauche pour éviter le risque d'accrochage	160	180	+12.5%
4ème	6	Conduite de véhicule de transport en commun avec un taux d'alcool compris entre 0,2 et 0,8 g/l de sang ou entre 0,10 et 0,40 mg/l d'air expiré	165	173	+4.8%
4ème	3	Conduite d'un véhicule sans respecter la distance de sécurité imposée avec le véhicule qui précède - ouvrage routier présentant des risques particuliers	156	170	+9.0%
4ème	1	Franchissement ou chevauchement sans nécessité absolue d'une ligne longitudinale délimitant une bande d'arrêt d'urgence	116	161	+38.8%
4ème	2	Accélération par le conducteur d'un véhicule sur le point d'être dépassé	113	159	+40.7%
4ème	4	Refus de priorité par conducteur de véhicule abordant une route à grande circulation	130	110	-15.4%
4ème	3	Dépassement sur la voie la plus à gauche d'une chaussée à double sens de plus de deux voies	51	52	+2.0%
4ème	3	Conduite d'un tricycle ou quadricycle à moteur sans port d'un casque homologué	57	44	-22.8%
4ème	6	Accompagnement d'élève conducteur et taux d'alcool d'au moins 0,5 g/L dans le sang ou 0,25 mg dans l'air expiré	28	43	+53.6%
4ème	4	Refus de priorité par conducteur de véhicule abordant une autoroute	45	41	-8.9%
4ème	4	Franchissement de passage à niveau à l'approche d'un train	24	30	+25.0%
4ème	2	Arrêt ou stationnement de véhicule sur la bande centrale séparative des chaussées d'une autoroute	32	28	-12.5%
4ème	4	Franchissement de passage à niveau avec un véhicule risquant d'être immobilisé sur la voie ferrée	16	28	+75.0%
4ème	3	Conduite d'une ambulance sans attestation préfectorale délivrée après vérification médicale de l'aptitude physique	27	26	-3.7%
4ème	4	Refus de priorité par conducteur de véhicules débouchant sur une route en franchissant un trottoir	13	19	+46.2%
4ème	4	Refus de priorité par conducteur de véhicule à un piéton circulant dans une aire piétonne	20	16	-20.0%
4ème	4	Refus de priorité par conducteur de véhicule à un piéton circulant dans une zone de rencontre	18	9	-50.0%
4ème	3	Circulation avec un appareil à écran en fonctionnement dans le champ de vision du conducteur de véhicule	0	7	+100.0%
4ème	3	Conduite véhicule à deux ou trois roues pour transport à titre onéreux de personnes sans attestation préfectorale	6	7	+16.7%
4ème	4	Refus par conducteur d'obtempérer aux injonctions d'un garde lors de la traversée de voie ferrée à un passage à niveau	1	6	+500.0%
4ème	4	Refus de priorité au train ou au matériel circulant sur une voie ferrée traversant ou suivant la route	6	5	-16.7%
4ème	1	Conduite sans port de la ceinture de sécurité d'un véhicule à moteur réceptionné avec cet équipement	0	3	+100.0%
4ème	3	Conduite d'un véhicule affecté au ramassage scolaire sans attestation préfectorale délivrée après vérification médicale de l'aptitude physique	2	1	-50.0%

Total 4 042 746 3 974 662 -1.7%

Contraventions de 5^{ème} classe

Classe	Points	Libellé	Infractions 2017	Infractions 2018	% évolution
5ème	6	Excès de vitesse d'au moins 50 km/h par conducteur de véhicule à moteur	9 262	8 428	-9.0%
5ème	6	Usage d'appareil, dispositif ou produit permettant de se soustraire à la constatation des infractions routières	0	4	+100.0%
5ème	6	Détention ou transport d'appareil, dispositif ou produit destiné à déceler ou perturber les instruments de constatation des infractions routières	2	1	-50.0%
5ème	2	Usage d'appareil, dispositif ou produit permettant de se soustraire à la constatation des infractions routières	6	0	-100.0%
5ème	6	Usage d'appareil, dispositif ou produit destiné à déceler ou perturber les instruments de constatation des infractions routières	1		-100.0%

Total 9 271 8 433 -9.0%

Délits

Classe	Points	Libellé	Infractions 2017	Infractions 2018	% évolution
Délit	6	Conduite véhicule sous empire état alcoolique caractérisé : taux d'alcool pur supérieur ou égal à 0,8 g/l de sang ou 0,40 mg/l d'air expiré	66 024	68 312	+3.5%
Délit	6	Conduite d'un véhicule en ayant fait usage de substances ou plantes classées comme stupéfiants	19 201	23 892	+24.4%
Délit	6	Conduite d'un véhicule en ayant fait usage de substances ou plantes classées comme stupéfiants et sous l'empire d'un état alcoolique	2 349	2 836	+20.7%
Délit	6	Refus par le conducteur d'un véhicule d'obtempérer à une sommation de s'arrêter	2 426	2 524	+4.0%
Délit	6	Conduite d'un véhicule en état d'ivresse manifeste	1 668	1 801	+8.0%
Délit	6	Délit de fuite après accident par conducteur de véhicule terrestre	1 789	1 790	+0.1%
Délit	6	Refus par le conducteur d'un véhicule de se soumettre aux vérifications tendant à établir l'état alcoolique	1 411	1 433	+1.6%
Délit	6	Conduite d'un véhicule à moteur malgré une suspension administrative ou judiciaire du permis de conduire	1 122	1 418	+26.4%
Délit	6	Blessures involontaires avec incapacité n'excédant pas 3 mois par conducteur de véhicule terrestre à moteur	1 356	1 364	+0.6%
Délit	6	Blessures involontaires avec incapacité inférieure ou égal à 3 mois par conducteur de véhicule terrestre à moteur sous l'empire d'un état alcoolique	941	902	-4.1%
Délit	6	Refus, par le conducteur d'un véhicule, d'obtempérer à une sommation de s'arrêter, dans des circonstances exposant directement autrui à un risque de mort ou d'infirmité	565	573	+1.4%
Délit	6	Refus par le conducteur d'un véhicule de se soumettre au dépistage de produits stupéfiants	597	495	-17.1%
Délit	6	Blessures involontaires avec incapacité supérieure à 3 mois par conducteur de véhicule terrestre à moteur	338	331	-2.1%
Délit	6	Récidive de conduite d'un véhicule sous l'empire d'un état alcoolique	215	275	+27.9%
Délit	6	Blessures involontaires avec incapacité inférieure ou égal à 3 mois par conducteur véhicule terrestre à moteur commises avec au moins deux circonstances aggravantes	263	255	-3.0%
Délit	6	Blessures involontaires avec incapacité inférieure ou égal à 3 mois par conducteur véhicule terr. à moteur et violation manif. délibérée obligation sécurité ou prudence	174	225	+29.3%
Délit	6	Blessures involontaires avec incapacité n'excédant pas 3 mois par conducteur de véhicule terrestre à moteur et délit de fuite	257	222	-13.6%
Délit	6	Conduite d'un véhicule à moteur pendant la rétention conservatoire du permis de conduire	195	209	+7.2%
Délit	6	Homicide involontaire par conducteur de véhicule terrestre à moteur	166	176	+6.0%
Délit	6	Usage de fausse plaque ou de fausse inscription apposée sur un véhicule à moteur ou remorque	106	99	-6.6%
Délit	6	Refus de se soumettre aux vérifications relatives au véhicule ou au conducteur	104	96	-7.7%
Délit	6	Blessures involontaires avec incapacité n'excédant pas 3 mois par conducteur de véhicule terrestre à moteur ayant fait usage de stupéfiants	93	89	-4.3%
Délit	6	Mise en circulation de véhicule à moteur ou remorque muni de plaque ou d'inscription inexacte	82	77	-6.1%
Délit	6	Blessures involontaires avec incapacité n'excédant pas 3 mois par conducteur de véhicule terrestre à moteur en état d'ivresse manifeste	50	58	+16.0%
Délit	6	Blessures involontaires avec incapacité supérieur à 3 mois par conducteur de véhicule terrestre à moteur sous l'empire d'un état alcoolique	49	56	+14.3%
Délit	6	Refus de restituer un permis de conduire après notification de sa rétention conservatoire	46	56	+21.7%

Délits (suite)

Classe	Points	Libellé	Infractions 2017	Infractions 2018	% évolution
Délit	6	Récidive d'excès de vitesse d'au moins 50 km/h par conducteur de véhicule à moteur	46	52	+13.0%
Délit	6	Usurpation de plaque d'immatriculation - numéro attribué à un autre véhicule à moteur	34	48	+41.2%
Délit	6	Blessures involontaires avec incapacité supérieur à 3 mois par conducteur véhicule terr. à moteur et violation manif. délibérée obligation sécurité ou prudence	45	46	+2.2%
Délit	6	Entrave à la circulation sur une voie publique	11	25	+127.3%
Délit	6	Récidive de conduite d'un véhicule en état d'ivresse manifeste	21	24	+14.3%
Délit	6	Blessures involontaires avec incapacité supérieur à 3 mois par conducteur véhicule terrestre à moteur commises avec au moins deux circonstances aggravantes	25	16	-36.0%
Délit	6	Homicide involontaire par conducteur véhicule terrestre à moteur et violation manif. délibérée obligation sécurité ou prudence	18	15	-16.7%
Délit	6	Blessures involontaires avec incapacité supérieure à 3 mois par conducteur de véhicule terrestre à moteur ayant fait usage de stupéfiants	15	13	-13.3%
Délit	6	Refus de restituer un permis de conduire suspendu	8	11	+37.5%
Délit	6	Récidive de refus par conducteur d'un véhicule de se soumettre aux vérifications de l'état alcoolique	5	9	+80.0%
Délit	6	Blessures involontaires avec incapacité supérieure à 3 mois par conducteur d'un véhicule terrestre à moteur et délit de fuite	8	6	-25.0%
Délit	6	Obstacle par un conducteur à l'immobilisation administrative de son véhicule	5	4	-20.0%
Délit	6	Homicide involontaire par conducteur de véhicule terrestre à moteur ayant fait usage de stupéfiants	4	4	+0.0%
Délit	6	Homicide involontaire par conducteur d'un véhicule terrestre à moteur commis avec au moins deux circonstances aggravantes	4	4	+0.0%
Délit	6	Homicide involontaire par conducteur de véhicule terrestre à moteur sous l'empire d'un état alcoolique	5	3	-40.0%
Délit	6	Obstacle, par un conducteur, à l'ordre d'envoi en fourrière de son véhicule	1	3	+200.0%
Délit	6	Blessures involontaires avec incapacité inférieure ou égal à 3 mois par conducteur véhicule terrest. à moteur ayant refusé vérifications état alcoolique	2	2	+0.0%
Délit	6	Blessures involontaires avec incapacité inférieure ou égale à 3 mois par conducteur véhicule terrestre à moteur ayant refusé vérif. destinées à établir conduite après usage de stupéfiants	1	2	+100.0%
Délit	6	Blessures involontaires avec incapacité supérieure 3 mois par conducteur de véhicule terrestre à moteur en état d'ivresse manifeste	0	1	+100.0%
Délit	6	Homicide involontaire par conducteur d'un véhicule terrestre à moteur et délit de fuite	4	1	-75.0%
Délit	6	Blessures involontaires avec incapacité supérieur à 3 mois par conducteur véhicule terrest. à moteur ayant refusé vérifications état alcoolique	1	1	+0.0%
Délit	6	Obtention par fausse déclaration d'un permis de conduire un véhicule à moteur	0	1	+100.0%
Délit	6	Blessures involontaires avec incapacité n'excédant pas 3 mois par conduct, de véhicule terrestre à moteur dont le permis de conduire a été suspendu	3	1	-66.7%
Délit	6	Homicide involontaire par conducteur d'un véhicule terrestre à moteur dont le permis de conduire a été suspendu	0	1	+100.0%
Délit	6	Blessures involontaires avec incapacité n'excédant pas 3 mois par conduct, de véhicule terrestre à moteur non titulaire du permis de conduire	2	0	-100.0%
Délit	6	Blessures involontaires avec incapacité supérieure à 3 mois par conduct, de véhicule terrestre à moteur dont le permis de conduire a été suspendu	2	0	-100.0%
Total			101 857	109 857	+7.9%
Total des infractions			10 768 449	10 294 361	-4.4%

ANNEXE 8 – La nouvelle série de condamnations, selon l'infraction principale (rétropolation 1995 - 2011)

	Nombre de condamnations																
	2011r	2010r	2009r	2008r	2007r	2006r	2005r	2004r	2003r	2002r	2001r	2000r	1999r	1998r	1997r	1996r	1995r
Toutes infractions de sécurité routière	284 024	287 486	295 677	290 534	294 604	282 312	245 518	232 857	228 563	201 462	216 172	230 892	221 595	195 968	183 692	178 441	159 193
<i>Non respect des règles de conduite</i>	176 710	175 569	177 016	173 309	174 115	163 883	141 316	129 590	137 749	130 999	133 600	139 865	132 253	105 546	95 118	94 221	105 032
Conduite en état alcoolique	146 075	147 075	152 013	153 090	154 805	148 948	124 243	108 865	107 921	98 374	102 163	106 739	104 822	100 039	94 437	93 802	104 834
<i>dont récidive de conduite en état alcoolique</i>	24 885	24 617	24 477	23 664	21 812	19 689	16 821	15 277	13 993	11 832	11 566	11 139	10 685	10 038	8 875	8 293	7 762
<i>dont conduite en état alcoolique et sous l'emprise de stupéfiants</i>	3 217	3 463	2 844	1 792	1 317	969	670	171	22	0	0	0	0	0	0	0	0
Conduite en ayant fait usage de stupéfiants	16 773	15 834	11 765	7 378	5 367	4 155	3 044	749	36	1	126	194	172	175	193	130	114
Grand excès de vitesse	13 862	12 660	13 238	12 841	13 943	10 780	14 029	19 976	29 792	32 624	31 311	32 932	27 259	5 332	488	289	84
<i>Atteintes involontaires à la personne</i>	9 097	9 229	10 724	12 036	11 954	12 391	12 660	13 352	17 250	18 678	19 055	20 752	21 718	22 914	23 585	24 626	25 108
Blessures par conducteur sans circonstance aggravante	4 171	4 302	5 357	6 309	6 387	6 673	7 325	8 087	12 034	13 183	13 464	14 671	15 480	16 656	17 172	18 122	18 132
Blessures par conducteur avec circonstances aggravantes ou récidive	3 939	3 929	4 365	4 577	4 454	4 435	4 027	3 797	3 556	3 778	3 898	4 221	4 242	4 247	4 277	4 465	4 924
<i>dont blessures involontaires avec ITT <= 3 mois en état alcoolique ou sous l'emprise de stupéfiants</i>	1 732	1 794	1 984	2 190	2 176	2 251	2 164	2 343	2 686	3 097	3 213	3 474	3 525	3 513	3 582	3 715	4 058
<i>dont blessures involontaires avec ITT > 3 mois en état alcoolique ou sous l'emprise de stupéfiants</i>	207	217	222	251	285	282	292	337	404	423	469	522	556	613	614	665	774
Homicides par conducteur sans circonstance aggravante	528	504	541	634	634	724	764	936	1 111	1 189	1 157	1 332	1 423	1 445	1 591	1 453	1 471
Homicides par conducteur avec circonstances aggravantes ou récidive	459	494	461	516	478	558	541	519	472	472	506	503	546	546	526	572	554
<i>dont homicides involontaires en état alcoolique ou sous l'emprise de stupéfiants</i>	195	207	182	258	239	273	272	295	333	341	374	397	446	454	452	493	500
<i>Infractions "papiers"</i>	85 155	89 109	93 193	89 974	93 338	91 783	77 808	75 812	57 801	36 784	48 941	55 368	52 907	52 849	50 863	44 968	14 737
Conduite d'un véhicule sans permis	34 287	35 810	36 830	36 179	37 342	36 730	29 350	29 150	22 846	17 314	16 201	15 836	13 780	12 850	11 936	10 421	2 269
Conduite malgré suspension du permis	24 178	25 640	26 029	22 068	20 051	16 851	13 869	10 799	7 738	6 648	6 296	6 438	6 524	6 751	6 434	6 103	5 898
Défaut d'assurance	25 014	26 174	29 026	30 373	34 531	36 806	33 333	34 644	25 995	11 687	25 938	32 609	32 097	32 683	31 894	27 728	5 943
Défaut de plaques ou fausses plaques	1 676	1 485	1 308	1 354	1 414	1 396	1 256	1 219	1 222	1 135	506	485	506	565	599	716	627
<i>Infractions visant à échapper au contrôle</i>	11 916	12 366	13 497	13 987	14 284	13 536	12 922	13 510	15 071	14 584	14 138	14 490	14 289	14 285	14 126	14 626	14 316
Délit de fuite	3 963	4 116	4 684	5 283	5 760	5 806	6 005	6 501	7 714	7 832	7 751	8 101	8 290	8 547	8 434	9 073	9 003
Refus d'obtempérer	6 505	6 688	7 262	7 050	6 927	6 122	5 282	5 055	5 295	4 456	4 154	4 269	4 070	3 931	4 171	4 183	4 090
Refus de vérification de l'état alcoolique	1 310	1 293	1 311	1 307	1 329	1 425	1 326	1 300	1 244	1 233	1 233	1 132	1 142	1 106	1 077	1 090	1 160
Utilisation d'appareils perturbateurs d'instruments de police	138	269	240	347	268	183	309	654	818	1 063	1 000	988	787	701	444	280	63
<i>Autres infractions de circulation routière</i>	1 146	1 213	1 247	1 228	913	719	812	593	692	417	438	417	428	374	0	0	0
Tous types d'infractions (contraventions + délits)	660 920	679 749	699 513	700 772	698 073	676 107	632 931	593 231	550 458	467 668	533 263	579 888	582 290	559 818	542 765	498 412	371 440

Source : Ministère de la justice – Condamnations et sanctions prononcées en matière de sécurité routière en 2016

ANNEXE 9 – Fiche SITL 2016 : Le contrôle des transports routiers de marchandises et de voyageurs

Direction générale
des Infrastructures,
des Transports
et de la Mer

Mars 2016

Le contrôle des transports routiers

Transport de marchandises et transport de personnes

Le secteur des transports routiers joue un rôle primordial dans l'économie française et sa régulation est au cœur de l'action gouvernementale. D'ailleurs, le Premier ministre a réaffirmé toute l'importance qu'il attachait à ce secteur en diligentant une évaluation de la politique publique de contrôle des transports routiers.

Les objectifs du contrôle des transports routiers

Le contrôle des réglementations applicables au transport routier répond à plusieurs objectifs : assurer la sécurité routière à l'ensemble des usagers, maintenir une concurrence saine et loyale entre les entreprises en s'assurant en particulier du respect des conditions de travail des conducteurs routiers et vérifier le respect des normes techniques des véhicules et des chargements dans un souci de respect des impacts environnementaux et de protection du patrimoine routier.

Les réglementations contrôlées

■ L'accès à la profession de transporteur routier, l'accès et le fonctionnement du marché :

- inscription au registre (exigences d'établissement, de capacité professionnelle, d'honorabilité professionnelle de l'entreprise, des dirigeants et de son gestionnaire de transport, et de capacité financière) ;
- réglementation sociale européenne (temps de conduite, de pause et de repos des conducteurs) et utilisation des appareils de contrôle (chronotachygraphes) ;
- réglementation du travail hors RSE (conditions de travail des personnels et les modalités de leur formation...) avec le contrôle des dispositions concernant le travail illégal... ;
- règles du cabotage routier pour les entreprises non résidentes ;
- règles relatives à la sous-traitance.



Ministère de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer

www.developpement-durable.gouv.fr

■ **Le code de la route** : règles relatives à la vitesse, aux poids et dimensions, aux transports exceptionnels, aux interdictions de circulation, aux contrôles techniques, au chronotachygraphe, limiteur de vitesse...

■ **Le règlement (ADR) - transports des marchandises dangereuses** : regroupe des règles relatives au transport de ce type de marchandises.

■ **Le domaine économique** : règles contribuant à la régulation économique du secteur telles que la sous-traitance, les clauses abusives... La vérification du respect des conditions relatives à la capacité financière s'effectue non seulement lors de l'inscription des entreprises au registre des transporteurs, mais également tout au long de la vie de l'entreprise.

À ces réglementations, s'ajoutent d'autres non spécifiques aux transports, en particulier les règles sociales et fiscales.

La régulation du transport routier

Le ministère chargé des transports coordonne les questions relatives aux transports routiers de marchandises et de personnes.

Pour exercer sa mission et contrôler le respect des réglementations, il s'appuie notamment sur la direction générale des infrastructures, des transports et de la mer (DGITM), et localement, sur les directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL), et sur une indispensable collaboration interministérielle.

Interviennent sur route et en entreprise :

- les contrôleurs des transports terrestres sous l'autorité du ministre chargé des transports.

Interviennent essentiellement sur route :

- les forces en tenue (gendarmerie, police nationale, douanes).

Interviennent essentiellement en entreprise :

- les inspecteurs et contrôleurs du travail du ministère chargé du travail et les agents du service de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes.

Les contrôles

■ Sur route

Le contrôle est réalisé par une équipe de contrôle réunissant les contrôleurs des transports terrestres accompagnés des forces en tenue (police, gendarmerie, douane) qui sont notamment chargés d'intercepter les véhicules. Les contrôles portent sur les documents de transport et la vérification, le cas échéant, du respect des règles concernant le cabotage, les conditions de conduite et de repos du conducteur avec l'examen du chronotachygraphe, l'état technique du véhicule, les surcharges...

Le contrôle se conclut :

- lorsqu'aucune infraction n'est constatée, par une lettre de fin de contrôle ou un bulletin de remise en circulation du véhicule ;
- lorsqu'une ou plusieurs infractions sont constatées, par une amende forfaitaire un procès-verbal et le cas échéant , par l'immobilisation du véhicule.

■ En entreprise

Après avoir été avertie du contrôle, l'entreprise met à disposition des agents de contrôle qui se présentent les différents documents nécessaires au contrôle. Le contrôle peut être effectué en collaboration avec d'autres corps de contrôle, tels que les inspecteurs du travail, les contrôleurs fiscaux (en particulier lorsque le contrôle est réalisé dans le cadre d'un comité opérationnel départemental d'anti-fraude – CODAF).

Les vérifications vont porter sur le respect des temps de conduite et de repos, les conditions d'accès à la profession, les conditions de travail, le parc de véhicules et sa situation au regard des visites techniques obligatoires, les prix abusivement bas, le travail illégal. Les entreprises restent en outre soumises aux réglementations de droit commun qui, elles aussi, font l'objet de contrôles (services fiscaux, URSSAF, etc...).

Le contrôle se conclut :

- si aucune infraction n'est constatée : par une lettre de fin de contrôle et la restitution des documents ;
- si des infractions sont relevées : par la notification des infractions à l'entreprise, la rédaction d'un procès-verbal et sa transmission au tribunal et à l'entreprise.

Les sanctions

Elles sont de deux natures.

■ Pénales

Ce sont soit des délits, soit des contraventions, dont la plupart sont de quatrième ou cinquième classe, les plus élevées. Lorsque l'infraction commise en France concerne une entreprise non-résidente, celle-ci doit verser une consignation (somme d'argent en garantie du paiement de l'amende qui sera fixée ultérieurement par le tribunal). Le montant de la consignation est fixé par arrêté du ministre de la justice. Le montant de la consignation est fixé par arrêté du ministre de la Justice.

■ Administratives

Il existe dans chaque région une ou des commission(s) territoriale(s) des sanctions administratives (CTSA). Présidée par un magistrat de l'ordre administratif, elle réunit les représentants de l'État, de la profession, des salariés et des usagers.

Le rôle de ces commissions est d'examiner la situation des entreprises infractionnistes, d'entendre leurs représentants et de proposer au préfet des sanctions administratives à l'encontre de ces entreprises (retrait de copies de licences, immobilisation de véhicules, interdiction de caboter jusqu'à un an, perte d'honorabilité professionnelle

de l'entreprise, de son responsable légal ou de son gestionnaire de transport.).

L'entreprise dispose de la possibilité de contester les sanctions administratives dont elle a fait l'objet auprès du ministre chargé des transports, qui se prononcera après avoir recueilli l'avis de la Commission nationale des sanctions administratives.

La coopération européenne

La France renforce en permanence ses contacts avec les pays européens pour une meilleure compréhension mutuelle et rapprocher les interprétations, les méthodes et les pratiques de contrôle. Pour ce faire, des sessions de formation-échanges de contrôleurs sont réalisées chaque année dans le cadre d'Euro Control Route qui regroupe actuellement 13 membres actifs (dont la France, l'Allemagne, la Belgique, Luxembourg, Pays-Bas, l'Irlande, le Royaume-Uni, la Pologne, l'Autriche, la Roumanie, la Bulgarie, la Hongrie, la Lituanie).

Direction générale
des Infrastructures,
des Transports
et de la Mer

direction
des Services de transport
sous-direction
des Transports routiers

bureau Organisation
et Animation du contrôles
des transports routiers/TR4

Secrétariat
Téléphone : 33 (0)1 40 81 16 70
mailto:Tr4.Tr.Dst.Dgitm@
developpement-durable.gouv.fr
Télécopie : 33 (0)1 40
81 10 66

www.developpement-durable.gouv.fr



DKCOM/06GITM - 15b - Mars 2016 -
Impression : MEBV/56/SPSP/ATL - Imprimé sur du papier certifié écolabel européen

ANNEXE 10 – Fiche SITL 2016 : Les sanctions des réglementations des transports

Direction générale
des Infrastructures,
des Transports
et de la Mer

Mars 2016

Les sanctions des réglementations des transports

Les infractions aux réglementations régissant le secteur des transports routiers peuvent donner lieu à des sanctions. Celles-ci peuvent être de nature pénale et administrative.

Les sanctions pénales

Le système pénal français prévoit trois types d'infractions : les contraventions, les délits et les crimes.

Les infractions en matière de transports routiers relèvent des deux premières catégories.

Les contraventions

Les contraventions se répartissent en cinq classes suivant la gravité de l'infraction.

La plupart des contraventions des 4 premières classes peuvent faire l'objet d'une forfaitisation. Cela signifie que, moyennant le paiement d'une somme forfaitaire, l'action judiciaire s'éteint.

L'amende forfaitaire peut être minorée ou majorée dans certains cas :

- majorée si le paiement intervient au-delà de 45 jours ;
- minorée uniquement pour les contraventions de 2^e, 3^e et 4^e classes du code de la route, hors stationnement, et sanctionnées par une seule peine d'amende (sans peine complémentaire), si le paiement intervient dans les 3 jours à compter de la constatation de l'infraction ou, si l'avis de contravention est envoyé ultérieurement à l'intéressé, dans les 15 jours qui suivent cet envoi.

Concrètement, cela se traduit par :

- soit un versement en espèces ;
- soit un paiement par chèque ou carte bancaire ;
- soit par l'achat d'un timbre amende à coller sur une carte-lettre issue d'un carnet à souches, sur laquelle est constatée l'infraction.



Ministère de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer

www.developpement-durable.gouv.fr

Les droits de la défense sont sauvegardés puisque le contrevenant a toujours la possibilité, avant paiement, de présenter une requête tendant à son exonération, qui est transmise au ministère public.

Les délits

Ce sont les infractions les plus graves, qui relèvent des tribunaux correctionnels.

Pour les infractions suivantes, les sanctions encourues peuvent être :

- obstacle au contrôle : 6 mois d'emprisonnement et 3 750 € d'amende ;
- fraude au chronotachygraphe : 1 an d'emprisonnement et 30 000 € d'amende ;
- fraude au limiteur de vitesse : 1 mois d'emprisonnement, 30 000 € d'amende et 3 ans de suspension du permis de conduire ;
- exercice illégal de la profession de transporteur : 1 an d'emprisonnement et 15 000 € d'amende ;
- réalisation d'un cabotage illégal par un transporteur non-autorisé : 1 an d'emprisonnement et 15 000 € d'amende.

Les codes NATINF

Pour faciliter le travail de tous les acteurs de la chaîne du contrôle, depuis l'agent verbalisateur jusqu'au juge, le ministère chargé de la Justice a procédé à la codification des infractions, dite codification NATINF.

Cette codification indique les définitions exactes des infractions ainsi que les textes qui les définissent et ceux qui les répriment.

Les consignations

Lorsque l'infraction commise est un délit ou une contravention ne faisant pas l'objet d'un paiement immédiat, le conducteur de l'entreprise non-résidente en France doit verser une consignation, c'est-à-dire une somme d'argent, en garantie du paiement de l'amende fixée ultérieurement par le tribunal.

Le montant de la consignation est prévu par arrêté du ministre chargé de la Justice. Pour les contraventions, le montant est déterminé précisément. Pour les délits, le montant est fixé par le procureur de la République, dans la limite de montants minimal et maximal définis par arrêté.

Les montants actuellement applicables sont les suivants :

- contravention de 1^{ère} classe : 11 €
- contravention de 2^e classe : 35 €
- contravention de 3^e classe : 68 €
- contravention de 4^e classe : 135 €
- contravention de 5^e classe : 750 €
- délit entraînant une peine d'amende de 15 000 € au plus : 1 125 à 2 250 €
- délit entraînant une peine d'amende de plus de 15 000 € au plus : 2 250 à 4 500 €

Si plusieurs contraventions sont relevées, les consignations correspondantes se cumulent. Si plusieurs délits sont relevés, une seule consignation est versée, dont le taux correspond au délit pour lequel l'amende encourue est la plus élevée.

Les sanctions administratives

Il existe, dans chaque région, une ou des commission(s) territoriale(s) des sanctions administratives (CTSA). Présidée par un magistrat de l'ordre administratif, elle réunit des représentants de l'État, de la profession, des salariés et des usagers.

Le rôle des CTSA est d'examiner la situation des entreprises infractionnistes, notamment au regard des règles relatives au cabotage, d'entendre leurs représentants et de proposer aux préfets de région des sanctions administratives à leur encontre.

Le préfet de région peut décider de retirer, temporairement ou définitivement, des titres administratifs de transport, prononcer des mesures d'immobilisation des véhicules, des interdictions de cabotage pour les entreprises non résidentes et la perte d'honorabilité professionnelle de l'entreprise, de son responsable légal ou de son gestionnaire de transport.

Ces mesures sont prévues par le décret n° 85-891 du 16 août 1985 modifié relatif aux transports urbains de personnes et aux transports routiers non urbains de personnes et par le décret n° 99-752 du 30 août 1999 modifié relatif aux transports routiers de marchandises.

En outre, l'entreprise dispose de la possibilité de contester la sanction dont elle a fait l'objet auprès du ministre chargé des transports qui se prononcera après avoir recueilli l'avis de la Commission nationale des sanctions administratives.

Cette commission, composée de représentants de l'État, de la profession, des salariés et des usagers, est chargée de donner au ministre chargé des transports un avis sur les recours hiérarchiques qui lui sont adressés contre les décisions de sanctions administratives prononcées dans le domaine du transport routier par les préfets de région après avis des commissions territoriales des sanctions administratives.

Le décret n° 2013-448 du 30 mai 2013 modifié relatif à la Commission nationale des sanctions administratives et aux commissions territoriales des sanctions administratives fixe les modalités de fonctionnement de ces commissions.

L'arrêté du 20 décembre 2013 a fixé la composition de la Commission nationale des sanctions administratives.

Direction générale
des Infrastructures,
des Transports
et de la Mer

direction
des services
de transport

sous-direction
des transports
routiers

bureau organisation
et animation du contrôle
des transports routiers/TR4

Tr4.Tr.Dst.Dgitm@developpement-durable.gouv.fr

Téléphone : 33 (0)1 40 81 16 70

Télécopie : 33 (0)1 40 81 10 66

www.developpement-durable.gouv.fr/transports



01/COM/DGITM - 16b - mars 2016 -
Impression : MEE/M/HD/SQ/SPSS/M/L - Imprimé sur du papier certifié écolabel européen

Pour tous renseignements complémentaires :

Ministère de l'Intérieur

Délégation à la Sécurité Routière

Observatoire National Interministériel de la Sécurité Routière

Place Beauvau

75 008 PARIS CEDEX 08

Tél : 01 86 21 59 02

Mél : onisr-dscr@interieur.gouv.fr

Site : <https://www.onisr.securite-routiere.interieur.gouv.fr>